Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 12 avril 2022 - 20h00 Séance n°3

Sur convocation du Conseil en date du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, salle Paul Robbe, 56 rue de la République – 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire. Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand (à partir du point n°2), Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne (à partir du point n°2), Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé (à partir du point n°2), M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés:

Mme VIEILLE Marielle, Mme OUDOTTE Murielle, M. ROTA Pierre, Mme APPERCE Emeline.

Sorties en cours de séance:

M. GENRE Patrick (point n°2), M. GROSJEAN Jean-Marc (point n°11), Messieurs GUINCHARD Bertrand et GAUTHIER Anthony (points n°13, 14 et 15), Mme Bénédicte HERARD (points n°16 et 18), M. BESSON Philippe (point n°16), M. VIVOT Romuald (points n°16 et 17), M. BEDOURET Patrick (point n°17),

<u>Procuration</u>:

Mme VIEILLE Marielle	M. GENRE Patri	ck
----------------------	----------------	----

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Anthony GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Finances

Affaire n°1: Comptes de gestion 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	27

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion 2021 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

RES L'EXI	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
t	The state of the s	EXERCICE 2021		D'ORDRE NON BUDGETAIRE	TE T EVENCTOR VOCT
- Budget principal					
Investissement	195 489,38		-1 699 105,59		-1 503 616,21
Fonctionnement	5 340 953,53	839 541,48	2 677 477,56		7 178 889,61
TOTAL I	5 536 442,91	839 541,48	978 371,97		5 675 273,40
II - Budgets des services à					
caractère administratif	日 一時の 発行が発展の 世 三年 山田		神神 中華 一年 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日	を	
01203-LOTISSEMT MONTAIGNE					
PONT					
Investissement	-38 289,00		開 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		-38 289,00
Fonctionnement			The second secon		
Sous-Total	-38 289,00		全 用 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-38 289,00
01204-LOTISSEMENT PLANS		The second secon			
BATTEL					
Investissement	-3 970,00			のである。 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、	-3 970.00
Fonctionnement					1000
Sous-Total	-3 970,00				-3 970.00
01205-PONTARLIER - LOC					- 1
IMMOBIL					

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONTARLIER

ETABLISSEMENT : PONTARLIER - BP

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

RESU L'EXE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement					
Sous-Total				一日の日本の日本日の日本日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本	
01207-PONTARLIER - BOIS ET					The second of th
Investissement	-33 935,22		-19 783,11	の と 明 と 情に い かりかっ きゅうか こいき	-53 718,33
Fonctionnement	69 646,17	68 351,39			
Sous-Total	35 710,95	68 351,39	198 948,39		166 307,95
01208-PONTARLIER - ZAC DES					
EPI					
Investissement					
Fonctionnement	226 120,61		25 975,08		252 095, 69
Sous-Total	226 120,61		25 975,08	は 一日 日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	252 095,69
01209-RESTAURANT MUNICIPAL					
PON					
Investissement	95 635,01		-62 017,84		33 617,17
Fonctionnement	-95 635,01		158 832,84		63 197,83
Sous-Total			96 815,00		96 815,00
TOTAL II	219 572,56	68 351,39			472 959,64

ETABLISSEMENT : PONTARLIER - BP

Exercice 2021

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - PONTARLIER - BP

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE L'EXERCICE 2021 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
caractère industriel					¥
et commercial					一直 一直 一一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一
01201-PONTARLIER - EAU					
Investissement	235 403,71		-543 467,70		-308 063,99
Fonctionnement	29 168,12		137 135,25		166 303,37
Sous-Total	264 571,83	一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一 一	-406 332,45	一直 イヤをです に関ルに称す	-141 760,62
TOTAL III	264 571,83		-406 332,45		-141 760,62
TOTAL I + II + III	6 020 587,30	907 892,87	893 777,99		6 006 472,42

Finances

Affaire n°2: Comptes administratifs 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	28

L'arrêté des comptes d'une Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs présentés par le Maire, après transmission des Comptes de Gestion établis par le Comptable.

Les chiffres du compte administratif sont arrêtés dans le rapport de synthèse ci-joint pour chaque budget de la Ville.

Vu les comptes de gestion 2021 du comptable en conformité avec les comptes administratifs 2021,

Monsieur GENRE quitte la salle au moment du vote. Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint, procède au vote de la délibération.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire reprend les principaux ratios du CA 2021 :

- Un résultat brut de clôture de 5,68 M€ et un résultat net de 2,48 M€;
- Une épargne nette à 7,07 %;
- Un encours de la dette qui se situe à 802,94 €/Population contre 846 € pour la moyenne nationale ;
- L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 14,69 M€ et le taux moyen sur l'exercice 2021 est de 1,60 %;
- Une capacité de désendettement de 4 années ; reflet d'une bonne situation (de 0 à 10 ans) ;
- Sur la section de fonctionnement, un effet de ciseau négatif (les dépenses augmentent plus vite que les recettes) apparaît à hauteur de moins 5,10% contre 4,09% en 2020. Il conviendra de stabiliser les évolutions des différentes masses budgétaires précise Monsieur le Maire :
- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 75,6 %;
- Des variations de stocks de 628 120 €;
- Les charges de personnel représentent 53% (moyenne nationale 56%) des dépenses réelles de fonctionnement avec un taux de réalisation à près de 97%. Les charges de personnel ont évolué de près de 5% (+ 459K€) par rapport à l'année 2020 ;
- Une contribution de 120,1 K€ en faveur du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR);
- Un impact de la dépense relative à la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Depuis 2017, il a été décidé que les communes participent à la part communale du FPIC. La participation de la Ville de Pontarlier s'est établie à 118,6 K€ en 2021 (25% de la part communale) ;
- Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 101,9%. 510 K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrés en lien notamment avec le dynamisme des recettes fiscales (+ 420 K€);

- Les recettes liées au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) ont augmenté de 150 K€ grâce à la reprise d'activités partielles autorisées dans le cadre de la crise sanitaire :
- Les droits de mutation (+ 258 K€);
- Produits de taxes foncières et de taxe d'habitation (+ 131 K€) ;
- L'attribution de compensation versée par la CCGP à la Ville a augmenté de 288 K€ suite à la restitution de la compétence politique de la ville au 1er janvier 2021 ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été stable en 2021 ;
- Au niveau des investissements, un taux de réalisation faible de 32%. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux d'engagement est de 63% (report d'un certain nombre d'opérations);

Concernant le budget annexe « Eau », Monsieur le Maire souligne qu'il présente pour la dernière fois un compte administratif pour ce budget compte tenu du transfert de la compétence Eau à la CCGP au 1er janvier 2022. Il confirme un résultat de clôture de moins 141 760,62 €. En tenant compte des restes à réaliser, le solde transféré à la CCGP est de plus 91 326,95 €.

Monsieur le Maire n'a pas de commentaire particulier pour les autres budgets annexes excepté pour le budget Bois et Forêt, pour lequel il souligne un solde excédentaire sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme que le CA 2021 reflète une gestion la plus réaliste possible liée à un contexte difficile en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, avec des ratios qui demeurent positifs.

Monsieur TOULET rappelle qu'il y a un an, les élus du groupe de la minorité ont fait le choix de s'abstenir lors du vote du budget 2021 en raison de certains éléments qui paraissaient « aller dans le bon sens ». Il avait été alors évoqué un budget d'engagement, de soutien et de relance.

Monsieur TOULET détaille ensuite ce qu'il retient de ce budget initial.

« Au niveau du budget général, les dépenses continuent d'augmenter plus vite que les recettes avec un effet de ciseau particulièrement prononcé en 2021. Cet effet de ciseau est clairement structurel et non conjoncturel car présent quatre fois lors des six dernières années. En 2021, malgré une augmentation de plus d'un million d'euros des dépenses de gestion et une augmentation de seulement 173 000 € des recettes réelles, la Ville de Pontarlier a gardé un taux d'épargne nette de 7,07% ; ce qui correspond à la moyenne des cinq dernières années. Une analyse plus fine permet de comprendre ce phénomène. C'est grâce à une diminution du poids de la dette (remboursement du capital et des intérêts annuels) que l'on garde cette épargne satisfaisante. Si nous retrouvions un poids de la dette équivalent à celui de 2016, avec les dépenses et recettes de 2021, le taux d'épargne nette serait alors de 2,58%, ce qui est beaucoup moins satisfaisant, voire problématique.

La Ville de Pontarlier est-elle encore en mesure d'emprunter à nouveau pour investir ? Pour les élus du groupe de la minorité, sans une diminution des dépenses et une augmentation des recettes, cela semble compliqué.

Concernant le chapitre 60 et les dépenses d'énergie, elles représentaient 900 000 € pour l'électricité et le gaz en 2021 et 326 940 € pour le chauffage urbain, soit un coût total de 1 228 000 €. Ce chiffre est stable depuis 2016 et en augmentation de 100 000 € depuis 2020. Le développement du chauffage urbain n'a pas permis de diminuer la facture énergétique. Il a permis au mieux, de stabiliser les coûts.

Monsieur TOULET souligne que l'énergie la moins chère est celle que l'on n'utilise pas.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, les programmes pluriannuels inscrits dans les AP/CP n'ont pas démarré en 2021, avec un taux de réalisation de 4%, soit 94 000 € réalisés sur 2 110 000 € prévus.

Monsieur TOULET affirme:

- Vous vous étiez engagés à investir 500 000 € dans l'isolation et la toiture du complexe des Capucins. Ces crédits sont reportés de un, voire deux ans étant donné que l'étude ne se fera pour l'instant, que cette année ;
- Le Parc des Forges, dont le permis de construire date de décembre 2019 : dépenses prévues en 2021 : 1 050 000 € et réalisées 3 722 € ;
- La ligne développement durable qui dans le budget 2021 comme dans le CA 2021 n'est pas ventilée en actions concrètes : réalisée à 20% en 2021, reste à réaliser 57%, soit au final 150 000 € de crédits annulés.

C'est dommage, on aurait pu par exemple, les utiliser pour les pistes cyclables ;

- La ligne E2.01 : à noter que le programme « préparer l'avenir », a été réalisé à 1 % en 2021. Reste à réaliser 142 000 € et 140 000 € ont été annulés ;
- Le programme « politique des quartiers » : 864 € réalisés en 2021 sur 216 000 € prévus, un reste à réaliser de 180 000 €, soit 36 000 € annulés ;
- Dans le même temps, on remarque que les crédits dédiés au développement sportif sont réalisés à 94% et ceux affectés à la voirie le seront à 97%. Quand on veut, on peut.

Au total, sur 10 400 000 € de dépenses d'équipement prévues, seulement 3 335 000 € ont été réalisés en 2021, soit 32% et 3 241 000 € restaient à réaliser.

Il y a donc eu plus de 3 800 000 \in de budget annulé ou reporté, principalement sur les programmes pluriannuels et les programmes nouveaux ; ceux-là même qui nous semblaient les plus pertinents.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2021 est de 64% alors que celui-ci est normalement compris, pour la Ville de Pontarlier, entre 75 et 85% sur les 5 dernières années. En 2020, le taux de réalisation était de 80% malgré la COVID-19. La relance a donc été moins importante en 2021 que les années antérieures. »

Sur l'engagement promis lors du budget primitif 2021, Monsieur TOULET se permet de citer un ancien Président de la République « Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent ».

Monsieur le Maire répond que « lorsque l'on n'est pas en charge d'une collectivité, on ne sait pas ce qui se passe. Vous ne faites qu'énumérez des chiffres ». Il rappelle que le compte administratif permet justement de constater les dépenses et les recettes réelles. « L'analyse que vous en faites est dirigée. Vous oubliez un certain nombre d'éléments ».

Pour Monsieur le Maire, il convient de se féliciter, grâce à la gestion des années précédentes, d'avoir pu diminuer de manière très importante, les charges financières et de pouvoir dégager des capacités de financement sans recourir à l'emprunt. Il indique à Monsieur TOULET, « vous l'annoncez comme étant un critère négatif par rapport à la collectivité ».

Monsieur le Maire confirme une gestion réaliste, objective et efficiente de la Ville de Pontarlier. La collectivité est toujours en capacité d'emprunter. La capacité d'endettement qui se situe à 4 années aujourd'hui prouve que notre gestion est à saluer par rapport à sa justesse.

Sur les reports, Monsieur le Maire confirme les chiffres annoncés par Monsieur TOULET. Il explique que tout au long du mandat, il est prévu de glisser progressivement vers une accentuation des dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des équipements publics. Le BP 2022 qu'il va présenter le prouve. Les restes à réaliser seront

exécutés.

Monsieur le Maire explique que la capacité de traitement des dossiers a été largement accrue au niveau des services au deuxième semestre 2021. Il a été possible de dégager des capacités pour le budget 2022 ; ce qui n'avait pas été faisable en 2020 pour le budget 2021. Certains projets nécessitaient des études complémentaires induisant des reports. Ces derniers ont été justifiés dans le cadre d'une décision modificative approuvée par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire mentionne que la Ville de Pontarlier poursuit son développement, les ratios financiers et budgétaires demeurent favorables. Des nouveaux investissements vont être proposés. Le projet concernant les pistes cyclables a été lancé. Chaque mois de mai, une présentation du schéma cyclable sera faite. Le développement du RCU sera accentué en 2022. Enfin, il confirme que les dépenses énergétiques n'ont pas augmenté.

Monsieur GROSJEAN souhaite apporter un complément d'information, notamment sur les programmes nouveaux en matière de développement durable. Il explique, concernant la rénovation de la voirie, que le faible taux de réalisation est lié au besoin d'inscrire de nouveaux marchés comportant toutes les caractéristiques techniques nécessaires. Pour l'éclairage public, le marché est désormais multi-attributaires (3 entreprises), favorisant ainsi le développement des interventions. Fin février 2022, plus de 200 points lumineux ont été rénovés pour un montant de 200 000 € (50 000 € par an sur les années précédentes). Pour l'élu, il faut tenir compte également de la période hivernale rigoureuse et du décalage constaté avec le calendrier comptable (certaines factures ont été reçues en début d'année et non avant la fin de l'année dernière).

Monsieur GROSJEAN note des difficultés dans les délais d'approvisionnement. Il cite en exemple les portes extérieures du Théâtre Bernard Blier qui doivent être changées. Le délai de livraison reste vague (annoncé pour le premier semestre 2022). C'est la raison pour laquelle, cette dépense de 50 000 € n'a pas encore été engagée. Ainsi, des retards de plusieurs mois sont à considérer.

Sans autre intervention sollicitée, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Approuve les comptes administratifs 2021 de la Ville de Pontarlier.





www.ville-pontarlier.fr

Compte administratif 2021

Commission Finances du 29 mars 2022 Conseil Municipal du 12 avril 2022

SOMMAIRE

Intro	oduction	
1	CA 2021 – Budget principal	2
2	CA 2021 – Budget eau	27
3	CA 2021 – Budget bois et forêt	36
4	CA 2021 – Budget restaurant municipal	39
5	CA 2021 – Budget locations immobilières	42
6	CA 2021 - Budget ZAC Epinettes	44
7	CA 2021 – Budget Lotissement Montaigne	45
8	CA 2021 – Budget Lotissement Plans Battelin	46

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Introduction

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document de la collectivité qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : il retrace donc toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année. Il a aussi pour objectif de présenter les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le Maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la commune, en application du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la Ville de Pontarlier,
- l'investissement qui concerne le patrimoine et engage la collectivité sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

1 CA 2021 – Budget principal

1.1. Données générales du CA 2021

A. Résultats de l'exercice 2021

Le montant du Compte Administratif 2021 s'élève à 31.86M€ en recettes et à 26.19M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

1. Détermination du résultat du budget gé	néral	
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	22 322 160,00	19 537 720,96
Dépenses d'ordre (B1)	5 022 252,05	1 137 346,79
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	27 344 412,05	20 675 067,75
Recettes réelles (D1)	26 979 012,05	27 496 376,96
Recettes d'ordre (E1)	365 400,00 €	357 580,40 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	27 344 412,05	27 853 957,36
Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)	0,00€	7 178 889,61 €
Castion dimension areas	Dutidalana	Réalisations
Section d'investissement	Prévisions	
Dépenses réelles (H1)	12 263 730,86	5 096 019,09
Dépenses d'ordre (11)	422 300,00	414 233,40
Total général - Dépenses (J1=H1+I1)	12 686 030,86	5 510 252,49
Recettes réelles (K1)	7 606 878,81	2 812 636,49
Departure d'ardre (1.4)	5 079 152,05 €	1 193 999,79 €
Recettes d'ordre (L1)	3 079 132,03 €	1 100 000,70 C
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	12 686 030,86	4 006 636,28
` /	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	4 006 636,28
` /	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	′
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	12 686 030,86	4 006 636,28

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 5.68M€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de 2.48M€ :

3. Affectation du résultat Budget général	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	
Budget général (G1)	7 178 889,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001	
Budget général (N1)	-1 503 616,21 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	3 241 064,47 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	44 445,00 €
- Emprunts	0,00 €
- Subventions	44 445,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section	-4 700 235,68 €
d'investissement (R=N1-P+Q)	-4 700 235,66 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en	4 700 235,68 €
investissement Budget Général (cpte 1068) (T1)	1 700 200,00 0
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (002) (W=G1+G2+R+V)	2 478 848,38 €

Le tableau ci-dessous détaille autrement ces résultats :

	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat propre à 2021	Affectation résultat 2020 en investissement	Reprise résultat 2020	Résultat de clôture brut 2021	Restes à réaliser 2021	Résultat net 2021
	Α	В	C=A-B	D	E	F=C+D+E	G	H=F+G
Fonctionnement	23 352 545,31 €	20 675 067,75 €	2 677 477,56 €		4 501 412,05 €	7 178 889,61 €	0,00€	7 178 889,61 €
Investissement	2 971 605,42 €	5 510 252,49 €	-2 538 647,07 €	839 541,48 €	195 489,38 €	-1 503 616,21 €	-3 196 619,47 €	-4 700 235,68 €
Total	26 324 150.73 €	26 185 320.24 €	138 830.49 €	839 541.48 €	4 696 901.43 €	5 675 273.40 €	-3 196 619.47 €	2 478 653.93 €

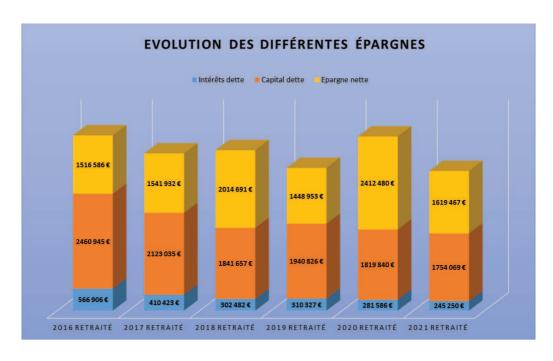
B. Présentation des épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts des emprunts. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute reprend l'épargne de gestion à laquelle sont ajoutées les charges d'intérêts des emprunts. Cette épargne est affectée directement à la couverture des dépenses d'investissement.

L'épargne nette ajoute à l'épargne brute le montant du remboursement du capital de la dette et mesure donc l'épargne disponible après le financement des remboursements de la dette.

Evolution des	différentes	épargnes d	les exercic	es 2016 à 2	2021 - Bud	get princip	al	
	C.A 2016	C.A 2017	C.A 2018	C.A 2019	C.A 2020	C.A 2021	Evolution	n 21/20
	retraité	retraité	retraité	retraité	retraité	retraité	masse	%
Dépenses de gestion (A)	17 527 041 €	17 976 178 €	18 536 802 €	18 754 471 €	18 224 163 €	19 292 471 €	1 068 308 €	5,86%
dont frais de personnel	9 582 902 €	9 621 935 €	9 622 607 €	10 052 202 €	9 825 297 €	10 283 899 €	458 601 €	4,67%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	22 071 478 €	22 051 568 €	22 695 631 €	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	173 187 €	0,76%
Epargne de gestion (C=B-A)	4 544 437 €	4 075 391 €	4 158 829 €	3 700 106 €	4 513 906 €	3 618 785 €	-895 121 €	-19,83%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	566 906 €	410 423 €	302 482 €	310 327 €	281 586 €	245 250 €	-36 336 €	-12,90%
Epargne brute (E=C-D)	3 977 532 €	3 664 967 €	3 856 347 €	3 389 780 €	4 232 320 €	3 373 535 €	-858 784 €	-20,29%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	2 460 945 €	2 123 035 €	1 841 657 €	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	-65 771 €	-3,61%
Epargne nette (G=E-F)	1 516 586 €	1 541 932 €	2 014 691 €	1 448 953 €	2 412 480 €	1 619 467 €	-793 014 €	-32,87%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	6,87%	6,99%	8,88%	6,45%	10,61%	7,07%		



A noter, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées. En effet, les recettes exceptionnelles (chapitre 77) ne sont pas comptabilisées car il ne s'agit pas de recettes durables (cessions de terrains, de matériels...) ainsi que les reprises de résultats n-1 (compte 002).

L'épargne brute 2021 s'élève à 3.37M€. Elle est en diminution de 859K€ par rapport à 2020, évolution s'expliquant par une augmentation de 1,068 M€ des dépenses de gestion (dont frais de personnel + 458K€), plus soutenue que celle des recettes réelles de fonctionnement 173K€.

Le détail de ces évolutions est expliqué dans les pages suivantes.

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

- rembourser le capital de la dette (1.75M€) ;
- de participer au financement des investissements (1.69M€).

Le taux d'épargne nette s'élève à 7.07%. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

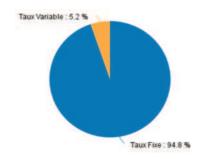
C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale

	Informations financières - Ratios	CA 2020	CA 2021	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie)/Population	1 012,79 €	1 053,96 €	1 176,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	660,29 €	653,04 €	576,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 365,53 €	1 503,52 €	1 313,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23)/Population	234,16 €	195,45 €	309,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	911,56 €	802,94 €	846,00 €
6	DGF (Compte 741)/Population	79,97 €	78,43 €	176,00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	53,80%	53,35%	55,87%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	81,56%	76,48%	96,04%
9	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	17,15%	13,00%	23,53%
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	66,76%	53,40%	64,43%
Source : les	s comptes des communes 2020 - DGCL, dernières données disponibles			

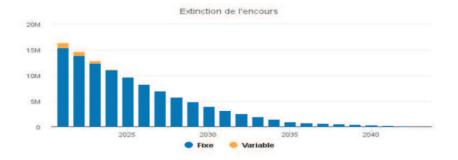
D. La dette

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 14,69M€. Le taux moyen sur l'exercice 2021 est de 1.60%.

Structure de la dette au 31/12/2021



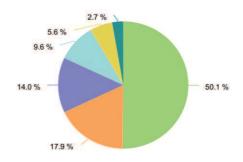
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Affectation par prêteurs



Prêteur		Notation MOODYS	%	Montant
	CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	-	50,12	7 359 553,39
	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	17,87	2 623 806,95
	CREDIT MUTUEL	-	14,01	2 057 332,30
	CREDIT FONCIER	-	9,64	1415 737,39
	LA BANQUE POSTALE	-	5,62	825 000,00
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	-	2,74	402 747,24
TOTAL	14 684 177,27			

Capacité de désendettement

Ce ratio mesure la solvabilité d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette en supposant que cette dernière y affecte l'intégralité de son épargne brute. Sans prise en compte des résultats antérieurs cumulés, la capacité de désendettement est de 4 ans. Si on y intègre les résultats cumulés, le ratio tombe à moins de 2 ans.

Capital Restant Dû au 31/12/2021	Α	14 684 177 €
Epargne brute au 31/12/2021 (sans 002)	В	3 373 535 €
Capacité de désendettement	C=A/B	4 années

A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio :



1.2. Réalisations de l'exercice 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	6 587 960,00 €	5 182 218,07 €	78,66%	1 405 741,93 €
012	Charges de personnel	10 625 300,00 €	10 283 898,84 €	96,79%	341 401,16 €
014	Atténuation de produits	250 000,00 €	249 893,67 €	99,96%	106,33 €
65	Autres charges de gestion courante	4 435 400,00 €	3 534 194,67 €	79,68%	901 205,33 €
66	Charges financières	253 400,00 €	245 249,83 €	96,78%	8 150,17 €
67	Charges exceptionnelles	35 500,00 €	13 551,55 €	38,17%	21 948,45 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	43 000,00 €	28 714,33 €	66,78%	14 285,67 €
022	Dépenses imprévues	91 600,00 €	0,00€	0,00%	91 600,00 €
	Total des dépenses réelles	22 322 160,00 €	19 537 720,96 €	87,53%	2 784 439,04 €
023	Virement à la section d'investissement	3 897 352,05 €	0,00€	0,00%	3 897 352,05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 900,00 €	1 137 346,79 €	101,11%	-12 446,79 €
	Total des dépenses d'ordre	5 022 252,05 €	1 137 346,79 €	22,65%	3 884 905,26 €
	Total général	27 344 412,05 €	20 675 067,75 €	75,61%	6 669 344,30 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	277 400,00 €	342 700,52 €	123,54%	-65 300,52 €
70	Produits des services	941 600,00 €	884 509,02 €	93,94%	57 090,98 €
73	impôts et taxes	17 970 900,00 €	18 390 606,24 €	102,34%	-419 706,24 €
74	Subventions	2 353 200,00 €	2 401 742,54 €	102,06%	-48 542,54 €
75	Autres produits de gestion courante	847 300,00 €	891 698,11 €	105,24%	-44 398,11 €
77	Produits exceptionnels	87 200,00 €	83 708,48 €	96,00%	3 491,52 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				
002	Excédent reporté CA	4 501 412,05 €	4 501 412,05 €	100,00%	0,00€
	Total des recettes réelles	26 979 012,05 €	27 496 376,96 €	101,92%	-517 364,91 €
042	Amortissement des subventions	365 400,00 €	357 580,40 €	97,86%	7 819,60 €
	Total des recettes d'ordre	365 400,00 €	357 580,40 €	97,86%	7 819,60 €
	Total général	27 344 412,05 €	27 853 957,36 €	101,86%	-509 545,31 €

Résultat de Fonctionnement	0,00€	7 178 889,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	1 488 339,27 €	145 353,73 €	9,77%	1 342 985,54 €
204	Subventions d'équipement versées	43 700,00 €	24 297,96 €	55,60%	19 402,04 €
21	Immobilisations corporelles	1 712 309,87 €	807 527,48 €	47,16%	904 782,39 €
23	Immobilisations en cours	7 154 981,72 €	2 358 565,94 €	32,96%	4 796 415,78 €
	Total des dépenses d'équipement	10 399 330,86 €	3 335 745,11 €	32,08%	7 063 585,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00 €	3 420,22 €	97,72%	79,78 €
13	Subventions				0,00€
16	Remboursement capital dette	1 754 100,00 €	1 754 068,92 €	100,00%	31,08 €
165	Cautions	45 500,00 €	2 784,84 €	6,12%	42 715,16 €
27	Autres immobilisations financières				0,00€
	Total des dépenses d'équip et financières	1 803 100,00 €	1 760 273,98 €	97,62%	42 826,02 €
020	Dépenses imprévues	61 300,00 €	0,00 €	0,00%	
001	Résultats reportés CA				0,00€
	Total des dépenses réelles	12 263 730,86 €	5 096 019,09 €	41,55%	7 167 711,77 €
041	Opérations patrimoniales	56 900.00 €	56 653.00 €	99.57%	247.00 €
040	Amortissement des subventions	365 400.00 €	357 580.40 €	97,86%	7 819.60 €
3 10	Total des dépenses d'ordre	422 300,00 €	414 233,40 €	98,09%	
	Total général	12 686 030,86 €	5 510 252,49 €	43,44%	7 175 778,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	768 500,00 €	771 365,86 €	100,37%	-2 865,86 €
1068	Affectation résultats	839 541,48 €	839 541,48 €	100,00%	0,00€
13	Subventions	1 036 400,00 €	986 860,77 €	95,22%	49 539,23 €
16	Emprunts contractés	4 704 047,95 €	0,00 €	0,00%	4 704 047,95 €
165	Cautions	45 500,00 €	1 939,00 €	4,26%	43 561,00 €
21	Immobilisations corporelles	100,00 €	100,00 €		
23	Immobilisations en cours	17 300,00 €	17 340,00 €		
27	Autres immobilisations financières				0,00€
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00€
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	195 489,38 €	195 489,38 €	100,00%	0,00€
	Total des recettes réelles	7 606 878,81 €	2 812 636,49 €	36,97%	4 794 242,32 €
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	1 124 900,00 €	1 137 346,79 €	101,11%	-12 446,79 €
041	Opérations patrimoniales	56 900,00 €	56 653,00 €	99,57%	247,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 897 352,05 €	0,00 €	0,00%	3 897 352,05 €
	Total des recettes d'ordre	5 079 152,05 €	1 193 999,79 €	23,51%	3 885 152,26 €
	Total général	12 686 030,86 €	4 006 636,28 €	31,58%	8 679 394,58 €

Résultat d'investissement	0,00€	-1 503 616,21 €
Résultat de clôture	0,00€	5 675 273,40 €

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2021, les dépenses de fonctionnement représentent 20 675 067.75 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 27 853 957.36 €.

Evolution des Dépenses et des Recettes Réelles de Fonctionnement de 2016 à 2021 (hors intérêts de la dette)

Années	Dépenses réelles (hors intérêts de la dette)	Variation en %	Recettes réelles retraitées (hors recettes exceptionnelles)	Variation en %	Variation en % RRF/DRF	
2016	17 527 041 €	-3,39%	22 071 478 €	-2,54%	0,85%	
2017	17 976 178 €	2,56%	22 051 568 €	-0,09%	-2,65%	Ciseau
2018	18 536 802 €	3,12%	22 695 631 €	2,92%	-0,20%	Ciseau
2019	18 754 471 €	1,17%	22 454 578 €	-1,06%	-2,24%	Ciseau
2020	18 224 163 €	-2,83%	22 738 069 €	1,26%	4,09%	
2021	19 292 471 €	5,86%	22 911 256 €	0,76%	-5,10%	Ciseau

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement Période 2016-2021



Comme indiqué précédemment, les dépenses ont évolué à un rythme plus élevé que les recettes en 2021 (5,86% contre 0.76%), provoquant un effet ciseau.

1) Les dépenses de fonctionnement

✓ Les dépenses totales

Réalisations 2021

			Année 20	021	
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
(⊟Réel	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 587 960 €	5 182 218 €	1 405 742 €	78,7%
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 625 300 €	10 283 899 €	341 401 €	96,8%
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000 €	249 894 €	106 €	100,0%
	022 - DEPENSES IMPREVUES	91 600 €	0€	91 600 €	0,0%
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 435 400 €	3 534 195 €	901 205 €	79,7%
	66 - CHARGES FINANCIERES	253 400 €	245 250 €	8 150 €	96,8%
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 500 €	13 552 €	21 948 €	38,2%
	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	43 000 €	28 714 €	14 286 €	66,8%
Total Réel		22 322 160 €	19 537 721 €	2 784 439 €	87,5%
■Ordre	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 897 352 €	0€	3 897 352 €	0,0%
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 124 900 €	1 137 347 €	-12 447 €	101,1%
Total Ordre		5 022 252 €	1 137 347 €	3 884 905 €	22,6%
Total Fonction	nnement	27 344 412 €	20 675 068 €	6 669 344 €	75,6%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 75,6%. Par rapport aux prévisions budgétaires, un disponible de 6.7 M€ est constaté.

Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
		CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
≣Réel	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 062 995 €	5 182 218 €	119 223 €	2,35%
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 825 297 €	10 283 899 €	458 601 €	4,67%
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	336 403 €	249 894 €	-86 509 €	-25,72%
	022 - DEPENSES IMPREVUES	0 €	0 €	0 €	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 972 918 €	3 534 195 €	561 276 €	18,88%
	66 - CHARGES FINANCIERES	281 586 €	245 250 €	-36 336 €	-12,90%
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 549 €	13 552 €	-12 998 €	-48,96%
	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0 €	28 714 €	28 714 €	
Total Réel		18 505 749 €	19 537 721 €	1 031 972 €	5,58%
⊟Ordre	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 107 942 €	1 137 347 €	29 405 €	2,65%
Total Ordre		1 107 942 €	1 137 347 €	29 405 €	2,65%
Total Fond	tionnement	19 613 691 €	20 675 068 €	1 061 376 €	5,41%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,6% entre 2020 et 2021 soit de 1,031 M€.

✓ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

Réalisations 2021

		Année 2021					
	Ţ	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation		
∃Fonctionnement							
⊟Réel							
■011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
■ 60 - Achats et variation de stocks		3 048 162 €	2 420 043 €	628 120 €	79,4%		
⊞ 61 - Services extérieurs		2 445 728 €	1 944 199 €	501 529 €	79,5%		
⊕ 62 - Autres Services extérieurs		871 700 €	616 001 €	255 699 €	70,7%		
⊕ 63 - Impôts, taxes et versements assimilés		222 370 €	201 975 €	20 395 €	90,8%		
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 587 960 €	5 182 218 €	1 405 742 €	78,7%		

D'un montant de 5.18M€, le chapitre 011 représente 27% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 79% en 2021. Un disponible total de 1 406 K€ est constaté se ventilant de la manière suivante :

- <u>subdivision 60 : achats et variation des stocks</u> : une différence entre les prévisions et les réalisations de plus de 628K€ est constatée. Celle-ci est due à une consommation des crédits inférieurs aux prévisions principalement sur les postes suivants :
 - Dépenses d'énergie (électricité et chauffage urbain): 364 K€, les consommations sur les derniers mois de l'année et les prix définis aux contrats ont permis de contenir les dépenses.
 - Achats de fournitures diverses (scolaires, d'entretien, petits équipements,...) : -192K€, besoins soumis au rythme de la survenance des besoins effectifs, qui ne peut être totalement prévisible.
 - La fourniture d'eau potable et les dépenses d'assainissement : -48,7 K€, le niveau de consommation sur certains équipements, dont la piscine, a été moins important compte tenu des fermetures administratives liées au COVID-19.
 - o L'achat des pièces de théâtre pour les scènes du Haut-Doubs : 8,6 K€.
- <u>subdivision 61 : services extérieurs</u> : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 502K€ est constatée principalement due aux dépenses moindres sur les postes suivants :
 - o maintenance et entretiens courants sur le patrimoine de la Ville (terrains, bâtiments, voiries, équipements,...) : 225 K€,
 - o contrats de prestations de service : -112 K€,
 - o études et recherches : -50K€,
 - o aux autres frais divers : -61K,
 - o frais de locations mobilières : -26 K€
 - o versements à des organismes de formation : -18,8K€.
 - o autres (assurances & documentations) : 10,6 K€.
- <u>subdivision 62 : autres services extérieurs</u>: une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 256K€ est constatée due principalement aux dépenses moindres relatives aux frais de télécommunications (-67K€), de catalogues, impressions et de publications (-42K€), aux transports collectifs pour les écoles (-37K€), aux fêtes et réceptions (-36K€), aux foires et expositions (-25 K€), aux frais d'annonces et insertions (-11K€), et de nettoyage des locaux (-10K€), ainsi qu'à divers impôts et taxes à régler par la collectivité (-20 K€).

Evolution entre 2020-2021

	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
⊟ Fonctionnement				
≣ Réel				
■ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
⊕ 60 - Achats et variation de stocks	2 519 369 €	2 420 043 €	-99 326 €	-3,9%
⊕ 61 - Services extérieurs	1 842 715 €	1 944 199 €	101 484 €	5,5%
⊕ 62 - Autres services extérieurs	506 924 €	616 001 €	109 077 €	21,5%
⊕ 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	193 987 €	201 975€	7 988 €	4,1%
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 062 995 €	5 182 218 €	119 223 €	2,4%

Les charges à caractère général ont augmenté de 2,4% entre 2020 et 2021 soit + 119K€. Les principales évolutions se situent au niveau de :

- la subdivision 60 *Achats et variations de stocks* (- 99 K€) baisse notamment sur l'achat de masques, moins onéreux, et sur les consommations d'eau et l'assainissement.
- la subdivision 61 Services extérieurs (+ 101K€) augmentation notamment sur les locations mobilières, l'entretien du matériel roulant, les frais d'études et d'assurance.
- la subdivision 62- *Autres services extérieurs* (+ 109K€) augmentation notamment sur les annonces et insertions, les fêtes et cérémonies, les catalogues et imprimés ainsi que les transports scolaires.

✓ Les charges de personnel (chapitre 012)

Réalisations 2021

Les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement soit le poste principal pour les dépenses. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate pour ce ratio est de 56% (source : « les comptes des communes en 2020 » - Direction Générale des Collectivités Locales).

Elles se ventilent comme suit :

	Année 2021					
7	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation		
⊟Fonctionnement						
■ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						
®62 - Autres Services extérieurs	1 664 800 €	1 662 909 €	1 891 €	99,9%		
■63 - Impôts, taxes et versements assimilés	152 700 €	145 821 €	6 879 €	95,5%		
⊕64 - Charges de personnel	8 807 800 €	8 475 168 €	332 632 €	96,2%		
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 625 300 €	10 283 899 €	341 401 €	96,8%		

Les dépenses relatives au personnel ont été réalisées à près de 97%.

■ Evolution entre 2020-2021

	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
⊟ Fonctionnement				
⊟ Réel				
■ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
⊞ 62 - Autres services extérieurs	1 295 023 €	1 662 909 €	367 886 €	28,4%
⊕ 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	134 072 €	145 821 €	11 749 €	8,8%
⊞ 64 - Charges de personnel	8 396 202 €	8 475 168 €	78 966 €	0,9%
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 825 297 €	10 283 899 €	458 601 €	4,7%

Les charges de personnel 2021 sont en augmentation de près de 5% par rapport à 2020 soit + 459K€ en raison d'une part, de l'aboutissement de recrutements sur des postes

vacants et d'autre part, du début des effets des mesures du pacte social, avec la revalorisation des primes versés aux agents.

✓ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Réalisations 2021

	Année 2021				
ਤ ਤ	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
∃Fonctionnement					
□014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS					
739118 - AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	11 200 €	11 185 €	15 €	99,9%	
739221 - FNGIR	120 200 €	120 136 €	64 €	99,9%	
739223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	118 600 €	118 573 €	27 €	100,0%	
Total 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000 €	249 894 €	106 €	100,0%	

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été créé. Son objectif est de garantir à toutes les collectivités le même montant de ressources avant et après la réforme de la Taxe Professionnelle. Aussi, depuis 2011, la Ville de Pontarlier contribue à ce fonds à hauteur de 120.1K€. Ce montant est figé.

De plus, sur ce chapitre budgétaire est imputée la dépense relative à la contribution de la Ville de Pontarlier au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Jusqu'en 2016, la CCGP a pris en charge l'intégralité du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Pontarlier. A partir de 2017, il a été décidé que les communes participent sur la part communale de ce fonds. Pour 2021, les communes de la CCGP ont participé à hauteur de 25% de la part communale du FPIC. La participation de la Ville de Pontarlier s'est établie à 118,6K€.

Enfin, en 2021, la Ville a dû rembourser un dégrèvement de TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) remontant à 2011, avant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ce poste de dépense a été réalisé en totalité.

Evolution entre 2020-2021

	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
■ Fonctionnement				
⊟ Réel				
∃014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				
7391178 - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	87 200 €	0€	-87 200 €	-100,0%
739118 - AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	0 €	11 185 €	11 185 €	0,0%
739221 - FNGIR	120 136 €	120 136 €	0 €	0,0%
739223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	129 067 €	118 573 €	-10 494 €	-8,1%
Total 73	336 403 €	249 894 €	-86 509 €	-25,7%
Total 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	336 403 €	249 894 €	-86 509 €	-25,7%

Ce chapitre budgétaire a baissé de 25.7% entre 2020 et 2021 soit une moins-value de 87K€ s'expliquant par le remboursement à l'Etat, ponctuel en 2020, du produit fiscal perçu suite à l'augmentation des taux votés de taxe d'habitation entre 2018 et 2020. Cette dépense a fait l'objet d'un rattachement comptable à l'exercice 2020. L'Etat ayant communiqué en toute fin d'année le montant définitif de ce remboursement, elle sera réalisée effectivement sur 2022, un complément de budget devant être opéré.

✓ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées au CCAS et aux associations, les contributions obligatoires et la subvention d'équilibre au profit des

budgets annexes des locations immobilières et du restaurant municipal. Il représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Réalisations 2021

		Année 2021			
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
□ Fonctionnement					
⊟ Réel					
∃65 - AUTRES	CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	- REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	0€	0 €	0€	0,0%
6518	- Autres	62 600 €	0€	62 600 €	0,0%
6521	- DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	651 100 €	234 255 €	416 845 €	36,0%
6531	- IMDEMNITES	175 300 €	176 623 €	-1 323 €	100,8%
6532	- FRAIS DE MISSION	5 000 €	3 507 €	1 493 €	70,1%
6533	- COTISATIONS DE RETRAITE	13 800 €	12 615€	1 185 €	91,4%
6534	- COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	19 900 €	18 555 €	1 345 €	93,2%
6535	- FORMATION	5 000 €	595 €	4 405 €	11,9%
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000 €	3 946 €	54 €	98,6%
6542	- CREANCES ETEINTES	1 600 €	1 508 €	92 €	94,2%
6554	- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	0€	0 €	0€	0,0%
65548	- AUTRES CONTRIBUTIONS	10 000 €	2 266 €	7 734 €	22,7%
6558	- AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	9 200 €	9 017 €	183 €	98,0%
657362	- CCAS	1 396 700 €	1 396 700 €	0€	100,0%
6574	- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 081 100 €	1 674 607 €	406 493 €	80,5%
65888	- AUTRES	100 €	1€	99 €	1,2%
Total 65 - AUTRI	ES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 435 400 €	3 534 195 €	901 205 €	79,7%

D'un montant de 3,5 M€, ces dépenses ont été réalisées à 80%.

Une différence de 901K€ entre les prévisions et les réalisations est constatée. Celle-ci s'explique par un ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes aux besoins effectifs de ces budgets (416K€), à des dépenses moins importantes que prévues pour les subventions versées aux associations (406K€) et pour les redevances d'utilisations de logiciels (nature 6518 : 62 K€), ces dernières dépenses étant toutefois reportées en 2022 (cf. : logiciel Exchange).

Evolution entre 2020-2021

			Evolution 2020-2021			
		CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
⊟ Fonctionnement						
⊟Réel						
B65 - AUTRES	CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	- REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	0€	0€	0 €	0,0%	
6518	- Autres	0€	0 €	0 €	0,0%	
6521	- DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	108 478 €	234 255 €	125 777 €	115,9%	
6531	- IMDEMNITES	174 236 €	176 623 €	2 386 €	1,4%	
6532	- FRAIS DE MISSION	734 €	3 507 €	2 772 €	377,4%	
6533	- COTISATIONS DE RETRAITE	11 966 €	12 615 €	649 €	5,4%	
6534	- COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	19 061 €	18 555 €	-506 €	-2,7%	
6535	- FORMATION	3 960 €	595 €	-3 365 €	-85,0%	
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	16 800 €	3 946 €	-12 854 €	-76,5%	
6542	- CREANCES ETEINTES	2 934 €	1 508 €	-1 426 €	-48,6%	
6554	- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	0€	0€	0 €	0,0%	
65548	- AUTRES CONTRIBUTIONS	5 890 €	2 266 €	-3 624 €	-61,5%	
6558	- AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 599 €	9 017 €	4 418 €	96,1%	
657362	- CCAS	1 389 700 €	1 396 700 €	7 000 €	0,5%	
6574	- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 234 559 €	1 674 607 €	440 049 €	35,6%	
65888	- AUTRES	1€	1€	0€	-13,7%	
Total 65 - AUTR	ES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 972 918 €	3 534 195 €	561 276 €	18,9%	

Les dépenses du chapitre 65 sont en augmentation de 19% entre 2020 et 2021, notamment suite à la restitution de la compétence politique de Ville, laquelle s'exécute principalement au moyen de subventions. Les déficits des budgets annexes Locations Immobilières et Restaurant Municipal connaissent également une hausse significative.

✓ Les charges financières (chapitre 66)

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les intérêts sur la ligne de trésorerie et les frais de dossier liés à de nouveaux emprunts.

Réalisations 2021

		Année 2021				
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
⊟ Fonctionnement						
■ Réel						
■ 66 - CHARGE	ES FINANCIERES					
66111	- INTERETS REGLES A ECHEANCE	248 300 €	248 440 €	-140 €	100,1%	
66112	- INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-3 000 €	-3 190 €	190 €	106,3%	
6615	- INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	3 000 €	0 €	3 000 €	0,0%	
668	- AUTRES CHARGES FINANCIERES	0€	0 €	0€	0,0%	
6688	- AUTRES	5 100 €	0€	5 100 €	0,0%	
Total 66 - CHAR	GES FINANCIERES	253 400 €	245 250 €	8 150 €	96,8%	

Les dépenses ont été réalisées à 97% : aucun emprunt n'a été souscrit en 2021, aussi aucune commission n'a été versée (nature 6688). De même, il n'a pas été nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie (nature 6615).

Evolution entre 2020-2021

	Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
∃Fonctionnement				
⊟ Réel				
∃66 - CHARGES FINANCIERES				
66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	264 925 €	248 440 €	-16 486 €	-6,2%
66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	9 652 €	-3 190 €	-12 842 €	-133,0%
6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	0€	0€	0€	0,0%
668 - AUTRES CHARGES FINANCIERES	0€	0€	0€	0,0%
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	281 586 €	245 250 €	-36 336 €	-12,9%

La baisse des intérêts de la dette entre 2020 et 2021 s'explique par la baisse du taux moyen (1.75% en 2020 et 1.60% en 2021).

✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Réalisations 2021

		Année 2021			
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
⊟ Fonctionnement					
⊜ Réel					
☐ 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	3 200 €	452 €	2 748 €	14,1%	
6714 - BOURSES ET PRIX	14 600 €	4 260 €	10 340 €	29,2%	
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	8 300 €	6 922 €	1 378 €	83,4%	
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400 €	0 €	1 400 €	0,0%	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 500 €	13 552 €	21 948 €	38,2%	

Les dépenses du chapitre 67 ont été réalisées à 38%. Du fait de leur caractère exceptionnelle, elles ne sont pas aisées à prévoir.

■ Evolution entre 2020-2021

			Evolution 2020-2021			
		CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
⊟ Fonctionnement						
■ Réel						
■67 - CHARG	ES EXCEPTIONNELLES					
6711	- INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	159 €	452 €	294 €	185,0%	
6714	- BOURSES ET PRIX	6 045 €	4 260 €	-1 785 €	-29,5%	
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 383 €	6 922 €	-11 461 €	-62,3%	
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0€	0€	0€	0,0%	
Total 67 - CHAP	RGES EXCEPTIONNELLES	26 549 €	13 552 €	-12 998 €	-49,0%	

Les charges exceptionnelles sont divisées par deux entre 2020 et 2021, principalement sur le poste des titres annulés sur exercices antérieurs.

✓ Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Réalisations 2021

		1	Année 2021	
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
⊟ Fonctionnement				
⊟ Réel				
⊟68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
6817 - DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	43 000 €	28 714 €	14 286 €	66,8%
Total 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	43 000 €	28 714 €	14 286 €	66,8%

Ce chapitre budgétaire concerne les provisions constituées pour dépréciations des comptes des redevables.

■ Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
∃ Fonctionnement					
⊟Réel					
■68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
6817 - DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0 €	28 714 €	28 714 €		
Total 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0€	28 714 €	28 714 €		

2) Les recettes de fonctionnement

✓ Les recettes totales

Réalisations 2021

	Année 2021				
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
⊟ Fonctionnement					
⊟Réel					
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 501 412 €	4 501 412 €	0€	100,0%	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0€	0€	0€	0,0%	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	277 400 €	342 701 €	-65 301 €	123,5%	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	941 600 €	884 509 €	57 091 €	93,9%	
73 - IMPOTS ET TAXES	17 970 900 €	18 390 606 €	-419 706 €	102,3%	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 353 200 €	2 401 743 €	-48 543 €	102,1%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	847 300 €	891 698 €	-44 398 €	105,2%	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 200 €	83 708 €	3 492 €	96,0%	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0€	0€	0€	0,0%	
Total Réel	26 979 012 €	27 496 377 €	-517 365 €	101,9%	
⊟Ordre					
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 400 €	357 580 €	7 820 €	97,9%	
Total Ordre	365 400 €	357 580 €	7 820 €	97,9%	
Total Fonctionnement	27 344 412 €	27 853 957 €	-509 545 €	101,9%	

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à plus de 100%. Par rapport aux prévisions budgétaires, 510 K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrés en lien notamment avec le dynamisme des recettes fiscales (+420K€).

Evolution entre 2020-2021

Étiquettes de lignes	Ţ	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
⊟Fonctionnement					
⊡Ordre					
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		329 979 €	357 580 €	27 601 €	8,4%
Total Ordre		329 979 €	357 580 €	27 601 €	8,4%
⊟ Réel					
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 823 125 €	4 501 412 €	2 678 287 €	146,9%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		0€	0€	0€	0,0%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		289 744 €	342 701 €	52 957 €	18,3%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		734 773 €	884 509 €	149 736 €	20,4%
73 - IMPOTS ET TAXES		17 864 291 €	18 390 606 €	526 315 €	2,9%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 405 747 €	2 401 743 €	-4 004 €	-0,2%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 436 583 €	891 698 €	-544 885 €	-37,9%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		63 472 €	83 708 €	20 237 €	31,9%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		6 932 €	0€	-6 932 €	-100,0%
Total Réel		24 624 666 €	27 496 377 €	2 871 711 €	11,7%
Total Fonctionnement		24 954 645 €	27 853 957 €	2 899 313 €	11,6%

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 12% entre 2020 et 2021 soit en augmentation de +2,9 M€. Cette évolution significative est surtout portée par le résultat cumulé de fonctionnement (+147%). Hors résultat reporté, l'augmentation est de moindre ampleur de l'ordre de 221 K€, soit +1 %.

✓ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre correspond à des remboursements opérés sur des dépenses réalisées par la commune comme par exemple le remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale ou par l'assurance de la collectivité. La recette relative à la constatation du stock final du service magasin fait également partie du chapitre 013.

Réalisations 2021

	Année 2021			
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
⊟Fonctionnement				
⊟ Réel				
■ 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				
60321 - VARIATION DE STOCK	82 500 €	87 754 €	-5 254 €	106,4%
60921 - RABAIS SUR STOCK	0 €	0€	0€	0,0%
6096 - D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	0 €	0€	0€	0,0%
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	193 900 €	254 947 €	-61 047 €	131,5%
6479 - REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	1 000 €	0€	1 000 €	0,0%
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	277 400 €	342 701 €	-65 301 €	123,5%

D'un montant de 343K€, le chapitre 013 représente 1.25% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 124% en 2021. Une recette supplémentaire de 61K€ a été enregistrée par rapport aux prévisions pour le remboursement sur la rémunération du personnel, recettes dont l'évolution dépend de facteurs aléatoires (congés maternité, maladie ou accident de travail).

Evolution entre 2020-2021

			Evolution 2020-2021		
		CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
□ Fonctionnement					
■ Réel					
■ 013 - ATTENU	JATIONS DE CHARGES				
60321	- VARIATION DE STOCK	82 410 €	87 754 €	5 343 €	6,5%
60921	- RABAIS SUR STOCK	0€	0 €	0€	0,0%
6096	- D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	0€	0 €	0€	0,0%
6419	- REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	206 020 €	254 947 €	48 927 €	23,7%
6479	- REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	1 314 €	0 €	-1 314 €	-100,0%
Total 013 - ATTE	NUATIONS DE CHARGES	289 744 €	342 701 €	52 957 €	18,3%

Les recettes du chapitre 013 ont augmenté de 53 K€ entre 2020 et 2021. La principale évolution se situe au niveau de la ligne « remboursement sur rémunération du personnel ».

✓ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service et les remboursements de frais liés aux différentes formes de mutualisation.

Il comprend par exemple les facturations pour l'école de musique, la piscine, le camping, les mises à disposition de personnel, les facturations aux familles pour le périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public...

Réalisations 2021

			Année 2021			
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
⊟Fonctionnement						
≡ Réel						
∃70 - PRODUI	TS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
7018	- AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	25 000 €	25 912 €	-912 €	103,6%	
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	30 000 €	48 691 €	-18 691 €	162,3%	
70321	- DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	36 000 €	40 729 €	-4 729 €	113,1%	
70323	- REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	147 500 €	126 513 €	20 987 €	85,8%	
70328	- AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	66 000 €	122 622 €	-56 622 €	185,8%	
7035	- LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	200 €	87 €	113 €	43,7%	
7036	- TAXES DE PATURAGE ET DE TOURBAGE	7 500 €	7 577 €	-77 €	101,0%	
70383	- REDEVANCE DE STATIONNEMENT	0€	0€	0 €	0,0%	
70388	- AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	5 600 €	5 379 €	221 €	96,0%	
7062	- REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	172 100 €	154 016 €	18 084 €	89,5%	
70631	- A CARACTERE SPORTIF	60 000 €	60 883 €	-883 €	101,5%	
70632	- A CARACTERE DE LOISIRS	15 000 €	1 804 €	13 196 €	12,0%	
7067	- REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	93 500 €	108 448 €	-14 948 €	116,0%	
70688	- AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 400 €	2 246 €	-846 €	160,4%	
7078	- AUTRES MARCHANDISES	2 000 €	2 277 €	-277 €	113,8%	
7083	- LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	7 200 €	11 182 €	-3 982 €	155,3%	
70841	- AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	13 800 €	219€	13 581 €	1,6%	
70846	- AU GFP DE RATTACHEMENT	0€	0€	0€	0,0%	
70848	- AUX AUTRES ORGANISMES	23 600 €	26 513 €	-2 913 €	112,3%	
70872	- PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	47 900 €	46 134 €	1 766 €	96,3%	
70873	- PAR LES CCAS	28 000 €	18 890 €	9 110 €	67,5%	
70876	- PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	114 600 €	25 336 €	89 264 €	22,1%	
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	30 200 €	37 843 €	-7 643 €	125,3%	
7088	- AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	14 500 €	11 209 €	3 291 €	77,3%	
Total 70 - PROD	UITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	941 600 €	884 509 €	57 091 €	93,9%	

D'un montant de 885K€, les produits des services et du domaine représentent 3,22% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été réalisé à 94%.

Les recettes non réalisées concernent des redevances d'occupation du domaine public en lien avec le mobilier urbain, compte tenu de l'exonération accordée aux prestataires pour le COVID-19, exonération accordée en 2020 mais mise en œuvre en 2021.

Elles concernent également les recettes issues des prestations culturelles ainsi que les remboursements de frais de mutualisations.

Evolution entre 2020-2021

	Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
⊟ Fonctionnement				
⊟Réel				
□70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				
7018 - AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	30 345 €	25 912 €	-4 434 €	-14,6%
70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	33 847 €	48 691 €	14 844 €	43,9%
70321 - DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	18 998 €	40 729 €	21 731 €	114,4%
70323 - REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	59 681 €	126 513 €	66 832 €	112,0%
70328 - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	101 317 €	122 622 €	21 304 €	21,0%
7035 - LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	87 €	87 €	0€	0,5%
7036 - TAXES DE PATURAGE ET DE TOURBAGE	5 716 €	7 577 €	1 861 €	32,6%
70383 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT	0€	0€	0€	0,0%
70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	4 365 €	5 379 €	1 013 €	23,2%
7062 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	146 696 €	154 016 €	7 319 €	5,0%
70631 - A CARACTERE SPORTIF	58 104 €	60 883 €	2 779 €	4,8%
70632 - A CARACTERE DE LOISIRS	1 496 €	1 804 €	308 €	20,6%
 7067 - REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG. 	69 366 €	108 448 €	39 082 €	56,3%
70688 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 716 €	2 246 €	-471 €	-17,3%
7078 - AUTRES MARCHANDISES	1 968 €	2 277 €	309 €	15,7%
7083 - LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	8 316 €	11 182 €	2 866 €	34,5%
70841 - AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	10 539 €	219€	-10 319 €	-97,9%
70846 - AU GFP DE RATTACHEMENT	0€	0€	0€	0,0%
70848 - AUX AUTRES ORGANISMES	28 253 €	26 513 €	-1 740 €	-6,2%
70872 - PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	44 576 €	46 134 €	1 558 €	3,5%
70873 - PAR LES CCAS	21 600 €	18 890 €	-2 710 €	-12,5%
70876 - PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	64 099 €	25 336 €	-38 763 €	-60,5%
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES	14 937 €	37 843 €	22 906 €	153,4%
7088 - AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	7 750 €	11 209 €	3 459 €	44,6%
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	734 773 €	884 509 €	149 736 €	20,4%

Les recettes du chapitre 70 ont augmenté de 150K€ entre 2020 et 2021. Parmi les évolutions les plus notables, il convient de signaler les redevances et recettes d'utilisation du domaine public (*subdivision 703* : + 124 K€), les recettes issues des activités périscolaires (+ 39 K€) et les remboursements de frais à la ville (+23 K€). Ces évolutions trouvent principalement leur explication dans les reprises d'activités partielles autorisées dans le cadre de la crise sanitaire et les augmentations de ventes de caveaux et concessions dans les cimetières.

√ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales sont le principal poste de recettes. Elles représentent près de 67% du montant des recettes réelles. Ce poste évolue notamment en fonction, d'une part des effets d'actualisation et de variation physique des bases et des taux d'imposition votés, et d'autre part de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'attribution de compensation versée par la CCGP suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015 est également intégrée à ce chapitre budgétaire.

Réalisations 2021

			Année 2021				
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation		
■ Réel							
∃73 - IMPOTS	ET TAXES						
73111	- Impôts directs locaux	11 794 500 €	11 925 379 €	-130 879 €	101,1%		
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	8 000 €	17 409 €	-9 409 €	217,6%		
73211	- ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 825 700 €	4 825 700 €	0€	100,0%		
7333	- TAXES FUNERAIRES	1 400 €	1 375 €	25 €	98,2%		
7336	- DROITS DE PLACE	8 500 €	10 355 €	-1 855 €	121,8%		
7337	- DROITS DE STATIONNEMENT	0 €	0 €	0€	0,0%		
7338	- AUTRES TAXES	0 €	0 €	0€	0,0%		
7343	- TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	7 800 €	7 803 €	-3€	100,0%		
7351	- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	375 000 €	379 622 €	-4 622 €	101,2%		
7368	- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	174 000 €	188 815 €	-14 815 €	108,5%		
7381	- TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	776 000 €	1 034 148 €	-258 148 €	133,3%		
Total 73 - IMPOT	'S ET TAXES	17 970 900 €	18 390 606 €	-419 706 €	102,3%		

Au niveau de ce chapitre, les réalisations 2021 ont dépassé de 420K€ les prévisions s'expliquant principalement par les évolutions suivantes :

- droits de mutation (+258K€);
- produit de taxes foncières et de taxe d'habitation (+131K€) ;
- taxe sur la publicité extérieur (+15K€);
- rôles supplémentaires de fiscalité (+9K€) ;
- taxe sur la consommation finale d'électricité (+4,6 K€).

Evolution entre 2020-2021

			Evolution 2020-2021			
		CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
⊟ Fonctionnement						
■ Réel						
∃73 - IMPOTS	ET TAXES					
73111	- Impôts directs locaux	11 878 945 €	11 925 379 €	46 434 €	0,4%	
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	28 084 €	17 409 €	-10 675 €	-38,0%	
73211	- ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 433 100 €	4 825 700 €	392 600 €	8,9%	
7333	- TAXES FUNERAIRES	9 460 €	1 375 €	-8 085 €	-85,5%	
7336	- DROITS DE PLACE	924 €	10 355 €	9 431 €	1020,8%	
7337	- DROITS DE STATIONNEMENT	0€	0€	0€	0,0%	
7338	- AUTRES TAXES	0€	0€	0€	0,0%	
7343	- TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	7 629 €	7 803 €	174 €	2,3%	
7351	- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	356 823 €	379 622 €	22 800 €	6,4%	
7368	- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	141 310 €	188 815 €	47 505 €	33,6%	
7381	- TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 008 017 €	1 034 148 €	26 131 €	2,6%	
Total 73 - IMPOT	TS ET TAXES	17 864 291 €	18 390 606 €	526 315 €	2,9%	

Au niveau du chapitre budgétaire, les recettes ont évolué de +3%. Dans le détail les évolutions suivantes sont à relever :

- les impôts et taxes sont relativement stables par rapport à 2020 malgré la faiblesse de la revalorisation forfaitaire de 2021 (0.20%), et l'abattement de 50% des bases des établissements industriels. Pour mémoire, il convient de rappeler que les taux d'imposition ont été gelés en 2021.
- l'attribution de compensation versée par la CCGP à la Ville a augmenté de 288K€ suite à la restitution de la compétence politique de la Ville à la CCGP au 1er janvier 2021.
- La taxe locale sur la publicité extérieure a augmenté de 47,5K€.

✓ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations diverses de l'État, des collectivités territoriales ou de financeurs divers.

Réalisations 2021

	Année 2021			
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
∃ Fonctionnement				
∃ Réel				
∃74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	1 004 900 €	1 022 843 €	-17 943 €	101,8%
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	315 100 €	342 027 €	-26 927 €	108,5%
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	0 €	0 €	0 €	0,0%
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	69 400 €	69 400 €	0 €	100,0%
744 - FCTVA	15 000 €	21 534 €	-6 534 €	143,6%
 745 - DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS 	0 €	0 €	0 €	0,0%
7461 - D.G.D.	2 300 €	2 366 €	-66 €	102,9%
74718 - AUTRES	47 900 €	41 032 €	6 868 €	85,7%
7472 - REGIONS	8 300 €	3 635 €	4 665 €	43,8%
7473 - DEPARTEMENTS	18 000 €	41 200 €	-23 200 €	228,9%
74748 - AUTRES COMMUNES	16 000 €	17 692 €	-1 692 €	110,6%
7478 - AUTRES ORGANISMES	147 000 €	122 724 €	24 276 €	83,5%
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1 300 €	1 675 €	-375 €	128,8%
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	31 000 €	31 841 €	-841 €	102,7%
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	0 €	0 €	0 €	0,0%
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	657 000 €	658 857 €	-1 857 €	100,3%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	0 €	0 €	0 €	0,0%
748388 - AUTRES	0 €	0 €	0 €	0,0%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	0 €	0 €	0 €	0,0%
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	20 000 €	24 917 €	-4 917 €	124,6%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €	0 €	0€	0,0%
Total 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 353 200 €	2 401 743 €	-48 543 €	102,1%

Les dotations, subventions et participations représentent 8.73% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 2 401K€ pour 2021. Différents postes ont été réalisés audelà des prévisions, notamment la DGF, au vu des notifications de l'Etat, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement et les subventions versées par le Département.

Evolution entre 2020-2021

	Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %
⊟ Fonctionnement				
⊟ Réel				
∃74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	1 050 923 €	1 022 843 €	-28 080 €	-2,7%
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	315 189 €	342 027 €	26 838 €	8,5%
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	0 €	0 €	0 €	0,0%
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	76 016 €	69 400 €	-6 616 €	-8,7%
744 - FCTVA	12 074 €	21 534 €	9 460 €	78,4%
 745 - DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS 	0 €	0 €	0 €	0,0%
7461 - D.G.D.	2 366 €	2 366 €	0 €	0,0%
74718 - AUTRES	84 246 €	41 032 €	-43 214 €	-51,3%
7472 - REGIONS	5 060 €	3 635 €	-1 425 €	-28,2%
7473 - DEPARTEMENTS	19 000 €	41 200 €	22 200 €	116,8%
74748 - AUTRES COMMUNES	16 084 €	17 692 €	1 608 €	10,0%
7478 - AUTRES ORGANISMES	148 561 €	122 724 €	-25 838 €	-17,4%
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1 361 €	1 675 €	314 €	23,1%
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	31 664 €	31 841 €	177 €	0,6%
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	0 €	0 €	0 €	0,0%
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	26 323 €	658 857 €	632 534 €	2403,0%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	588 731 €	0 €	-588 731 €	-100,0%
748388 - AUTRES	0 €	0 €	0€	0,0%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 377 €	0 €	-3 377 €	-100,0%
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	24 771 €	24 917 €	146 €	0,6%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €	0€	0€	0,0%
Total 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 405 747 €	2 401 743 €	-4 004 €	-0,2%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) englobe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle s'élève à 1 434K€ au titre de 2021 et est en légère diminution de de 7,9 K€ K€ par rapport à 2020, la baisse de la dotation forfaitaire étant compensée par la réévaluation de la DSR.

Les allocations de compensations fiscales passent de 647K€ en 2020 à 691K€ en 2021 avec d'une part, la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation et d'autre part l'introduction de compensations nouvelles liées à l'abattement de taxes foncières sur les locaux industriels.

La subdivision de compte 747 « Participations » est en diminution de 47K€ entre 2020 et 2021 en raison principalement des modifications intervenues courant 2021 dans les modalités de financement de la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG). Ainsi, la ville ne perçoit plus que les financements pour les actions qu'elle porte, la CAF versant directement aux porteurs de projets les subventions.

✓ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles, les recettes issues de la régie publicitaire, la facturation des mises en fourrière, les recettes liées aux affichages des décès...

		Année 2021			
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
⊟Fonctionnement					
Réel ■ Réel					
∃75 - AUTRES	S PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	- REVENUS DES IMMEUBLES	774 200 €	800 146 €	-25 946 €	103,4%
7551	- EXCEDENT DES BUDG. ANNEX. A CARACT. ADMINISTR.	0€	0 €	0 €	0,0%
757	- REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0€	10 204 €	-10 204 €	0,0%
758	- PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0€	0,0%
7588	- AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	73 100 €	81 348 €	-8 248 €	111,3%
Total 75 - AUTR	ES PRODUITS DE GESTION COURANTE	847 300 €	891 698 €	-44 398 €	105,2%

Sur ce chapitre, les prévisions budgétaires ont été réalisées à près de 105%. Les recettes supplémentaires concernent les revenus des immeubles, le versement d'une redevance de concession GRDF (recette passant auparavant sur une autre imputation), les recettes liées aux affichages des décès ainsi que celles issues de la régie publicitaire.

Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
⊟Fonctionnement					
⊟ Réel					
∃75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
752 - REVENUS DES IMMEUBLES	751 098 €	800 146 €	49 049 €	6,5%	
7551 - EXCEDENT DES BUDG. ANNEX. A CARACT. ADMINISTR.	600 000 €	0€	-600 000 €	-100,0%	
 757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION. 	0€	10 204 €	10 204 €	0,0%	
758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0€	0€	0€	0,0%	
7588 - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	85 485 €	81 348 €	-4 137 €	-4,8%	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 436 583 €	891 698 €	-544 885 €	-37,9%	

Les recettes sur ce chapitre budgétaire ont diminué de 545K€ entre 2020 et 2021 s'expliquant par :

- un reversement de l'excédent du budget ZAC des Epinettes réalisé en 2020 (-600K€);
- une augmentation des revenus des immeubles de 49K€ entre 2020 et 2021 (perception des loyers de la maison médicale sur une année pleine),
- une diminution de 14K€ des autres produits de gestion courante.

✓ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe les produits des cessions, les facturations émises suite à des dégâts constatés sur le domaine public, des recettes issues de mécénats et des amendes pour non déclaration des éléments de taxation pour la publicité extérieure.

Réalisations 2021

			Année 2021		
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
∃Fonctionnement					
⊟ Réel					
∃77 - PRODUI	ITS EXCEPTIONNELS				
7711	- DEDITS ET PENALITES PERCUES	27 600 €	32 925 €	-5 325 €	119,3%
7714	- RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 600 €	1 686 €	-86 €	105,4%
7718	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	500 €	583 €	-83 €	116,7%
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 900 €	7 611 €	-4 711 €	262,5%
775	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0€	12 700 €	-12 700 €	0,0%
7788	- PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	54 600 €	28 203 €	26 397 €	51,7%
Total 77 - PROD	DUITS EXCEPTIONNELS	87 200 €	83 708 €	3 492 €	96,0%

Les réalisations 2021 s'élèvent à plus de 84K€ sur ce chapitre, soit à un niveau très proche des prévisions.

Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2020 CA 2021 Evolution en € Evolu			
⊟Fonctionnement					
⊟ Réel					
∃77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7711 - DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 125 €	32 925 €	30 800 €	1449,4%	
7714 - RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	169 €	1 686 €	1 517 €	895,7%	
7718 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST	7. 873 €	583 €	-290 €	-33,2%	
773 - MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	19 513 €	7 611 €	-11 902 €	-61,0%	
775 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 634 €	12 700 €	7 066 €	125,4%	
7788 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	35 157 €	28 203 €	-6 954 €	-19,8%	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 472 €	83 708 €	20 237 €	31,9%	

S'agissant d'un chapitre de recettes exceptionnelles, les évolutions d'une année sur l'autre sont variables et imprévisibles. Les deux augmentations les plus fortes portent sur les pénalités appliquées dans le cadre d'un marché de téléphonie et les produits cession, différents d'une année sur l'autre.

B. La section d'investissement

Les opérations d'investissement qui enrichissent le patrimoine de la commune de Pontarlier, sont quant à elles réunies dans la section d'investissement. Elles retracent les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (immobilisations, travaux en cours, etc.), le remboursement du capital de la dette, l'emprunt et les dotations ou subventions perçues liées aux investissements engagés par la commune.

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Réalisations 2021

			Année 2021			
			Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
■Investissement	⊟ Réel	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	
		020 - DEPENSES IMPREVUES	61 300 €	0 €	61 300 €	0,0%
		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 500 €	3 420 €	80 €	97,7%
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 799 600 €	1 756 854 €	42 746 €	97,6%
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 488 339 €	145 354 €	1 342 986 €	9,8%
		204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 700 €	24 298 €	19 402 €	55,6%
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 712 310 €	807 527 €	904 782 €	47,2%
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 154 982 €	2 358 566 €	4 796 416 €	33,0%
		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	0 €	0€	
	Total Réel		12 263 731 €	5 096 019 €	7 167 712 €	41,6%
	■ Ordre	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 400 €	357 580 €	7 820 €	97,9%
		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	56 900 €	56 653 €	247 €	99,6%
	Total Ordre		422 300 €	414 233 €	8 067 €	98,1%
Total Investissement			12 686 031 €	5 510 252 €	7 175 778 €	43,4%

✓ Les dotations, subventions et participations (chapitre 10)

Suite à l'abandon d'un projet de construction, une taxe d'aménagement perçue en 2020 a dû faire l'objet d'un remboursement en 2021 pour un montant de 3.4K€.

		A	Année 2021	
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
⊟ Investissement				
⊟ Réel				
∃ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	3 500 €	3 420 €	80 €	97,7%
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 500 €	3 420 €	80 €	97,7%

✓ Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et les restitutions de cautions principalement demandées dans le cadre de locations de salles.

		Année 2021					
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation		
∃Investissemen	t						
⊟ Réel							
■ 16 - EMP	RUNTS ET DETTES ASSIMILES						
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	1 754 100 €	1 754 069 €	31 €	100,0%		
165	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	45 500 €	2 785 €	42 715 €	6,1%		
Total 16 - EN	IPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 799 600 €	1 756 854 €	42 746 €	97,6%		

✓ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les fonds de concours, les achats de terrains et de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à 3,33 M€ en 2021. Elles ont été réalisées à hauteur de 32%. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux d'engagement est de 63%.

Pour information, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas pu faire fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N.

		Année 202	1
Étiquettes de lignes	Prévision 2021	CA 2021	Taux de réalisation
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 488 339 €	145 354 €	9,8%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 700 €	24 298 €	55,6%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 712 310 €	807 527 €	47,2%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 154 982 €	2 358 566 €	33,0%
Total général	10 399 331 €	3 335 745 €	32,1%

Les dépenses d'équipement 2021 figurent dans le détail ci-après.

Dépenses d'équipements 2021

	Prévision 2021	CA 2021	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2021
☐ A. Programmes pluriannuels				
⊞ A.01. APCP	2 110 500 €	94 042 €	4%	0€
	274 753 €	42 330 €	15%	61 786 €
Total A. Programmes pluriannuels	2 385 253 €	136 372 €	6%	61 786 €
■B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie				
⊞ B.1.01. Voirie	1 734 292 €	1 108 970 €	64%	575 861 €
Total B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie	1 734 292 €	1 108 970 €	64%	575 861 €
■B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie				
⊞ B.2.01. Espaces publics	314 546 €	93 015 €	30%	60 676 €
⊞ B.2.02. Patrimoine scolaire	299 868 €	82 600 €	28%	146 958 €
⊞ B.2.03. Patrimoine sportif	308 381 €	253 914 €	82%	47 079 €
⊞ B.2.04. Patrimoine culturel	107 407 €	76 173 €	71%	25 862 €
■ B.2.05. Patrimoine social-structures de santé	63 799 €	48 359 €	76%	11 726 €
⊞ B.2.06. Patrimoine historique	23 666 €	8 606 €	36%	10 580 €
⊞ B.2.07. Bâtiments administratifs	73 098 €	59 992 €	82%	0€
⊞ B.2.08. Cimetières	29 151 €	26 511 €	91%	0 €
B.2.09. Tourismes et loisirs	94 123 €	30 531 €	32%	42 510 €
⊞ B.2.10. Parc locatif	77 400 €	0€	0%	21 840 €
⊞ B.2.11. Signalisation et mobilier urbain	62 242 €	53 721 €	86%	0€
⊞ B.2.12. Extension des réseaux électriques	4 232 €	4 232 €	100%	0 €
■ B.2.13. Commissions sécurité	15 174 €	14 358 €	95%	0€
■ B.2.14. Annonces et études transverses	42 156 €	18 614 €	44%	10 920 €
Total B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie	1 515 244 €	770 626 €	51%	378 150 €
□ C. Equipements et mobiliers		020 0	0.70	0.0.000
⊞ C.01. Matériel roulant	512 692 €	206 098 €	40%	265 507 €
⊞ C.02. Equipements informatiques	206 251 €	150 146 €	73%	23 169 €
⊞ C.03. Mobilier, matériel et équipements	232 211 €	130 272 €	56%	66 522 €
⊞ C.04. Aménagement de postes de travail	11 300 €	2 929 €	26%	6 232 €
Total C. Equipements et mobiliers	962 454 €	489 445 €	51%	361 430 €
■ D. Politique foncière	002 101 0	400 440 0	0.70	001 400 0
⊞ D.01. Acquisition foncière	250 000 €	0 €	0%	0€
⊕ D.02. Réserves foncières	207 232 €	9 931 €	5%	2 042 €
Total D. Politique foncière	457 232 €	9 931 €	2%	2 042 €
■ E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable	407 202 0	3 301 C	270	2 042 0
⊞ E.1.01. Accessibilité	195 710 €	95 325 €	49%	63 497 €
⊞ E.1.02. Développement durable	483 279 €	96 973 €	20%	271 902 €
Total E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable	678 989 €	192 297 €	28%	335 399 €
■ E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable	010 303 €	132 231 €	20 /0	333 333 €
■ E.2.01. Préparer l'avenir	283 520 €	3 360 €	1%	142 400 €
⊕ E.2.02. Politique des quartiers	216 000 €	864 €	0%	180 048 €
⊞ E.2.03. Sécurité urbaine	216 000 € 540 €	540 €	100%	0€
	540 € 236 400 €	165 437 €	70%	39 990 €
⊞ E.2.04. Aménagements et espaces publics	236 400 € 57 833 €		94%	570 €
⊞ E.2.06. Développement sportif		54 373 €		
⊞ E.2.07. Développement culturel	5 000 €	4 700 €	94%	0€
⊕ E.2.09. Développement social-Structures de santé	64 900 €	49 867 €	77%	11 927 €
⊕ E.2.10. Grosses réhabilitations	1 761 738 €	309 026 €	18%	1 151 461 €
⊕ E.2.11. RADON	39 936 €	39 936 €	100%	0€
Total E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable	2 665 867 €	628 104 €	24%	1 526 396 €
Total général	10 399 331 €	3 335 745 €	32%	3 241 064 €

2) Les recettes d'investissement

		Année 2021			
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
□ Investissement					
⊞ 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	56 900 €	56 653 €	247 €	99,6%	
Total I	56 900 €	56 653 €	247 €	99,6%	
⊟ Ordre					
⊕ 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 897 352 €	0 €	3 897 352 €	0,0%	
⊞ 040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 124 900 €	1 137 347 €	-12 447 €	101,1%	
Total Ordre	5 022 252 €	1 137 347 €	3 884 905 €	22,6%	
⊟ Réel					
⊞ 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 489 €	195 489 €	0 €	100,0%	
⊞ 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 €	0 €	0 €	0,0%	
■ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
10222 - F.C.T.V.A.	428 500 €	470 789 €	-42 289 €	109,9%	
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	340 000 €	300 577 €	39 423 €	88,4%	
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	839 541 €	839 541 €	0 €	100,0%	
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 608 041 €	1 610 907 €	-2 866 €	100,2%	
⊞ 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 036 400 €	986 861 €	49 539 €	95,2%	
⊞ 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 749 548 €	1 939 €	4 747 609 €	0,0%	
⊞21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 €	100 €	0 €	100,0%	
⊞ 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	17 300 €	17 340 €	-40 €	100,2%	
⊞ 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	0 €	0 €	0,0%	
Total Réel	7 606 879 €	2 812 636 €	4 794 242 €	37,0%	
Total Investissement	12 686 031 €	4 006 636 €	8 679 395 €	31,6%	

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 4M€.

√ Les dotations (chapitre 10)

	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
□ Investissement				
⊟Réel				
∃ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10222 - F.C.T.V.A.	428 500 €	470 789 €	-42 289 €	109,9%
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	340 000 €	300 577 €	39 423 €	88,4%
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	839 541 €	839 541 €	0 €	100,0%
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 608 041 €	1 610 907 €	-2 866 €	100,2%

Ce chapitre comprend :

- le reversement de la TVA dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA, celui-ci est calculé sur certaines dépenses d'équipement réalisées en N-1;
- la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des opérations de construction/extension de bâtiments ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 en investissement.

✓ Les subventions d'investissement (chapitre 13)

			Année 2021			
		Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation	
∃Investissement						
⊟ Réel						
∃ 13 - SUBV	/ENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
1311	- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0€	0 €	0€	0,0%	
1312	- REGIONS	10 000 €	10 042 €	-42 €	100,4%	
1318	- AUTRES	10 000 €	10 042 €	-42 €	100,4%	
1321	- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0€	29 500 €	-29 500 €	0,0%	
1322	- REGIONS	10 900 €	9 778 €	1 122 €	89,7%	
1323	- DEPARTEMENTS	81 500 €	81 590 €	-90 €	100,1%	
1327	- BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	640 000 €	640 000 €	0€	100,0%	
1328	- AUTRES	10 600 €	0 €	10 600 €	0,0%	
1341	- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	144 900 €	77 372 €	67 528 €	53,4%	
1342	- AMENDES DE POLICE	128 500 €	128 537 €	-37 €	100,0%	
Total 13 - SU	BVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 036 400 €	986 861 €	49 539 €	95,2%	

Ce chapitre se compose principalement :

- des subventions perçues de divers partenaires (FEDER¹, Etat, Région, Département, ADEME...) sur des programmes d'investissement comme la maison médicale ou le stand de tir du complexe des poudrières, à hauteur de 858 K€. Les subventions étant perçues sur présentation des factures réglées, il est normal qu'il y ait un décalage entre la fin de ces opérations et la perception des financements.
- des amendes de police pour un montant de 129K€.

✓ Les emprunts (chapitre 16)

		1	Année 2021	
	Prévision 2021	CA 2021	Disponible 2021	Taux de réalisation
□ Investissement				
⊟ Réel				
☐ 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	4 704 048 €	0 €	4 704 048 €	0,0%
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	45 500 €	1 939 €	43 561 €	4,3%
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 749 548 €	1 939 €	4 747 609 €	0,0%

Compte tenu du niveau du fonds de roulement de la Ville (résultats antérieurs cumulés) et des besoins de financement sur 2021, aucun n'emprunt n'a été contracté.

-

¹ Fonds Européen de Développement Régional

2 CA 2021 – Budget eau

Le service public de l'eau est un service public industriel et commercial. A ce titre, il répond aux normes et obligations de l'instruction comptable M49 et se différencie quelque peu du budget principal qui répond à la norme M14. Ce budget fonctionne de manière autonome et est financé de façon quasi exclusive par la redevance eau potable facturée à l'abonné.

Compte tenu du transfert de la compétence Eau à la CCGP, ce budget est clôturé au 31 décembre 2021.

2.1. Données générales du CA 2021

A. Résultats de l'exercice 2021

Le montant du Compte Administratif 2021 s'élève à 2.59 M€ en recettes et à 2.73 M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

1.Détermination du résultat		
Section de fonctionnement		
Dépenses réelles (A)	1 784 100,00	1 635 248,95
Dépenses d'ordre (B)	303 168,12	277 628,08
Total général - Dépenses (C=A+B)	2 087 268,12	1 912 877,03
Recettes réelles (D)	2 075 568,12	2 067 540,40
Recettes d'ordre (E)	11 700,00 €	11 640,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	2 087 268,12	2 079 180,40
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00€	166 303,37 €
Section d'investissement		
Dépenses réelles (H)	1 015 933,82	809 455,78
Dépenses d'ordre (I)	11 700,00	11 640,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	1 027 633,82	821 095,78
Recettes réelles (K)	724 465,70	235 403,71
Recettes d'ordre (L)	303 168,12 €	277 628,08 €
Total général - Recettes (M=K+L)	1 027 633,82	513 031,79
	<u>, </u>	
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00€	-308 063,99 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00€	-141 760,62 €

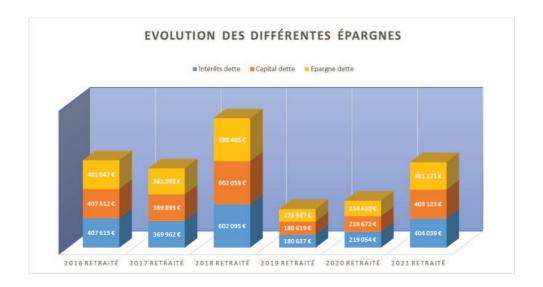
2. Détermination du besoin de financement de la sect	ion d'investissement
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	166 303,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-308 063,99 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (R=N-P+Q)	-308 063,99 €
3. Proposition d'affectation du résultat	
Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	308 063,99 €
Solde du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (U=G-T)	0,00 €
Déficit de clôture (Y=G+R-X)	-141 760,62 €

Dans le cadre particulier du transfert de la compétence eau :

- le résultat du budget eau sera intégré au budget général,
- le résultat pourra être transféré au budget de la CCGP, sur décision du Conseil Municipal (recettes en 1068 pour la Ville et dépense en 1068 pour la CCGP),
- les restes à réaliser sont transférés à la CCGP :
 - o En dépenses pour 166 912,43 €
 - o En recettes pour un montant de 400 000 € (recours à l'emprunt).
- En tenant compte des restes à réaliser, le solde transféré à la CCGP est de + 91 326,95 €.

B. Présentation des épargnes

Evolution des différentes épargnes des exercices 2016 à 2021 - Budget eau								
EUROS	C.A 2016	C.A 2017	C.A 2018	C.A 2019	C.A 2020	C.A 2021	Evolutio	n 21/20
EUROS	retraité	retraité	retraité	retraité	retraité	retraité	masse	%
Dépenses de gestion (A)	1 111 764 €	1 074 470 €	1 093 551 €	1 213 902 €	1 307 690 €	1 634 333 €	326 643 €	24,98%
dont frais de personnel	256 090 €	220 551 €	170 309 €	134 807 €	378 318 €	490 666 €	112 348 €	29,70%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	1 519 378 €	1 444 432 €	1 695 647 €	1 394 539 €	1 526 744 €	2 038 372 €	511 628 €	33,51%
Epargne de gestion (C=B-A)	407 613 €	369 962 €	602 095 €	180 637 €	219 054 €	404 039 €	184 986 €	84,45%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	101 €	69 €	37 €	18 €	382 €	916€	535 €	140,06%
Epargne brute (E=C-D)	407 512 €	369 893 €	602 059 €	180 619 €	218 672 €	403 123 €	184 451 €	84,35%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	6 465 €	6 498 €	3 654 €	3 672 €	4 052 €	21 952 €	17 899 €	441,70%
Epargne nette (G=E-F)	401 047 €	363 395 €	598 405 €	176 947 €	214 620 €	381 171 €	166 552 €	77,60%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	26,40%	25,16%	35,29%	12,69%	14,06%	18,70%		



L'épargne brute 2021 s'élève à 403K€. Elle est en augmentation de 185K€ par rapport à 2020, évolution s'expliquant par un accroissement des dépenses de gestion (+326K€) moins important que celui des recettes réelles de fonctionnement (+512K€).

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

- rembourser le capital de la dette (22K€) ;
- de participer au financement des investissements (381K€).

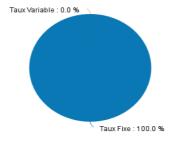
Le taux d'épargne nette qui s'élève à 18.70% reste très satisfaisant. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

Ainsi, l'épargne nette a permis de financer les dépenses d'équipement 2021 à hauteur de 48%.

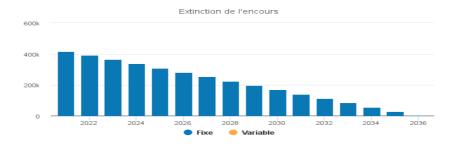
C. La dette

L'encours de la dette au 31/12/2021 (emprunt 2021 compris) est de 394K€. Le taux moyen sur l'exercice 2021 est de 0.36%.

Structure de la dette au 31/12/2021



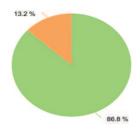
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Affectation par prêteurs



	Prêteur	%	Montant
	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	86,8	342 000,00
	CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	13,2	51995,61
TOT	ĀL		393 995,61

Capacité de désendettement

Capital Restant Dû au 31/12/2021	Α	393 996 €
Epargne brute au 31/12/2021	В	403 123 €
Capacité de désendettement	C=A/B	1 années

D. Réalisations de l'exercice 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	973 400,00 €	878 704,00 €	90%	94 696,00 €
012	Charges de personnel	497 800,00 €	490 666,43 €	99%	7 133,57 €
014	Atténuations de produits	289 000,00 €	250 000,00 €	87%	39 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 300,00 €	2 902,61 €	88%	397,39€
66	Charges financières	1 700,00 €	916,13 €	54%	783,87 €
67	Charges exceptionnelles	14 700,00 €	7 878,41 €	54%	6 821,59 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	4 200,00 €	4 181,37 €	100%	18,63 €
					0,00€
	Total des dépenses réelles	1 784 100,00 €	1 635 248,95 €	92%	148 851,05 €
023	Virement à la section d'investissement	17 868,12 €	0,00€	0%	17 868,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 300,00 €	277 628,08 €	97%	7 671,92 €
	Total des dépenses d'ordre	303 168,12 €	277 628,08 €	92%	25 540,04 €
	Total général	2 087 268,12 €	1 912 877,03 €	92%	174 391,09 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	1 961 700,00 €	1 935 505,37 €	99%	26 194,63 €
74	Subventions				0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	0,18€		-0,18 €
77	Produits exceptionnels	0,00€	303,89€		-303,89€
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00€
002	Excédent reporté CA	29 168,12 €	29 168,12 €	100%	0,00€
013	Atténuations de charges	84 700,00 €	102 562,84 €	121%	-17 862,84 €
	Total des recettes réelles	2 075 568,12 €	2 067 540,40 €	99,61%	8 027,72 €
042	Amortissement des subventions	11 700,00 €	11 640,00 €	99%	60,00€
	Total des recettes d'ordre	11 700,00 €	11 640,00 €	99%	60,00€
	Total général	2 087 268,12 €	2 079 180,40 €	100%	8 087,72 €

Résultat de fonctionnement 0,00 € 166 303,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	DEFENSES	5 ())	54 11 4	- , ,	5
Chapitre	Libellé nature	Prévisions	Réalisé	Taux exécution	Disponible
Oriapiao	Libono Hataro	(A)	(B)	(C) = (B)/(A)	(D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	0,00€	0%	35 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées				0,00 €
21	Immobilisations corporelles	103 658,98 €	56 896,00 €	55%	46 762,98 €
23	Immobilisations en cours	855 274,84 €	730 607,84 €	85%	124 667,00 €
	Total des dépenses d'équipement	993 933,82 €	787 503,84 €	79%	206 429,98 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00€
13	Subventions				0,00€
16	Remboursement capital dette	22 000,00 €	21 951,94 €	100%	48,06 €
165	Cautions		·		0,00 €
27	Autres immobilisations financières				0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	1 015 933,82 €	809 455,78 €	80%	206 478,04 €
45	Opérations pour comptes de tiers				0,00€
001	Résultats reportés CA				0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 015 933,82 €	809 455,78 €	80%	206 478,04 €
041	Opérations patrimoniales				0,00€
040	Amortissement des subventions	11 700.00 €	11 640.00 €	99%	60,00 €
- 10	Total des dépenses d'ordre	11 700,00 €	11 640,00 €	99%	,
	Total général	1 027 633,82 €	821 095,78 €	80%	206 538,04 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations				0,00€
13	Subventions				0,00€
16	Emprunts contractés	489 061,99 €	0,00€	0%	489 061,99 €
45	Opérations pour comptes de tiers				0,00€
1068	Résultats reportés CA n-1				0,00€
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	235 403,71 €	235 403,71 €	100%	0,00€
	Total des recettes réelles	724 465,70 €	235 403,71 €	32%	489 061,99 €
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	285 300,00 €	277 628,08 €	97%	7 671,92 €
041	Opérations patrimoniales				0,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	17 868,12 €	0,00 €	0%	17 868,12 €
	Total des recettes d'ordre	303 168,12 €	277 628,08 €	92%	25 540,04 €
	Total général	1 027 633,82 €	513 031,79 €	50%	514 602,03 €

Résultat d'investissement	0,00€	-308 063,99 €
Résultats de clôture	0,00€	-141 760,62 €

2.2. La section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

√ Les dépenses totales

Réalisations 2021

		Ann	ée 2021	
	Prévisions 2021	CA 2021	Disponible	Taux de réalisation
∃Fonctionnement				
⊟Réel				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	973 400 €	878 704 €	94 696 €	90,3%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	497 800 €	490 666 €	7 134 €	98,6%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	289 000 €	250 000 €	39 000 €	86,5%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0€	0€	0€	0,0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 300 €	2 903 €	397 €	88,0%
66 - CHARGES FINANCIERES	1 700 €	916€	784 €	53,9%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 700 €	7 878 €	6 822 €	53,6%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 200 €	4 181 €	19€	99,6%
Total Réel	1 784 100 €	1 635 249 €	148 851 €	91,7%
⊟Ordre				
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 868 €	0€	17 868 €	0,0%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	285 300 €	277 628 €	7 672 €	97,3%
Total Ordre	303 168 €	277 628 €	25 540 €	91,6%
Total Fonctionnement	2 087 268 €	1 912 877 €	174 391 €	91,6%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 92%. Les crédits non réalisés s'élèvent à 174K€.

Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
⊟ Fonctionnement					
⊟ Réel					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	672 089 €	878 704 €	206 615 €	30,7%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	378 318 €	490 666 €	112 348 €	29,7%	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000 €	250 000 €	0€	0,0%	
022 - DEPENSES IMPREVUES	0€	0€	0€	0,0%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	559 €	2 903 €	2 343 €	419,0%	
66 - CHARGES FINANCIERES	382 €	916 €	535 €	140,1%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 724 €	7 878 €	1 154 €	17,2%	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0€	4 181 €	4 181 €	0,0%	
Total Réel	1 308 072 €	1 635 249 €	327 177 €	25,0%	
⊡ Ordre					
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0€	0€	0€	0,0%	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	289 523 €	277 628 €	-11 895 €	-4,1%	
Total Ordre	289 523 €	277 628 €	-11 895 €	-4,1%	
Total Fonctionnement	1 597 595 €	1 912 877 €	315 282 €	19,7%	

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 25% entre 2020 et 2021 soit une augmentation de 327K€. En volume, les accroissements les plus forts portent sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel. S'agissant des première, 80% de l'évolution est constituée par l'achat d'eau en gros, avec l'augmentation des tarifs de la CCGP (0.30€ en 2020 à 0,344€ en 2021).

Pour le reste, il s'agit de la reconstitution des stocks de fournitures, l'achat de fournitures diverses et les prestations de maintenance préventive. Sur les dépenses de personnel, comme annoncé au moment du Débat d'orientation budgétaire pour 2021, il s'agit de l'effet, en année pleine, d'ajustements opérés sur les refacturations des personnels mutualisés entre les services de l'eau de la ville, de la CCGP et de l'assainissement.

B. Les recettes de fonctionnement

✓ Les recettes totales

Réalisations 2021

	Année 2021			
	Prévisions 2021	CA 2021	Disponible	Taux de réalisation
∃Fonctionnement				
⊟ Réel				
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	29 168 €	29 168 €	0€	100,0%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	84 700 €	102 563 €	-17 863 €	121,1%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 961 700 €	1 935 505 €	26 195€	98,7%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0€	0€	0€	0,0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0€	304 €	-304 €	0,0%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0€	0€	0€	0,0%
Total Réel	2 075 568 €	2 067 540 €	8 028 €	99,6%
⊡ Ordre				
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 €	11 640 €	60€	99,5%
Total Ordre	11 700 €	11 640 €	60€	99,5%
Total Fonctionnement	2 087 268 €	2 079 180 €	8 088 €	99,6%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées quasi en totalité. Par rapport aux prévisions budgétaires, les crédits non réalisés sont de 8K€.

■ Evolution entre 2020-2021

		Evolution 2020-2021			
	CA 2020	CA 2021	Evolution en €	Evolution en %	
∃ Fonctionnement					
⊟ Réel					
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	81 492 €	29 168 €	-52 323 €	-64,2%	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	84 460 €	102 563 €	18 103 €	21,4%	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 424 956 €	1 935 505 €	510 549 €	35,8%	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	-21,7%	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 095 €	304 €	-12 791 €	-97,7%	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 232 €	0 €	-4 232 €	-100,0%	
Total Réel	1 608 235 €	2 067 540 €	459 305 €	28,6%	
∃ Ordre					
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 528 €	11 640 €	-6 888 €	-37,2%	
Total Ordre	18 528 €	11 640 €	-6 888 €	-37,2%	
Total Fonctionnement	1 626 763 €	2 079 180 €	452 417 €	27,8%	

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 30% entre 2020 et 2021 soit en hausse de 452K€. Cela provient essentiellement de la vente d'eau aux abonnés au chapitre 70, tiré par la revalorisation du tarif de l'eau.

2.3. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Réalisations 2021

		Année 2021			
	Prévisions 2021	CA 2021	Disponible	Taux de réalisation	
∃ Investissement					
⊟ Réel					
⊞ 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0 €	0€	0 €	0,0%	
⊞ 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	22 000 €	21 952 €	48 €	99,8%	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000 €	0€	35 000 €	0,0%	
±21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 659 €	56 896 €	46 763 €	54,9%	
⊞ 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	855 275 €	730 608 €	124 667 €	85,4%	
Total Réel	1 015 934 €	809 456 €	206 478 €	79,7%	
⊟ Ordre					
■ 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 €	11 640 €	60 €	99,5%	
Total Ordre	11 700 €	11 640 €	60 €	99,5%	
Total Investissement	1 027 634 €	821 096 €	206 538 €	79,9%	

✓ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à 787.5K€ en 2021. Elles ont été réalisées à près de 80%. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux d'engagement est de 96%.

Travaux	Prévisions 2021	Payé	Crédits disponibles	% réalisation (payé)
(RAR):				
Programme AEP 2020,				
Mission SPS programme eau 2020,	77 874,84 €	77 204,42 €	96,52 €	99%
Etude faisabilité renouvellement réseaux,	77 074,04 0	77 20 4,42 C	90,32 C	3376
Levée topographique,				
Fourniture matériel de plomberie.				
■ Levée de plans suite aux contrôles des agents	35 000,00 €	- €	25 000,00 €	0%
∃ Pré-localiseur de fuites	40 000,00 €	39 965,00 €	35,00 €	100%
■ Renouvellement réseau de distribution	700 000,00 €	578 668,53 €	11 529,89 €	83%
☐ Refonte réservoirs étraches	7 400,00 €	7 327,40 €	72,60 €	99%
∃ Renouvellement des branchements	70 000,00 €	67 407,49 €	- 6 540,73 €	96%
☐ Achat de matériel informatique pour interventions sur le terrain	5 000,00 €	3 875,00 €	1 125,00 €	78%
(RAR)				
■By pass ASP pompage Château Chastaing	17 745,71 €	- €	- €	0%
∃ By pass Plans Battelin	30 000,00 €	13 056,00 €	13 282,00 €	44%
(RAR)				
☐ Château Chastaing - tuyauterie + vanne vidange	10 913,27 €	- €	-13 015,97 €	0%
∃ Réaménagement du magasin dans le PCA	- €	- €	- €	0%
	993 933,82 €	787 503,84 €	31 584,31 €	79%

B. Les recettes d'investissement

Réalisations 2021

		Année 2021		
	Prévisions 2021	CA 2021	Taux de réalisation	
⊟Investissement				
⊟ Réel				
⊞ 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	235 404 €	235 404 €	0€	100,0%
⊞ 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0€	0€	0€	0,0%
■ 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	489 062 €	0€	489 062 €	0,0%
Total Réel	724 466 €	235 404 €	489 062 €	32,5%
⊟Ordre				
⊞ 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 868 €	0€	17 868 €	0,0%
■040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	285 300 €	277 628 €	7 672 €	97,3%
Total Ordre	303 168 €	277 628 €	25 540 €	91,6%
Total Investissement	1 027 634 €	513 032 €	514 602 €	49,9%

Les recettes réelles d'investissement exécutées sont constituées uniquement du résultat excédentaire reporté (235 K€). En 2021, un emprunt de 400 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes : taux fixe de 0.53% sur une durée de 15 ans. Celui-ci fera l'objet d'une inscription en restes à réaliser, dans le budget Eau de la CCGP.

3 CA 2021 – Budget bois et forêt

3.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat			
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses réelles (A)	219 000 €	120 540,26 €	
Dépenses d'ordre (B)	69 900 €	0.00€	
Total général - Dépenses (C=A+B)	288 900 €	120 540,26 €	
Recettes réelles (D)	288 900 €	340 566,54 €	
Recettes d'ordre (E)	0€	0,00€	
Total général - Recettes (F=D+E)	288 900 €	340 566,54 €	
		,	
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0€	220 026,28 €	
	1 =	= (" " 1	
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses réelles (H)	166 751 €	122 069,72 €	
Dépenses d'ordre (I)	0 €	0,00€	
Total général - Dépenses (J=H+I)	166 751 €	122 069,72 €	
Recettes réelles (K)	96 851 €	68 351,39 €	
Recettes d'ordre (L)	69 900 €	0,00€	
Total général - Recettes (M=K+L)	166 751 €	68 351,39 €	
Résultat d'investissement (N=M-J)	0€	-53 718,33 €	
Résultat d'investissement (N=M-J) Résultat de clôture (O=G+h		-53 718,33 € 166 307,95 €	
Résultat de clôture (O=G+/) 0€	166 307,95 €	
Résultat de clôture (O=G+A) 0 € section d'inve	166 307,95 €	
Résultat de clôture (O=G+/) 0 € section d'inve	166 307,95 €	220 026,2
Résultat de clôture (O=G+A 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de) 0 € 1 section d'investignment (G)	166 307,95 €	
Résultat de clôture (O=G+A 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss	0 € Section d'investionnement (G) The section d'investionnement (G) The section d'investionnement (G)	166 307,95 €	-53 718,3
Résultat de clôture (O=G+A 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis	o € section d'inves fonctionnement (G) tement cpte 001 (N) er en dépenses (P)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis Restes à réalis	o € section d'inves fonctionnement (G) terment cpte 001 (N) er en dépenses (P) iser en recettes (Q)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis	o € section d'inves fonctionnement (G) terment cpte 001 (N) er en dépenses (P) iser en recettes (Q)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis Restes à réalis	o € section d'inves fonctionnement (G) terment cpte 001 (N) er en dépenses (P) iser en recettes (Q)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis	o € I section d'invert fonctionnement (G) Dement cpte 001 (N) Der en dépenses (P) Diser en recettes (Q) Ssement (R=N-P+Q)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis Restes à réa xcédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investi	o € I section d'invert fonctionnement (G) The ement cpte 001 (N) The er en dépenses (P) This iser en recettes (Q) The section d'invert The section	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis	o € I section d'invert fonctionnement (G) Dement cpte 001 (N) Der en dépenses (P) Diser en recettes (Q) Ssement (R=N-P+Q)	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0 -69 223,9
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis Restes à réalis Restes à réalis (Cédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investiss (Cédent (+) ou besoin d'affectation du résultat (o € I section d'invert fonctionnement (G) The ement cpte 001 (N) The er en dépenses (P) This iser en recettes (Q) The section d'invert The section	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0 -69 223,8
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis	o € I section d'invert fonctionnement (G) The ement cpte 001 (N) The er en dépenses (P) This iser en recettes (Q) The section d'invert The section	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0 -69 223,9
Résultat de clôture (O=G+N 2. Détermination du besoin de financement de la Solde d'exécution de la section de Solde d'exécution de la section d'investiss Restes à réalis Restes à réalis Restes à réalis (Cédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investiss (Cédent (+) ou besoin d'affectation du résultat (o € I section d'invert fonctionnement (G) The ement cpte 001 (N) The er en dépenses (P) This iser en recettes (Q) The section d'invert The section	166 307,95 €	-53 718,3 44 005,6 28 500,0 -69 223,8

Le résultat brut de clôture se situe à 166 K€ tandis que le résultat net, après prise en compte des restes à réaliser est de 151 K€.

3.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2021 du budget bois et forêts se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	202 900 €	104 864,49 €	51,68%	
012	Charges de personnel	13 900 €	13 577,23 €	97,68%	322,77 €
014	Atténuation de produits			·	0,00€
65	Autres charges de gestion courante				0,00 €
66	Charges financières	2 200 €	2 098,54 €	95,39%	101,46 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	219 000 €	120 540,26 €	55,04%	98 459,74 €
023 042	Virement à la section d'investissement Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 900 €	0,00€	0,00%	69 900,00 € 0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	69 900 €	0,00€	0,00%	69 900,00 €
	Total général	288 900 €	120 540,26 €	41,72%	168 359,74 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00€
70	Produits des services	160 100 €	339 271,76 €	211,91%	-179 171,76 €
73	impôts et taxes				0,00 €
74	Subventions				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	127 505 €	0,00€	0,00%	127 505,22 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels				0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA	1 295 €	1 294,78 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	288 900 €	340 566,54 €	117,88%	-51 666,54 €
042	Amortissement des subventions				0,00€
	Total des recettes d'ordre	0€	0,00€		0,00 €
	Total général	288 900 €	340 566,54 €	117,88%	-51 666,54 €
	Résultat de fonctionnement	0€	220 026,28 €		

Ce budget a été réalisé à hauteur de 55% au niveau des dépenses de fonctionnement. Un décalage significatif peut en effet être relevé s'agissant des charges à caractère général (entretien des voies, travaux d'entretien forestier, frais de gardiennage), notamment en raison des reports d'intervention opérés du fait des circonstances sanitaires et de la météo.

Au niveau des recettes, le niveau d'exécution est bien supérieur aux prévisions début 2021, en raison des choix de gestion opérés par la Ville de Pontarlier, pour limiter le manque à gagner liée à la crise sanitaire touchant les peuplements des massifs forestiers.

Le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES				
Chapitre	Libellé nature	Prévisions	Réalisé	Taux exécution	Disponible
Chapitre	Libelle Hatule	(A)	(B)	(C) = (B)/(A)	(D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles				0,00€
204	Subventions d'équipement versées				0,00€
21	Immobilisations corporelles				0,00€
23	Immobilisations en cours	117 916 €	73 315,68 €	62,18%	44 600,49 €
	Total des dépenses d'équipement	117 916 €	73 315,68 €	62,18%	44 600,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00€
13	Subventions				0,00€
16	Remboursement capital dette	14 900 €	14 818,82 €	99,46%	81,18€
27	Autres immobilisations financières				0,00€
	Total des dépenses d'équip et financières	14 900 €	14 818,82 €	99,46%	81,18 €
001	Résultats reportés CA	33 935 €	33 935,22 €	100,00%	0,00€
	Total des dépenses réelles	166 751 €	122 069,72 €	73,20%	44 681,67 €
041	Opérations patrimoniales				0,00€
040	Amortissement des subventions				0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0€	0,00€		0,00€
	Total général	166 751 €	122 069,72 €	73,20%	44 681,67 €

	RECETTES				
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	68 351 €	68 351,39 €	100,00%	0,00€
13	Subventions	28 500 €	0,00€	0,00%	28 500,00 €
16	Emprunts contractés				0,00€
27	Autres immobilisations financières				0,00€
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00€
1068	Résultats reportés CA n-1				0,00€
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1				0,00€
	Total des recettes réelles	96 851 €	68 351,39 €	70,57%	28 500,00 €
040 041 021	Opérations d'odre de transfert entre sections Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement Total des recettes d'ordre	69 900 € 69 900 €	0,00 € 0.00 €	0,00% 0,00%	0,00 € 0,00 € 69 900,00 € 69 900,00 €
	Total général	166 751 €	68 351,39 €	40,99%	98 400,00 €
	g		33 33 3,53 3	10,0070	
	Résultat d'investissement	0€	-53 718,33 €		
	Résultats de clôture	0€	166 307,95 €		

En investissement, les dépenses réalisées concernent essentiellement la réalisation de travaux sylvicoles.

4 CA 2021 – Budget restaurant municipal

L'activité relative au restaurant municipal n'est pas qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) mais de service public administratif (SPA). Le suivi de cette activité au sein d'un budget annexe est facultatif. Toutefois, dans un souci de bonne gestion et de transparence et afin d'identifier les coûts pour la Ville de Pontarlier de ce service, la mise en place d'un budget annexe est apparue judicieuse.

4.1 Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	281 105,01	228 317,80
Dépenses d'ordre (B)	141 385,58	2 525,17
Total général - Dépenses (C=A+B)	422 490,59	230 842,97
Recettes réelles (D)	422 490,59	294 040,80
Recettes d'ordre (E)	0,00€	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	422 490,59	294 040,80
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00€	63 197,83 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	237 020,59	64 543,01
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	237 020,59	64 543,01
Recettes réelles (K)	95 635,01	95 635,01
Recettes d'ordre (L)	141 385,58 €	2 525,17 €
Total général - Recettes (M=K+L)	237 020,59	98 160,18
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00€	33 617,17 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00€	96 815,00€
2. Détermination du besoin de financement de la se	ection d'investi	ssement
Solde d'exécution de la section de fe	onctionnement (G)	63 197,83 €
Solde d'exécution de la section d'investisse	mont ento 001 (A)	33 617,17 €
	er en dépenses (P)	88 715,00 €
	ser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investis	-55 097,83 €	
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en inv	estissement (cpte 1068) (S)	55 097,83 €
Affectation possible (T	=S si G>S sinon T=G)	8 100,00 €

Le résultat brut de clôture se situe à 96 815 € tandis que le résultat net de clôture après prise en compte des besoins de la section d'investissement est de 8 100 €.

4.2 Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2021 du budget restaurant municipal se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions	Réalisé	Taux exécution	Disponible
011	Charges à caractère général	(A) 44 270.00 €	(B) 6 013,38 €	(C) = (B) / (A) 13,58%	(D) = (A) - (B) 38 256,62 €
012	Charges de personnel	,		,	0,00 €
014	Atténuation de produits				0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €	125 737,11 €	89,81%	14 262,89 €
66	Charges financières	1 200,00 €	932,30 €	77,69%	267,70 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	95 635,01 €	95 635,01 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	281 105,01 €	228 317,80 €	81,22%	52 787,21 €
023	Virement à la section d'investissement	138 785,58 €	0,00€	0,00%	138 785,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 525,17 €	97,12%	74,83 €
	Total des dépenses d'ordre	141 385,58 €	2 525,17 €	1,79%	138 860,41 €
	Total général	422 490,59 €	230 842,97 €	54,64%	191 647,62 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00 €
70	Produits des services				0,00 €
73	impôts et taxes				0,00€
74	Subventions				0,00€
75	Autres produits de gestion courante	422 490,59 €	264 775,75 €	62,67%	157 714,84 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	29 265,05 €		-29 265,05 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00€
002	Excédent reporté CA				0,00€
	Total des recettes réelles	422 490,59 €	294 040,80 €	69,60%	128 449,79 €
L					
042	Amortissement des subventions				0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00€		0,00€
	Total général	422 490,59 €	294 040,80 €	69,60%	128 449,79 €
	Résultat de fonctionnement	0,00€	63 197,83 €		

La principale dépense concerne le versement au profit du titulaire de la délégation de service public (DSP) d'une subvention pour contrainte de service public. Celle-ci compense la différence entre le prix du repas résultant du contrat de DSP et le montant réellement facturé aux familles par le délégataire (tarification sociale en faveur des familles les plus modestes).

Au niveau des recettes, la ville a enregistré dans sa comptabilité les redevances 2019 et 2020, qu'elle a été en mesure de calculée suite aux données communiquées par le délégataire. Le montant est de 135 K€. Des discussions sont toujours en cours sur le respect de l'équilibre économique du contrat, notamment du fait de la crise sanitaire. Celles-ci peuvent aboutir au versement d'une indemnité, mais ce point reste à établir. Compte tenu du risque, la Ville constituera une provision dans son budget 2022.

Par ailleurs, le budget principal a procédé au versement d'une subvention de 130K€ afin de combler le déficit de ce budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES				
Chapitre	' _	Prévisions	Réalisé	Taux exécution	Disponible
Chapitre		(A)	(B)	(C) = (B)/(A)	(D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles				0,00€
204	Subventions d'équipement versées				0,00€
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00€	0,00%	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	183 320,59 €	50 890,59 €	27,76%	132 430,00 €
	Total des dépenses d'équipement				0,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00€
13	Subventions				0,00€
16	Remboursement capital dette	13 700,00 €	13 652,42 €	99,65%	47,58 €
27	Autres immobilisations financières				0,00€
	Total des dépenses d'équip et financières				0,00€
001	Résultats reportés CA				0,00€
	Total des dépenses réelles	237 020,59 €	64 543,01 €	27,23%	172 477,58 €
041	Opérations patrimoniales				0,00€
040	Amortissement des subventions				0,00 €
3.0	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00€		0,00 €
	Total général	237 020,59 €	64 543,01 €	27,23%	172 477,58 €

	RECETTES				
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations				0,00€
13	Subventions				0,00€
16	Emprunts contractés				0,00€
27	Autres immobilisations financières				0,00€
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00€
1068	Résultats reportés CA n-1				0,00€
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	95 635,01 €	95 635,01 €	100,00%	0,00€
	Total des recettes réelles	95 635,01 €	95 635,01 €	100,00%	0,00€
040 041	Opérations d'odre de transfert entre sections Opérations patrimoniales	2 600,00 €	2 525,17 €	97,12%	74,83 € 0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 785,58 €	0,00€	0,00%	138 785,58 €
	Total des recettes d'ordre	141 385,58 €	2 525,17 €	1,79%	138 860,41 €
	Total général	237 020,59 €	98 160,18 €	41,41%	138 860,41 €
	Résultat d'investissement	0,00 €	33 617,17 €		
	Résultats de clôture	0.00.6	06 045 00 6		
	resultats de cloture	0,00€	96 815,00 €		

et équipements ont été réalisés en 2021 à hauteur de 51K€ Divers travaux (remplacement du réseau et d'un ballon d'eau chaude sanitaire, mise en conformité des armoires électriques).

Ces travaux ont été financés par l'autofinancement.

5 CA 2021 – Budget locations immobilières

Le budget des locations immobilières concernent la gestion des salles mises en location par la Ville comme les Capucins, l'espace Pourny, la salle Morand.

5.1 Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses réelles (A)	138 700,00		
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00	
Total général - Dépenses (C=A+B)	138 700,0	113 417,71	
Recettes réelles (D)	138 700,00	113 417,71	
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00 €	
otal général - Recettes (F=D+E)	138 700,0	113 417,71	
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00	0,00€	
Résultat de clôtu 2. Détermination du besoin de financeme			
2. Détermination du besoin de financeme		estissement	0,0
2. Détermination du besoin de financeme Solde d'exécution de la s	ent de la section d'invection de fonctionnement (G	estissement	· ·
2. Détermination du besoin de financeme Solde d'exécution de la s Solde d'exécution de la section	ent de la section d'invesection de fonctionnement (conditionnement (condit	estissement	0,0
Solde d'exécution de la section Rest	ent de la section d'invesection de fonctionnement (conditionnement (conditionnement conditionnement conditionnement conditionnement conditionnement (conditionnement conditionnement condition	estissement	0,0
Solde d'exécution de la section Rest	ent de la section d'invesection de fonctionnement (cond'investissement cpte 001 (Notes à réaliser en dépenses (postes à réaliser en recettes (conditions))	estissement	0,0
Solde d'exécution de la section Rest Res	ent de la section d'invesection de fonctionnement (cond'investissement cpte 001 (Notes à réaliser en dépenses (postes à réaliser en recettes (conditions))	estissement	0,0 0,0 0,0

5.2 Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2021 du budget locations immobilières se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapi	re Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	135 500,00 €	110 314,85€	81,41%	25 185,15 €
012	Charges de personnel				0,00€
014	Atténuation de produits				0,00€
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00 €	1 835,17 €	96,59%	64,83 €
66	Charges financières				0,00€
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 300,00 €	1 267,69 €	97,51%	32,31 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	138 700,00 €	113 417,71 €	81,77%	25 282,29 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00€
	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00€		0,00€
	Total général	138 700,00 €	113 417,71 €	81,77%	25 282,29 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00€
70	Produits des services				0,00€
73	Impôts et taxes				0,00 €
74	Subventions				0,00€
75	Autres produits de gestion courante	138 700,00 €	113 009,71 €	81,48%	25 690,29 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00€	408,00 €		-408,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA				0,00 €
	Total des recettes réelles	138 700,00 €	113 417,71 €	81,77%	25 282,29 €
042	Amortissement des subventions Total des recettes d'ordre	0,00€	0.00 €		0,00 € 0,00 €
			-,		
	Total général	138 700,00 €	113 417,71 €	81,77%	25 282,29 €
				Ì	
	Résultat de fonctionnement	0,00€	0,00€		

Les principales dépenses concernent principalement l'électricité, le chauffage, les prestations d'entretien et de nettoyage des salles, notamment avec le fonctionnement du centre de vaccination à l'espace Pourny.

Au niveau des recettes, des locations sont facturées (8,7K€), mais le budget principal prend en charge le déficit à hauteur de 104K€, l'impact de la crise du coronavirus étant encore présent.

Pour mémoire, ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

6 CA 2021 - Budget ZAC Epinettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	62 000,00 €	27 599,20 €	44,51%	34 400,80 €
012	Charges de personnel				0,00€
014	Atténuation de produits				0,00€
65	Autres charges de gestion courante	342 620,61 €	0,00€	0,00%	342 620,61 €
66	Charges financières				0,00€
67	Charges exceptionnelles				0,00€
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00€
022	Dépenses imprévues				0,00€
	Total des dépenses réelles	404 620,61 €	27 599,20 €	6,82%	377 021,41 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00€
	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00€		0,00€
	Total général	404 620,61 €	27 599,20 €	6,82%	377 021,41 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00€
70	Produits des services				0,00€
73	impôts et taxes				0,00€
74	Subventions	178 500,00 €	53 574,28 €	30,01%	124 925,72 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00€
76	Produits financiers				0,00€
77	Produits exceptionnels				0,00€
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00€
002	Excédent reporté CA	226 120,61 €	226 120,61 €	100,00%	0,00€
	Total des recettes réelles	404 620,61 €	279 694,89 €	69,13%	124 925,72 €
042	Amortissement des subventions				0,00€
	Total des recettes d'ordre	0,00€	0,00€		0,00€
	Total général	404 620,61 €	279 694,89 €	69,13%	124 925,72 €
	Résultat de fonctionnement	0,00 €	252 095,69 €		

Les dépenses réalisées en 2021 ont concerné la fin de l'opération d'aménagement du sentier piétonnier (escalier monumental).

Il n'y a pas eu de réalisation en investissement.

7 CA 2021 – Budget Lotissement Montaigne

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00€	0,00%	15 000,00 €
012	Charges de personnel				0,00 €
014	Atténuation de produits				0,00 €
65	Autres charges de gestion courante				0,00 €
66	Charges financières				0,00 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	15 000,00 €	0,00€	0,00%	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	0,00€	0,00%	38 289,00 €
	Total des dépenses d'ordre	38 289,00 €	0,00€	0,00%	38 289,00 €
	Total général	53 289,00 €	0,00€	0,00%	53 289,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	(A)	(D)	(C) - (B)/(A)	(D) = (A) - (B) 0,00 €
70	Produits des services				0,00 €
73	impôts et taxes				0,00€
74	Subventions				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00€
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels				0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA				0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00€		0,00 €
042	Amortissement des subventions	53 289,00 €	0,00€	0,00%	53 289,00 €
	Total des recettes d'ordre	53 289,00 €	0,00€	0,00%	53 289,00 €
	Total général	53 289,00 €	0,00€	0,00%	53 289,00 €

Déculier de formationnement	0.00€	0.00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles				0,00 €
204	Subventions d'équipement versées				0,00 €
21	Immobilisations corporelles				0,00 €
23	Immobilisations en cours				0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €		0,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00 €
13	Subventions				0,00 €
16	Remboursement capital dette				0,00 €
27	Autres immobilisations financières				0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €		0,00€
001	Résultats reportés CA	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00€
041	Opérations patrimoniales				0.00 €
040	Amortissement des subventions	53 289.00 €	0.00 €	0.00%	53 289.00 €
040	Total des dépenses d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €

RECETTES

	RECEITES				
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible $(D) = (A) - (B)$
10	Dotations				0,00 €
13	Subventions				0,00 €
16	Emprunts contractés	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
27	Autres immobilisations financières				0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1				0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1				0,00 €
	Total des recettes réelles	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
040 041 021	Opérations d'odre de transfert entre sections Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement	38 289,00 €	0,00 €	0,00%	38 289,00 € 0,00 € 0,00 €
	Total des recettes d'ordre	38 289,00 €	0,00€	0,00%	38 289,00 €
	Total général	91 578,00 €	0,00 €	0,00%	91 578,00 €
	Résultat d'investissement	0,00 €	-38 289,00 €		

Résultat d'investissement	0,00€	-38 289,00 €
Résultats de clôture	0,00€	-38 289,00 €

Il n'y a pas eu de réalisation, seuls les résultats 2020 ont été repris.

8 CA 2021 – Budget Lotissement Plans Battelin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général				0,00 €
012	Charges de personnel				0,00 €
014	Atténuation de produits				0,00 €
65	Autres charges de gestion courante				0,00 €
66	Charges financières				0,00 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00 €		0,00 €
	Total général	0,00€	0,00 €		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00 €
70	Produits des services				0,00 €
73	impôts et taxes				0,00 €
74	Subventions				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels				0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA				0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Amortissement des subventions				0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00€
	Total général	0,00€	0,00€		0,00 €
	Résultat de fonctionnement	0.00€	0.00 €	0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles				0,00€
204	Subventions d'équipement versées				0,00 €
21	Immobilisations corporelles				0,00 €
23	Immobilisations en cours				0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00€	0,00 €		0,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00 €
13	Subventions				0,00 €
16	Remboursement capital dette				0,00 €
27	Autres immobilisations financières				0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00€	0,00 €		0,00€
001	Résultats reportés CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00€
041	Opérations patrimoniales				0,00 €
040	Amortissement des subventions				0,00 €
040	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00 €		0,00 €
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00€

RECETTES

	RECEITES					
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B)/(A)	Disponible (D) = (A) - (B)	
10	Dotations				0,00 €	
13	Subventions				0,00 €	
16	Emprunts contractés	3 970,00 €	0,00€	0,00%	3 970,00 €	
27	Autres immobilisations financières				0,00 €	
	Produits des cessions d'immobilisations				0,00 €	
	Résultats reportés CA n-1				0,00 €	
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1				0,00€	
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	0,00€	0,00€	3 970,00 €	
	Opérations d'odre de transfert entre sections Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement				0,00 € 0,00 € 0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00€	
	Total général	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	
Résultat d'investissement 0,00 € -3 970,00 €						
	Résultats de clôture	0,00 €	-3 970,00 €			

Seuls les résultats 2020 ont été repris.

Finances

Affaire n°3: Transfert des résultats du budget Eau

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

Par arrêté n°25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la Ville de Pontarlier pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, il est proposé d'opérer un transfert du résultat de clôture à la CCGP.

Pour mémoire, l'arrêté des comptes du budget eau, permet de faire ressortir les résultats suivants :

1.Détermination du résultat Prévisions Réalisations Section de fonctionnement 1 784 100,00 1 635 248,95 Dépenses réelles (A) Dépenses d'ordre (B) 303 168,12 277 628,08 Total général - Dépenses (C=A+B) 2 087 268,12 1 912 877,03 2 075 568,12 2 067 540,40 Recettes réelles (D) 11 640,00 € Recettes d'ordre (E) 11 700,00 € 2 087 268,12 2 079 180,40 Total général - Recettes (F=D+E) Résultat de fonctionnement (G=F-C) 0,00€ 166 303,37 € Section d'investissement Prévisions Réalisations 1 015 933,82 809 455,78 Dépenses réelles (H) Dépenses d'ordre (1) 11 700,00 11 640,00 Total général - Dépenses (J=H+I) 1 027 633,82 821 095,78 Recettes réelles (K) 724 465,70 235 403,71 Recettes d'ordre (L) 303 168,12 € 277 628,08 € Total général - Recettes (M=K+L) 1 027 633,82 513 031,79

Résultat de clôture (O=G+N)

0,00€

0,00€

-308 063,99 €

-141 760,62 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	166 303,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-308 063,99 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (R=N-P+Q)	-308 063,99 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Résultat d'investissement (N=M-J)

Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S) 308 063,99 €
--

Solde du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (U=G-T)

Déficit de clôture (Y=G+R-X)	-141 760,62 €
------------------------------	---------------

Il sera donc proposé de passer les écritures suivantes :

- 1. Reprise du solde négatif de la section d'investissement, soit -308 063.99 €:
 - Une dépense sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » figurera sur le budget général de la Ville.
- 2. Couverture partielle du solde déficitaire par le résultat excédentaire de fonctionnement, soit 166 303,37 € :

0,00€

- Une recette sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » figurera au budget général de la Ville.

3. Transfert à la CCGP du solde d'investissement de clôture déficitaire, soit 141 760,62 €:

- Une recette sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » apparaitra au budget général de la Ville ;
- Une dépense sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » figurera au budget eau de la CCGP.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert du résultat déficitaire de clôture du budget eau à la CCGP à hauteur de 141 760,62 €.

Finances

Affaire n°4 : Reprise et affectation des résultats 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser N-1 qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement de chaque budget a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif.

En application des nomenclatures comptables M14 et M49, ce résultat peut, après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit être affecté en totalité ou en partie au financement de la section d'investissement, soit être reporté en fonctionnement.

Lorsque le résultat est déficitaire, il n'est pas affecté, mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section de fonctionnement.

L'année 2022 comporte une particularité avec le transfert de la compétence Eau "Volet Distribution" : les résultats du budget annexe *ad hoc* doivent être intégrés à ceux du budget général. Dans un second temps, la Ville pourra décider de transférer ce résultat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. C'est ce qu'elle se proposera de faire par une délibération adoptée au cours de la même séance.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Budget Principal

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	22 322 160,00	19 537 720,96
Dépenses d'ordre (B1)	5 022 252,05	1 137 346,79
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	27 344 412,05	20 675 067,75
Recettes réelles (D1)	26 979 012,05	27 496 376,96
Recettes d'ordre (E1)	365 400,00 €	357 580,40 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	27 344 412,05	27 853 957,36

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	12 263 730,86	5 096 019,09
Dépenses d'ordre (11)	422 300,00	414 233,40
Total général - Dépenses (J1=H1+l1)	12 686 030,86	5 510 252,49
Recettes réelles (K1)	7 606 878,81	2 812 636,49
Recettes d'ordre (L1)	5 079 152,05 €	1 193 999,79 €
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	12 686 030,86	4 006 636,28
Résultat d'investissement (N1=M1-J1)	0,00€	-1 503 616,21 €

Résultat de clôture (O1=G1+N1)	0,00€	5 675 273,40 €

2. Détermination du résultat du budget Eau

Dans le cadre du transfert de la compétence eau "Volet distribution" à la CCGP, les résultats du budget annexe de l'eau doivent être intégrés au budget général. Pour le détail

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A2)	1 784 100,00	1 635 248,95
Dépenses d'ordre (B2)	303 168,12	277 628,08
Total général - Dépenses (C2=A2+B2)	2 087 268,12	1 912 877,03
Recettes réelles (D2)	2 075 568,12	2 067 540,40
Recettes d'ordre (E2)	11 700,00 €	11 640,00 €
Total général - Recettes (F2=D2+E2)	2 087 268,12	2 079 180,40

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H2)	1 015 933,82	809 455,78
Dépenses d'ordre (12)	11 700,00	11 640,00
Total général - Dépenses (J2=H2+I2)	1 027 633,82	821 095,78
Recettes réelles (K2)	724 465,70	235 403,71
Recettes d'ordre (L2)	303 168,12 €	277 628,08 €
Total général - Recettes (M2=K2+L2)	1 027 633,82	513 031,79

Résultat d'investissement (N2=M2-J2)	0,00€	-308 063,99 €

	Résultat de clôture (O2=G2+N2)	0,00€	-141 760,62 €
--	--------------------------------	-------	---------------

3. Affectation des résultats Budget général et résultats budget Eau

Le solde excédentaire de fonctionnement des budgets général et Eau doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Budget général (G1)	7 178 889,61 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Budget Eau (G2)	166 303,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001	
Budget général (N1)	-1 503 616,21 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	3 241 064,47 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	44 445,00 €
- Emprunts	0,00€
- Subventions	44 445,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section	. === == == ==
d'investissement (R=N1-P+Q)	-4 700 235,68 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en	
investissement - Budget Général (cpte 1068) (S1)	4 700 235,68 €

Dans la mesure où les restes à réaliser d'investissement du budget Eau sont transférés à la CCGP avec le transfert de compétence, ceux-ci ne sont pas intégrer dans le besoin de financement de la section investissement.

Pour information, le montant des restes à réaliser en investissement est de :

Dépenses : 166 912,43 €Recettes : 400 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 Budget Eau (N2)	-308 063,99 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement - Budget Eau (cpte 1068) (S2)	166 303,37 €
Besoin de financement résiduel de la section d'investissement Budget Eau	-141 760,62 €

Par délibération du 12/04/2022, le conseil municipal décide de transférer le déficit du budget annexe de l'eau à la CCGP ce qui donnera lieu à une dépense au budget de la CCGP et une recette au compte 1068 du budget général de la Ville (voir ligne ci-après)

Transfert du déficit Budget Eau au budget général de la CCGP (Compte 1068) (7)	141 760,62 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (002) (W=G1+G2+R+T)	2 478 653,93 €

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Bois et Forêt

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	219 000 €	120 540,26 €
Dépenses d'ordre (B)	69 900 €	0,00€
Total général - Dépenses (C=A+B)	288 900 €	120 540,26 €
Recettes réelles (D)	288 900 €	340 566,54 €
Recettes d'ordre (E)	0€	0,00€
Total général - Recettes (F=D+E)	288 900 €	340 566,54 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	220 026,28 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	166 751 €	122 069,72 €
Dépenses d'ordre (I)	0€	0,00€
Total général - Dépenses (<i>J=H+I</i>)	166 751 €	122 069,72 €
Recettes réelles (K)	96 851 €	68 351,39 €
Recettes d'ordre (L)	69 900 €	0,00€
Total général - Recettes (M=K+L)	166 751 €	68 351,39 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-53 718,33 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	166 307,95 €
2. Détermination du besoin de financement de la section	on d'investissement	
Solde d'exécution de la section de fonc	tionnement (G)	220 026,28 €
Solde d'exécution de la section d'investisseme		-53 718,33 €
Restes à réaliser e Restes à réaliser	/	44 005,65 € 28 500,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissen		-69 223,98 €
	•	
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investiss	sement (cpte 1068) (S)	69 223,98 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.	002) (<i>U=G+R</i>)	150 802,30 €

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget LIM

4. Détampination du véaultat			
1. Détermination du résultat			
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses réelles (A)	138 700,00	113 41	7 71
Dépenses d'ordre (B)	0.00		0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	138 700,00	113 41	′
Recettes réelles (D)	138 700,00	113 41	′ '
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,	.00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	138 700,00	113 41	7,71
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,	,00€
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses réelles (H)	0,00		0,00
Dépenses d'ordre (1)	0,00		0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	0,00		0,00
Recettes réelles (K)	0,00		0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00 €		,00€
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00		0,00
Résultat d'investissement (N=M-J) 0,00 €			,00€
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00€	0,	,00€
2. Détermination du besoin de financement	t de la section d'inv	vestissement	
Solde d'exécution de la	section de fonctionneme	ent <i>(G)</i> 0,0	00€
Solde d'exécution de la section			00€
Res	stes à réaliser en dépens	ses (P) 0,0	00€
Re	estes à réaliser en recett	es (Q) 0,0	00€
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)			00€

Il n'y a pas de besoin ni d'excédent d'investissement, ce budget ne comportant pas de section d'investissement.

3. Proposition d'affectation du résultat	
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00€
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	0,00€

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget Restaurant Municipal

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	281 105,01	228 317,80
Dépenses d'ordre (B)	141 385,58	2 525,17
Total général - Dépenses (C=A+B)	422 490,59	230 842,97
Recettes réelles (D)	422 490,59	294 040,80
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	422 490,59	294 040,80
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00€	63 197,83 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	237 020,59	64 543.01
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	237 020,59	64 543,01
Recettes réelles (K)	95 635.01	95 635,01
Recettes d'ordre (L)	141 385,58 €	2 525,17 €
Total général - Recettes (M=K+L)	237 020,59	98 160,18
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00€	33 617,17 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00€	96 815,00 €
2. Détermination du besoin de financement de la s	aastian d'invastiacem	vont
2. Determination du besoin de infancement de la s	section a investissem	lent
Solde d'exécution de la section	on de fonctionnement (G)	63 197,83 €
Solde d'exécution de la section d'inve	estissement cpte 001 (N)	33 617,17 €
	réaliser en dépenses (P)	88 715,00 €
Restes	à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'in	vestissement (R=N-P+Q)	-55 097,83 €
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnemen	` ·	1 55 007 83 €
	1068) <i>(</i> S	33 037,03 €
	1000) (0	/

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement, celui-ci permettra de couvrir les dépenses en fonctionnement inscrites en restes à réaliser

i icalisci		
Restes à réaliser - Fonctionner	ment	
	Restes à réaliser en dépenses	8 100,00 €
	Restes à réaliser en recettes	0,00€
	Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	8 100,00 €

Disponible "net" pour BP 2022	0,00€
(résultats 2021 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	0,00€

Budget Lotissement ZAC des Epinettes

Prévisions	Réalisations
1 10 110 10110	27 599,20
,	•
-,	0,00
,	27 599,20
,	279 694,89
· ·	0,00 €
404 620,61	279 694,89
0,00€	252 095,69 €
D./ '.'.	D'al'ast'ass
Prévisions	Réalisations
0,00	0,00
0,00 0,00	0,00 0,00
0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 €
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 €	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 € 0,00
	Prévisions 404 620,61 0,00 404 620,61 404 620,61 0,00 € 404 620,61

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	252 095,69 €	
	2.00.0	
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00€	
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00€	
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €	
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €	
	_	
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00€	
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	252 095,69 €	

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement, à la clôture de ce budget annexe, le résultat sera repris au budget principal.

Budget Lotissement Montaigne

1. Détermination du résultat Section de fonctionnement Prévisions Réalisations Dépenses réelles (A) 15 000,00 Dépenses d'ordre (B) 38 289,00 0,00 0,00 Total général - Dépenses (C=A+B) 53 289,00 Recettes réelles (D) 0,00 0,00 Recettes d'ordre (E) 53 289,00 € 0,00€ 53 289,00 0,00 Total général - Recettes (F=D+E) Résultat de fonctionnement (G=F-C) 0,00€ 0,00€ Section d'investissement Réalisations Prévisions Dépenses réelles (H) 38 289,00 38 289,00 Dépenses d'ordre (1) 53 289,00 0,00 Total général - Dépenses (J=H+I) 91 578,00 38 289,00 Recettes réelles (K) 53 289,00 0,00 Recettes d'ordre (L) 38 289,00 € 0,00€ 91 578,00 Total général - Recettes (M=K+L) 0,00 Résultat d'investissement (N=M-J) 0,00€ -38 289,00 € Résultat de clôture (O=G+N) 0,00€ -38 289,00 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement			
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00€		
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)			
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €		
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €		
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-38 289,00 €		

3. Proposition d'affectation du résultat	
Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	()()() ←
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	0,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget Plan Battelin

1. Détermination du résultat Section de fonctionnement Prévisions Réalisations Dépenses réelles (A) 0,00 0,00 Dépenses d'ordre (B) 0,00 0,00 Total général - Dépenses (C=A+B) 0,00 0,00 Recettes réelles (D) 0,00 0,00 Recettes d'ordre (E) 0,00€ 0,00€ Total général - Recettes (F=D+E) 0,00 0,00 Résultat de fonctionnement (G=F-C) 0,00€ 0,00€ Section d'investissement Prévisions Réalisations 3 970,00 Dépenses réelles (H) 3 970,00 Dépenses d'ordre (1) 0,00 0,00 Total général - Dépenses (J=H+I) 3 970,00 3 970,00 Recettes réelles (K) 3 970,00 0,00 0,00 € Recettes d'ordre (L) 0,00€ Total général - Recettes (M=K+L) 3 970,00 0,00 Résultat d'investissement (N=M-J) 0,00€ -3 970,00 €

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N) Restes à réaliser en dépenses (P) Restes à réaliser en recettes (Q) Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q) -3 97 -3 97 -3 97 -3 97 -3 97	
Restes à réaliser en dépenses (P) Restes à réaliser en recettes (Q) Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q) -3 97 3. Proposition d'affectation du résultat	0,00
Restes à réaliser en dépenses (P) Restes à réaliser en recettes (Q) Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q) -3 97 3. Proposition d'affectation du résultat	0.00
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q) -3 97 3. Proposition d'affectation du résultat	0,00
3. Proposition d'affectation du résultat	0,00
	0,00
·	
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S) 3 97	
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S) 3 97	
	00.00
Affectation en recettes de fonctionnement (R 002) (G)	0,00

Résultat de clôture (O=G+N)

0,00€

-3 970,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur VOINNET revient sur le résultat à affecter en exploitation d'un montant de 2 478 653,93 €. Il souligne que ce résultat est dû à la reprise du résultat des années précédentes. Il reprend sur l'année 2020, le chapitre R.002 avec un montant à 4 500 000 € contre 2 500 000 € en 2021. Il note une chute de 2 M€ dans les reports d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire rappelle sa réponse argumentée au moment du Débat d'Orientation Budgétaire à savoir, le fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt.

Monsieur VOINNET a bien pris note mais il souhaite pointer cette situation au niveau de l'endettement. Pour l'élu, il convient de réduire de façon importante les dépenses et augmenter de façon sensible les recettes car dans le futur, la moindre augmentation de l'endettement pèserait très fortement sur l'épargne nette.

Monsieur le Maire confirme une vigilance à ce niveau chaque année. Il ajoute qu'avec une captation d'emprunt à l'identique des années précédentes, le résultat serait proche de 4 M€.

Monsieur VOINNET souligne « avec une épargne nette de 5% ».

Madame RULLE explique que l'épargne nette répond du remboursement du capital de la dette ou sinon des modalités d'avance. La plupart des emprunts de la collectivité sont sur 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle au niveau des recettes, que le levier fiscal a totalement disparu. La recherche de subventions et de dotations est toujours appliquée. Il précise qu'il est difficile d'augmenter les recettes tout en spécifiant que la principale recette se trouve être le dynamisme des bases.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les affectations et les reprises de résultats proposés ci-dessus.

Finances

Affaire n°5: Fiscalité 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

1- Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2021 et 2022 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1,034);
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables.

Taxes	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution 2021-2022
Taxe foncier bâti (TFB)	28 170 330 €	29 276 000 €	3,92%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	240 386 €	248 300 €	3,29%

2- Les taux

Les taux 2022 sont gelés au niveau de 2021 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncier bâti	35,05%	35,05%
Taxe foncier non bâti	41,26%	41,26%

Pour mémoire, au niveau de la taxe sur le foncier bâti et suite à la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de référence déterminé en 2021 intègre le taux de taxe foncière voté par le département en 2020 (taux de référence 2021 = taux TFB Ville 2020 (16.97%) + taux TFB Département 2020 (18.08%) = 35.05%), garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

3- Le produit fiscal

Le produit fiscal 2022 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2021 (montants notifiés)	2022	Evolution 2021-2022
Taxe foncier bâti	9 899 946 €	10 261 238 €	361 292 €
Taxe foncier non bâti	99 183 €	102 449 €	3 266 €
Total général	9 999 129 €	10 363 687 €	364 558 €

4- Les autres produits fiscaux et compensations fiscales pour 2022

Les différentes réformes fiscales applicables à partir de 2021 induisent la perception de produits sous d'autres formes. Ainsi en est-il :

- Du produit de la TH sur les résidences secondaires, directement liquidé par l'Etat et reversé par ses services (bases x taux 2020);
- Du versement découlant de l'application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme de la taxe d'habitation ;
- Du produit de la TFB issu des bases exonérées pour moitié des établissements industriels, compensé par une allocation compensatrice.

Ces 3 éléments bénéficient de l'évolution positive des bases.

Le montant de ces différents produits figure dans le tableau ci-après :

Produit	2021	2022	Evolution 2021-2022
Taxe d'habitation - résidences secondaires Notification Etat	367 419 €	355 464 €	- 11 955 €
Coefficient correcteur	1 558 830 €	1 615 058 €	56 228 €
Allocations compensatrices - TFB et TFNB	658 808 €	689 526 €	30 718 €
Total général	2 585 057 €	2 660 048 €	74 991 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire confirme pour cette année encore, la proposition des élus du groupe de la majorité de maintenir le gel des taxes et espère pouvoir poursuivre ainsi jusqu'à la fin de ce mandat. La fiscalité ne sera donc pas augmentée en 2022 pour ne pas alourdir les charges des ménages et des acteurs économiques. Cet engagement vise également d'un point de vue économique, à ne pas renforcer les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs et de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Il mentionne qu'il y aura une augmentation des bases fiscales mais les taux de la collectivité sont figés en 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2022.

Finances

Affaire n°6: Budget primitif 2022 et apurement déficit des budgets annexes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Concernant certains budgets annexes, il fait ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal :

Restaurant municipal : 209 400 €;
Locations immobilières : 104 100 €.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire relève quelques chiffres du BP 2022 :

Pour le Budget principal :

- Un équilibre à 26,3 M€ pour les recettes réelles de fonctionnement (en augmentation de 1,3 M€);
- Une progression du produit des services de 9% : + 83 550 €, avec notamment le redémarrage de la vie associative et économique ;
- La fiscalité (+ 1%) : + 176 263 € : le produit fiscal sera lié à l'augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure restent stables par rapport à l'année 2021, 540 000 € supplémentaires au niveau de la taxe foncière avec l'évolution des bases fiscales et des bases physiques ;
- Le transfert de la compétence mobilité à la CCGP induit une charge de 465 500 € (ce montant sera retiré de la compensation versée par la CCGP à la Ville de Pontarlier) ;
- Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF devrait être stable par rapport à 2021 ;
- Sur les autres produits de gestion courante, on constate un apport provenant du budget annexe Bois et Forêt ;
- Le constat d'un excédent avec la clôture du budget de la ZAC des Epinettes et les recettes liées à la vente du Lotissement Montaigne (+ 550 K€), soit un total de + 986 K€ (uniquement en 2022).

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement et malgré l'environnement économique lié à la variation du coût des fluides et d'un certain nombre de matières premières, Monsieur le Maire annonce une stabilité des charges à caractère général et la réduction du coût de fonctionnement de la collectivité en particulier pour les fluides en section d'investissement. Il précise alors :

- Les charges de personnel progresseraient de 1% (GVT et impact sur 12 mois des mesures du pacte social);
- Les autres charges courantes subiraient une variation de moins 13% (suppression du plan de relance et de soutien qui avait été mis en place pendant 2 ans avec la crise de la COVID-19);
- Une prise en charge du déficit des budgets annexes « locations immobilières » et « restaurant municipal » ;
- Une subvention augmentée en faveur du CCAS (+ 140 K€) pour répondre à l'engagement de maintenir les solidarités ;
- Une diminution des charges financières de 14% (36 000 €) liée à la gestion de la dette ;
- Une capacité de financement (hors emprunts) de 4 176 512,38 €;
- Un budget d'investissement à hauteur de 9 005 400 € avec notamment :
- 2 117 500 € en AP/CP (Gendarmerie, Grand cours, territoire intelligent, Capucins...). Concernant l'ilot Lallemand, Monsieur le Maire espère une démolition avant la fin de cette année ;
- 555 000 € pour d'autres engagements pluriannuels (aires de jeux, vidéo-protection, école numérique de demain) ;
- 1 172 200 € pour la voirie;
- 657 100 € pour l'entretien et la conservation du patrimoine Hors voirie ;
- 683 600 € pour les équipements et mobiliers ;
- 250 000 € pour la politique foncière ;
- 600 000 € pour les programmes nouveaux accessibilité et développement durable ;
- 2 670 000 € pour les programmes nouveaux hors accessibilité et développement durable. Monsieur le Maire cite plusieurs travaux (passerelle Parc des Forges, schéma directeur des systèmes d'information, intervention dans les écoles, fermeture de la halle couverte, une pelouse synthétique « multi-usages », réfection de l'étanchéité du gymnase Charles de Gaulle, couverture de l'école Joliot Curie, relevage de l'orgue de Saint-Bénigne, lancement des études de rénovation de la porte Saint-Pierre, …).

Monsieur le Maire confirme la déclinaison du programme électoral en projet de mandat avec les notions de :

- « Territoire d'avenir » : ancrer la Ville de Pontarlier dans le 21ème siècle à travers le lancement d'une opération qui prendra plusieurs années s'agissant de la fibre et du développement des objets connectés ;
- « Durablement » : pour la 1ère fois en 2022, plus de 1 M€ seront consacrés aux économies d'énergie et à la transition énergétique avec en particulier, l'ouverture d'une AP/CP, pour l'éclairage public (400 K€ en 2022). A la fin du mandat, 100 % de l'éclairage public de la Ville aura été remplacé. 145 K€ sont inscrits pour le RCU (raccordement de l'Hôtel de Ville, de la médiathèque, des bureaux de la cour de la bibliothèque, du théâtre Bernard Blier, du Musée et des locaux de la Sous-Préfecture).

Monsieur le Maire souligne une implication de plus en plus forte de la Ville de Pontarlier en faveur de la transition énergétique. Il énonce que la politique énergétique sera présentée au mois de juin prochain par Monsieur Jean-Marc GROSJEAN.

« Solidaire » avec le soutien conforté auprès du CCAS pour poursuivre l'aide en faveur des personnes en difficultés tout au long de leur vie. Le maintien par ailleurs, de toutes les subventions associatives, toutes délégations confondues. Monsieur le Maire confirme que les associations jouent un rôle extrêmement important en terme de solidarité, dans l'offre sociale de la Ville ;

- « Dynamique » avec des réflexions en matière d'urbanisme sur le cœur de ville, le nouveau plan de circulation et de stationnement, la poursuite du soutien aux commerçants, une implication dans le dynamisme économique de la zone des Gravilliers.

Monsieur le Maire mentionne que le budget 2022 est un budget de transition. Il note l'augmentation progressive de la part consacrée à l'entretien, à la maintenance et à l'équipement des structures existantes et l'accroissement des fonds dédiés au patrimoine (bâti, naturel, routier,...). Plusieurs schémas directeurs sont à venir (systèmes d'information, audit complet de certains bâtiments). Il réaffirme, par ailleurs, le gel des taux de la fiscalité.

Monsieur le Maire indique que le recours à l'emprunt se situera à hauteur de 4 872 488 €. Ce qui maintiendrait à 4 années la capacité de désendettement.

Monsieur le Maire souligne que le budget 2022 sera extrêmement compliqué à piloter avec la suite des conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 et une zone de turbulence absolue liée à la guerre en Ukraine. Il note l'explosion des coûts des matières premières (carburant, gaz, électricité) et des délais d'approvisionnement très longs, voire inconnus. Les prix de certains devis ne sont pas garantis (prix de l'acier modifié toutes les 15 minutes parfois). L'évolution des prix proposés par les entreprises sera analysée lors des ouvertures d'appels d'offres pour observer les conséquences.

Monsieur le Maire précise que certains marchés pourraient ne pas être tenus au niveau des collectivités locales. Il rappelle que la totalité des marchés publics représente plus de 70% des commandes en faveur des entreprises.

Monsieur le Préfet a sollicité une augmentation de la DETR de 30% pour compenser le delta des prix.

Monsieur le Maire indique que certaines opérations pourraient être reportées si des arbitrages s'avéraient nécessaires tout en confirmant que l'enveloppe globale des investissements sera maintenue à 9 M€.

Concernant le budget annexe « bois et forêt », le niveau des recettes attendues se situe autour de 234,5 K€. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2021.

Monsieur le Maire confirme la disparition du budget annexe « Eau ». S'agissant des autres budgets annexes, il n'a pas de commentaire particulier.

Monsieur le Maire laisse alors place aux débats.

Monsieur TOULET précise qu'il a la même analyse s'agissant du contexte. Il constate également une évolution des coûts et regrette d'autant plus que certains travaux n'aient pas été réalisés avant. Il relève deux points d'attention. L'augmentation des charges de personnel car la hausse du point d'indice n'est pas encore prise en compte. Concernant le chapitre 60, une diminution de 100 K€ des prévisions de dépenses. S'agissant des consommations constantes en volume, une augmentation du prix de l'énergie est anticipée à hauteur de 20 % maximum. Ce pourcentage paraît plutôt optimiste au vu du contexte actuel, énonce Monsieur TOULET.

Monsieur GROSJEAN explique que la collectivité a signé des contrats pour des achats groupés avec d'autres collectivités il y a de cela plusieurs années. Pour 2022, la hausse sera de 30 % pour le prix du gaz (200 % pour certaines collectivités). Le RCU augmentera très légèrement et les factures d'électricité seront un peu plus faibles qu'en 2021 (achat avec 12 mois d'avance). Au final, Monsieur GROSJEAN estime une stabilité des coûts, voire un gain éventuel.

Monsieur le Maire souligne que ces contrats devront être à nouveau négociés en 2022 avec le risque d'une augmentation à la marge.

Sur le programme d'investissement, Monsieur TOULET commente plusieurs lignes :

- Point 7 : AP/CP : 165 000 € inscrits à nouveau sur le déploiement de la vidéo-protection.

L'élu espère à présent, un système qui fonctionnera réellement et sur la durée ;

- Un budget conséquent sur la voirie qui paraît indispensable aux élus du groupe de la minorité :
- L'inscription de 250 K€ pour la politique foncière : il s'interroge sur l'utilité. Il rappelle que la Maison Chevalier qui a été achetée par la collectivité il y a de cela 18 ans est absente du budget 2022 ;
- Un programme développement durable de 475 K€ avec aucun détail écrit (rare budget sans détail) ;
- La réinscription de travaux non réalisés en 2021 : stade Tempesta, esplanade Pourny, bâtiment Danzas) ;
- 225 K€ pour la rénovation de bâtiments scolaires plus 200 K€ pour l'entretien du patrimoine scolaire. Pour Monsieur TOULET, ces montants paraissent insuffisants pour engager un programme performant et complet de rénovations ;
- Travaux prévus sur l'orgue Saint-Bénigne. Monsieur VOINNET précise « enfin » ;
- Création d'un parking rue Colin. Monsieur TOULET souhaite qu'une solution soit trouvée pour réserver une partie du stationnement au personnel du Centre Hospitalier.

Monsieur TOULET conclut qu'aucun investissement ne semble avoir vocation à diminuer les consommations d'énergie rapidement ; pourtant indispensable pour les finances de la Ville et surtout, pour la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Depuis les six dernières années, le réseau de chaleur a permis la stabilité des coûts de l'énergie mais non leur diminution. Pour l'élu, une autre politique est possible. Il cite plusieurs exemples d'autres collectivités, à savoir, la rénovation du centre sportif de Levier subventionné à 70 %, l'extension du groupe scolaire de Malbuisson avec la construction d'un bâtiment « passif » ou encore, la rénovation des gymnases à Besançon.

Monsieur TOULET souligne qu'avait été faite la promesse pour 2021, d'un budget d'engagement, de relance et de soutien. Il constate le résultat. Pour 2022, il est évoqué un budget de transition. Les élus du groupe de la minorité ne voient pas de transition sauf vers une aggravation de l'effet de ciseau qu'ils évoquent chaque année de façon inquiétante et au report des principaux projets vers peut-être, 2023. Plutôt qu'un budget de transition, ces mêmes élus ont l'impression d'avoir un budget d'attente mais vers quoi ? Ils seront attentifs aux taux de réalisation.

S'agissant du futur parking rue Colin, Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas possible de privatiser des places publiques.

Monsieur TOULET rétorque qu'il pourrait être possible de céder une partie des places de parking au Centre Hospitalier. Il ajoute « on peut chercher des solutions ».

Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'il s'agit d'un bien du domaine public.

Monsieur VOINNET souligne qu'il est possible de privatiser une partie de ce bien comme cela fut le cas pour le lotissement Montaigne.

Monsieur le Maire explique qu'à terme, ce terrain sera une pénétrante d'accès à un grand parking réalisé sur le terrain « BARRET » qui pourra être utilisé aussi par les agents

hospitaliers.

Monsieur VIVOT trouve délicat de privatiser ce parking alors qu'il n'y a pas non plus de parking dédié aux agents travaillant à l'Hôtel de Ville.

Monsieur VOINNET mentionne que « c'est le reliquat d'une politique d'une cinquantaine d'années ».

Sur la partie énergétique, Monsieur GROSJEAN confirme l'inscription de plus d'1 M€ dont 400 K€ dédiés à l'éclairage public. La ligne développement durable n'est en effet, pas détaillée mais la dépense la plus importante va concerner la poursuite du développement du RCU. Les raccordements au RCU permettent des économies financières et limitent les variations liées aux énergies fossiles. Dans les nouveaux programmes, il faut considérer la rénovation des menuiseries extérieures de l'Ecole Péguy qui entraînera une baisse des consommations ainsi que des rénovations de toitures. Un travail doit être fait sur l'isolation des bâtiments, l'efficacité du matériel installé et la réduction des consommations des usagers des lieux publics. Une présentation plus détaillées sera faite courant juin prochain.

Monsieur le Maire confirme que le détail des investissements dédiés au développement durable, sera transmis aux élus du groupe de la minorité. Il en énumère certains :

- 80 K€ pour le changement d'huisseries et de fenêtres à la Maison du ski ;
- 15 K€ pour l'isolation des rampants de la toiture du bâtiment de la Police Municipale, côté garage ;
- 55 K€ pour le plan « lumières » ;
- 245 K€ pour le RCU;
- 70 K€ pour le relamping du gymnase Laferrière (100 % de l'éclairage aura été remplacé dans tous les gymnases).

Monsieur le Maire confirme que des actions concrètes sont donc réalisées. Il ajoute que dès l'installation de leds (inscription de 400 K€ d'éclairage public en leds), une économie de 30 à 40 % survient en fonctionnement ;

- 10 K€ en supervision d'énergie de bâtiments.

Monsieur PRINCE aborde la vidéo-protection. Il note un certain nombre de difficultés rencontrées depuis le mois d'août dernier due à l'obsolescence du matériel. Un plan de renouvellement a été élaboré. A présent, toutes les caméras fonctionnent sauf une située près du Collège Malraux (gêne en raison des arbres).

Monsieur PRINCE explique qu'un relais est placé sur le bâtiment PREVAL, site classé SEVESO. Une nacelle spécifique a été nécessaire pour intervenir sur ce relais dont dépendent 4 caméras.

Monsieur PRINCE spécifie que la qualité d'image est désormais bien supérieure que celle constatée auparavant. Ces mises à jour ont pris du temps. Elles ont représenté une dépense de 135 K€ en 2021. En 2022, 165 K€ sont inscrits au budget pour un redéploiement du dispositif.

Monsieur VOINNET souligne que 14 caméras avaient été installées au démarrage. Il demande quel en est le nombre désormais.

Monsieur le Maire répond 28.

Monsieur PRINCE confirme leur utilité.

Monsieur CHAUVIN revient sur la démolition de la rue Colin et le futur parking lié au terrain

« BARRET ». Il indique qu'il est nécessaire de prendre en compte la future zone 1.AU dite « des Marneaux ».

Concernant 250 K€ inscrits au niveau du foncier, Monsieur le Maire précise que la collectivité a acquis plusieurs biens dont l'ilot Lallemand et la Chapelle des Castors.

Monsieur TOULET répond qu'il n'a pas dit que la Ville n'avait rien acheté mais que certains biens acquis restaient en attente. Il cite à nouveau la Maison Chevalier.

Monsieur le Maire rétorque que la collectivité a acquis 7 hectares de forêt pour constituer un patrimoine.

Monsieur TOULET espère qu'il ne se passera pas 18 ans avant d'intervenir sur la Chapelle des Castors.

Au niveau de la voirie, Monsieur DEFRASNE rappelle que le budget 2021 a été entièrement réalisé mais que certaines factures ont été enregistrées début 2022. Plusieurs agents ont été recrutés courant 2021. Monsieur DEFRASNE précise que les investissements inscrits en 2022, dédiés à la voirie, pourront être totalement exécutés, conformément au schéma directeur qui a été validé. L'élu note une évolution très importante en matière de gestion du patrimoine avec une continuité dans les actions.

Monsieur le Maire ambitionne au niveau des services, plus de prévision et de planification. Un certain nombre de schémas directeurs ont été lancés dont un schéma directeur « bâtimentaire » (entretien, planification, programmation des investissements de maintenance) en cours de réalisation.

Concernant les pistes cyclables, Monsieur GROSJEAN confirme que leurs aménagements ont été inclus dans les investissements de la voirie.

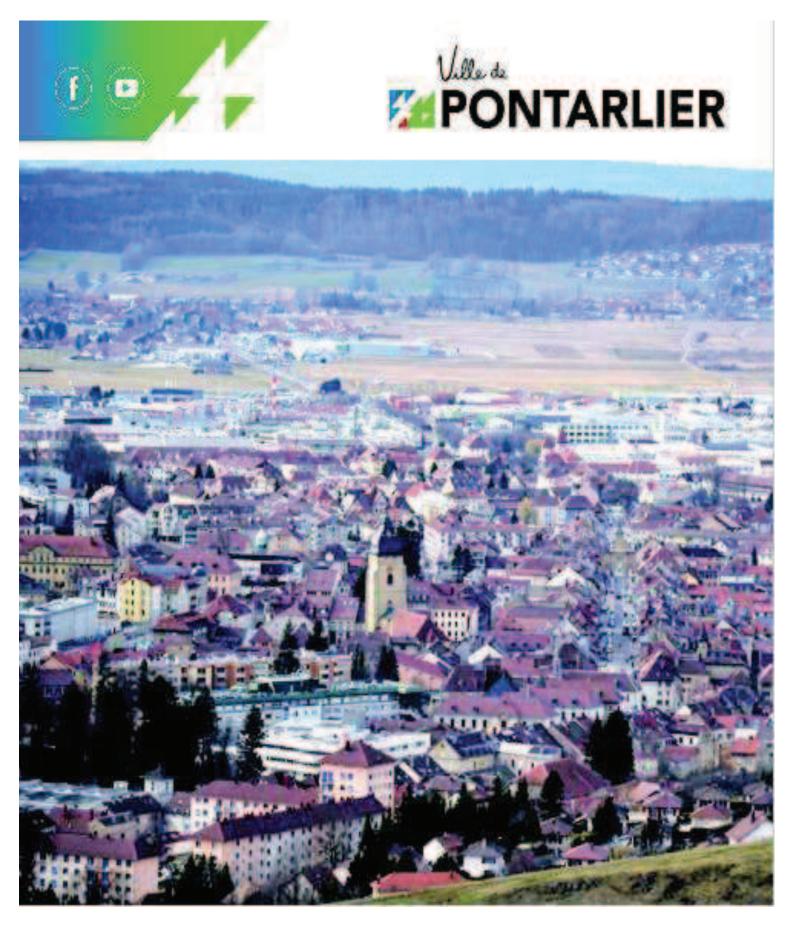
Monsieur TOULET remarque qu'il a évoqué le montant de 150 K€ non utilisé en 2021 en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2022;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement desdits déficits des budgets annexes concernés au maximum à hauteur des crédits votés.



www.ville-pontarlier.fr

Budget Primitif 2022

Commission Finances du 29 mars 2022 Conseil Municipal du 12 avril 2022

SOMMAIRE

PARTIE 1.	Présentation agrégée du BP 2022	1
PARTIE 2.	Budget principal 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	2
	2. Section de fonctionnement	3
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	10
	4. Programme des investissements 2022	11
	5. Besoin de financement	12
	6. Ratios budgétaires 2022	13
	7. Tableaux budgétaires	14
PARTIE 3.	Budget annexe - Bois et forêts 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	16
	2. Section de fonctionnement	16
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	17
	4. Tableaux budgétaires	18
PARTIE 4.	Budget annexe - Locations immobilières 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	20
	2. Section de fonctionnement	20
	3. Tableaux budgétaires	22
PARTIE 5.	Budget annexe - Restaurant Municipal 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	24
	2. Section de fonctionnement	24
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	26
	4. Programme des investissements 2022	27
	5. Besoin de financement	27
	6. Tableaux budgétaires	28
PARTIE 6.	Budget annexe - ZAC des Epinettes 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	30
	2. Section de fonctionnement	30
	3. Tableaux budgétaires	32
PARTIE 7.	Budget annexe - Lotissement Montaigne 2022	
	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	33
	2. Section de fonctionnement	33
	3. Tableaux budgétaires	35
PARTIE 8.	Budget annexe - Lotissement Battelin 2022	
I AITTLE U.	1. Affectation du résultat 2021 (Pour mémoire)	37
	2. Section de fonctionnement	37
	Tableaux budgétaires	38
	→	30

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande <u>finances@grandpontarlier.fr</u>

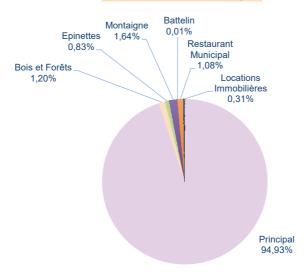
PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2022

Le budget primitif 2022 est la traduction des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 14 mars dernier.

L'équilibre agrégé des sept budgets de la Ville de Pontarlier s'établit (45,4 M€

	Budget Principal	Bois et Forêts	ZAC des Epinettes	Lotissemt Montaigne	Lotissemt Plans Battelin	Restaurant Municipal	Locations Immob	Total général
Fonctionnement	26 652 272 €	385 302 €	377 000 €	653 289 €	0€	282 500 €	140 600 €	28 490 964 €
Investissement	16 476 945 €	157 824 €	0€	91 578 €	3 970 €	209 615 €	0€	16 939 932 €
Total	43 129 217 €	543 126 €	377 000 €	744 867 €	3 970 €	492 115 €	140 600 €	45 430 895 €

Répartition par budget



Budgets consolidés 2022 : 45 430 895 €

Déduction faite du remboursement de la dette, des écritures comptables et des restes à réaliser, l'effort d'investissement pour 2022 s'élève à près de 9,2 millions d'euros.

PARTIE 2: Budget principal 2022

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- Un rappel des résultats de l'année 2021 intégrés au budget primitif,
- Une présentation de la section de fonctionnement ,
- Une présentation de la capacité de financement (hors emprunts) qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation du besoin de financement,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements 2022,
- Une présentation des principaux ratios budgétaires,
- Un tableau récapitulatif du budget primitif, présenté par chapitre budgétaire.

1. Affectation du résultat 2021 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	7 345 192,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-1 811 680,20 €
Restes à réaliser en dépenses (C) Restes à réaliser en recettes (D)	3 241 064,47 € 44 445,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-5 008 299,67 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	5 008 299,67 €
Dont transfert déficit eau à la CCGP (cpte 1068) (F)	141 760,62 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	2 478 653,93 €

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la Ville de Pontarlier.

Une bonne maîtrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité, celui-ci étant constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.

Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégageant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire.

Il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

	Recettes réelles de fonctionnement											
Chapitre	Libellé	CA N-1	Prévisions N-1	BP N	Evolution prévisions							
013	Remboursement sur frais de personnel	342 700,52 €	277 400,00 €	293 700,00 €	16 300,00 €							
70	Produit des services et du domaine	880 136,97 €	941 600,00 €	1 025 150,00 €	83 550,00 €							
73	Fiscalité	18 395 134,40 €	17 970 900,00 €	18 147 163,00 €	176 263,00 €							
-	Dont à pouvoir de taux	11 925 379,00 €	11 878 945,00 €	12 334 210,00 €	455 265,00 €							
74	Subventions et participations	2 401 742,54 €	2 353 200,00 €	2 452 500,00 €	99 300,00 €							
-	Dont DGF	1 434 270,00 €	1 442 128,00 €	1 402 500,00 €	-39 628,00 €							
75	Autres produits de gestion courante	891 647,71 €	847 300,00 €	1 901 311,00 €	1 054 011,00 €							
77 à 78	Autres produits	83 708,48 €	87 200,00 €	5 100,00 €	-82 100,00 €							
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 501 412,05 €	4 501 412,05 €	2 478 848,38 €	-2 022 563,67 €							
	TOTAL RECETTES RÉELLES (A)	27 496 482,67 €	26 979 012,05 €	26 303 772,38 €	-675 239,67 €							

	Dépenses réelles de fonctionnement										
Chapitre	Libellé	CA N-1	Prévisions N-1	BP N	Evolution prévisions						
011	Charges à caractère général	5 182 218,07 €	6 587 960,00 €	6 533 900,00 €	-54 060,00 €						
012	Charges de personnel	10 283 898,84 €	10 625 300,00 €	10 783 400,00 €	158 100,00 €						
014	Prélèvements sur fiscalité	249 893,67 €	250 000,00 €	258 500,00 €	8 500,00 €						
65	Autres charges de gestion courante	3 404 293,59 €	4 435 400,00 €	3 856 660,00 €	-578 740,00 €						
66	Charges financières	245 249,83 €	253 400,00 €	217 400,00 €	-36 000,00 €						
67-68-022	Autres dépenses	42 265,88 €	170 100,00 €	296 900,00 €	126 800,00 €						
-	Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€						
	TOTAL DEPENSES RÉELLES (B)		22 322 160,00 €	21 946 760,00 €	-375 400,00 €						
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	8 088 662,79 €	4 656 852,05€	4 357 012,38 €	-299 839,67 €						

I. Recettes réelles de fonctionnement

Au stade du budget primitif 2022, les recettes réelles de fonctionnement (reprise de résultat comprise) sont estimées à 26,3M€. En les comparant avec les prévisions de l'exercice 2021, elles sont en diminution de 675 K€. Hors reprises de résultat , elles sont plutôt en augmentation et de 1,3 M€.

Principales évolutions

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuation de charges	342 700,52 €	277 400,00 €	293 700,00 €	16 300,00 €	6%

Comme son nom l'indique ce chapitre budgétaire correspond à des dépenses réalisées par la Ville qui doivent être réduites.

D'une part, il s'agit des remboursements des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et par l'assurance de la collectivité. Ces remboursements sont en évolution de plus de 11K€.

D'autre part, il s'agit des opérations liées à la comptabilité des stocks du service "magasin", dépenses en augmentation de 5,3K€.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en €
70	Produits des services	880 136,97 €	941 600,00 €	1 025 150,00 €	83 550,00 €	9%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services publics (culturels, sportifs...) délivrés par la mairie, ainsi que les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, comme les droits de terrasse ou de voirie et les remboursements de frais notamment au titre de la mutualisation.

En 2022, les activités proposées à la population par la mairie devraient progressivement leur niveau d'avant-crise. Ainsi, un redressement des recettes est attendue, notamment sur les postes suivants :

- + 46,9 K€ pour les inscriptions au conservatoire équivalent à une année ordinaire,
- + 34 K€ pour les recettes pour le camping.
- + 32 K€ pour les droits de place, par rapport à 2021, encaissement prévu à 100% pour la St Pierre,
- + 14,5 K€ liés à la billetterie pour le concours Miss Franche-Comté,
- + 2,9 K€ pour la mise à disposition de personnel auprès des Pompes funèbres, de la maison de quartiers et de l'harmonie municipale

A li'nverse, certains postes seront en diminution, dans les proportions suivantes :

- 47,5 K€ pour la redevance d'occupation du domaine public suite à la fin du contrat en septembre 2021 pour le mobilier urbain. Un nouveau contrat de concession de service a été mis en œuvre pour une durée de12 ans sans flux financiers entre la ville : le délégataire assure les charges de gestion et les coûts d'investissement des mobiliers urbains et se rémunère en contrepartie directement sur les clients.
- 9,2 K€ pour le remboursement des frais de personnel et de fournitures par les budgets annexes. Le budget annexe de l'eau remboursait une partie des charges administratives communes exposées pour le service de l'eau. Avec le transfert de la compétence eau à la CCGP, ce reversement vers le budgt principal de la ville ne se fera plus.
- 15 K€ pour la participation de la CCGP aux dépenses relatives au musée d'armes (en parallèle dépenses réduites pour la Ville). Cette participation est fonction du programme de restauration prévue dans l'année.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
73	Impôts et taxes	18 395 134,40 €	17 970 900,00 €	18 147 163,00 €	176 263,00 €	1%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la Ville.

On y retrouve les impôts directs locaux, principales ressources de notre collectivité qui représente 46% de nos recettes de fonctionnement, pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Depui 2021, la taxe d'habitation a disparu du panier de ressources fiscales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient à la commune. La Ville perçoit une part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (sans pouvoir de taux).

Y figure également la fiscalité reversée par la CCGP: l'attribution de compensation. Cette somme correspond à une part de la fiscalité professionnelle perçue par la CCGP sur le territoire de Pontarlier, en remplacement de celle perçue historiquement par la Ville de Pontarlier avant la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015. Le montant de cette attribution de compensation est susceptible d'évoluer à chaque transfert de compétence de la Ville vers la CCGP et inversement. Cette recette représente 26% des recettes fiscales.

Il y a enfin diverses recettes fiscales, parmi lesquelles, les plus significatives sont les suivantes :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (840 K€), dont l'estimation est en hausse par rapport aux prévisions de 2021 de +8% au vu des bonnes réalisations de 2021,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (377 K€), stable par rapport à 2021,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (189 K€), également stable.

Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

+ 540K€ sur les taxes foncières : cette évolution résulte surtout d'une revalorisation forfaitaire notable des bases de 3,4% en 2022. Conformément aux engagements de campagne, les taux seront gelés cette année.

-465,5K€ pour l'attribution de compensation : le Conseil Communautaire par délibération en date du 15 décembre 2021 acquiert la compétence "Organisation de la Mobilité". Ce transfert implique une diminution du reversement par la CCGP de l'attribution de compensation de près de -465,5K€. Le transfert de la compétence a entrainé *de facto* un transfert de charges vers l'intercommunalité et donc une diminution de l'attribution de compensation reversée à la Ville. Dans le même temps, comme cela apparaitra au chapitre 65 ci-après, les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence disparaissent du budget de la Ville.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
74	Dotations, subventions et participations	2 401 742,54 €	2 353 200,00 €	2 452 500,00 €	99 300,00 €	4%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations liées à des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (DRAC, Région, Département, CAF...).

Au sein de ce chapitre, la DGF représente plus de la moitié des dotations, subventions et participations pour un montant évalué, avant notifications à 1,4 M€. Comme annoncé au moment du DOB, la dotation forfaitaire, première composante de la DGF, devrait être en baisse, sous l'effet du mécanisme d'écrêtement. Cette baisse devrait être contrebalancée par la progression de la Dotation de Solidarité Rurale, dotation de péréquation en hausse dans la loi de finances initiale de 2022. Au global, la DGF devrait être stable par rapport à 2021.

Autre recette importante dans ce chapitre : les allocations compensatrices versées au titre des exonérations fiscales. Plusieurs types d'exonérations sont compensées (exonérations de taxes foncières pour les personnes de condition modeste, abattement de 30% du contrat de Ville et surtout, depuis 2021, abattement de 50% des établissements industriels). Ces crédits représentent la somme de 689 700 €, en hausse de 39 K€ par rapport à 2021.

Enfin, figurent dans ce chapitre budgétaire les subventions versées pour financer le fonctionnement de services publics locaux (ex : conservatoire) ou accompagner certaines actions de la collectivité (ex : expositions). D'un montant de 227 K€, ils régressent de 4% par rapport aux prévisions 2021, pour s'ajuster au réalisations effectives constatées l'année dernière. Pour mémoire, la CAF a modifié les modalités d'accompagnement courant 2021 dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Gloabl : les actions portées par les opérateurs extérieures de la collectivités ne transitent plus par le budget de la Ville mais sont directement financés par la CAF auprès des porteurs de projet.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
75	Autres produits de gestion courante	891 647,71 €	847 300,00 €	1 901 311,00 €	1 054 011,00 €	124%

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine ainsi que les excédents des budgets annexes à caractère administratif.

Ces recettes connaitront une hausse significative par rapport à 2021, en raison de l'enregistrement des excédents prévisionnels sur les budgets annexes Bois et Forêts, ZAC des Epinettes et Lotissement Montaigne à hauteur de 986 K€ en 2022 (contre 0€ en 2021).

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
77	Produits exceptionnels	83 708,48 €	87 200,00 €	5 100,00 €	-82 100,00 €	-94%

Toutes les recettes qui ne se rapportent pas à la gestion courante et normale de l'activité de la collectivité doivent être enregistrées au niveau de ce chapitre (remboursements assurance suite à sinistres, dégâts sur le domaine public...).

La baisse de ces recettes s'explique, entre autres, par des pénalités pour suspension de lignes téléphoniques auprès du prestataire perçues en 2021 à hauteur de 27,7K€ et une diminution des prévisions pour les dégâts sur le domaine public de 29,4K€

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	4 501 412,05 €	4 501 412,05 €	2 478 848,38 €	-2 022 563,67 €	-45%

Il s'agit du résultat 2021 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à près de 22M€. Elles sont en baisse de 375 K€ par rapport aux prévisions 2020 soit -1,7%. Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	5 182 218,07 €	6 587 960,00 €	6 533 900,00 €	-54 060,00 €	-1%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représentent près de 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

Au stade du budget primitif 2022, les dépenses à caractère général sont plutôt stables par rapport aux prévisions 2021. Les orientations budgétaires prévoyaient une baisse plus importante, au vu des décalages significatifs constatées sur plusieurs années entre les prévisions et les réalisations. Néanmoins, compte tenu du contexte mouvant lié notamment à la crise Ukrainienne, des marges de manoeuvre supplémentaires ont été laissées pour faire face aux pressions inflationnistes.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks :

-128 100 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie. Les principales évolutions concernent :

- l'énergie (-100K€), mais ce poste reste en augmentation par rapport aux réalisations 2021, pour faire face à une hausse éventuelle des prix.
- l'achat de fournitures diverses (-117K€) au vu des réalisations moyennes passées
- l'achat de spectacles (+58K€), la consommation d'eau (+6,7K€), stock de caveaux (+15K€), l'achat de carburant (+10K€)

• 61 - Les prestations de services :

+30 400 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances, études...

Les principales évolutions concernent les frais de formation (+19,5K \in), les frais divers (musée d'armes, ...) (+14,6K \in), les contrats de prestations de services du à un changement d'imputation pour le déneigement (+14K \in), les frais d'assurance (+9,2K \in), les locations mobilières (+5,8K \in), les frais d'entretien et de maintenance (-15,7K \in), les frais d'études (-16 K \in).

• 62 - D'autres services extérieurs :

+21 200 €

Ces dépenses concernent les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les frais de publicité, de télécommunications, les remboursements de frais entre collectivités...

- Les principales évolutions concernent :
- l'organisation des fêtes, cérémonies et réceptions avec un retour aux réceptions courantes et aux manifestations (+33K€).
- les frais de géomètres dans le cadre de l'acquisition du logiciel de gestion des cimetières (+ 36 K€),
- le remboursement de frais dans le cadre de la mutualisation (+20,4 K€),
- les frais de nettoyage des locaux (+ 5K€),
- les frais d'annonces et de publications diverses (-9,8 K€),
- les frais de téléphonie (-62,7 K€) au vu des moyennes de réalisation.

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés :

+22 400 €

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la Ville est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules... La principale évolution concerne les droits d'auteurs à payer sur les spectacles et les concerts.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
012	Charges de personnel	10 283 898,84 €	10 625 300,00 €	10 783 400,00 €	158 100,00 €	1%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles connaîtront une légère évolution en hausse en 2022 (1,5%) et prendront en compte les évolutions de carrières ainsi que les effets des mesures du pacte social en année pleine (+ 158 K€).

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
014	Atténuations de produits	249 893,67 €	250 000,00 €	258 500,00 €	8 500,00 €	3%

Le chapitre 014 - "Atténuations de produits" comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la Ville notamment, la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce poste représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale évolution est issue d'un ajustement de ce qu'il est convenu d'appeler le "dégrèvement Macron". Pour mémoire, avec la réforme de la taxe d'habitation (TH), les collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 doivent rembourser à l'Etat (qui compense la suppression de la TH au taux de 2017), la somme correspondant à ces augmentations. Une première estimation du montant avait déjà été communiquée en 2020 et inscrite et rattachée sur le budget 2020. Fin 2021, L'Etat a transmis à la Ville fin 2021 la somme définitive qui sera mise à sa charge, soit 106 K€. Pour régler cette somme, une inscription complémentaire est donc nécessaire en 2022 de 19 K€. Cette inscription est ponctuelle ; d'où l'augmentation des crédits par rapport à 2021.

Les autres dépenses habituelles (FPIC et FNGIR) sont stables par rapport à 2021, étant précisé que les montants définitifs pour le FPIC ne seront connus qu'après notification des services de l'Etat et au vu des décisions qui seront arrêtées sur la prise en charge de la part communale de ce fonds. Pour information, la notification du FPIC intervient durant l'été et donne lieu au calcul de répartition ente la CCGP et les communes membres courant septembre.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
60	Autres charges de gestion courante	3 404 293,59 €	4 435 400,00 €	3 856 660,00 €	-578 740,00 €	-13%

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées aux associations, au CCAS et la prise en charge des déficits des budgets annexes. Il comprend également depuis 2021 le poste des droits d'utilisation pour les logiciels, pour les solutions informatiques en nuage. Il représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

- - 609 K€ pour les subventions aux associations (fin du plan de soutien) et la subvention pour contraintes de services publics versées dans le cadre de la délégation de service public pour le transport urbain, cette compétence a été transférée à la CCGP et les charges associées sont maintenant supportées par cette dernière
- - 338 K€ au titre de la prise en charge des déficits des budgets annexes (locations immobilières, restaurant municipal). Plusieurs facteurs expliquent cette baisse. Tout d'abord, le fait qu'il n'y ait pas de déficit prévu sur le budget Bois et forêt, contrairement à 2021. De plus, les besoins du budget locations immobilières sont en diminution avec une projection d'un retour progressif à la normale des activités. Il en est de même pour le budgte annexe dédié au restaurant municipal, compte tenu du niveau des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.
- +140K€ au niveau de la subvention versée au CCAS : la Ville de Pontarlier, Solidaire, augmentera la subvention au CCAS en 2022 pour tenir compte de l'impact des mesures du pacte social et de la crise sanitaire (fin de certaines aides de soutien de la CAF, subventions en lien avec l'activité N-1).
- + 220 K€ pour les redevances d'utilisation dans le cadre de l'acquisition de logiciel en nuage, nouvel modalité d'usage des logiciels et applications, en développement, permettant dans certains cas de bénéficier du FCTVA (contrairement maintenant, aux logiciels acquis en investissement). Sont ainsi prévus l'acquisition d'un logiciel de GMAO, licence office, Adobet et Autocad Roadcare (pour un diagnostic permanent de la chaussée) ou encore de gestion de flux internet.

Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
66	Charges financières	245 249,83 €	253 400,00 €	217 400,00 €	-36 000,00 €	-14%

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers sur la ligne de trésorerie.

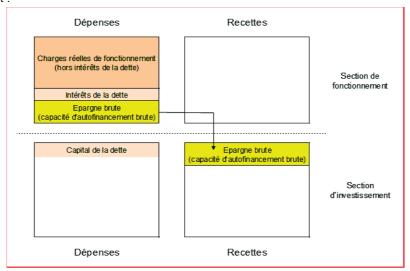
Chapitre	Libellé nature	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
67, 68, 022	Autres charges	42 265,88 €	170 100,00 €	296 900,00 €	126 800,00 €	75%

Ce poste de dépenses regroupe les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions et les dépenses imprévues. Il est en augmentation de 108K€, le poste de dépenses imprévues ayant été ramenés à 200 K€ comme au BP 2021.

A partir de 2022, des provisions seront intégrées pour les créances irrécouvrables et éteintes liées à des factures émises pour la redevance eau potable avant le transfert de la compétence eau. Il s'agit là d'une mise en application de la réglementation.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

	Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA N-1	Prévisions N-1	BP N	Evolution prévisions		
	Autofinancement brut	8 088 662,79 €	4 656 852,05 €	4 357 012,38 €	-299 839,67 €		
024	Cessions	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		
	Autres recettes d'investissement	1 090 303,63 €	1 156 700,00 €	1 739 200,00 €	582 500,00 €		
13	Subventions	316 998,77 €	342 700,00 €	913 700,00 €	571 000,00 €		
10	FCTVA	470 789,01 €	428 500,00 €	480 000,00 €	51 500.00 €		
<u>10</u>	Taxe aménagement Cautions	300 576,85 € 1 939,00 €	340 000,00 € 45 500,00 €	300 000,00 € 45 500,00 €	-40 000.00 € 0.00 €		
13	Restes à réaliser N-1	669 862,00 €	693 700,00 €	44 445,00 €	-649 255,00 €		
001	Excédent d'investissement N-1	195 489,38 €	195 489,38 €	0,00€	-195 489,38 €		
1068	Affectation du résultat N-1	839 541,48 €	839 541,48 €	5 008 299,67 €	4 168 758,19 €		
	TOTAL RECETTES (A)	10 883 859,28 €	7 542 282,91 €	11 148 957,05€	3 606 674,14 €		

	Dépenses d'investissement							
Chapitre	Libellé	CA N-1	Prévisions N-1	BP N	Evolution prévisions			
16	Remboursement d'emprunts hors caut°	1 754 068,92 €	1 754 100,00 €	1 774 200,00 €	20 100,00 €			
10-165-27	Remboursements divers et participat°	6 205,06 €	49 000,00 €	45 500,00 €	-3 500,00 €			
020	Dépenses imprévues	0,00€	61 300,00 €	100 000,00 €	38 700,00 €			
001	Déficit d'investissement N-1	0,00€	0,00€	1 811 680,20 €	1 811 680,20 €			
20 21-23	Restes à réaliser N-1	1 354 279,93 €	1 728 730,86 €	3 241 064,47 €	1 512 333,61 €			
	TOTAL DEPENSES (B)	3 114 553,91 €	3 593 130,86 €	6 972 444,67 €	3 379 313,81 €			
Capacité (Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) 7 769 305,37 € 3 949 152,05 € 4 176 512,38 € 227 360,33 €							

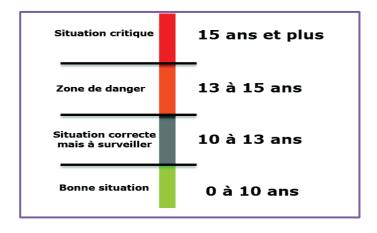
4. Programme des investissements 2022 - Budget principal

PROGRAMMES	Localisations	Arbitrage
A. Programmes pluriannuels		2 672 500 €
A.01. APCP		2 117 500 €
AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	GRAND COURS	200 000 €
AP/CP-GENDARMERIE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	GENDARMERIE	117 500 €
AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	ILOT LALLEMAND	100 000 €
AP/CP-PARC DES FORGES : AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	PARC DES FORGES	800 000 €
AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS AP/CP-SANISETTES: DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT°	CAPUCINS DIVERS SITES	100 000 € 100 000 €
AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT-INTERNET DES OBJETS	DIVERS SITES	100 000 €
CONNECTES	-	300 000 €
AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC		400 000 €
A.02. Autres engagements pluriannuels		555 000 €
AIRES DE JEUX-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	-	150 000 €
DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	DIVERS SITES	165 000 €
ECOLE NUMERIQUE DE DEMAIN	-	240 000 €
B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie		1 172 200 €
B.1.01. Voirie		1 172 200 €
B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie		957 100 €
B.2.01. Espaces publics		77 300 € 201 600 €
B.2.02. Patrimoine scolaire B.2.03. Patrimoine sportif		
B.2.03. Patrimoine sportir		171 000 € 29 900 €
B.2.05. Patrimoine social-structures de santé		29 900 € 126 700 €
B.2.06. Patrimoine historique		50 000 €
B.2.07. Bâtiments administratifs		74 600 €
B.2.08. Cimetières		4 500 €
B.2.09. Tourisme et loisirs		20 000 €
B.2.10. Parc locatif		56 000 €
B.2.11. Signalisation et mobilier urbain		500 €
B.2.12. Extension des réseaux électriques		15 000 €
B.2.14. Annonces et études transverses		70 000 €
B.2.15. Travaux organismes insertion		40 000 €
B.2.16. Préservation commerces		20 000 €
C. Equipements et mobiliers		683 600 €
C.01. Matériel roulant		200 000 €
C.02. Equipements informatiques C.03. Mobilier, matériel et équipements		296 100 € 180 500 €
C.04. Aménagement de postes de travail		7 000 €
D. Politique foncière		250 000 €
D.01. Acquisition foncière		100 000 €
D.02. Réserves foncières		150 000 €
E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable		600 000 €
E.1.01. Accessibilité		125 000 €
E.1.02. Développement durable		475 000 €
E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable		2 670 000 €
E.2.01. Préparer l'avenir SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATION		145 000 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics	-	145 000 € 100 000 €
AMENAGEMENT PASSERELLE - HORS APCP	PARC DES FORGES	100 000 €
E.2.10. Grosses réhabilitations	TAINO BEOT ONGEO	2 425 000 €
	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL	2 423 000 €
AMENAGEMENT PERRON	CLERC	20 000 €
AMENAGT PLACE MULTI-ACTIVITÉS	ESPACE POURNY	240 000 €
DÉMOLITION MAISON RUE COLIN - CRÉATION PARKING	6 RUE COLIN	300 000 €
ÉTUDE RENOVATION	PORTE SAINT PIERRE	100 000 €
FENETRES ET PORTES LATERALES	ECOLE MATERNELLE PEGUY	105 000 €
	HALLE COUVERTE EMILE	
FERMETURE HALLE COUVERTE	PASTEUR	230 000 €
PELOUSE SYNTHETIQUE MULTI-USAGE	PLAINE POURNY	200 000 €
REFECTION DE L ETANCHEITE	GYMNASE CHARLES DE GAULLE	190 000 €
REI ECHOR DE L'ENROILEILE	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT	190 000 €
REFECTION DE LA COUVERTURE	CURIE	100 000 €
	-	.55 555 €
REFECTION TOITURE	ECOLE MATERNELLE VAUTHIER	-€
	BATIMENT "DANZAS" - RUE	
RÉFECTION TOTALE TOITURE+APPENTI	JEAN MERMOZ	-€
REHABILITATION DE LA VOIRIE	RUE DE DOUBS	-€
RELEVAGE ORGUE + NETTOYAGE VOUTE AU PREALABLE	EGLISE SAINTE BENIGNE	270 000 €
DÉNOVATION DIOTE ATILI ETIONE	CTADE ATH ETICAE TEMPERAT	
RÉNOVATION PISTE ATHLETISME RENOVATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	STADE ATHLETISME TEMPESTA HOTEL DE VILLE	570 000 €
REPARATION DE LA TALVANNE ET DES MURS EXTERIEURS	MPT DES LONGS TRAITS	- € 100 000 €
Total général	I DEC LONGO ITAITO	9 005 400 €
		3 000 400 €

5. Besoin de financement

	CA N-1	Prévisions N-1	BP N	Evolution prévisions
Potentiel d'investissement (A)	7 769 305,37 €	3 949 152,05 €	4 176 512,38 €	227 360,33 €
Dépenses d'équipement (B)	1 981 465,18 €	8 670 600,00 €	9 049 000,00 €	378 400,00 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	5 787 840,19 €	-4 721 447,95€	-4 872 487,62 €	-151 039,67 €
Recours à l'emprunt	-5 787 840,19 €	4 721 447,95 €	4 872 488 €	151 040 €
	CRD au 31/12/N Nouvel emprunt Total Epargne Brute		14 684 177 € 4 872 488 € 19 556 665 € 4 357 012 €	
	Capacité de désendet	tement en année	4 337 012 €	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.



6. Ratios 2022

	Informations financières - Ratios	BP 2022	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie) / Population	1 186,55 €	1 176,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731) / Population	676,22 €	576,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 438,31 €	1 313,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21 ,23 hors 204) / Population	490,51 €	309,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12/22 sans emprunt 2022) / Population	705,93 €	846,00 €
6	DGF (Compte 741) / Population	76,69 €	176,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	50%	55,87%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	89%	96,04%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	34%	23,53%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	49%	64,43%

Le BP 2022 se fait en comparaison avec les moyennes nationales issues des comptes de gestion 2020 (dernières données connues à ce jour)

7. Tableaux budgétaires 2022 - Budget principal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel		Propos	itions soumises	au vote	
	DEPENSES	↓			↓		En€
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	6 587 960,00 €	6 533 900,00 €	0,00€	6 533 900,00 €	-54 060,00 €	-0,8%
012	Charges de personnel	10 625 300,00 €	10 783 400,00 €	0,00€	10 783 400,00 €	158 100,00 €	1,5%
014	Atténuations de produits	250 000,00 €	258 500,00 €	0,00€	258 500,00 €	8 500,00 €	3,4%
65	Autres charges de gestion courante	4 435 400,00 €	3 856 660,00 €	0,00€	3 856 660,00 €	-578 740,00 €	-13,0%
66	Charges financières	253 400,00 €	217 400,00 €	0,00€	217 400,00 €	-36 000,00 €	-14,2%
67	Charges exceptionnelles	35 500,00 €	52 500,00 €	0,00€	52 500,00 €	17 000,00 €	47,9%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	43 000,00 €	25 400,00 €	0,00€	25 400,00 €	-17 600,00 €	-40,9%
022	Dépenses imprévues	91 600,00 €	219 000,00 €	0,00€	219 000,00 €	127 400,00 €	139,1%
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1				0,00 €	0,00€	
	Total des dépenses réelles	22 322 160,00 €	21 946 760,00 €	0,00 €	21 946 760,00 €	-375 400,00 €	-1,7%
023	Virement à la section d'investissement	3 897 352,05 €	3 638 112,38 €	0,00 €	3 638 112,38 €	-259 239,67 €	-6,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 900,00 €	1 067 400,00 €	0,00 €	1 067 400,00 €	-57 500,00 €	-5,1%
	Total des dépenses d'ordre	5 022 252,05 €	4 705 512,38 €	0,00€	4 705 512,38 €	-316 739,67 €	-6,3%
	Total général	27 344 412,05 €	26 652 272,38 €	0,00 €	26 652 272,38 €	-692 139,67 €	-2,5%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
013	Atténuation de charges	277 400,00 €	293 700,00 €	0,00 €	293 700,00 €	16 300,00 €	5,9%
70	Produits des services	941 600,00 €	1 025 150,00 €	0,00€	1 025 150,00 €	83 550,00 €	8,9%
73	Impôts et taxes	17 970 900,00 €	18 147 163,00 €	0,00€	18 147 163,00 €	176 263,00 €	1,0%
74	Dotations, subventions et participations	2 353 200,00 €	2 452 500,00 €	0,00 €	2 452 500,00 €	99 300,00 €	4,2%
75	Autres produits de gestion courante	847 300,00 €	1 901 311,00 €	0,00€	1 901 311,00 €	1 054 011,00 €	124,4%
77	Produits exceptionnels	87 200,00 €	5 100,00 €	0,00€	5 100,00 €	-82 100,00 €	-94,2%
78	Reprise sur provisions	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	4 501 412,05 €	2 478 848,38 €	0,00 €	2 478 848,38 €	-2 022 563,67 €	-44,9%
	Total des recettes réelles	26 979 012,05 €	26 303 772,38 €	0,00€	26 303 772,38 €	-675 239,67 €	-2,5%
042	Amortissement des subventions	365 400,00 €	348 500,00 €	0,00€	348 500,00 €	-16 900,00 €	-4,6%
	Total des recettes d'ordre	365 400,00 €	348 500,00 €	0,00€	348 500,00 €	-16 900,00 €	-4,6%
	Total général	27 344 412,05 €	26 652 272,38 €	0,00 €	26 652 272,38 €	-692 139,67 €	-2,5%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
----------	--

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	1 488 339,27 €	1 998 800,00 €	319 053,79 €	2 317 853,79 €	829 514,52 €	55,7%
204	Subventions d'équipement versées	43 700,00 €	78 600,00 €	15 800,00 €	94 400,00 €	50 700,00 €	116,0%
21	Immobilisations corporelles	1 712 309,87 €	1 326 100,00 €	485 093,26 €	1 811 193,26 €	98 883,39 €	5,8%
23	Immobilisations en cours	7 154 981,72 €	5 645 500,00 €	2 421 117,42 €	8 066 617,42 €	911 635,70 €	12,7%
	Total des dépenses d'équipement	10 399 330,86 €	9 049 000,00 €	3 241 064,47 €	12 290 064,47 €	1 890 733,61 €	18,2%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	-3 500,00 €	-100,0%
16	Remboursement capital dette	1 754 100,00 €	1 774 200,00 €	0,00€	1 774 200,00 €	20 100,00 €	1,1%
165	Cautions	45 500,00 €	45 500,00 €	0,00€	45 500,00 €	0,00 €	0,0%
27	Autres immobilisations financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	61 300,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	38 700,00 €	63,1%
	Total des dépenses d'équip et financières	1 864 400,00 €	1 919 700,00 €	0,00€	1 919 700,00 €	55 300,00 €	3,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00€	1 811 680,20 €	0,00 €	1 811 680,20 €	1 811 680,20 €	
	Total des dépenses réelles	12 263 730,86 €	12 780 380,20 €	3 241 064,47 €	16 021 444,67 €	3 757 713,81 €	30,6%
041	Opérations patrimoniales	56 900,00 €	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	50 100,00 €	88,0%
040	Amortissement des subventions	365 400,00 €	348 500,00 €	0,00€	348 500,00 €	-16 900,00 €	-4,6%
	Total des dépenses d'ordre	422 300,00 €	455 500,00 €	0,00€	455 500,00 €	33 200,00 €	7,9%
	Total général	12 686 030,86 €	13 235 880,20 €	3 241 064,47 €	16 476 944,67 €	3 790 913,81 €	29,9%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
10	Dotations	768 500,00 €	780 000,00 €	0,00€	780 000,00 €	11 500,00 €	1,5%
13	Subventions	1 036 400,00 €	913 700,00 €	44 445,00 €	958 145,00 €	-78 255,00 €	-7,6%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	4 704 047,95 €	4 872 487,62 €	0,00€	4 872 487,62 €	168 439,67 €	3,6%
165	Cautions	45 500,00 €	45 500,00 €	0,00€	45 500,00 €	0,00 €	0,0%
27	Autres immobilisations financières	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00 €	0,00€	
1068	Affectation résultats CA n-1	839 541,48 €	5 008 299,67 €	0,00 €	5 008 299,67 €	4 168 758,19 €	496,6%
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	195 489,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-195 489,38 €	-100,0%
	Total des recettes réelles	7 589 478,81 €	11 619 987,29 €	44 445,00 €	11 664 432,29 €	4 074 953,48 €	53,7%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 900,00 €	1 067 400,00 €	0,00€	1 067 400,00 €	-57 500,00 €	-5,1%
041	Opérations patrimoniales	56 900,00 €	107 000,00 €	0,00€	107 000,00 €	50 100,00 €	88,0%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 897 352,05 €	3 638 112,38 €	0,00€	3 638 112,38 €	-259 239,67 €	-6,7%
	Total des recettes d'ordre	5 079 152,05 €	4 812 512,38 €	0,00€	4 812 512,38 €	-266 639,67 €	-5,2%
	Total général	12 668 630,86 €	16 432 499,67 €	44 445,00 €	16 476 944,67 €	3 808 313,81 €	30,1%

PARTIE 3 : Budget annexe Bois et Forêts

1. Affectation du résultat 2021 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	220 026,28
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-53 718,33
Restes à réaliser en dépenses (C)	44 005,65
Restes à réaliser en recettes (D)	28 500,00
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-69 223,98
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	69 223,98
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	150 802,30
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00
	0.00
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement $(J = I-H)$	

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes	réelles	de fonc	ctionnement
110001100			

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
70	Produit des services et du domaine	339 271,76 €	160 100,00€	234 500,00 €	74 400,00 €
74	Subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	127 505,22 €	0,00€	-127 505,22 €
76 à 78	Autres produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 294,78 €	1 294,78 €	150 802,30 €	149 507,52 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	340 566,54 €	288 900,00 €	385 302,30 €	96 402,30 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	104 864,49 €	202 900,00 €	205 500,00 €	2 600,00 €
012	Charges de personnel	13 577,23 €	13 900,00 €	28 700,00 €	14 800,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
65	Autres charges de gestion courante	0,00€	0,00€	73 000,00 €	73 000,00 €
66	Charges financières	2 098,54 €	2 200,00 €	2 000,00 €	-200,00€
67-68-022	Autres dépenses	0,00€	0,00€	16 002,30 €	16 002,30 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	120 540,26 €	219 000,00 €	325 202,30 €	106 202,30 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	220 026,28 €	69 900,00 €	60 100,00 €	-9 800,00 €

I. Recettes réelles de fonctionnement

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels. Pour 2022, le niveau des recettes attendues se situe autour de 234,5K€, en augmentation par rapport à 2021. Cette estimation est établie à partir de l'état d'assiette proposée par l'ONF et avalisée par la commission bois et forêt.

La subvention d'équilibre du budget principal est supprimée, compte tenu de la reprise des résultats excédentaires et du niveau des produits attendus pour 2022.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront également en hausse de près d'un tiers pour se situer à 385K€ :

- 205,5K€ pour les dépenses d'entretien et de gardiennage (chapitre 011 charges à caractère général) ;
- 28,7 K€ pour les dépenses de personnel (dépenses refacturées par le budget général, pour des mises à disposition partielle de personnel ; des postes vacants ont été pourvus, ce qui revalorise les charges de personnel dédiés à la gestion des bois et forêts).
- 73 K€ pour le reversement partiel de l'excédent du budget bois et forêt au budget général.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

	Recettes d'investissement											
Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions							
	Autofinancement brut	220 026 €	69 900 €	60 100 €	-9 800 €							
024	Cessions	0 €	0 €	0€	0€							
	Autres recettes d'investissement	0 €	28 500 €	0€	-28 500 €							
13	Subventions	0€	28 500 €	0€	-28 500 €							
16 & 27 13	Restes à réaliser N-1	0 €	0 €									
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	0 €	0 €	0€	28 300 €							
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	68 351 €	68 351 €	69 224 €	873 €							
	TOTAL RECETTES (A)	288 378 €	166 751 €	157 824 €	-8 927 €							
	Dépen	ses d'investisse	ement									
Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions							
16	Remboursement d'emprunts	14 819 €	14 900 €	15 100 €	200€							
10-16-26	Remboursements divers et participations fin.	0 €	0€	0€	0€							
001	Déficit d'investissement au 31/12/2020	33 935 €	33 935 €	53 718 €	19 783 €							
20 21-23	Restes à réaliser N-1	51 521 €	62 916 €	44 006 €	-18 911 €							

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2022 une capacité de financement de 45K€.

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)- 188 103 € 55 000 €

100 275 €

111 751 €

112 824 €

45 000 € -10 000 €

TOTAL DEPENSES (B

1 073 €

6. Tableaux budgétaires 2022 - Budget Bois et Forêts Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel		Propos	ition soumise a	u vote	
	DEPENSES	\downarrow			\		En €
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	202 900,00 €	205 500,00 €		205 500,00 €	2 600,00 €	1,3%
012	Charges de personnel	13 900,00 €	28 700,00 €		28 700,00 €	14 800,00 €	106,5%
014	Atténuations de produits				0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	73 000,00 €		73 000,00 €	73 000,00 €	
66	Charges financières	2 200,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	-200,00 €	-9,1%
67	Charges exceptionnelles				0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	16 002,30 €		16 002,30 €	16 002,30 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1				0,00 €		
	Total des dépenses réelles	219 000,00 €	325 202,30 €	0,00 €	325 202,30 €	106 202,30 €	48,5%
023	Virement à la section d'investissement	69 900,00 €	60 100,00 €		60 100,00 €	-9 800,00 €	-14,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	69 900,00 €	60 100,00 €	0,00€	60 100,00 €	-9 800,00 €	-14,0%
	Total général	288 900,00 €	385 302,30 €	0,00€	385 302,30 €	96 402,30 €	33,4%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
013	Atténuation de charges				0,00€	0,00€	
70	Produits des services	160 100,00 €	234 500,00 €		234 500,00 €	74 400,00 €	46,5%
73	Impôts et taxes				0,00€	0,00€	
74	Subventions				0,00€	0,00€	
75	Autres produits de gestion courante	127 505,22 €	0,00€		0,00€	-127 505,22 €	-100,0%
76	Produits financiers				0,00€	0,00€	
77	Produits exceptionnels				0,00€	0,00€	
78	Reprise sur provisions				0,00€	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	1 294,78 €	150 802,30 €		150 802,30 €	149 507,52 €	11546,9%
	Total des recettes réelles	288 900,00 €	385 302,30 €	0,00 €	385 302,30 €	96 402,30 €	33,4%
042	Amortissement des subventions				0,00€	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	288 900,00 €	385 302,30 €	0,00€	385 302,30 €	96 402,30 €	33,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
20	Immobilisations incorporelles				0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées				0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles				0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	117 916,17 €	45 000,00 €	44 005,65 €	89 005,65 €	-28 910,52 €	-24,5%
	Total des dépenses d'équipement	117 916,17 €	45 000,00 €	44 005,65 €	89 005,65 €	-28 910,52 €	-24,5%
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00 €	0,00 €	
13	Subventions				0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	14 900,00 €	15 100,00 €		15 100,00 €	200,00 €	1,3%
165	Cautions				0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.				0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières				0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	14 900,00 €	15 100,00 €	0,00 €	15 100,00 €	200,00 €	1,3%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	33 935,22 €	53 718,33 €		53 718,33 €	19 783,11 €	58,3%
45	Opérations pour compte de tiers				0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	166 751,39 €	113 818,33 €	44 005,65 €	157 823,98 €	-8 927,41 €	-5,4%
041	Opérations patrimoniales				0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions				0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	166 751,39 €	113 818,33 €	44 005,65 €	157 823,98 €	-8 927,41 €	-5,4%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
10	Dotations	0,00€	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,0%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00€	0,00 €		0,00€	0,00€	
165	Cautions				0,00€	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières				0,00€	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	68 351,39 €	69 223,98 €		69 223,98 €	872,59 €	1,3%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00€	0,00€		0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers				0,00€	0,00 €	
	Total des recettes réelles	96 851,39 €	69 223,98 €	28 500,00 €	97 723,98 €	872,59 €	0,9%
040	Opérations d'odre de transfert entre sections				0,00€	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales				0,00€	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	69 900,00 €	60 100,00 €		60 100,00 €	-9 800,00 €	-14,0%
	Total des recettes d'ordre	69 900,00 €	60 100,00 €	0,00€	60 100,00€	-9 800,00 €	-14,0%
	Total général	166 751,39 €	129 323,98 €	28 500,00 €	157 823,98 €	-8 927,41 €	-5,4%

PARTIE 4 : Budget annexe Locations immobilières

1. Affectation du résultat 2021 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00€
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00€
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Colde d'investigeement que Pestes à réglieur (F-P.C.I.D)	0.00.0
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00€
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement	
(cpte 1068) (F)	0,00€
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP 2022	0.00 €
(Résultats 2021 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
70	Produit des services et du domaine	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
74	Subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	113 009,71 €	138 700,00 €	140 600,00 €	1 900,00 €
76 à 78	Autres produits	408,00€	0,00€	0,00€	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	113 417,71 €	138 700,00 €	140 600,00 €	1 900,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	110 314,85 €	135 500,00 €	136 600,00 €	1 100,00 €
012	Charges de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
014	Prélèvements sur produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
65	Autres charges de gestion courante	1 835,17 €	1 900,00 €	2 000,00 €	100,00€
66	Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67-68-022	Autres dépenses	1 267,69 €	1 300,00 €	2 000,00 €	700,00€
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	113 417,71 €	138 700,00 €	140 600,00 €	1 900,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes devraient enregistrer un retour progressif à un niveau d'activité normal, avec la diminution graduelle de l'exposition au risque COVID. Les recettes de location de salles ont toutefois été estimées avec prudence à hauteur de 36,5 K€ (contre 50 K€ en 2019). Ce budget ne pouvant s'équilibrer uniquement avec les recettes issues des loyers, une subvention d'équilibre du budget général est prévue de l'ordre de 104,4K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront en légère hausse de +1,4%, soit 1 900€ et se situeront à 140 600€.

3. Tableaux budgétaires 2022 - Budget Locations immobilières Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Rappel	Proposition soumise au vote	
DEPENSES	\downarrow	\downarrow	En €

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021 (A)	CA 2021 (B)	BP 2022 (D) = (B)+(C)	Evolutions prévisions en € 2022-2021 (E)=(D)-(A)	Evolutions prévisions en % 2022-2021 (F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	135 500,00	110 314,85 €	136 600,00 €	1 100,00 €	
012	Charges de personnel		,,,,	0,00 €	0,00€	2,2
014	Atténuations de produits			0,00 €	0,00€	
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00	1 835,17 €	2 000,00 €	100,00€	5,3%
66	Charges financières			0,00€	0,00€	
67	Charges exceptionnelles			0,00 €	0,00€	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 300,00	1 267,69 €	2 000,00 €	700,00€	53,8%
022	Dépenses imprévues			0,00€	0,00€	
	Total des dépenses réelles	138 700,00 €	113 417,71 €	140 600,00 €	1 900,00 €	1,4%
023	Virement à la section d'investissement			0,00€	0,00€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	138 700,00 €	113 417,71 €	140 600,00€	1 900,00 €	1,4%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
70	Produits des services	0,00	0,00€	0,00€	0,00€	
73	Impôts et taxes			0,00€	0,00€	
74	Subventions			0,00€	0,00€	
75	Autres produits de gestion courante	138 700,00	113 009,71 €	140 600,00 €	1 900,00 €	1,4%
76	Produits financiers			0,00€	0,00€	
77	Produits exceptionnels	0,00	408,00 €	0,00€	0,00€	
78	Reprise sur provisions			0,00€	0,00€	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			0,00€	0,00€	
013	Atténuation de charges			0,00€	0,00€	
	Total des recettes réelles	138 700,00 €	113 417,71 €	140 600,00 €	1 900,00 €	1,4%
042	Amortissement des subventions			0,00€	0,00€	
	Total des recettes d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	138 700,00 €	113 417,71 €	140 600,00€	1 900,00 €	1,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
20	Immobilisations incorporelles			0,00€	0,00€	
204	Subventions d'équipement versées			0,00€	0,00€	
21	Immobilisations corporelles			0,00€	0,00€	
23	Immobilisations en cours			0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00€	0,00€	
13	Subventions			0,00€	0,00€	
16	Remboursement capital dette			0,00€	0,00€	
165	Cautions			0,00€	0,00€	
26 27	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00€	0,00€	
21	Autres immobilisations financières	0.00.6	0.00.6	0,00 € 0,00 €	0,00€	
001	Total des dépenses d'équip et financières Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 € 0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €	0,00 €	
45		0.00.6	0.00.6		,	
	Total des dépenses réelles	0,00€	0,00€	,	0,00€	
041	Opérations patrimoniales			0,00€	0,00€	
040	Amortissement des subventions			0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
10 13	Dotations Subventions			0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)			0,00 €	0,00 €	
165	Cautions			0,00€	0,00€	
27	Autres immobilisations financières			0,00€	0,00€	
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00€	0,00€	
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00€	0,00€	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00€	0,00€	
45	Opérations pour compte de tiers			0,00€	0,00€	
	Total des recettes réelles	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
040 041 021	Opérations d'odre de transfert entre sections Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement			0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

PARTIE 5: Budget annexe Restaurant Municipal

1. Affectation du résultat 2021 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	63 197,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	33 617,17 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	88 715,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-55 097,83 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	55 097,83 €
investissement (opte 1000) (F)	
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	8 100,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	8 100,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00€
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	-8 100,00€
Disponible "net" pour BP 2022	
(Résultats 2021 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00€
,	

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	264 775,75 €	422 490,59 €	274 400,00 €	-148 090,59 €
76 à 78	Autres produits	29 265,05 €	0,00€	0,00€	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	294 040,80 €	422 490,59 €	282 500,00 €	-139 990,59 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	6 013,38 €	44 270,00 €	16 200,00 €	-28 070,00 €
012	Charges de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
014	Prélèvements sur produits	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€

65	Autres charges de gestion courante	125 737,11 €	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00€
66	Charges financières	932,30 €	1 200,00 €	1 000,00 €	-200,00€
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	95 635,01 €	95 635,01 €	0,00€	-95 635,01 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	228 317,80 €	281 105,01 €	211 600,00 €	-69 505,01 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	65 723,00 €	141 385,58 €	70 900,00 €	-70 485,58 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. Celles-ci sont estimées à 65 K€. Pour compléter le financement de ce budget, une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 209 400 €. Il convient de noter que la subvention d'équilibre permettra également de financer une partie des investissements 2022.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Hors reprise des résultats de fonctionnement 2021 et hors restes à réaliser 2021 de fonctionnement, les dépenses sont en diminution (-28K€). Cette baisse est liée à la non reconduite de crédits ponctuels en 2021, pour une assistance à la ville pour le contrôle d'exécution de la délégation de service public du restaurant municipal.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Libellé CA 2021 Prévisions 2021		BP 2022	Evolution prévisions
	Autofinancement brut	65 723 €	141 386 €	70 900 €	- 70 486 €
024	Cessions	- €	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €
16 & 27	Cautions	- €	- €	- €	- €
13	Restes à réaliser N-1		- €		- €
001	Excédent d'investissement N-1	95 635 €	95 635 €	33 617 €	- 62 018 €
10 (1068)	Affectation du résultat 2019	- €	- €	55 098 €	55 098 €
	TOTAL RECETTES (A)	161 358 €	237 021 €	159 615 €	- 77 406 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
16	Remboursement d'emprunts	13 652 €	13 700 €	15 900 €	2 200 €
10-16-26	Remboursements divers et participation	- €	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement N-1	- €	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	48 021 €	48 021 €	88 715 €	40 694 €
	TOTAL DEPENSES (B)	61 673 €	61 721 €	104 615 €	42 894 €
Capacité o	le financement hors emprunt	99 685,00 €	175 300,00 €	55 000 €	-120 300,00 €

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2022 une capacité de financement hors emprunt de 55K€.

4. Programme des investissements 2022- Budget Restaurant Municipal

Accessibilité et rénovation sanitaire - sanitaires	65 000 € chap 23
Renouvellement équipement restaurant municipal	40 000 € chap 21
Total des dépenses d'équipement - BP 2022	105 000 €

5. Besoin de financement

	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
Potentiel d'investissement (A)	99 685 €	175 300 €	55 000 €	-120 300 €
Dépenses d'équipement (B)	2 870 €	175 300 €	105 000 €	-70 300 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	96 815 €	0€	-50 000 €	-50 000 €
Recours à l'emprunt	-96 815,00 €	0,00€	50 000 €	50 000 €
	CRD au 31/12/N Nouvel emprunt		204 671 € 50 000 €	
	Total		254 671 €	
	Epargne Brute		70 900 €	
	Capacité de désende	ettement en année	4	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.

6. Tableaux budgétaires 2022 - Budget Restaurant Municipal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel			Propos	Proposition soumise au vote			
	DEPENSES	\downarrow			<u> </u>		En €
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	44 270,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	16 200,00 €	-28 070,00 €	-63,4%
012	Charges de personnel				0,00€	0,00€	
014	Atténuations de produits				0,00€	0,00€	
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00€	140 000,00 €	0,00€	0,0%
66	Charges financières	1 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-200,00€	-16,7%
67	Charges exceptionnelles	0,00€	54 400,00 €	0,00€	54 400,00 €	54 400,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00€	0,00€	
022	Dépenses imprévues				0,00€	0,00€	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	95 635,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	-95 635,01 €	-100,0%
	Total des dépenses réelles	281 105,01 €	203 500,00 €	8 100,00 €	211 600,00 €	-69 505,01 €	-24,7%
023	Virement à la section d'investissement	138 785,58 €	68 600,00 €	0,00 €	68 600,00 €	-70 185,58 €	-50,6%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	-300,00€	-11,5%
	Total des dépenses d'ordre	141 385,58 €	70 900,00 €	0,00 €	70 900,00 €	-70 485,58 €	-49,9%
	Total général	422 490,59 €	274 400,00 €	8 100,00 €	282 500,00 €	-139 990,59 €	-33,1%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
013	Atténuation de charges				0,00€	0,00€	
70	Produits des services				0,00€	0,00€	
73	Impôts et taxes				0,00 €	0,00€	
74	Subventions				0,00 €	0,00€	
75	Autres produits de gestion courante	422 490,59 €	274 400,00 €	0,00 €	274 400,00 €	-148 090,59 €	-35,1%
76	Produits financiers				0,00 €	0,00€	
77	Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	
78	Reprise sur provisions				0,00 €	0,00€	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	
	Total des recettes réelles	422 490,59 €	282 500,00 €	0,00 €	282 500,00 €	-139 990,59 €	-33,1%
042	Amortissement des subventions				0,00€	0,00€	
	Total des recettes d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	422 490,59 €	282 500,00 €	0,00€	282 500,00 €	-139 990,59 €	-33,1%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
20	Immobilisations incorporelles				0,00€	0,00€	
204	Subventions d'équipement versées				0,00€	0,00€	
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00€	0,0%
23	Immobilisations en cours	183 320,59 €	65 000,00 €	88 715,00 €	153 715,00 €	-29 605,59 €	-16,1%
	Total des dépenses d'équipement	223 320,59 €	105 000,00 €	88 715,00 €	193 715,00 €	-29 605,59 €	-13,3%
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00€	0,00€	
13	Subventions				0,00€	0,00€	
16	Remboursement capital dette	13 700,00 €	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €	2 200,00 €	16,1%
165	Cautions				0,00€	0,00€	
26	Participations, créances rattachées a des partici.				0,00€	0,00€	
27	Autres immobilisations financières				0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'équip et financières	13 700,00 €	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €	2 200,00 €	16,1%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
45	Opérations pour compte de tiers				0,00€	0,00€	
	Total des dépenses réelles	237 020,59 €	120 900,00 €	88 715,00 €	209 615,00 €	-27 405,59 €	-11,6%
041	Opérations patrimoniales				0,00€	0,00€	
040	Amortissement des subventions				0,00€	0,00€	
	Total des dépenses d'ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	Total général	237 020,59 €	120 900,00 €	88 715,00 €	209 615,00 €	-27 405,59 €	-11,6%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
10	Dotations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
13	Subventions				0,00€	0,00€	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00€	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00€	50 000,00€	
165	Cautions				0,00€	0,00€	
27	Autres immobilisations financières				0,00€	0,00€	
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00€	0,00€	
1068	Affectation résultats CA n-1	0,00€	55 097,83 €	0,00€	55 097,83 €	55 097,83 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	95 635,01 €	33 617,17 €	0,00€	33 617,17 €	-62 017,84 €	-64,8%
45	Opérations pour compte de tiers						
	Total des recettes réelles	95 635,01 €	138 715,00 €	0,00 €	138 715,00 €	43 079,99 €	45,0%
040	Opérations d'odre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 300,00 €	0,00€	2 300,00 €	-300,00€	-11,5%
041	Opérations patrimoniales				0,00€	0,00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	138 785,58 €	68 600,00 €	0,00 €	68 600,00 €	-70 185,58 €	-50,6%
	Total des recettes d'ordre	141 385,58 €	70 900,00 €	0,00€	70 900,00 €	-70 485,58 €	-49,9%
	Total général	237 020,59 €	209 615,00 €	0,00€	209 615,00 €	-27 405,59 €	-11,6%

PARTIE 6 : Budget annexe ZAC des Epinettes

1. Affectation du résultat 2020 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	252 095,69
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	252 095,69
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (<i>J</i> = <i>I-H</i>)	0,00
Disponible "net" pour BP 2021 (Résultats 2020 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	252 095,69

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

	Recettes réelles de fonctionnement									
Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions					
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€					
70	Produit des services et du domaine	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€					
74	Subventions et participations	53 574,28 €	178 500,00 €	124 904,31 €	-53 595,69 €					
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€					
76 à 78	Autres produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€					
002	Résultat de fonctionnement reporté	226 120,61 €	226 120,61 €	252 095,69 €	25 975,08 €					
	TOTAL RECETTES REFLLES (A)	279 694.89 €	404 620.61 €	377 000.00 €	-27 620.61 €					

Libellé **Evolution** Chapitre CA 2021 Prévisions 2021 **BP 2022** prévisions 011 Charges à caractère général 27 599,20 € 62 000,00 € 10 000,00 € -52 000,00 € 012 Charges de personnel 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 014 Prélèvements sur produits 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 342 620,61 € Autres charges de gestion courante 0,00€ 367 000,00 € 24 379,39 € 65 66 Charges financières 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 67-68-022 Autres dépenses 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ **TOTAL DEPENSES REELLES (B)** 27 599,20 € 404 620,61 € 377 000,00 € 252 095,69 €

0,00€

0,00€

Dépenses réelles de fonctionnement

Autofinancement brut (C)=(A-B)

0,00€

B/ Commentaires

Cette opération d'aménagement est en cours de finalisation. Des crédits sont prévus en 2022 pour effectuer des reprises éventuelles et pour la réalisation des bornages, pour un montant de 10 K€.

La dépense inscrite au chapitre 65 (367K€) correspond à l'excédent escompté qui sera constaté à la fin de l'opération et reversé au budget principal.

3. Tableaux budgétaires 2022 - Budget ZAC des Epinettes Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel		Proposition soumise au vote			
	DEPENSES	\downarrow			\downarrow		En€
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
67	Charges à caractère général Charges de personnel Atténuations de produits Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Dotations aux provisions semi-budgétaires Dépenses imprévues	62 000,00 € 342 620,61 €	10 000,00 € 367 000,00 €	- €	10 000,00 € - € - € 367 000,00 € - € - € - € - €	- 52 000,00 € - € 24 379,39 € - € - € - €	-83,9% 7,1%
	Total des dépenses réelles	404 620,61 €	377 000,00 €	- €	377 000,00 €	- 27 620,61 €	-6,8%
023 042	Virement à la section d'investissement Opérations d'ordre de transfert entre sections Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- € - €	- € € €	
	Total général	404 620,61 €	377 000,00 €	- €	377 000,00 €	- 27 620,61 €	-6,8%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
70 73 74 75 76 77 78 002 013	Produits des services Impôts et taxes Subventions Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur provisions Résultat de fonctionnement reporté CA n-1 Atténuation de charges	178 500,00 € 226 120,61 €	124 904,31 € 252 095,69 €	- €	- € - € 124 904,31 € - € - € - € 252 095,69 €	- € - € - 53 595,69 € - € - € - € 25 975,08 €	-30,0% 11,5%
010	Total des recettes réelles	404 620,61 €	377 000,00 €	- €	377 000,00 €	- 27 620,61 €	-6,8%
042	Amortissement des subventions				- €	- € - €	
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	404 620,61 €	377 000,00 €	- €	377 000,00 €	- 27 620,61 €	-6,8%

PARTIE 7: Budget annexe Lotissement Montaigne

1. Affectation du résultat 2021 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-38 289,00
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-38 289,00
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,0
Disponible "net" pour BP 2021 (Résultats 2020 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
70	Produit des services et du domaine	0,00€	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00€
74	Subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
76 à 78	Autres produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	0,00€	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00€

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	0,00€	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00€
012	Charges de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
014	Prélèvements sur produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
65	Autres charges de gestion courante	0,00€	0,00€	546 711,00 €	546 711,00 €
66	Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67-68-022	Autres dépenses	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	0,00€	15 000,00 €	561 711,00 €	546 711,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00€	585 000,00 €	38 289,00 €	-546 711,00 €

B/ Commentaires

Les recettes qui figurent sur ce budget correspondent la vente du terrain dit « lotissement Montaigne » à la Société Elementerre. Et les dépenses concernent les frais de bornage et ceux liés à la vente citée précédemment.

3. Tableaux budgétaires 2022 - Budget Lotissement Montaigne Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				\		
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	15 000,00€	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	0,0%
012	Charges de personnel				- €	- €	
014	Atténuations de produits				- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante		546 711,00 €		546 711,00 €	546 711,00 €	
66	Charges financières				- €	- €	
67	Charges exceptionnelles				- €	- €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				- €	- €	
022	Dépenses imprévues				- €	- €	
	Total des dépenses réelles	15 000,00 €	561 711,00 €	- €	561 711,00 €	546 711,00 €	3644,7%
023	Virement à la section d'investissement		53 289,00 €		53 289,00 €	53 289,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	38 289,00 €	- €	38 289,00 €	- €	0,0%
	Total des dépenses d'ordre	38 289,00 €	91 578,00 €	- €	91 578,00 €	53 289,00 €	139,2%
	Total général	53 289,00 €	653 289,00 €	- €	653 289,00 €	600 000,00 €	1125,9%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
70	Produits des services	- €	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €	
73	Impôts et taxes				- €	- €	
74	Subventions				- €	- €	
75	Autres produits de gestion courante				- €	- €	
76	Produits financiers				- €	- €	
77	Produits exceptionnels				- €	- €	
78	Reprise sur provisions				- €	- €	
002	Excédent reporté CA				- €	- €	
013	Atténuation de charges				- €	- €	
	Total des recettes réelles	- €	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 289,00 €	53 289,00 €	- €	53 289,00 €	- €	0,0%
					- €	- €	
	Total des recettes d'ordre	53 289,00 €	53 289,00 €	- €	53 289,00 €	- €	0,0%
	Total général	53 289,00 €	653 289,00 €	- €	653 289,00 €	600 000,00 €	1125,9%

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)
20	Immobilisations incorporelles				- €	- €	
204	Subventions d'équipement versées				- €	- €	
21	Immobilisations corporelles				- €	- €	
23	Immobilisations en cours				- €	- €	
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves				- €	- €	
13	Subventions				- €	- €	
16	Remboursement capital dette				- €	- €	
165	Cautions				- €	- €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.				- €	- €	
27	Autres immobilisations financières				- €	- €	
	Total des dépenses d'équip et financières	- €	- €	- €	- €	- €	
001	Résultat reporté d'investissement	38 289,00 €	38 289,00 €	- €	38 289,00 €	- €	0,0%
45	Opérations pour compte de tiers				- €	- €	
	Total des dépenses réelles	38 289,00 €	38 289,00 €	- €	38 289,00 €	- €	0,0%
044							
041	Opérations patrimoniales	=======================================	== === == == == == == == == == == == ==		- €	- €	0.004
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 289,00 €	53 289,00 €	- €	53 289,00 €	- €	0,0%
	Total des dépenses d'ordre	53 289,00 €	53 289,00 €	- €	53 289,00 €	- €	0,0%
	Total général	91 578,00 €	91 578,00 €	- €	91 578,00 €	- €	0,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Prévisions 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)
10	Dotations				- €	- €	
13	Subventions				- €	- €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	53 289,00 €	- €	- €	- €	- 53 289,00 €	-100,0%
165	Cautions				- €	- €	
27	Autres immobilisations financières				- €	- €	
024	Produits des cessions d'immobilisations				- €	- €	
1068	Résultats reportés CA n-1				- €	- €	
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1				- €	- €	
45	Opérations pour compte de tiers				- €	- €	
	Total des recettes réelles	53 289,00 €	- €	- €	- €	- 53 289,00 €	-100,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289.00 €	38 289,00 €	- €	38 289,00 €	- €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	00 200,00 €	00 200,00 €	C	- €	- €	0,070
021	Virement de la section de fonctionnement		53 289,00 €		53 289,00 €	53 289,00 €	
	Total des recettes d'ordre	38 289,00 €	91 578,00 €		91 578,00 €	53 289,00 €	139,2%
	Total général	91 578,00 €	91 578,00 €	- €	91 578,00 €	- €	0,0%

PARTIE 8: Budget annexe ZAC Lotissement Plans Battelin

1. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement 2021

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00€
	,
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-3 970,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	3 970,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	-3 970,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP 2022 (Résultats 2020 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	-3 970,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

r	D 44		-I - C	- 4!	4
	Recettes	reelles	ae tor	ıctionr	iement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
74	Subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
76 à 78	Autres produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	Prévisions 2021	BP 2022	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
014	Prélèvements sur produits	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
65	Autres charges de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
66	Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

B/ Commentaires

En 2022, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de lotissement, hormis la reprise des résultats 2021.

3. Tableaux budgétaires 2022 - Budget Lotissement Plans Battelin Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel			Proposition soumise au vote	soumise au				
	DEPENSES	\downarrow			\downarrow		En €			
Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Demandes de crédits 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021			
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)			
011	Charges à caractère général				- €	- €				
012	Charges de personnel				- €	- €				
014	Atténuations de produits				- €	- €				
65	Autres charges de gestion courante				- €	- €				
66	Charges financières				- €	- €				
67	Charges exceptionnelles				- €	- €				
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				- €	- €				
022	Dépenses imprévues				- €	- €				
	Total des dépenses réelles	- €	- €	- €	- €	- €				
023	Virement à la section d'investissement				- €	- €				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €	- €				
042	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €				
	Total général	- €	- €	- €	- €	- €				

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Demandes de crédits 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
70	Produits des services				- €	- €	
73	Impôts et taxes				- €	- €	
74	Subventions				- €	- €	
75	Autres produits de gestion courante				- €	- €	
76	Produits financiers				- €	- €	
77	Produits exceptionnels				- €	- €	
78	Reprise sur provisions				- €	- €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1				- €	- €	
013	Atténuation de charges				- €	- €	
	Total des recettes réelles	- €	- €	- €	- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €	- €	
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	- €	- €	- €	- €	- €	

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Demandes de crédits 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
20	Immobilisations incorporelles				- €	- €	
204	Subventions d'équipement versées				- €	- €	
21	Immobilisations corporelles				- €	- €	
23	Immobilisations en cours				- €	- €	
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves				- €	- €	
13	Subventions				- €	- €	
16	Remboursement capital dette				- €	- €	
165	Cautions				- €	- €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.				- €	- €	
27	Autres immobilisations financières				- €	- €	
	Total des dépenses d'équip et financières	- €	- €	- €	- €	- €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%
45	Opérations pour compte de tiers				- €	- €	
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%
041	Opérations patrimoniales				- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €	- €	
040	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2021	Demandes de crédits 2022	RAR 2021	BP 2022	Evolutions prévisions en € 2022-2021	Evolutions prévisions en % 2022-2021
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
10	Dotations				- €	- €	
13	Subventions				- €	- €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%
165	Cautions				- €	- €	
27	Autres immobilisations financières				- €	- €	
024	Produits des cessions d'immobilisations				- €	- €	
1068	Résultats reportés CA n-1				- €	- €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1				- €	- €	
45	Opérations pour compte de tiers				- €	- €	
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €	- €	
041	Opérations patrimoniales				- €	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement				- €	- €	
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	- €	3 970,00 €	- €	0,0%

Finances

Affaire n°7 : Révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 6 AP/CP sont en cours sur la Ville. Une a été clôturée en 2021 avec la perception des derniers financements : il s'agit de la maison médicale.

Il est proposé d'en créer 3 nouvelles portant sur des projets structurants ou des axes majeurs du mandat :

- L'aménagement du Grand Cours ;
- Le déploiement sur la ville de l'internet des objets connectés ;
- L'éclairage public.

Sur les AP/CP existantes, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise ou un recalage des calendriers d'exécution.

La liste des créations et révisions d'AP/CP est donnée dans le document joint en annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Monsieur VOINNET est satisfait de l'inscription d'une ligne budgétaire dédiée au relevage de l'orgue de Saint-Bénigne, monument historique ; travaux qu'il réclamait depuis six ans. L'élu demande pourquoi ne pas avoir créé une AP/CP, sachant que le programme de ces travaux s'échelonnera sur plusieurs années.

Sur les autres AP/CP, Monsieur VOINNET revient sur la rénovation du complexe des Capucins. 500 K€ devaient être consacrés à ce projet en 2021. L'élu constate qu'il n'y a pas eu de devis, ni d'études. Il considère que le lancement de ce projet a été voué à de la communication. Il espère que l'inscription de 1,4 M€ prévue en 2023, représentera une réalisation la plus performante possible. Il rappelle que les changements de fenêtres et de

chaudières n'aboutissent pas à une réduction suffisante des consommations d'énergie. Il a bien noté l'installation de leds au niveau de l'éclairage public. Il souligne que ce matériel coûteux n'entraînera pas une économie considérable en section de fonctionnement.

Monsieur VOINNET souhaiterait qu'il soit envisagé d'éteindre les éclairages publics une partie de la nuit, considérant qu'ils ne servent strictement à rien. Cette solution permettrait des économies tout à fait intéressantes.

Monsieur VOINNET évoque la décision du Maire numérotée 41/2022 qui concerne des travaux relatifs au changement de menuiseries du local de la restauration scolaire (tranche ferme pour le remplacement des menuiseries extérieures et tranche optionnelle pour la fourniture et la pose de stores occultant). L'élu constate des travaux par « petits bouts » alors que le projet n'est toujours pas construit avec des devis. Il se pose des questions sur la réalité de la planification.

Pour le parc des Forges, Monsieur VOINNET rappelle que le permis de construire date de décembre 2019. Il ajoute qu'il « est temps d'intervenir » et se demande « pourquoi autant d'attente pour ce projet ».

Monsieur le Maire explique, pour le complexe des Capucins, qu'il convenait d'obtenir un diagnostic complet du bâtiment. C'est la raison pour laquelle 500 K€ ont été reportés sur l'année 2023. Un audit complet sera réalisé en 2022. Entre temps, il convient de l'entretenir pour poursuivre son fonctionnement (exemple : changement des sanitaires).

Monsieur le Maire confirme que ce bâtiment, très fréquenté par les usagers, deviendra exemplaire dans la capacité à réduire les consommations d'énergie.

En ce qui concerne le parc des Forges, Monsieur le Maire précise que les échanges entre les services, le club et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été longs. De plus, des lots infructueux ont nécessité la relance d'une procédure de consultations.

Monsieur VOINNET note que les premiers marchés ont été passés il y a plus d'un an.

Monsieur le Maire indique que les élus du groupe de la majorité sont opposés à l'extinction de l'éclairage la nuit pour des questions de sécurité. Une variation de l'éclairage est toutefois prévue. Les villes n'éteignent pas les quartiers, seulement certaines rocades périphériques ou encore, certains villages.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Autorise la révision et la création d'AP/CP, selon les éléments présentés en annexe.

LISTE DES APCP - REVISION AU BUDGET PRIMITIF 2022

Annexe au point 7 Commission Finances du 29 mars 2022

N° d'ordre	Programmes	Etapte	Dépenses/Recettes				Cı	rédits de paieme	nt						Autorisations
. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Trogrammes	Zupie	Bepenses recettes	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	de programme
			·										•		
			Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	1 050 000 €	179 898 €	- €	- €	- €	- €	1 295 000 €
		Avant Révision	Recettes	- €	- €	- €			- €	435 548 €		- €	- €	- €	435 548 €
1	Parc des Forges (Kayak)		Soldes à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	1 050 000 €	- 255 650 €	- €	- €	- €	- €	859 452 €
•	Révision		Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	800 000 €	726 626 €				1 595 000 €
		Révision BP 2022	Recettes	- €	- €	- €			- €	34 294 €	401 254 €	364 452 €			800 000 €
			Soldes à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	765 706 €	325 372 €	- 364 452 €	- €	- €	795 000 €
		1								ı					
			Dépenses	- €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	- €						4 881 287 €
		Avant Révision	Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	612 184 €	666 286 €						2 111 470 €
2	Maison Médicale		Soldes à financer	- €	63 927 €	1 363 631 €	2 420 255 €	- 411 710 €	- 666 286 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 769 818 €
	(AP clôturée)		Dépenses	- €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	- €						4 881 287 €
		Révision BP 2022	Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	612 184 €	666 286 €						2 111 470 €
			Soldes à financer	- €	63 927 €	1 363 631 €	2 420 255 €	- 411 710 €	- 666 286 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 769 818 €
		T	In c			42.000.0	40.506.0	100.025.0	150 000 0	ı	1	,	Г		100 51
			Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	150 000 €						423 645 €
		Avant Révision	Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	68 198 €						89 600 €
3	Gendarmerie		Soldes à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	81 802 €	- €	- €	- €	- €	- €	334 045 €
	Révision	D	Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €					423 645 €
		Révision BP 2022	Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	0			89 600 €
			Soldes à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €	- €	- €	- €	334 045 €
		I	D'	1 1				16 471 0	150,000,0	242.520.6		1			510,000,0
		Assessed Differential and	Dépenses				- €	16 471 €	150 000 €	343 529 €					510 000 €
	Démolition îlot	Avant Révision	Recettes	0				16 471 0	2 701 €	242.520.6		0			2 701 €
4	Lallemand		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	147 299 €	343 529 €	- €	- €	- €	- €	507 299 €
	Révision	D / DD 2022	Dépenses				- €	16 471 €	2 718 €	100 000 €	150 000 €	24.606.6			269 189 €
		Révision BP 2022	Recettes	- 6		0		16 471 0	2 702 €	446 €	16 404 €	24 606 €	0		44 158 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	16 €	99 554 €	133 596 €	- 24 606 €	- €	- €	225 032 €
			Dépenses				11 532 €	30 357 €	250 000 €	197 911 €					489 800 €
		Avant Révision	Recettes				11 332 €	1 689 €	4 980 €	197 911 €					6 669 €
	Plan sanisettes	Avaiit Revision	Soldes à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	245 020 €	197 911 €	- €	- €	- €	- €	483 131 €
5	Révision		Dépenses	- 6	- 6	- 6	11 532 €	30 357 €	36 281 €	100 000 €	311 631 €	- 6	- €	- 6	489 800 €
	Revision	Révision BP 2022	Recettes				11 332 C	1 689 €	4 980 €	5 951 €	16 404 €	51 120 €			80 144 €
		Revision Bi 2022	Soldes à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	31 301 €	94 049 €	295 227 €	- 51 120 €	- €	- €	409 656 €
			Soldes a mianeer	- (- 0	- 0	11 332 C	28 008 C	31 301 C	94 049 C	293 221 C	- 31 120 C	- 0	= 0	409 030 C
			Dépenses						500 000 €	1 100 000 €					1 600 000 €
		Avant Révision	Recettes						300 000 €	1 100 000 C					- €
	Rénovation complexe	Trum Ito (Ibion	Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	1 100 000 €	- €	- €	- €	- €	1 600 000 €
6	des Capucins		Dépenses	-		C			9 503 €	100 000 €	1 490 498 €	Ü	C		1 600 000 €
	Révision	Révision BP 2022	Recettes						7 3 0 3 C	1 559 €	16 404 €	244 501 €			262 464 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €	- €	- €	1 337 536 €
		I	Solded a limition			C	· · ·	C	, 505 €	75 111 0	1 1,10,10	2501 0	v		1 337 330 0
			Dépenses												- €
	l	Avant Révision	Recettes												- €
7	Aménagement Grand		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7	cours	Révision BP 2022	Dépenses							200 000 €	650 000 €	650 000 €			1 500 000 €
	Création		Recettes												- €
		i	Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	650 000 €	650 000 €	- €	- €	1 500 000 €

N° d'ordre	Programmes	Etapte	Dépenses/Recettes				Ct	rédits de paieme	nt						Autorisations
		1	•	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	de programme
			Dépenses												- €
	Territoire Intelligent -	Avant Révision	Recettes												- €
8	Internet des objets		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0	connectés		Dépenses							300 000 €	1 500 000 €				1 800 000 €
	Création Révision	Révision BP 2022	Recettes									500 000 €			500 000 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	1 300 000 €
			·	-											
			Dépenses												- €
		Avant Révision	Recettes												- €
Q	Eclairage public		Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
,	Création	Dé	Dépenses							400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
		Révision BP 2022	Recettes												- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
			Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	2 100 000 €	1 821 338 €	- €	- €	- €	- €	9 199 732 €
		Avant Révision	Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	742 165 €	435 548 €	- €	- €	- €	- €	2 645 988 €
	Total		Soldes à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	- 173 509 €	1 357 835 €	1 385 790 €	- €	- €	- €	- €	6 553 744 €
	1 Otai		Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	84 449 €	2 117 324 €	5 228 754 €	1 050 000 €	400 000 €	400 000 €	14 558 922 €
	1	Révision BP 2022	Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	673 968 €	87 074 €	473 840 €	1 184 679 €	- €	- €	3 887 836 €
			Soldes à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	- 173 510 €	- 589 518 €	2 030 250 €	4 754 914 €	- 134 679 €	400 000 €	400 000 €	10 671 086 €

Ressources Humaines

Affaire n°8: Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

1/ Pôle citoyenneté

A la suite de la mutation d'un agent et afin d'assurer son remplaçant, il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1 ère classe, permanent à temps complet.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions de rédacteur territorial.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac voir supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territorial et l'ordre public.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Dans le cadre d'un besoin saisonnier pour l'entretien du cimetière, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 6 mois.

2/ Direction des Moyens Opérationnels

• Conciergerie:

Au regard d'un départ à la retraite d'un agent, il est proposé la modification suivante :

- Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions de concierge.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau CAP/BEP et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

3/ Direction Education Jeunesse et Politique de la Ville

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi d'une offre de service nouvelle à destination des jeunes en répondant aux besoins non couverts par les partenaires jeunesse du territoire, mais également l'émergence et la réalisation des objectifs et des actions du projet de territoire défini dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale à l'échelle intercommunale, ainsi que l'impulsion et l'accompagnement du plan municipal d'action défini dans le cadre du partenariat avec l'UNICEF, il est proposé la création d'un poste Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) - Chargé de Mission Jeunesse - Education.

Ce poste relèvera du grade d'animateur territorial, à temps non complet 24.5/35ème.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les missions décrites ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac à bac + 4 et/ou de compétences en ingénierie, en conduite et évaluation de projet mais aussi en accompagnement direct des partenaires et des publics, ainsi que des capacités en animation de groupes.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'animateur territorial entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Ressources Humaines

Affaire n°9 : Remboursement des frais de déplacement - Nouveaux taux des indemnités kilométriques

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

Il est rappelé que, lors de sa séance du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les remboursements des frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par la collectivité.

A cet égard, les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État. Ces dispositions sont définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les barèmes suivants sont appliqués aux indemnités kilométriques pour indemniser les frais occasionnés pour les déplacements en voiture des personnels :

Catégorie de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0,14 €/km Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €/km.

Or, en réponse à l'augmentation des frais de carburant, la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique s'est engagée à agir sur l'indemnité kilométrique que perçoivent les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. En application de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, à compter du 1^{er} janvier 2022, les barèmes suivants seront appliqués :

Catégorie de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0,15 €/km Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €/km.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouveaux taux de remboursement des frais de déplacement, tels qu'énoncés cidessus;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Développement durable

Affaire n°10 : Contrat d'achat de certificats d'économie d'énergie pour les opérations de travaux de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur du 21^{ème} siècle.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (loi POPE) en a fait l'une de ses priorités.

Afin d'atteindre les objectifs en matière de diminution de gaz à effet de serre, elle soumet les fournisseurs d'énergie à des objectifs d'économie. A cet effet, la loi instaure les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui valorisent les actions menées dans le but de réduire les consommations énergétiques. Il s'agit notamment de travaux d'optimisation dans le bâtiment, des remplacements d'équipement électriques plus économes, ...

La loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de premier ordre en matière de maîtrise de demande de l'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables. Elles ont un rôle d'incitation et de prescription des bonnes pratiques énergétiques et environnementales.

La Ville de Pontarlier, engagée dans une démarche de développement durable, est intéressée par ce dispositif. Elle peut également tirer une contrepartie financière auprès des opérateurs des actions qu'elle mène dans le domaine énergétique. Néanmoins, s'il lui est relativement simple de répertorier les actions éligibles, elle ne dispose pas de moyens en interne lui permettant d'évaluer l'économie (en KWh Cumac), de valoriser les certificats et de monter les dossiers de demande de CEE.

C'est pourquoi, la collectivité envisage de se faire assister par la société OFEE du Cabinet LEYTON CTR pour :

- Le montage de ses dossiers ;
- Le dépôt des dossiers auprès des autorités compétentes ;
- Le rachat des CEE générés une fois la validation desdits CEE obtenus en conformité avec les déclarations effectuées et la réglementation en vigueur.

Ces contractualisations avec la société OFEE, non soumises au code de la commande publique, permettent à la Ville de Pontarlier de valoriser ces économies d'énergie sur ses opérations.

Les opérations peuvent bénéficier de deux dispositifs distincts concernant les CEE :

D'une part, le dispositif CEE « classique », valable pour les opérations répondant aux conditions minimales définies dans les fiches standardisées de l'ADEME. Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'une durée d'un an, avec tacite reconduction. Les conditions tarifaires sont définies à 85% du prix du MWh cumac. Le prix du MWh cumac est évolutif avec une garantie de valeur minimale fixée à 5 € HT.

Le CEE devra en outre avoir été sollicité dans un délai inférieur à un an à compter de la date

de la facture finale.

D'autre part, le dispositif CEE « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » défini par les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2020 et destiné aux bâtiments tertiaires pour lesquels un raccordement à un réseau de chaleur est prévu.

Ce dispositif fait l'objet d'une seconde convention dont la durée est limitée au 31 décembre 2025. Les conditions tarifaires sont basées sur un prix du MWh cumac fixé à 5 € HT en 2022, avec une révision qui s'effectue annuellement par avenant. A ce prix du MWh cumac, s'applique un coefficient multiplicateur qui dépend de l'énergie fossile du chauffage avant raccordement au RCU:

- Coefficient 3 pour les chaudières gaz non performantes ;
- Coefficient 4 pour les chaudières au fioul non performantes.

Dans le cas du « coup de pouce tertiaire », les CEE devront avoir été sollicités avant tout engagement de réalisation des travaux.

A noter que pour être éligible aux CEE, une opération ne doit pas avoir reçu d'autre subvention provenant de l'ADEME.

A titre d'exemple, pour le budget de la DITE, les opérations répondant au dispositif classique CEE identifiées à ce jour concernent :

- Les travaux de relamping (remplacement de sources lumineuses énergivores) par l'installation d'éclairage LED sur les voiries ou les cheminements extérieurs ;
- Les travaux de relamping dans les bâtiments ;
- Le raccordement de l'Hôtel de Ville au Réseau de Chauffage Urbain.

Concernant le dispositif « coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », trois opérations sont identifiées en 2022 :

- Bibliothèque / Médiathèque municipale, incluant le gymnase du centre, les services Enseignement/ Sports / Tourisme ;
- Musée:
- Théâtre Bernard BLIER.

L'amélioration énergétique des bâtiments et de l'éclairage public représente un gain pour le coût d'exploitation qui peut être évalué par l'organisme choisi afin de bénéficier de versements complémentaires pour la collectivité :

- Les recettes attendues sur les CEE classiques sont estimées à 26 000 € HT au minimum pour les opérations de 2022 ;
- Les recettes attendues sur le CEE « coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires » sont estimées à 38 000 € HT pour les opérations identifiées en 2022.

Ces recettes sont effectives quelques semaines après dépôt du dossier complet chez OFEE.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergies avec

la société OFEE;

- Approuve la convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » avec la société OFEE; Autorise la signature desdits contrats.

CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre

MAIRIE DE PONTARLIER

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 212504625

Dont le siège social se situe au : 56 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

Représentée par

en qualité de

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « le VENDEUR »,

Et

La société OFEE

S.A.S. au capital de 425 006,00 €

Siège social: 16, Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°504 668 377,

Représenté(e) par Marc SAADA en qualité de Directeur Commercial Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **l'ACHETEUR** »,

Ci-après collectivement dénommées « les PARTIES »

PREAMBULE

Au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

La Société OFEE est, quant à elle, devenue un acteur obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est-à-dire astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie. Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après dénommés « CEE ») constitue l'un des principaux instruments de cette politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, le volume d'économies d'énergie généré, exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré ces économies (ci-après « kWh cumac »), sont ensuite convertis en CEE, validés par le Pôle National des CEE (ci-après « PNCEE ») et enregistrés au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « EMMY »).

En outre, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») intègre désormais un objectif spécifique à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, le volume d'obligation « précarité » de chaque obligé étant calculé proportionnellement à son obligation « classique » d'économies d'énergie (les CEE correspondant à cette obligation étant ci-après désignés les « CEE précarité »). La société OFEE a la qualité de délégataire d'Obligés pour la quatrième et cinquième période d'obligation d'économies d'énergie, dont les modalités sont définies dans le décret 2021-712 du 03 Juin 2021 et l'arrêté du 02 Juin 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014.

Page 1 sur 7

MODREF: COBA -VIMMXXI

DOCREF: MAIRIE DE PONTARLIER COBA 2203

Dans le cadre du dispositif des CEE, les Obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs.

Ainsi, afin de remplir ses obligations au titre de la loi, l'ACHETEUR souhaite acheter des CEE au VENDEUR dans le cadre du présent Contrat.

C'est dans ces conditions que les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

CONVENTION OU CONTRAT : désigne la présente Convention, en ce y compris les éventuelles annexes qui pourraient y être jointes.

CONTRAT A TERME : désigne le contrat portant sur une livraison de CEE dont le terme est fixé à une durée supérieure à 2 mois à compter de sa date de signature.

DATE D'ECHEANCE DE LIVRAISON : désigne la date limite de transmission à l'ACHETEUR des Dossiers CEE représentant le Volume d'engagement.

OPERATION(S) : désigne l'/les Opérations d'économies d'énergie donnant lieu à la délivrance de CEE destinés à être cédés à l'ACHETEUR dans le cadre du présent Contrat.

Sont notamment concernées les opérations répertoriées par les fiches d'opérations standardisées en vigueur sur le site : http://www.developpement-durable.gouv.fr/operations-standardisees-cee.

PRIX DE VENTE: désigne le prix hors taxes ou la moyenne pondérée des prix de vente hors taxes (exprimé en euros/MWh cumac et hors Contrat à Terme) obtenu au cours d'une période de soixante (60) jours (ou en cas d'absence de vente sur une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'enregistrement des CEE) par l'ACHETEUR en qualité de cédant (hors prix de vente de CEE dans le cadre de Convention à terme d'une durée supérieure à douze (12) mois), par la vente de CEE à des acteurs obligés. Le Prix de Vente peut être démontré par l'ACHETEUR par tout justificatif démontrant la réalisation d'une vente de CEE à des acteurs obligés par l'ACHETEUR, délivrés dans le cadre de la Convention. Afin de fournir les justificatifs nécessaires à l'établissement de ce Prix de Vente, l'ACHETEUR se réserve la possibilité d'anonymiser les éléments tels que les échanges mails, accord de vente ou autre type de justificatifs permettant de prouver ledit Prix de Vente.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACHETEUR accepte de constituer les dossiers de demande de CEE du VENDEUR puis de procéder à l'achat auprès de ce dernier d'une quantité indéterminée de CEE classique et/ou de CEE précarité exprimés en kWh cumac et selon un prix convenu entre les Parties.

De plus, les Parties conviennent qu'un engagement de cession d'un Volume d'engagement de CEE est nécessaire pour permettre au VENDEUR de bénéficier des conditions tarifaires avantageuses ci-après définies. Les Parties conviennent de fixer ce Volume d'engagement à hauteur de : 10 000,00 MWh cumac de CEE Classique pendant toute la durée de la Convention. La totalité du Volume d'engagement devra être transmis à l'ACHETEUR avant la Date d'échéance de livraison telle que 30/06/2023.

Les Parties conviennent que cet engagement de Volume peut également inclure des volumes de CEE issus des Opérations Coup de Pouce Tertiaire réalisés par le VENDEUR, objet d'une convention distincte signée concomitamment entre les Parties.

Page 2 sur 7

MODREF: COBA -VIMMXXI

DOCREF: MAIRIE DE PONTARLIER COBA 2203

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements du VENDEUR:

Dès lors que, sur demande du VENDEUR, l'ACHETEUR aura identifié que les investissements de ce dernier seraient éligibles à la délivrance de CEE, le VENDEUR s'engage expressément à :

- Transmettre exclusivement à l'ACHETEUR les documents et informations relatifs à une Opération pour laquelle l'ACHETEUR aura donné préalablement son accord pour constituer le dossier de demande de CEE et acquérir ces derniers aux conditions définies à l'article 4 ciaprès ; Ces documents sont tout justificatif ou information résultant de la règlementation en vigueur fixant la liste des éléments nécessaires à la demande de CEE et des fiches standardisées concernées et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Date de Réalisation de l'Opération ;
- Garantir la véracité des informations concernant le bien/bâtiment/installation objet de ces
 Opérations ;
- Réaliser le transfert de propriété des CEE sur le compte EMMY de l'ACHETEUR, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de crédit desdits CEE sur son propre compte EMMY;

Il est convenu qu'à défaut d'acceptation d'un dossier par l'ACHETEUR, le VENDEUR pourra s'il le souhaite confier le soin à un tiers de constituer le ou les dossiers de demande de CEE que l'ACHETEUR aura refusé de prendre en charge et d'acheter dans le cadre de la présente Convention.

3.2 Engagements de l'ACHETEUR :

En contrepartie des engagements du VENDEUR, l'ACHETEUR s'engage à :

- Identifier les investissements réalisés par le VENDEUR en matière d'économies d'énergie qui pourraient être éligibles dans le cadre du dispositif des CEE;
- Dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception d'un projet de dossier relatif à une Opération, donner son accord par écrit par tous moyens au VENDEUR sur la réalisation d'une prestation de constitution de dossier de demande de CEE et d'acquisition des CEE générés;
- Coordonner les étapes opérationnelles de collecte, d'identification, de calcul, de vérification, d'enregistrement et d'archivage de tous les documents supports et mode de preuves nécessaires à la constitution de dossier et à la valorisation des CEE correspondant à la ou les Opération(s);
- Procéder à la constitution du dossier de demande de CEE correspondant aux investissements réalisés et pour lesquels l'ACHETEUR a donné préalablement son accord;
- Acquérir auprès du VENDEUR les CEE dont il a réalisé la constitution du dossier de demande et verser le prix tel que convenu à l'article 4 ci-après.

MODREF: COBA -VIMMXXI

DOCREF: MAIRIE DE PONTARLIER_COBA_2203

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 PRIX

Les CEE générés dans le cadre de la Convention seront valorisés de la façon suivante :

Prix des CEE = Volume enregistré et transféré à l'ACHETEUR dans le cadre de la Convention (exprimé en MWh cumac) X Prix de Vente (exprimé en €/MWh cumac) X 85%

De plus l'ACHETEUR garantie au VENDEUR un Prix de Vente minimum à hauteur de 5,00 € HT / MWh cumac.

Le VENDEUR disposera de cinq (5) jours ouvrés pour accepter la proposition de vente de l'ACHETEUR à compter de la notification qui lui en est faite. Le défaut de réponse du Vendeur dans ce délai équivaudra à un refus implicite, sauf meilleur accord des Parties.

Le VENDEUR disposera de la possibilité de refuser la proposition de vente émanant de l'ACHETEUR pour un même volume de CEE de même nature. Suite au refus de cette proposition de la part du VENDEUR pour un même volume de CEE de même nature, celui-ci sera tenu d'accepter la deuxième proposition de vente notifiée par l'ACHETEUR.

L'acceptation de la proposition par le VENDEUR, ou la notification d'une deuxième offre de vente par l'ACHETEUR suite à un prédédent refus du VENDEUR, rendra la vente des CEE concernés parfaite de sorte que le VENDEUR sera tenu de céder, et l'ACHETEUR tenue d'acquérir, les dits CEE.

A compter de la date, le cas échéant, de la notification par le VENDEUR de son acceptation d'une proposition d'achat de l'ACHETEUR ou de la notification d'une deuxième offre par l'ACHETEUR suite au refus du VENDEUR, ce dernier disposera d'un délai de dix (10) jours pour procéder au transfert desdits CEE sur le compte EMMY de l'ACHETEUR et en justifier auprès de cette dernière. L'ACHETEUR procèdera au règlement du prix auprès du VENDEUR, dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent Contrat.

4.2 MODALITES DE REGLEMENT

Un appel à facturation sera adressé au VENDEUR dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'enregistrement des CEE sur le compte de l'ACHETEUR ouvert au registre des CEE. Conformément aux dispositions légales, le VENDEUR déterminera l'applicabilité et le taux de TVA en vigueur sur le prix des CEE.

Les factures seront réglées dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par l'ACHETEUR à laquelle sera jointe les coordonnées bancaires (RIB) du VENDEUR.

4.3 PENALITES

Dans l'hypothèse où l'ensemble des Dossiers CEE transmis par le VENDEUR à l'ACHETEUR à la Date d'échéance de livraison ne représentait pas le volume Minimum de CEE visé à l'article 2, le VENDEUR s'engage à régler à l'ACHETEUR la pénalité suivante calculée comme suit :

• Zéro virgule cinquante (0,50) €/MWh cumac correspondant à des Dossiers CEE non transmis à l'ACHETEUR à la Date d'échéance de livraison par rapport au Volume Minimum.

Page 4 sur 7

MODREF: COBA -VIMMXXI

DOCREF: MAIRIE DE PONTARLIER COBA 2203

La pénalité sera applicable de plein droit et sans formalité préalable, et réglable au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture adressée par l'ACHETEUR au VENDEUR.

L'ACHETEUR se réserve également la possibilité de régler par compensation les pénalités avec les sommes qui resteraient éventuellement dues au VENDEUR. Le fait que l'ACHETEUR ne fasse pas valoir son droit à appliquer les pénalités dès le dépassement de la Date d'échéance ne signifie pas, pour autant, qu'il renonce à ce droit.

Les pénalités seront dues sans préjudice (i) des dommages et intérêts que l'ACHETEUR pourrait demander au VENDEUR en raison d'un préjudice subi du fait de l'inexécution de son engagement et (ii) du droit de l'ACHETEUR de résilier le Contrat.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin à la réception des dossiers complets et conformes de demande de CEE validés par OFEE au plus tard le 30 juin 2023.

Tout manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations entraînera, à l'initiative du créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation de plein droit de la présente Convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 6 - ADAPTATIONS DE LA CONVENTION

6.1 Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une ou l'autre de leurs obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un évènement de force majeure. La force majeure est définie notamment au sein de la jurisprudence des tribunaux français telle que tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

La force majeure peut s'entendre également comme toute irrégularité de délivrance des CEE de la part du Registre National des CEE qui n'aurait pas pour origine une action ou une omission d'une des Parties. Dans cette hypothèse, les obligations des Parties seront suspendues à compter de la notification de cette cause exonératoire par l'une ou l'autre des Parties et cela, jusqu'à sa cessation.

En cas de force majeure, la Partie concernée la notifiera à l'autre Partie dans les meilleurs délais et par tout moyen, confirmé par lettre recommandée avec avis de réception adressé sous 72 heures ouvrées. Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas de force majeure qui perdurait audelà d'une période de trois (3) mois à compter de la réception de la notification de force majeure.

6.2 Adaptation de la Convention

En cas d'évolution à la baisse du marché de vente et d'achat des CEE Précarité ou Classique ou d'évolution réglementaire et/ou législative notable impactant les conditions de marché des CEE Précarité ou Classique (ci-après dénommé « l'Evènement ») et ayant pour conséquence de créer un déséquilibre économique au préjudice d'une Partie par rapport à l'équilibre économique ayant présidé à la conclusion de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de notification (ci-après dénommée « Date de Notification ») par la

Page **5** sur **7**

MODREF: COBA -VIMMXXI

DOCREF: MAIRIE DE PONTARLIER COBA 2203

Partie la plus diligente de la survenance de l'Evènement, afin de négocier de bonne foi l'ensemble des conditions financières de la Convention.

A compter de la Date de Notification (cachet de la poste faisant foi), les Parties conviennent que les droits et obligations de chacune des Parties seront suspendus à l'exception de l'obligation de paiement découlant d'une cession ou d'un transfert de CEE déjà réalisé au profit de l'ACHETEUR et non réglé à la Date de Notification.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à adapter la Convention dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la Date de notification, les Parties conviennent que la Convention sera purement et simplement résiliée de plein droit sans autre formalité ni courrier et sans que l'une ou l'autre des Parties puisse prétendre au versement d'une indemnité en réparation d'un quelconque préjudice.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Dans le cadre de l'exécution de sa mission et en toutes circonstances, l'ACHETEUR est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit au titre des présentes.

Nonobstant ce qui précède, l'ACHETEUR atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 8 000 000 €. L'ACHETEUR s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du VENDEUR.

Les conséquences financières de toute annulation des CEE cédés (notamment les pénalités réglementaires) dans le cadre du présent Contrat suite à une décision administrative ou judiciaire ayant conclu à une erreur et/ou fraude dans les documents constitutifs des dossiers de demande de CEE, ou pour toute autre raison seront répercutées par l'ACHETEUR aux entiers frais et dépens du VENDEUR et ce même après la cession des CEE litigieux.

Dans cette hypothèse, l'ACHETEUR se réservera le droit d'obtenir auprès du VENDEUR la restitution du prix d'achat des CEE annulés ainsi que le montant total des pénalités et intérêts qui lui auront été infligés par les Autorités Administratives compétentes ou les juridictions saisies.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support. Le VENDEUR autorise l'ACHETEUR à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du VENDEUR dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire. Aucune des Parties ne pourra révéler ni divulguer aux tiers, sans obtenir l'accord de l'autre Partie, les termes et conditions du présent Contrat, ni faire ni permettre la publication de toute publicité le concernant, sauf ce qui est exigé par la loi ou nécessaire à la mise en évidence des droits de l'une des

Parties. Chacune des Parties s'engage à faire respecter par ses salariés ou préposés cette obligation de confidentialité pendant la durée d'application de la loi POPE.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à son interprétation, son exécution ou ses conséquences sera soumise au Tribunal désigné par les règles de compétence définies par le Code de Procédure Civile.

Fait à ______ le ______, en double exemplaire

Pour l'ACHETEUR, Pour le VENDEUR,

Nom: Marc SAADA

Qualité : Directeur Commercial

Cachet et signature Précédés de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

OFEE

16, Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX S.A.S. au capital de 425 0066 SIREN 504 668 377 R.C.S NANTERRIE

Merci de renvoyer par courrier cette Convention signée, en deux exemplaires, à l'adresse suivante : OFEE, Pôle Transition Énergétique – 16 Boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIES dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires »

Entre

MAIRIE DE PONTARLIER

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 212504625

Dont le siège social se situe au : 56 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

Représentée par en qualité de

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « le CLIENT »,

Et

La société OFEE

S.A.S. au capital de 425 006,00 €

Siège social: 16, Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°504 668 377

Représenté(e) par Marc SAADA en qualité de Directeur Commerce Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **l'OBLIGE** »,

Ci-après collectivement dénommées « les PARTIES »

PREAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (ci-après dénommés les "Obligés").

OFEE est, quant à elle, devenue un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est-àdire astreinte à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Un arrêté du 14 mai 2020, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, est venu créer un nouveau dispositif réglementaire dénommé « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » dont le texte figure en Annexe 1 des présentes. Ce dispositif complémentaire du dispositif « Coup de pouce », destiné uniquement aux ménages et à leurs bailleurs, permet d'accompagner ces derniers dans le changement de leurs chaudières au charbon, au fioul ou au gaz non performantes dans le secteur tertiaire et de développer les énergies renouvelables. Il permet ainsi aux propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires de pouvoir bénéficier d'une bonification de la valorisation des CEE obtenus à la suite de la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles audit dispositif et dont la liste figure en Annexe 2 des présentes.

Le dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » est entré en vigueur le 20 mai 2020.

En signant la charte « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » le 5 juin 2020, l'OBLIGÉ s'est engagé, à participer à l'accélération de la rénovation énergétique au bénéfice des acteurs du secteur tertiaire.

Dans ce cadre, l'OBLIGE s'est engagé à proposer une offre « Coup de pouce tertiaire » applicable aux Opérations engagées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2025, pour des travaux achevés jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. L'offre « Coup de Pouce Tertiaire » ainsi proposée a été publiée sur le site internet de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) le 1^{er} juillet 2020.

MODREF: CDPTER_202202

Le Client est un propriétaire ou gestionnaire de bâtiments tertiaires qui souhaite rénover le système de chauffage de son parc immobilier en bénéficiant des primes financières octroyées dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

C'est dans ces conditions que le Client a souhaité adhérer à l'offre « Coup de Pouce Tertiaire » proposée par l'OBLIGÉ.

Ceci étant exposé Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE: désigne les CEE dont l'OBLIGÉ sollicitera la délivrance auprès du PNCEE au titre des économies d'énergie incitées par l'OBLIGÉ et réalisées, dans le cadre du présent Contrat, par la mise en œuvre par le Client d'une/ d'Opérations standardisées visées par la Charte « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

CONTRAT OU CONVENTION: désigne la présente Convention et ses éventuels annexes et avenants.

DATE D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION: correspond à la date de signature du procès-verbal de réception de l'Opération correspondant à l'/les opérations incitées par l'OBLIGÉ et mises en œuvre par le Client dans le cadre du Contrat.

DATE D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION:

- Lorsque le Client est une personne physique : correspond à la date de signature du devis, devant intervenir avant le 31 décembre 2025, correspondant à l'/les Opérations incitées par l'OBLIGÉ et mises en œuvre par le Client dans le cadre du Contrat.
- Lorsque le Client est une personne morale : correspond à :
 - o la date de signature du contrat de travaux entre le Client bénéficiaire et le professionnel réalisant les Opérations ; ou
 - o la date d'acceptation du devis ou du bon de commande, daté et signé par le Client bénéficiaire ; ou
 - o la date de l'ordre de service signé par le Client bénéficiaire ou le maître d'œuvre délégué auprès du titulaire du marché; ou
 - o la date de l'acte d'engagement signé par le Client bénéficiaire.

Devant intervenir avant le 31 décembre 2025 et correspondant à l'/les Opération(s) incitée(s) par l'OBLIGE et mise(s) en œuvre par le Client, dans le cadre du Contrat.

OPERATION: désigne l'/les Opérations standardisées d'économies d'énergie visées par la Charte «Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », que l'OBLIGÉ incite le Client à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat, en contrepartie du versement par l'OBLIGÉ d'une prime au Client et de la perception par l'OBLIGÉ des CEE correspondant à ladite/auxdites Opérations.

POLE NATIONAL CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (PNCEE): Autorité administrative décentralisée compétente pour délivrer les Certificats d'Economies d'Energie au profit des demandeurs de CEE dans le cadre du dispositif réglementaire des CEE.

PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE: prime financière versée par l'OBLIGÉ au Client en contrepartie de la transmission par ce dernier de l'ensemble des pièces et documents constitutifs d'un dossier de demande de CEE dans le cadre de la réalisation d'Opérations éligibles à l'offre Coup de Pouce Tertiaire proposée par l'OBLIGÉ.

MODREF: CDPTER_202202

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'intervention de l'OBLIGÉ auprès du Client, en vue de l'inciter à réaliser des Opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Le Client reconnaît à cet égard le rôle actif et incitatif de l'OBLIGÉ dans le cadre de la réalisation des Opérations au bénéfice du Client, notamment par l'attribution au Client de la prime COUP DE POUCE TERTIAIRE.

Le Client accorde également à l'OBLIGÉ l'exclusivité de l'ensemble des demandes de CEE générés par la réalisation d'Opérations mises en œuvre par le Client dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ». Par conséquent, l'OBLIGÉ sera seul en droit de procéder à une demande de CEE auprès du PNCEE au titre des Opérations, le Client s'engageant à n'effectuer aucune demande pour son propre compte ou à confier la réalisation d'une prestation similaire ou identique à un tiers concurrent de l'OBLIGÉ.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date de transmission de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de demande de CEE afférents à la dernière Opération achevée dans le cadre de la présente Convention avant l'échéance du dispositif « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », laquelle Opération devra avoir été impérativement engagée avant le 31 décembre 2025 et achevée au plus tard le 31 décembre 2026.

Tout manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations entraînera, à l'initiative du créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation de plein droit de la présente Convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires. La résiliation du Contrat sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de première présentation de la lettre de résiliation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CLIENT

Dès la signature du Contrat, le Client s'engage à communiquer les projets d'Opérations entrant dans le champ d'application de la Convention et qu'il souhaite mettre en œuvre, accompagnés du devis afférent, du cahier des charges ou éventuellement de bons de commande (non signés ou acceptés). Au moyen des informations récoltées auprès du Client, l'OBLIGÉ lui fera parvenir en retour un Accord de participation financière permettant de prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement de chaque Opération. Dans le même temps, le Client s'engage à n'accepter ou à ne signer aucun devis ou bon de commande avant réception dudit Accord de participation financière, preuve du rôle moteur de l'OBLIGÉ.

En tout état de cause, le Client s'engage à ce que l'ensemble des Opérations réalisées dans le cadre de la présente Convention soit :

- Engagée au plus tard le 31 décembre 2025 (date de signature de l'Accord de participation financière et du devis signés des deux Parties faisant foi);
- Achevée au plus tard le 31 décembre 2026 (dates figurant sur les attestations techniques, les attestations sur l'honneur et sur tout autre document faisant foi).

Aucune Opération ne respectant pas les deux critères cumulatifs susmentionnés ne pourra donner lieu à la délivrance de CEE et au versement d'une Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE dans le cadre des présentes.

Le Client s'engage à transmettre à l'OBLIGÉ tout justificatif, document ou information résultant de la réglementation en vigueur fixant la liste des éléments constitutifs d'une demande de CEE et les documents à archiver par l'OBLIGÉ et nécessaires à la délivrance des CEE résultant de l'/les Opérations par le PNCEE, notamment :

MODREF: CDPTER_202202

Avant le déclenchement de l'Opération (date de signature du devis) :

- L'Accord de participation financière signé par l'Obligé et par le Client ;
- Le devis daté et signé par le Client relatif aux Opérations à réaliser;

Après la réalisation de l'Opération :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'Achèvement de l'Opération, le Client s'engage à transmettre à l'OBLIGE :

- Les attestations techniques et d'incitation relatives aux Opérations conformes aux demandes de l'OBLIGÉ;
- La facture établie par l'installateur certifié RGE ou le fournisseur au nom du Client et faisant référence au devis signé par le Client; (stipulant l'identité du professionnel - raison sociale, adresse et N°SIRET; l'identité du bénéficiaire; la date d'émission ou de signature; le lieu de réalisation de l'Opération et la description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'Opération d'économies d'énergie réalisée et les mentions exigées par les fiches d'Opérations standardisées);
- Les attestations sur l'honneur réglementaires relatives aux Opérations réalisées transmises par l'Obligé, datées et signées par l'installateur et par le Client;
- Toute autre information nécessaire à la constitution du dossier de demande de CEE et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, le Client s'engage à transmettre, sur demande de l'OBLIGÉ, tout document complémentaire éventuellement nécessaire à la délivrance des CEE. Le Client garantit la véracité des informations figurant dans l'ensemble des documents transmis à l'OBLIGÉ et relatifs aux Opérations réalisées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OBLIGÉ

En contrepartie des engagements du Client, l'OBLIGÉ s'engage à :

- Informer le Client sur les Opérations éligibles au dispositif « Coup de pouce économies d'énergie Chauffage des bâtiments tertiaires » lui permettant de bénéficier de la Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE:
- Conserver la confidentialité de l'ensemble des données transmises par le Client;
- Constituer un dossier de demande de CEE auprès du PNCEE dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des documents listés à l'article 4 du présent Contrat;
- Verser la Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE sous réserve de la réalisation des conditions listées au sein de la présente Convention;
- Transmettre à la Direction Générale de l'Energie et du Climat un bilan chiffré mensuel de la mise en place de ses offres.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

L'OBLIGÉ s'engage, sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles telles que décrites aux présentes, à lui verser une Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE dont le montant sera défini en fonction du type d'Opération réalisé, des caractéristiques techniques de l'Opération et du type d'équipement de chauffage remplacé.

Montant de la Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE : **5 € /MWh cumac** (exprimé en euros sans taxe) x Volume de CEE enregistré d'une Opération donnée (exprimé en MWh cumac)

Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle entre les Parties, matérialisée par la signature d'un avenant à la Convention, durant le dernier trimestre de chaque année civile inclue au périmètre de la Convention. La première révision interviendra au cours du dernier trimestre de l'année 2022, pour une application aux Opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2023.

MODREF: CDPTER_202202

Ce montant sera versé en totalité sous réserve de la transmission par le Client de l'intégralité des justificatifs concernés par la réalisation des Opérations.

La Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE est versée par l'OBLIGÉ au Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle les CEE correspondant aux économies d'énergie réalisées au titre de l'/ des Opérations mises en œuvre dans le cadre du Contrat sont enregistrés sur le compte de l'OBLIGÉ.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET EXCLUSIVITE

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quel qu'en soit la nature ou le support.

Durant toute la durée de la Convention, le Client s'engage à transmettre exclusivement à l'OBLIGÉ les documents relatifs à ses investissements d'Economies d'Energie pouvant être éligibles au CEE pour lesquels le Client aura missionné l'OBLIGÉ.

Le Client s'engage à signer les attestations sur l'honneur qui stipulent notamment l'exclusivité du rôle incitatif de l'OBLIGÉ sur la valorisation, sa matérialisation par l'attribution de la prime COUP DE POUCE TERTIAIRE ainsi que l'engagement du Client à ne transmettre aucun des documents relatifs à l'/aux Opérations d'Economies d'Energie incitée(s) par l'OBLIGÉ à un autre acteur souhaitant les utiliser pour obtenir des CEE pour les travaux confiés par le Client à l'OBLIGÉ.

Par ailleurs, le Client autorise l'OBLIGÉ à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Dans le cadre d'une obligation de moyens, chacune des Parties sera responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis-à-vis de l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il est également convenu que dans l'hypothèse où un contrôle opéré par des Autorités administratives ou de police révèleraient le caractère frauduleux et/ou erronés des informations et documents communiqués par le Client dans le cadre du Contrat, l'OBLIGÉ pourra réclamer à ce dernier l'ensemble des pénalités, frais de justice, frais d'avocat, condamnations, etc.. qu'elle aura été amenée à supporter du fait des manquements du Client. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à première demande à rembourser à l'OBLIGÉ l'ensemble des Primes COUP DE POUCE TERTIAIRE qui lui auront été versées en contrepartie de la transmission d'éléments et d'informations constitutifs de dossiers de demande de CEE ayant donné lieu à annulation de CEE ou rejet de demande de CEE par les autorités administratives compétentes.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour le traitement de données personnelles visé par le Contrat, les Parties agissent en tant que responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toutes circonstances, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire. L'OBLIGÉ ne peut agir que sur instruction du Client et les Parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque l'OBLIGÉ agit dans le cadre de l'exécution des présentes. Les traitements de données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution des présentes ainsi que les mesures de sécurités mises en œuvre dans le cadre desdits traitements sont décrits en Annexe 4.

Sauf instruction contraire du Client, l'OBLIGÉ s'oblige à :

MODREF: CDPTER_202202

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue au titre des présentes;
- Ne pas insérer des données étrangères dans les fichiers ;
- Ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible;
- Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou Partie des données concernées.

Les Parties sont également convenues de définir leurs responsabilités respectives dans le traitement de données visés par le Contrat ainsi que les mécanismes de protection nécessaires mis en place afin d'assurer la conformité au RGPD. En signant le Contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des dispositions de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe LEYTON, disponible à l'adresse suivante : https://www.LEYTON.com/RGPD/donnees personnelles

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est régie par la loi française. Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement, seront soumis à la juridiction des Tribunaux de Paris.

, le

Fait en double exemplaire à

Pour l'OBLIGE, Pour le CLIENT,

Nom: Marc SAADA

Qualité : Directeur Commerce

Cachet et signature Précédés de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

OFEE

16, Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX S.A.S. au capital de 425 0066 SIREN 504 668 377 R.C.S NANTERRE

Merci de renvoyer par courrier cette Convention signée, en deux exemplaires, à l'adresse suivante : OFEE, Pôle Transition Énergétique – 16 Boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

MODREF: CDPTER_202202

JORF n°0122 du 19 mai 2020

Texte n°7

Arrêté du 14 mai 2020 mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

NOR: TRER2012131A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/14/TRER2012131A/jo/texte

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : modifications relatives à la création d'un « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » bonifiant les opérations d'économies d'énergie correspondant à l'installation d'une chaudière collective à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur, d'une chaudière biomasse ou d'un raccordement à un réseau de chaleur dans les bâtiments tertiaires qui viennent en remplacement d'équipements fonctionnant au charbon ou au fioul et, dans certains cas, au gaz ; modification relative à la bonification d'opérations d'économies d'énergie liées à un contrat de performance énergétique (CPE).

Entrée en vigueur : les dispositions relatives au contrat de performance énergétique entrent en vigueur au 1er juillet 2020. Les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication.

Notice : le présent arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie en créant un nouveau dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » bonifiant les opérations d'économies d'énergie liées aux fiches d'opérations standardisées BAT-TH-102, BAT-TH-113, BAT-TH-127, BAT-TH-140, BAT-TH-141 et BAT-TH-157. Il modifie par ailleurs dans ce même arrêté la bonification attribuée dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) et prévoit sa suppression au 31 décembre 2021 pour les opérations d'économies d'énergie autres que celles engagées dans les bâtiments résidentiels et tertiaires. Il modifie enfin l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur afin d'une part d'y ajouter le code correspondant à la bonification « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » dans les mentions à porter dans les tableaux récapitulatifs des opérations fournis à l'appui d'une demande de certificats d'économies d'énergie et d'autre part de préciser les pièces à archiver lors d'une demande de certificats d'économies d'énergie comportant des opérations entrant dans le cadre d'un CPE.

Références : cet arrêté, ainsi que les arrêtés modifiés, peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 221-14, R. 221-16, R. 221-18, R. 221-22 et R. 221-31;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 28 avril 2020,

Page **7** sur **13**

MODREF: COBA-CDPV4-VIIMMXX DOCREF: CDPV4-20220321- 2:43 PM

Arrête:

Article 1

L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I.-Il est rétabli un article 3-4 ainsi rédigé :

- « Art. 3-4.-I.-Sont bonifiées les opérations visées au II relevant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie BAT-TH-102 " Chaudière collective à haute performance énergétique " lorsque la chaudière utilise un combustible gazeux et remplace une chaudière au charbon ou au fioul non performante (toute technologie autre qu'à condensation), BAT-TH-113 " Pompe à chaleur de type air/ eau ou eau/ eau ", BAT-TH-127 " Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ", BAT-TH-140 " Pompe à chaleur à absorption de type air/ eau ou eau/ eau ", BAT-TH-141 " Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/ eau " et BAT-TH-157 " Chaudière collective biomasse " engagées jusqu'au 31 décembre 2021 et achevées au plus tard le 31 décembre 2022 pour lesquelles le demandeur est signataire de la charte d'engagement " Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires " figurant en annexe VIII, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à cette charte.
- « II.-Sans préjudice du I, sont éligibles les opérations respectant les dispositions prévues par la charte et dont la date d'engagement est postérieure à la date de signature de la charte et à sa date de prise d'effet indiquée par le demandeur dans sa charte.
- « Ces opérations incluent le changement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz non performants (toute technologie autre qu'à condensation) au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul. La justification du gestionnaire du réseau de chaleur mentionnée ci-dessus est archivée par le demandeur.
- « III.-Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour les travaux relevant des opérations visées au I est multiplié par le coefficient suivant :
- « a) 2 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-102 " Chaudière collective à haute performance énergétique " lorsque la chaudière installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante. L'efficacité énergétique saisonnière des chaudières, dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW, est supérieure ou égale à 92 %;
- « b) 3 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113 " Pompe à chaleur de type air/ eau ou eau/ eau " lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante. Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 3,5 ;
- « c) 3 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127 "Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur", dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante, et que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- « d) 1,3 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-140 " Pompe à chaleur à absorption de type air/ eau ou eau/ eau " ou de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141 " Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/ eau " lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 2 lorsque la pompe à chaleur installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante. Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur relevant de ces fiches dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou

Page 8 sur 13

égal à 1,6;

- « e) 3 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-157 "Chaudière collective biomasse "lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante. Ce coefficient est porté à 4 lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante.
- « Ces bonifications ne sont pas cumulables avec celles prévues aux articles 4 à 6-1.
- « IV.-La dépose de l'équipement existant est mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé. »
- II.-Aux premier et dernier alinéas de l'article 3-8, les mots : « 3-5 à 3-7-1 » sont remplacés par les mots : « 3-4 à 3-7-1 ».
- III.-L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 6.-I.-Le volume des certificats d'économies d'énergie délivrés pour les opérations d'économies d'énergie standardisées ou spécifiques engagées dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) conforme au II du présent article, hors contrats de conduite des installations et les contrats de services pour la maintenance, l'exploitation et l'optimisation des installations de chauffage, est multiplié par :
- « a) Si la durée de la garantie de performance du CPE est inférieure à 10 ans :
- «-1 + 2 × E, pour les opérations relevant des secteurs résidentiel et tertiaire ;
- «-1 + E pour les opérations relevant des autres secteurs, engagées jusqu'au 31 décembre 2021;
- « b) Si la durée de la garantie de performance du CPE est supérieure ou égale à 10 ans :
- «-1 + 3 × E, pour les opérations relevant des secteurs résidentiel et tertiaire ;
- «-1 + 1,1 × E pour les opérations relevant des autres secteurs, engagées jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- « où E est le niveau d'économies d'énergie finale garanti par le CPE.
- « II.-Le CPE respecte les dispositions relatives aux contrats de performance énergétique en annexe IX, dans les conditions suivantes :
- «-l'objectif d'économie d'énergie finale est d'au moins 20 % sur le périmètre du contrat par rapport à la situation de référence ;
- «-la période durant laquelle cette économie d'énergie est garantie est d'au moins 5 ans ;
- «-les variables utilisées dans la définition de la situation de référence sont décrites dans le contrat, de façon regroupée : période de référence, caractéristiques du bâtiment (puissance totale de la chaufferie hors secours, énergies entrantes, opérations engagées ou réalisées pendant la période de référence, etc.), consommation de référence (modalités de calcul, méthode de correction, etc.), paramètres d'ajustements (température extérieure, eau chaude sanitaire, affectation des locaux, taux d'occupation, durée de fonctionnement, etc.);
- «-la situation de référence est contrôlée par un organisme accrédité selon les dispositions de la norme NF EN ISO/ CEI 17020 applicable en tant qu'organisme de type A ou équivalente, ou par un prestataire externe répondant aux exigences du 1° de l'article D. 233-6 du code de l'énergie et fait l'objet, selon le cas, d'un rapport de contrôle ou d'un rapport d'audit ;
- «-il comporte un plan de mesure et de vérification de la performance énergétique, faisant l'objet d'un bilan annuel écrit, dont le format est décrit dans le contrat. Ce bilan compare la consommation énergétique de l'année

calendaire écoulée à la situation de référence décrite dans le contrat et est accompagné des éléments justificatifs de la prise en compte, le cas échéant, des paramètres d'ajustement. Il indique si la performance garantie par le contrat est respectée et dans le cas contraire le montant de la pénalité due. Le rapport annuel est transmis au bénéficiaire et mis à disposition de l'administration ;

«-l pénalité financière prévue en cas de non atteinte de l'objectif garanti par le contrat est au moins égale à 66 % du coût total, taxes et contributions comprises, répercuté au bénéficiaire dû à l'écart de consommation constaté par rapport à l'engagement contractuel. »

IV.-Les annexes VIII et IX au présent arrêté sont insérées après l'annexe VII.

Article 2

L'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

- I.-Après le dernier alinéa du paragraphe 8.5 de l'annexe 5 est inséré un paragraphe 9 ainsi rédigé :
- « 9. Opérations d'économies d'énergie réalisées dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE).
- « Pour les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) en application de l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les pièces suivantes :
- « 1° Le contrat signé entre l'opérateur et le bénéficiaire permettant notamment de justifier la conformité aux exigences du II de l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé, et précisant notamment :
- « a) La désignation des parties contractantes ;
- « b) La situation de référence prise en compte et le rapport de contrôle dont elle a fait l'objet en application du II susvisé ;
- « c) L'économie d'énergie garantie sur le périmètre du contrat, en énergie finale (en %);
- « d) Les niveaux de services attendus, les paramètres d'influence et les modalités d'ajustement ;
- « e) Les modalités du plan de mesure et de vérification et l'engagement de transmettre annuellement un bilan écrit au bénéficiaire ;
- « f) La durée de la garantie ;
- « g) Les pénalités en cas de non-atteinte de la performance garantie par le contrat.
- « 2° La liste des opérations standardisées ou spécifiques réalisées dans le cadre du CPE. Les opérations d'économies d'énergie pouvant être bonifiée dans le cadre du CPE sont engagées au plus tôt à la date de signature de ce contrat. Les travaux concernés sont achevés de manière à ce qu'ils produisent les économies d'énergie attendues a minima sur toute la période de garantie de la performance du contrat. »
- II.-Après le trente et unième alinéa de l'annexe 6 est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « f) " CFT" pour la bonification prévue à l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé. »

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception des dispositions du III de l'article 1er et du I de l'article 2 qui entrent en vigueur le 1er juillet 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Page **10** sur **13**

ANNEXE 2 : Liste des Opérations entrant dans le cadre du Dispositif « Coup de pouce chauffage pour les bâtiments tertiaires »

- BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique
- BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- BAT-TH-140 : Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
- BAT-TH-141 : Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau
- BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
- BAT-TH-157 : Chaudière collective biomasse

ANNEXE 3: ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE

ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE DIRECTE

REFERENCE N° 2020— XXXX
EMISSION EN DATE DU XX/XX/XXXX

DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'OFFRE : XX/XX/XXXX

ΔΙ	'ΔΤ	TFN	JTI	ON.	DF

Société:

Numéro de SIREN:

Dont le siège social est situé Immatriculée au RCS de :

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

OFEE (ci-après	désigné « l'Obligé	»), immatricu	lée sous le numéro	de SIREN 504 668 377	' société éco-ini	novante, propose
aux Bénéficiair	es de valoriser le	eurs Travaux o	d'efficacité énergé	tique (ci-après dénom	més « Travaux	») au moyen du
versement d'ur	ne PRIME COUP DE	POUCE TERTI	AIRE qui viendra ai	nsi réduire leur coût da	ns la mesure où	ces Travaux sont
éligibles au dis _l	positif des Certifica	ats d'Economie	es d'Energie (ci-apr	ès dénommés « CEE »)	.La liste complè	te des opérations
éligibles au dis _l	positif des CEE (ci-a	après dénomn	née(s) l' ou les Opé	ration(s)) ainsi que leui	rs critères techn	iques d'éligibilité
est accessible s	sur le site du Minis	tère de l'Ecolo	gie, du Développe	ment durable et de l'En	ergie.	
Le Bénéficiaire	et l'Obligé ont cor	nclu une conv	ention d'incitation	à la réalisation d'écond	omies d'énergie	dans le cadre du
dispositif	« COUP	DE	POUCE	CHAUFFAGE	DES	BATIMENTS
TERTIAIRES »le				(ci-après dénomi	mé « la Convei	ntion »). Dans le
cadre de la Coi	nvention, il est pré	evu que la réa	lisation de chaque	Opération donnera lie	u à la conclusio	n d'un Accord de
Participation F	inancière (ci-aprè	es dénommé	« l'Offre ») matér	ialisant le rôle actif (et incitatif de	l'Obligé dans le
déclenchement	t de l'Opération (et déterminar	nt les modalités d	le valorisation des CEI	E générés par	la réalisation de
l'Onáration Da	ne la cadra da la ni	rácanta Offra	ot conformáment a	u dispositif dos CEE I'C	hligá varcara a	. Pápáficiairo uno

l'Opération. Dans le cadre de la présente Offre et conformément au dispositif des CEE, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE en contrepartie de la transmission exclusive d'informations et de documents permettant d'obtenir la délivrance des CEE générés au titre des Travaux projetés puis réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre.

ADRESSE DES TRAVAUX :	
-----------------------	--

1. MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE

Dans le cadre de la réalisation de(s) l'Opération(s) décrite(s) ci-dessous, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE d'un montant de :

XXXXX euros

Nature des Travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter	Spécifications techniques pour le calcul de la prime

La Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE est calculée en fonction des documents et des informations techniques relatives à l'Opération communiqués par le Bénéficiaire récapitulées dans le tableau ci-dessus et conformément aux. textes réglementaires en vigueur du dispositif des CEE Le montant de la Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE est susceptible d'être modifié en cas de différence entre les Travaux projetés dont le descriptif est susmentionné et les travaux effectivement réalisés.

Page 12 sur 13

MMXX

MODREF: COBA-CDPV4-VIIMMXX DOCREF: CDPV4-20220321- 2:43 PM Le montant de la Prime COUP DE POUCE TERTIAIRE est valable sous réserve que l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération valorisée dans le cadre de l'Offre ait été transmis à l'Obligé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement de l'Opération.

- CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE ET DE VERSEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE
 La PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE sera versée par l'Obligé selon les conditions figurant à l'article 1 des présentes, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions cumulatives suivantes :
- La présente Offre attestant du rôle actif et incitatif de l'Obligé devra être signée entre le Bénéficiaire et l'Obligé et dûment réceptionné par l'Obligé avant la Date limite de validité de l'Offre (figurant en tête des présentes), sous peine de caducité, cachet de la Poste faisant foi et, en tout état de cause, avant la date d'engagement de l'Opération (signature du devis);
- L'Opération devra être été réalisée conformément aux spécifications techniques rappelées dans le tableau cidessus et prévues par la fiche d'opération standardisée applicable à l'Opération ;
- Le Bénéficiaire devra transmettre à l'Obligé l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération. La facture devra stipuler les spécifications techniques figurant dans le tableau ci-dessus et être impérativement libellée au nom du Bénéficiaire.

En signant la présente Offre, le Bénéficiaire reconnait avoir lu, compris et accepté dans leur intégralité les dispositions de la Convention qui s'appliquent aux présentes et constituent ainsi les conditions générales de l'Offre.

Fait à Paris, le	
En double exemplaires originaux	
Le Bénéficiaire,	L'Obligé,
Représenté par :	Représenté par :
En qualité de :	En qualité de :
dûment habilité aux fins des présentes.	dûment habilité aux fins des présentes.
Signature et cachet précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé » :	Signature et cachet précédés de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »:

MODREF: COBA-CDPV4-VIIMMXX DOCREF: CDPV4-20220321- 2:43 PM

Administration Générale

Affaire n°11: Approbation des modifications statutaires du syndicat mixte PREVAL et transfert de la compétence "création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau"

Conseillers en exercice		
Conseillers présents		
Votants	29	

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- ✓ La communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- ✓ La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- ✓ La communauté de communes du Val de Morteau :
- ✓ La communauté de communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs ;
- ✓ Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs ;
- ✓ La communauté de communes du Pays de Maîche ;
- ✓ La communauté de communes du Plateau du Russey ;
- ✓ La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet:

- le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents ;
- les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres ;
- l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Il est constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau »;

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3 ;

- le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL);
- les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert.

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justice.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, le Conseil Syndical de PREVAL a validé le projet d'évolution de ses statuts.

Les modifications statutaires envisagées ainsi que l'adhésion de la commune de Pontarlier sont soumises à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat PREVAL.

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN quitte la salle au moment du vote.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc GROSJEAN),

- Approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte PREVAL HD, comme joint en annexe ;
- Approuve l'adhésion à PREVAL HD au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » ;



PROJET DE STATUTS -SYNDICAT MIXTE PREVAL

AVANT PROPOS

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

Ces statuts initiaux ont donné lieu à plusieurs modifications par différents arrêtés préfectoraux.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- La communauté de communes du Grand Pontarlier :
- La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs :
- La communauté de communes du Val de Morteau ;
- La communauté de communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs ;
- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs ;
- La communauté de communes du Pays de Maîche ;
- La communauté de communes du Plateau du Russey ;
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet (i) le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, (ii) les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres et (iii) l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Ces compétences sont organisées autour des groupes suivants :

- Opérations de stockage transitoire, de transport et de tri des déchets intégrées au traitement des déchets ;
- Opérations de valorisation et de traitement des déchets ;
- Opérations de traitement des sous-produits de l'incinération ;
- Opérations de chargement, transport et de traitement des déchets ultimes issus de l'incinération.
- Opérations de gestion et d'exploitation du réseau de chaleur.

Les dispositions statutaires actuelles du Syndicat PREVAL n'apparaissent toutefois pas strictement adaptées à son fonctionnement actuel.

Le syndicat PREVAL entend en conséquence procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - PERIMETRE ET DENOMINATION

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, le Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs est un syndicat mixte ouvert à la carte.

Il est dénommé « PREVAL HD».

Il est constitué de communes, établissements publics de coopération intercommunale, et personnes morales de droit public dénommés « membres », et listées en annexe 1.

PREVAL HD peut, en outre, comprendre toute autre collectivité locale ou Etablissement Public qui solliciterait son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts.

Il appartient à PREVAL HD de décider de l'admission à l'unanimité de ses membres de ces collectivités ou Etablissement Publics selon la procédure prévue par la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 - OBJET

PREVAL HD est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences optionnelles définies à l'article 3.

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3 ;
- le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL);
- les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert;

PREVAL HD peut décider d'assurer des prestations relevant de tout ou partie de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes.

Il est notamment compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'exploitation des bâtiments nécessaires à l'exercice de ses compétences et plus généralement, à la mise en œuvre de son activité.

En vue de l'exercice de ces compétences, PREVAL HD est compétent pour adhérer à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).

La liste des membres adhérents par compétence est définie en annexe 2.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES COMPETENCES

3.1 Collecte des déchets ménagers et assimilés

PREVAL HD est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et pour le compte de ses membres lui ayant transféré cette compétence, toutes les opérations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés et leurs services associés.

Cette compétence comprend notamment, pour le compte de ses membres :

- La réalisation de toute étude nécessaire à la réalisation de son objet
- La collecte du verre
- La collecte des ordures ménagères résiduelles
- La collecte des recyclables
- La gestion des services relations usagers et facturation
- La construction, la gestion et l'exploitation des déchèteries

3.2 Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

PREVAL HD est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur, et pour le compte de ses membres lui ayant transféré cette compétence, toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilées de ses membres ainsi que les opérations de transport et de transit qui s'y rapportent.

Cette compétence comprend notamment, pour le compte de ses membres :

- la réalisation de toute étude nécessaire à la réalisation de son objet ;
- la définition de la politique de prévention, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés;
- le portage, le pilotage et la coordination d'une politique de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire ;
- la mise en place et la gestion de toute action de communication et de prévention se rattachant à l'exercice de sa compétence ;
- les opérations de valorisation des déchets ménagers et assimilés incluant notamment :
 - o la valorisation des matériaux :
 - o la valorisation des sous-produits de l'incinération ;
 - o la valorisation des mâchefers en techniques routières ;
- les opérations de traitement des déchets spécifiques apportés par les particuliers et les professionnels (amiante, etc.) ;
- les opérations de stockage transitoire, de transport et de tri des déchets, incluant notamment :
 - o le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les déchèteries publiques et les installations de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement ;
 - La création et la gestion des centres de transfert ;
 - La création et la gestion des installations de tri ;
 - la répartition des déchets ménagers et assimilés des adhérents entre les différentes installations publiques et privées susceptibles de traiter ces déchets ;
 - o la péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de l'unicité tarifaire pour ses adhérents ;

- les opérations de traitement des déchets ménagers et assimilés livrés aux installations de traitement et de valorisation incluant notamment :
 - o la gestion de l'unité de Valorisation Energétique et l'Unité de Broyage associée ;
 - la gestion des installations de compostage et de broyage;
 - la gestion des plateformes de mâchefers ;
 - o la gestion des recycleries et espaces de sensibilisation ;
 - la création et la gestion de toute installation de traitement, et plus généralement la création et la gestion de tout équipement susceptible d'améliorer la valorisation et/ou indispensable au traitement des déchets ménagers ou assimilés de ses membres;
- les opérations de chargement, transport et de traitement des déchets ultimes issus de l'incinération, incluant notamment :
 - o valorisation et traitement des REFIOM et cendres sous-chaudières ;
 - o le traitement des autres déchets ultimes.
- la gestion du suivi statistique des productions de déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
- la mise en œuvre d'une action coordonnée concernant les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement et de valorisation choisis ;
- la gestion des contrats des éco-organismes et des filières de reprise ;
- la possibilité d'exercer des prestations de services pour le compte de personnes de droit public ou de droit privé, dans le respect des règles existantes, et notamment de celles tenant au respect du principe de spécialité des établissements publics et au code de la commande publique;

3.3 Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau

PREVAL HD est compétent pour prendre en charge dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur la création et la gestion de réseaux de chaleur, directement reliés à l'usine d'incinération dont il assure la gestion au titre de sa compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend notamment :

- le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies ;
- la réalisation d'études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;
- l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des membres, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur;
- la gestion et l'exploitation des réseaux de chaleurs et chaufferies ainsi établies ;
- la récupération et vente de chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétiques raccordées au réseau de chaleur

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat PREVAL est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat PREVAL HD est fixé :

PREVAL HD 2 rue des Tourbières BP 235 25304 Pontarlier Cedex

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège du Syndicat, ou sur le territoire de l'une des collectivités membres.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ADMINISTRATION

PREVAL HD est administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Des délégués suppléants désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions sont appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement de son délégué suppléant, le délégué titulaire donne un pouvoir à tout délégué titulaire du syndicat.

La durée du mandat des délégués est celle qu'ils détiennent au sein de chaque collectivité qu'ils représentent.

Le Président peut recevoir, dans les conditions déterminées par la loi, délégation d'une partie des attributions du conseil syndical,

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

7.1. Représentation au conseil syndical

La représentation des membres de PREVAL HD au sein du conseil syndical est fonction de la population de chaque membre et de la nature des compétences transférées au syndicat. La population retenue est la population municipale au 1er janvier de l'année de désignation.

<u>Au titre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »</u>, chaque tranche de 5 000 habitants donne droit à un délégué titulaire/un délégué suppléant par adhérent, dans la limite de six délégués titulaire/six délégués suppléants maximum par adhérent.

<u>Au titre de la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »</u>, chaque tranche de 5 000 habitants donne droit à un délégué titulaire/un délégué suppléant par adhérent, dans la limite de six délégués titulaire/six délégués suppléants maximum par adhérent.

Au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets », chaque adhérent a droit à un délégué titulaire/un délégué suppléant.

7.2 Attributions et modalités de vote au sein du conseil syndical

Le conseil syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Il peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justices.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

7.3 Fonctionnement du conseil syndical

Le conseil syndical se réunit au moins quatre fois par an.

Le Président convoque le conseil syndical quand il le souhaite suivant les besoins ou à la demande du tiers au moins des membres du conseil syndical.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres habilités à se prononcer sur la délibération concernée conformément aux dispositions du point 5.2 évoqué ci-avant est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est rappelé qu'en cas d'absence, tout titulaire se fait représenter par son suppléant de la collectivité qu'il représente.

7.4 Compétences du conseil syndical

Le conseil syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif;
- engagements financiers hors budget.
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- décisions relatives aux modifications statutaires ;
- adhésion du Syndicat à un établissement public ou à toute autre structure ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- acceptation des dons et legs ;

ARTICLE 8 - BUREAU

8.1. Composition du bureau

Le conseil syndical élit en son sein un bureau composé des membres suivants :

- Un Président :
- un ou plusieurs vice-présidents
- un membre par collectivité adhérente au titre de la compétence collecte et valorisation/traitement

8.2. Attributions du bureau

Le bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiés par le conseil syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au conseil syndical de ses travaux.

ARTICLE 9 - PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de PREVAL HD. Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical.

Il fixe la date des réunions du conseil syndical et du bureau et adresse les convocations ainsi que l'ordre du jour.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Conseil Syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS

Le conseil syndical peut créer, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions en charge d'étudier et de préparer ses décisions.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Syndical.

Elles peuvent entendre, au besoin, des personnes extérieures qualifiées.

La commission émet de simples avis et peut formuler des propositions mais ne dispose d'aucun pouvoir propre de décision, le Conseil Syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

11.1. Modifications relatives au périmètre ou aux compétences

Les modifications statutaires de PREVAL HD incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un membre ainsi que celles relatives aux compétences du syndicat sont décidées par délibérations concordantes du conseil syndical de PREVAL HD et de ses membres.

Pour être adoptées, ces modifications statutaires doivent être approuvées dans le respect des conditions de majorité qualifiées fixées par le Code général des collectivités territoriales (deux tiers des organes délibérants des membres de PREVAL HD représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des organes délibérants des membres de PREVAL HD représentant les deux tiers de la population).

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées. A l'expiration de ce délai de trois mois, sa décision est réputée favorable.

11.2. Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le conseil syndical.

ARTICLE 12 - ADHESION A UNE AUTRE STRUCTURE

Au titre de l'exercice de tout ou partie des compétences dont il dispose, et dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur, PREVAL HD peut adhérer à tout établissement public de coopération locale ou prendre des participations dans une société publique locale ou dans une société d'économie mixte, sur simple délibération du conseil syndical.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L5721-7, Le syndicat mixte est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat.

III – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

ARTICLE 14 - PRINCIPES GENERAUX

PREVAL HD pourvoit sur son budget aux dépenses liées à l'accomplissement de toutes ses missions, de création et d'entretien des établissements et services pour lesquels le syndicat est constitué et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Le syndicat peut émettre des factures et/ou titres et/ou toutes autres formes pour le règlement des prestations réalisées au profit de tout tiers.

ARTICLE 15 - RECETTES

Les recettes de PREVAL HD comprennent notamment :

- les contributions des membres, telles qu'elles résultent de l'article 16 -;
- la rémunération des services rendus suivant les tarifs fixés par le conseil syndical et les marchés correspondants ;
- Les produits et soutiens issus de la valorisation matière, de la valorisation organique et de la valorisation énergétique ;
- Les produits des redevances ou contributions correspondantes aux déchets collectés de collectivités non adhérentes et des entreprises,
- Les produits et soutiens issus du traitement des déchets industriels assimilés aux ordures ménagères ;
- La vente de chaleur ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, la Région, le Département et les Communes, et de manière générale toute subvention qui pourrait être versée au Syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs ;
- Les soutiens financiers des éco-organismes ;
- De manière générale, toutes les recettes liées à son activité.

ARTICLE 16 - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Les dépenses qui devront être réparties ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, comprennent notamment :

.

- Le coût d'exécution des services attachés à l'exercice de chaque compétence;
- L'amortissement des installations nécessaires à l'exercice de chaque compétence ; les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel des services ;
- les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vices Présidents ;
- les dépenses liées au siège du Syndicat (entretien du bâtiment administratif, chauffage, eau, électricité, primes d'assurances incendie et dégâts des eaux);
- la fourniture et l'entretien du matériel de bureau (en particulier ordinateurs) ;
- les frais de représentation et de communication
- les frais de justice.

ARTICLE 17 - COMPTABILITE

Les fonctions de comptable public de PREVAL HD sont exercées par le Receveur de la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Pontarlier, ou toute autre trésorerie en cas d'évolution de la répartition des trésoreries sur le territoire

Les recettes et les dépenses du syndicat sont effectuées par le receveur chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le receveur a, seul, qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeurs. Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

ANNEXE 1 – LISTES DES ADHERENTS

COMMUNES

- Pontarlier
- Houtaud
- Doubs

EPCI

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
- Communauté de Communes du Val de Morteau
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Communauté de Communes du Pays de Maîche
- Communauté de Communes du Plateau du Russey
- Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

SYNDICATS MIXTES

- Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs

ANNEXE 2 – LISTE DES ADHERENTS PAR COMPETENCE

Liste des adhérents au titre de la compétence « collecte des déchets »

-

_

Liste des adhérents au titre de la compétence « Valorisation et traitement des déchets »

EPCI

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
- Communauté de Communes du Val de Morteau
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Communauté de Communes du Pays de Maîche
- Communauté de Communes du Plateau du Russey
- Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

SYNDICATS MIXTES

- Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs

Liste des adhérents au titre de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur »

COMMUNES

- Pontarlier
- Houtaud
- Doubs

Solidarités - Social - Politique de la Ville

Affaire n°12 : Subventions 2022 - Délégation Politique de la ville

Conseillers en exercice	
Conseillers présents	
Votants	30

Les subventions 2022 concernant la délégation « Politique de la Ville » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2022 au titre de la compétence de la "Politique de la Ville"

Contrat de ville - Subvention de fonctionnement

Ligne budgétaire : 6574-522	Subvention	n ordinaire	Ecart	
Associations à caractère social	2021	2022	en €	en %
AIDE AUX VICTIMES	-	-		
1 France Victime 25	3 200 €	3 200 €	0€	0%
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	10 500 €	11 000 €	500€	5%
3 Lieu Accueil Orientation - Solidarité Femmes	1 300 €	1 300 €	0€	0%
Sous-Total	15 000 €	15 500 €	500 €	3%
EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE				
4 Haut Doubs Repassage	6 500 €	6 500 €	0€	0%
5 Haut Services	6 000 €	6 000 €	0€	0%
Sous-Total	12 500 €	12 500 €	0€	0%
LOGEMENT				
6 Espace Accueil Solidarité	4 800 €	5 000 €	200 €	4%
7 Pôle Hébergement Logement	35 184 €	35 184 €	0€	0%
Sous-Total	39 984 €	40 184 €	200 €	1%
LIEN SOCIAL				
9 Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (RERS)	2 000 €	0€	-2 000 €	-100%
10 Saint Vincent de Paul	380€	380€	0€	0%
Sous-Total	2 380 €	380€	-2 000 €	-84%
VIE DES QUARTIERS				
1 Point Information Jeunesse - ADDSEA	23 600,00 €	23 600,00 €	0,00€	0%
2 MJC des Capucins	37 200,00 €	37 200,00 €	0,00€	0%
3 Centre Social Berlioz	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00€	0%
4 MPT des Longs Traits	63 325,00 €	63 325,00 €	0,00€	0%
5 Maison de Quartier des Pareuses	66 500,00 €	66 500,00 €	0,00€	0%
6 Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - ADDSEA	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	0%
7 Oxy'jeunes	2 000,00 €	2 500,00 €	500,00€	25%
8 Association PARLONCAP	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	100%
Sous-Total	232 625 €	238 125 €	5 500 €	2%

Crédits inscrits au BP	301 000 €
Crédits ventilés	306 689 €
Reste à affecter	-5 689 €

Economie

Affaire n°13: Subventions 2022- Commerce Artisanat Grand Pontarlier, Grands Planchants Gravilliers, Commerce Pontarlier Centre

Conseillers en exercice	
Conseillers présents	
Votants	28

Les subventions de la délégation « Commerce » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité pour les associations « Commerce Pontarlier Centre » et « Commerce Artisanat Grand Pontarlier » et un avis favorable à la majorité pour l'association « Grands Planchants Gravilliers », lors de sa séance du 4 avril 2022.

Messieurs Bertrand GUINCHARD et Anthony GAUTHIER quittent la salle au moment du vote.

A l'issue de la présentation de Monsieur GUINCHARD, Monsieur VOINNET explique pourquoi il a voté « contre » l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Gravilliers Grands Planchants » lors de la commission Economie qui s'est tenue le 4 avril dernier, considérant que cette association n'a pas de fonctionnement, ni réellement d'activités. L'élu observe que l'association ne présente pas un dossier suffisamment étayé et ajoute que toutes demandes de subvention doivent être justifiées.

Monsieur GUINCHARD répond que l'association n'a pas d'animations visibles tout en confirmant qu'elle apporte bien un soutien régulier en faveur des commerces. Il précise que l'association sera incitée à développer certaines animations sur cette zone.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD,)(M. Anthony GAUTHIER),

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2022 « Commerce ».

Subventions 2022 Délégation Economie - Commerce

Lignes budgétaires : 6574-94 et 6574-024		Subvention ordinaire		Ecart	
Associations		2021	2022	en €	en %
1 Commerce Pontarlier Centre		11 350 €	11 350 €	0 €	0.00%
2 Association Gravilliers Grands Planchants		1 000 €	1 000 €	0 €	0.00%
3 Commerce Artisanat Grand Pontarlier		4 650 €	4 650 €	0 €	0.00%
	TOTAL	17 000 €	17 000 €	0€	0.00%

Crédits inscrits au E	3P 17 000 €
Crédits ventil	és 17 000 €
Reste à affect	

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité pour CAGP et CPC et un avis favorable à la majorité pour Gravilliers Grands Planchants, lors de sa séance du 4 avril 2022

Economie

Affaire n°14 : Association "Commerce Pontarlier Centre" - Convention d'objectifs et de moyens 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	28

« Commerce Pontarlier Centre » est une association très active comptant plus de 155 adhérents et qui concentre son activité sur le centre-ville de Pontarlier, dans le but de revitalisation et de promotion commerciales.

La crise sanitaire a fortement impacté le déroulement des actions prévues en 2020 et en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat, contraignant l'association à modifier, abandonner ou transformer les opérations programmées.

Afin de conserver cette souplesse apportée dans la mise en application de la convention, il est proposé pour l'année 2022, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens présentant un programme prévisionnel d'actions et d'animations, susceptible d'être modifié à la demande de l'association et sous réserve de l'accord exprès et écrit de la Ville de Pontarlier.

1- Contenu et montant du programme d'actions prévisionnelles :

Le programme d'actions prévisionnelles pour l'année 2022 s'élève à **109 760 Euros** TTC (91 467 € HT) et se détaille comme suit :

Carte de Fidélité ALTITUDE :

Budget: 17 000 € TTC, avec:

- Opération de remerciements de fidélité
- Envoi d'un carton d'invitation et de remerciements aux 1000 « meilleurs » clients en chiffre d'affaires et en nombre de transactions (10 000 €)
- Achat de tablettes : renouvellement de 1/3 du parc, soit 5 800 €
- Achat de cartes altitudes : 5 000 cartes, soit 1 250 €.

Animations commerciales :

Budget: 67 760 € TTC se décomposant :

- Remporte ta vitrine du 5 au 26 novembre 2022
 - Estimation du montant total d'une vitrine. Celui qui se rapproche le plus du montant total remporte tous les objets présents dans la vitrine
- Coulée du Mont d'Or, les 9, 10, 11 septembre
 Mise en place d'un village de vente de produits locaux
- Fête des mères / Fête des pères (semaines 21 et 24)
- Opération chèques cadeaux (7 000 € par semaine), ouverture de papillotes
- Journée piétonne le 26 novembre

Lancement des achats de Noël : 10 000 € de chèques cadeaux

- Animations Noël (décembre 2022)

Décoration du centre-ville (sapins, ...)

- Enigmatorium (Pâques, Noël)

Jeu de piste interactif où un compagnon digital accompagne et guide la réalisation d'épreuves ludiques.

- Sacs « shopping »

Offrir des sacs « shopping » avec le logo de la Ville et le texte « Vos commerçants du centre-ville vous accompagnent pour vos achats »

Plan Global de Communication

Budget: 20 000 € TTC

Actions afin de renforcer la communication sur la destination du centre-ville de Pontarlier et la carte Altitude :

- Envoi de SMS, emailing
- Communication par le biais de campagne sur radio Plein Air
- Envoi de Courrier
- Panneau numérique, entrée de la Ville de Pontarlier (Rosiers)

Décorations de Noël et jeu de Noël

Budget: 5 000 € TTC

2- Concours de la Ville de Pontarlier :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, le concours de la Ville de Pontarlier se détaille comme suit :

Subvention :

La Ville de Pontarlier versera une subvention de **58 500** € à l'association pour l'année 2022. Le versement de la subvention interviendra :

- Sous forme d'acompte, à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention ;
- Au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

➤ Moyens:

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire à l'organisation des actions ;
- La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées

Recettes:

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir les recettes sur le domaine public, notamment lors de la Braderie et les Greniers Saint-Pierre et à les conserver.

3- <u>Durée de la convention d'objectifs et de moyens</u> :

La convention dont le projet est joint en annexe, est conclue pour l'année 2022. Elle pourra

être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2023.

Messieurs Bertrand GUINCHARD et Anthony GAUTHIER quittent la salle au moment du vote.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 4 avril 2022.

Monsieur VOINNET a pris note du montant total de 58 500 € qui sera attribué à l'association pour l'année 2022 selon l'achèvement des actions et sur présentation d'un bilan et des factures acquittées. Il précise qu'il aurait préféré ne pas voter une enveloppe globale mais plutôt au fur et à mesure des actions entreprises.

Monsieur GUINCHARD précise que chaque animation proposée devra être à nouveau soumise à l'approbation de la collectivité. Même si l'enveloppe globale est actée, les différents versements dépendront de la pertinence des animations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD,)(M. Anthony GAUTHIER),

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Pontarlier et l'association « Commerce Pontarlier Centre » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ A signer la convention ;
 - ✓ A verser à l'association « Commerce Pontarlier Centre », une subvention d'un montant maximum de 58 500 €, selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Convention d'objectifs et de moyens Pour l'organisation du programme d'actions Cœur de Ville 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Commerce Pontarlier Centre, représentée par M. Philippe JEANMONNOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 9 rue de la Halle 25300 PONTARLIER;

ci-après dénommé « l'association »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale du centre-Ville de la commune de Pontarlier, conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique de revitalisation du Centre-Ville défendue par la Ville de Pontarlier dans lesquels s'inscrit la convention,

Considérant les contraintes générées par la crise sanitaire, notamment l'impossibilité d'anticiper les interdictions ou limitations administratives de certaines opérations ou manifestations commerciales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Article I: Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions présentées en annexe.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

En raison du contexte de crise sanitaire, le programme d'action de l'année est donné à titre indicatif et pourra être amendé ou modifié sous réserve de l'accord exprès de la Ville de Pontarlier donné par écrit.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- mettre en œuvre le programme d'actions défini en annexe;
- solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels;
- solliciter des sponsors ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de ces opérations;
- établir un budget prévisionnel pour chaque opération ;
- régler les factures ;

2) Pour la Ville de Pontarlier

La ville de Pontarlier s'engage à apporter son concours tel que prévu à l'article VI de la présente convention « concours de la Ville de Pontarlier »

Article III : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2023.

Article IV : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à **109 760 Euros** TTC soit 91 467 € HT.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des 'actions qui :

- -sont liés à l'objet des actions ;
- -sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- -sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- -sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- -sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1 pour un montant de 58 500 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article VI: Concours de la Ville de Pontarlier:

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

Subvention:

- La Ville de Pontarlier versera une subvention de **58 500** € à l'association, pour l'année 2022;
- Le versement de la subvention interviendra :
- sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention
- au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

Moyens:

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire à l'organisation des actions;
- La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées. :

Recettes:

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public notamment la Braderie, les Greniers Saint Pierre.

Article VII: Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour les manifestations autorisées par la Ville de Pontarlier ;
- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la manifestation/action. Si nécessaire, un avenant viendra alors modifier la présente convention ;
- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII: Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article X: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à

l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article XI: Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels,

mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que la demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entrainer l'engagement de la

responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XII: Sécurité

En cas d'occupation de locaux dont la ville est propriétaire, l'association s'engage et déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,

- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui

seront effectivement utilisées;

- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires

d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII: Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un

délai de préavis de deux mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité

correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de ce programme d'actions

Article XIV: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le

tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le:

L'association La Ville de Pontarlier

Le Président Le Maire

P. JEANMONNOT P. GENRE

Convention cœur de ville 2022 Programme d'actions prévisionnelles

Annexe 1

1- Carte de Fidélité ALTITUDE

- Opération de remerciements de fidélité.
- Envoi d'un carton d'invitation et de remerciements aux 1000 « meilleurs » clients en chiffre d'affaires et en nombre de transactions. (10 000 €)
- Achat de tablettes : renouvellement du 1/3 du parc soit 5 800 €
- Achat de cartes altitudes : 5 000 cartes soit 1 250 €

Budget : 17 000 € TTC

2- Animations commerciales

Budget: 67 760 € TTC se décomposant:

- Remporte ta vitrine du 5 au 26 novembre 2022

Estimation du montant total d'une vitrine. Celui qui se rapproche le plus du montant total remporte tous les objets présents dans la vitrine

- Coulée du Mont d'Or, les 9, 10, 11 septembre

Mise en place d'un village de vente de produits locaux.

- Fête des pères / Fête des mères (semaine 21 et semaine 24)

Opération chèques cadeaux (7 000 € par semaine), ouverture de papillottes.

- Journée piétonne le 26 novembre

Lancer les achats de Noël. 10 000 € de chèques cadeaux

- Animation Noël (décembre 2022)

Décoration du centre-ville (sapins, ...)

- Enigmatorium (Pâques, Noël)

Jeu de piste interactif où un compagnon digital accompagne et guide dans la réalisation d'épreuves ludiques.

- Sacs shopping

Offrir des sacs shopping avec le logo de la ville et le texte « Vos commerçants du centre-ville vous accompagnent pour vos achats ».

3- Plan Global de Communication

Action afin de renforcer la communication sur la destination du centre-ville de Pontarlier et la carte Altitude

- Envoi de SMS , emailing
- Communication par le biais de campagne sur la radio Plein Air
- Envoi de Courrier
- Panneau numérique entrée de la Ville de Pontarlier (Rosiers)

<u>Budget</u> : **20 000 € TTC**

4- Décorations de Noël et jeu de Noël

Budget : 5 000 € TTC

Economie

Affaire n°15 : Association "Commerce Pontarlier Centre" - Subvention exceptionnelle d'équipement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	28

L'association Commerce Pontarlier Centre s'est portée acquéreur le 23 juillet 2021 d'un ensemble immobilier situé au 9 rue de la Halle, afin d'y installer ses bureaux. Ce local moderne, d'une surface totale légèrement inférieure à 96 m² comprend plusieurs lots (bureau, appartement, cave, ...).

Il bénéficie d'une excellente position en centre-ville de Pontarlier à proximité de la Mairie. Cet achat représente un investissement important pour l'association Commerce Pontarlier Centre. L'immeuble a été acheté à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Doubs pour un montant de 176 000 €.

L'association justifie cet achat par la nécessité pour elle de se trouver en cœur de ville commerçant afin de bénéficier d'un meilleur affichage et ainsi contribuer à son développement.

Commerce Pontarlier Centre sollicite donc une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Pontarlier (cf. courrier joint et l'attestation de vente avec prix en annexe) afin que la Ville continue à apporter son soutien au développement de l'association de commerçants de centre-ville.

Conscient du rôle joué par CPC dans l'animation du centre-ville de Pontarlier et souhaitant maintenir son aide à l'association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 €.

Messieurs Bertrand GUINCHARD et Anthony GAUTHIER quittent la salle au moment du vote.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 avril 2022

Monsieur GUINCHARD termine en s'adressant à Monsieur Jean-François THOUVIGNON, Directeur de l'Economie, qui s'apprête, après deux années de présence, à quitter la collectivité pour prendre de nouvelles fonctions à Beaune. Il le remercie pour le travail effectué tant pour la Ville de Pontarlier que pour la CCGP. Il lui souhaite une bonne continuation dans sa carrière professionnelle.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD,)(M. Anthony GAUTHIER),

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 € auprès de l'association CPC, comme indiqué ci-dessus ;

-	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.





Monsieur le Maire Mairie de Pontarlier BP 259 25304 Pontarlier

Objet: Local Association

Monsieur le Maire,

Commerce Pontarlier Centre a acquis un local situé au 9 rue de la Halle. Cet investissement validé à la majorité lors de l'assemblée générale courant mars auprès de nos membres adhérents a été réalisé en date du 23 juillet 2020. Nous vous avions sollicité à cette époque afin d'obtenir une aide avec le concours de la Région qui n'a pu être réalisé.

Lors de l'inauguration de nos locaux, Mr Guinchard Bertrand, Adjoint au commerce et à l'artisanat a émis la volonté de la municipalité de nous soutenir financièrement sur ce projet. Nous avons donc l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par le présent, une subvention exceptionnelle liée à cette acquisition afin de pouvoir nous aider dans la mise en œuvre de cet achat qui nous tient particulièrement à cœur et indispensable au développement de notre centre-ville et de notre association.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président Philippe JEANMONNOT Maître Olivier ZÉDET

olivier.zedet@notaires.fr DESS Droit FISCAL approfondi PARIS DAUPHINE

Maître Caroline ZÉDET

caroline.zedet@notaires.fr

Maître Nicolas PETIT

nicolas.petit@notaires.fr

Successeurs de Maître André ZÉDET



SCP titulaire de deux offices

ORNANS

16 Place Courbet
Bureau annexe:
AMANCEY (25330)15 grande rue

BESANCON

Parc Témis, 17 C Rue Alain Savary

Standard téléphonique Tél. 03 81 62 42 20

ATTESTATION DE VENTE AVEC PRIX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier ZEDET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier ZEDET, Caroline ZEDET et Nicolas PETIT », titulaire d'un Office Notarial à BESANCON, 17 C, rue Alain Savary, le 23 juillet 2021 il a été constaté la VENTE,

Par:

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAISON DU BATIMENT DU DOUBS**, Société civile immobilière au capital de 1524,49 €, dont le siège est à ECOLE-VALENTIN (25480), 4 rue de Franche-Comté, Valparc, identifiée au SIREN sous le numéro 391462710 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Au profit de :

L'Association dénommée **COMMERCE PONTARLIER CENTRE**, Association déclarée, déclarée à la Préfecture de PONTARLIER, sous le numéro 310129291, dont le siège est à PONTARLIER (25300), 6 quai du Petit Cours.

Cette association a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 14 octobre 2017.

Identification des biens

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à PONTARLIER (DOUBS) (25300) 9 Rue de la Halle.

Figurant ainsi au cadastre:

r igarant amor da badastro :				
Section	N°	Lieudit	Surface	
AH	14	9 RUE DE LA HALLE	00 ha 08 a 98 ca	

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, une pièce à usage de bureau de tabac et un appartement comprenant dégagement, cuisine, deux chambres.

Et les soixante et un /mille deux cent soixante-cinquièmes (61 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les soixante-cinq /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (65 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro deux (2)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, Une pièce à usage débarras avec WC.

Et les quatorze /mille deux cent soixante-cinquièmes (14 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (15 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro trente-quatre (34)



Au sous-sol du bâtiment A, une cave.

Et les six /mille deux cent soixante-cinquièmes (6 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les sept /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (7 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment .

Lot numéro soixante (60)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local d'habitation comprenant : WC, salle de bains, dégagement.

Et les cinq /mille deux cent soixante-cinquièmes (5 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (5 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Identification des meubles

Divers meubles détaillés à l'acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (176 000,00 EUR).

Ce prix s'applique :

- aux MEUBLES à concurrence de : DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR),
- au **BIEN** à concurrence de : CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (166 000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Olivier ZEDET

Fait à BESANCON
Le 12 février 2022



100182302

OZ/SB/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT TROIS JUILLET.

À PONTARLIER (Doubs), 4 rue de la Gare pour le VENDEUR et l'ACQUEREUR et à BESANCON (Doubs), en l'Office Notarial, pour les prêteurs,

Maître Olivier ZEDET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier ZEDET, Caroline ZEDET et Nicolas PETIT », titulaire d'un Office Notarial à BESANCON, 17 C, rue Alain Savary,

Avec la participation de la Société Civile Professionnelle "RACLE et COLIN & ASSOCIES", titulaire d'un office notarial ayant son siège à BESANCON (Doubs), rue Isenbart, numéro 2D, assistant le prêteur.

Non présent

A REÇU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

A dish

8.54

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAISON DU BATIMENT DU DOUBS**, Société civile immobilière au capital de 1524,49 €, dont le siège est à ECOLE-VALENTIN (25480), 4 rue de Franche-Comté, Valparc, identifiée au SIREN sous le numéro 391462710 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

ACQUEREUR

L'Association dénommée **COMMERCE PONTARLIER CENTRE**, dont le siège est à PONTARLIER (25300), 6 quai du Petit Cours, identifiée au SIREN sous le numéro 310129291, régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et ses statuts établis aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PONTARLIER, du 3 aout 2020.

Cette association a été déclarée à la Sous-Préfecture de PONTARLIER, le 2 octobre 2017, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 14 octobre 2017.

QUOTITES ACQUISES

L'association dénommée COMMERCE PONTARLIER CENTREacquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRETEUR

La Société dénommée BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative Anonyme à Capital Variable, dont le siège est à DIJON (21008), 14 boulevard de la Trémouille, identifiée au SIREN sous le numéro 542820352 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

La Société dénommée **CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE**, Société Coopérative de crédit à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code Rural et les textes subséquents en la matière, dont le siège est à BESANCON (25000), 11 avenue Elisée Cusenier, identifiée au SIREN sous le numéro 384899399 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Intervenants dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ciaprès.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAISON DU BATIMENT DU DOUBS est représentée à l'acte par Monsieur Dominique VIPREY, représentant permanent de la FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAAVUX PUBLICS DU DOUBS, elle-même gérante de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des décisions prises en assemblée générale des associés, en date du 30 avril 2021, dont une copie du procès-verbal est demeurée ciannexée.
- L'Association dénommée COMMERCE PONTARLIER CENTRE est représentée à l'acte par Monsieur Philippe JEANMONNOT, Président de ladite association, fonction non révoquée à ce jour, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des statuts.
- La Société dénommée BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est représentée à l'acte par Monsieur Louis DUBUISSON, Clerc de Notaire,

of to

800 }

domicilié professionnellement au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Madame Emmanuelle SCHMIDT, Collaboratrice du service prêts au sein de l'étude RACLE et COLIN & Associés, dont le siège est à BESANCON (25000), 2d rue Isenbart, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à BESANCON du 22 juillet 2021, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Madame Emmanuelle SCHMIDT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués avec faculté de délégation et de substitution par Monsieur Jean-Paul JULIA, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, susdénommée, aux termes d'une procuration établie en la forme sous seing privé en date à QUETIGNY du 3 mai 2021, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Monsieur Jean-Paul JULIA, ayant agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dudit établissement suivant délibération en date du 24 février 2021.

- La Société dénommée CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE est représentée à l'acte par Monsieur Samy ALLAM, Employé, domicilié professionnellement au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Daniel CHENEVEZ, Responsable du Service Crédit Clients, aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à BESANCON du 21 juin 2021, dont une copie est demeurée ci-annexée; ledit Monsieur CHENEVEZ agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Monsieur Didier DARBON, Directeur de Secteur d'Activité Traitement des Crédits, suivant pouvoir sous seing privé en date à BESANCON, du 6 janvier 2020. Monsieur DARBON agissant lui-même en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du 1er septembre 2019, conféré par Monsieur Philippe MAIRE, Directeur des Crédits et l'Immobilier.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAISON DU BATIMENT DU DOUBS

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant l'association COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

of bon P.J

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Le mot "PRETEUR" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Le mot "ENSEMBLE IMMOBILIER" désigne l'immeuble dont dépendent les BIENS objet des présentes.
- Les mots "BIENS" ou "BIEN" ou "LOTS" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à PONTARLIER (DOUBS) (25300) 9 Rue de la Halle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	14	9 RUE DE LA HALLE	00 ha 08 a 98 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, une pièce à usage de bureau de tabac et un appartement comprenant dégagement, cuisine, deux chambres.

Et les soixante et un /mille deux cent soixante-cinquièmes (61 /1265 èmes) des parties communes générales.



Et les soixante-cinq /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (65 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro deux (2)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, Une pièce à usage débarras avec WC.

Et les quatorze /mille deux cent soixante-cinquièmes (14 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (15 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro trente-quatre (34)

Au sous-sol du bâtiment A, une cave.

Et les six /mille deux cent soixante-cinquièmes (6 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les sept /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (7 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment

Lot numéro soixante (60)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local d'habitation comprenant : WC, salle de bains, dégagement.

Et les cinq /mille deux cent soixante-cinquièmes (5 /1265 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq /mille deux cent quatre-vingt-deuxièmes (5 /1282 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Précision de désignation

Le VENDEUR déclare que les lots numéros 1, 2 et 60 forment ensemble actuellement un seul local comprenant une entrée, trois bureaux , petite cuisine et WC.

Plans des lots

Les plans des iots ne sont pas annexés.

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 86,88 M² pour les lots numéros UN (1), DEUX (2) et SOIXANTE (60)

Le tout ainsi qu'il est développé à la suite de la partie normalisée.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Georges MARESCHAL, notaire à PONTARLIER, le 23 décembre 1966 publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2, le 13 mars 1967 volume 3947 numéro 37.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert TETE, notaire à PONTARLIER le 28 mars 1991, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 24 mai 1991, volume 1991P, numéro 2024.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert TETE, notaire à PONTARLIER le 30 septembre 1994, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 21 novembre 1994, volume 1994P, numéro 4475.

\$ (o) P.5

A

- aux termes d'un acte recu par Maître Jean-François LEVIEUX, notaire à PONTARLIER le 28 mars 1997, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 11 avril 1997, volume 1997P, numéro 1556.
- aux termes d'un acte recu par Maître Jean-François LEVIEUX, notaire à PONTARLIER le 28 mars 1997, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 16 mai 1997, volume 1997P, numéro 2231.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOURGEOIS, notaire à PONTARLIER le 14 novembre 2002, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 23 décembre 2002, volume 2002P, numéro 4857.

LISTE DES MEUBLES

Le VENDEUR, vend à l'ACQUEREUR, les meubles dont la liste, établie contradictoirement entre eux, est la suivante :

Désignation des meubles	Valeur
Kitchenette comprenant plaque de meubles hauts et bas	mino, réfrigérateur, 1 500,00 EUR
1 placard équipé avec 3 portes co	lissantes 1 500,00 EUR
Luminaire dans cave voutée	800,00 EUR
2 rideaux métallique	électriques 5 500,00 EUR
environ3.60MX2.20M	
1 store à lamelles manuel 3.50MX	.20M 400,00 EUR
1 store à lamelles manuel 2.30MX	.20M 300,00 EUR
Total	10 000,00 EUR

USAGE DU BIEN

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à usage professionnel. L'ACQUEREUR entend conserver cet usage.

CLAUSE DE DESTINATION

Le règlement de copropriété contient la clause de destination suivante :

- « DEUXIEME PARTIE
- « DROITS ET OBLIGATIONS DES CO PROPRIETAIRES
- « CHAPITRE PREMIER
- « USAGE DE L'IMMEUBLE
- « Article 7 : Destination de l'immeuble :
- «L'immeuble est destiné à l'usage mixte d'habitation et de bureaux commerciaux, quant aux boutiques situées au rez de chaussée, et formant les lots numéros UN en partie, et numéro CINQ, elles peuvent être utilisées à usage commercial."

EFFET RELATIF

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

To too

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (176 000,00 EUR).

Ce prix s'applique :

- aux MEUBLES à concurrence de : DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR),
- au BIEN à concurrence de : CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (166 000,00 EUR).

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

FINANCEMENT PAR PRETS

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et l'EMPRUNTEUR ont convenu entre eux du prêt tant sous les conditions générales que particulières figurant à la fois aux présentes et dans les documents demeurés annexés et auxquels les parties déclarent vouloir se référer et qui ne forment qu'un tout avec le présent acte, et dont elles s'engagent de part et d'autre à exécuter et à respecter les dispositions qu'ils contiennent.

Un courrier en date du 22 juillet 2021 indiquant les dates de premières et dernières échéances demeure annexé aux présentes.

L'EMPRUNTEUR reconnaît par les présentes devoir bien et légitimement au PRETEUR, ce qui est accepté en son nom par son représentant, la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR) pour le prêt que le PRETEUR lui consent ce jour, aux conditions ci-après relatées.

Ce prêt n'est pas concerné par les dispositions des articles L 313-24 et suivants du Code de la consommation.

CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE

Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE et l'**EMPRUNTEUR** sont liés par un contrat de prêt non concernés par les dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation, en date du 21 juin 2021 dont un exemplaire est annexé, ainsi qu'un échéancier prévisionnel des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement des intérêts et du capital.

OBLIGATION DE REMBOURSEMENT

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser en principal et intérêts les prêts dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Caractéristiques des prêts

Les prêts sont consentis aux conditions particulières suivantes :

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Nature du prêt : PRET EQUIPEMENT NUMERO 08886936

Montant du prêt en principal : QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers : QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR)

Durée: 180 mois

Remboursement: mensuel

Echéances:

- première échéance au plus tard le : 20 août 2021 - dernière échéance au plus tard le : 20 juillet 2036

Date de péremption de l'inscription : VINGT JUILLET DEUX MIL TRENTE-SEPT

Taux, hors assurance, de 1,200 % l'an

Le taux effectif global (article L 314-1 et L 314-2 du Code de la consommation) ressort à 1,379 % l'an, soit un taux de période de 0,115 %.

7

FLON P.T

Etant observé que le surplus du prêt par rapport au prix d'acquisition n'est constitutif d'aucune garantie hypothécaire.

CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE

Nature du prêt : MT PROFESSIONNEL NUMERO 00001503764

Montant du prêt en principal : QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers : QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : mensuel

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 10 août 2021 - dernière échéance au plus tard le : 10 juillet 2039

Date de péremption de l'inscription : DIX JUILLET DEUX MIL QUARANTE

Taux, hors assurance, de 1,20 % l'an Le taux effectif global ressort à 1,40 % l'an

Etant observé que le surplus du prêt par rapport au prix d'acquisition n'est constitutif d'aucune garantie hypothécaire.

VERSEMENT DU PRET - PROMESSE D'EMPLOI

La somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (166 000,00 EUR) représentant le montant emprunté affecté au paiement du prix, a été reçue par le notaire soussigné et a été remise ce jour à l'**ACQUEREUR** qui promet de l'employer au financement de l'acquisition.

L'ACQUEREUR est avisé qu'un titre exécutoire sera délivré au PRETEUR qui pourra, le cas échéant, le poursuivre judiciairement sans qu'il ait besoin d'un jugement.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR paie le prix comptant, avec le concours des fonds empruntés, à l'instant même au VENDEUR par la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Le VENDEUR donne quittance à l'ACQUEREUR de ce paiement.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE FONDS

L'ACQUEREUR déclare effectuer ce paiement savoir :

- en ce qui concerne le BIEN au moyen de fonds empruntés comme il est dit cidessus.
- en ce qui concerne les MEUBLES également au moyen de ces fonds empruntés.

Il fait cette déclaration pour constater l'origine des fonds conformément à l'engagement qu'il a pris ci-dessus envers le **PRETEUR**.

PRIVILEGE

Par suite de la promesse d'emploi, de l'origine des fonds ainsi que de la quittance figurant au présent acte authentique, le **PRETEUR** se trouve investi sur le **BIEN** du privilège prévu par l'article 2374 2° du Code civil, à concurrence de la somme égale à la valeur du **BIEN** payée au moyen des fonds prêtés en principal; intérêts, frais, indemnités et accessoires.

\$ 100 p.5 (

Le privilège bénéficiant au **PRETEUR** sera, conformément aux dispositions de l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise à son profit dans le délai de deux mois à compter de la date de signature des présentes.

CLAUSE PARI PASSU

Le représentant de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE confirme expressément que le prêt est fait PARI PASSU avec le prêt du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE régularisé concomitamment aux présentes.

Le représentant du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE confirme expressément que le prêt est fait PARI PASSU avec le prêt de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE régularisé concomitamment aux présentes

En conséquence, les garanties viendront au même rang et avec les mêmes droits.

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

DUREE DE(S) INSCRIPTION(S)

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

-jusqu'au 20 juillet 2037, pour le prêt d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR).

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE :

-jusqu'au 10 juillet 2040, pour le prêt d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR).

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BESANCON 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du VENDEUR :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Patrick JOUBERT, notaire à BESANCON le 27 janvier 2011.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2, le 17 février 2011 volume 2011P, numéro 779.

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- · qu'elle est fiscalement translucide,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de : BESANCON 25043 boulevard Charles de Gaulle,
- qu'il a connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication de la vente au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société venderesse et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Toutefois le VENDEUR déclare que les associés sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

4

Loo P.5

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants :

- Le Syndicat patronal FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU DOUBS, identifié sous le numéro SIREN 775571243, titulaire de 850 parts sociales numérotées de 1 à 50 et de 101 à 900, ayant son siège social à ECOLE-VALENTIN (25480), 4 rue de Franche-Comté et dépendant pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de BESANCON où elle est identifiée sous le numéro 775 571 243 00028.
- Et l'Association déclarée FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, identifiée sous le numéro SIREN 784668642, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 51 à 100 et de 901 à 1000, ayant son siège social à PARIS 16 (75116), 33 avenue Kléber et dépendant pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de PARIS 16E CHAILLOT où elle est identifiée sous le numéro 784 668 642 00019.

Tous les associés sont soumis à l'impôt sur les sociétés, par suite il n'y a pas lieu de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare que la société a effectivement son siège à l'adresse susvisée, qu'il s'engage à signaler tout changement d'adresse, et que :

- La FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU DOUBS, a son siège à ECOLE-VALENTIN (25480), 4 rue de Franche-Comté et dépend du centre des finances publiques de BESANCON.
- La FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, a son siège à PARIS16 (75116), 33 avenue Kléber et dépend du centre des finances publiques de PARIS 16E CHAILLOT.

PLUS-VALUES MOBILIERES

Exonération de l'impôt sur les plus-values mobilières en vertu des articles 150 UA-II-1° et 150 VG III du Code général des impôts

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions relatives à la taxation des plus-values mobilières.

Le **VENDEUR** déclare, sous sa responsabilité, que la cession des meubles n'entre pas dans le champ d'application des plus-values des particuliers prévu par la loi numéro 2003-1311 du 30 décembre 2003 s'agissant d'une cession de meubles meublants, et ce conformément aux dispositions de l'article 150 UA-II-1° du Code général des impôts et de l'article 150 VG-III du même Code.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 - M.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (176 000,00 EUR).

Minorée de l'évaluation des meubles s'élevant à DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR).

Soit la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (166 000,00 EUR).

A 123

P.55 5

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 166 000,00	x 4,50	% =	7 470,00
Taxe communale 166 000,00	x 1,20	% =	1 992,00
Frais d'assiette 7 470,00	x 2,37	% =	177,00
		TOTAL	9 639,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	166 000,00	0,10%	166,00

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Julion P.56

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé le 20 juillet 2021 par mails aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

Elles précisent que ce projet ne contient aucune modification à la teneur des engagements qu'elles ont pris dans l'avant contrat conclu entre elles.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION POUR L'ACQUEREUR

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 premier alinéa du Code de la construction et de l'habitation ci-après littéralement rapportées :

"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte."

L'ACQUEREUR, connaissance prise du projet d'acte qui lui a été remis le 20 juillet 2021, déclare expressément et irrévocablement ne faire aucune réserve quant à la signature des présentes, par suite ces dernières ne peuvent être entachées de nullité au motif de l'absence de notification régulière fondée sur l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce qu'il reconnaît.

REMISE DES PIECES

Pour répondre aux exigences de l'article L 721-2 du Code de la construction et de l'habitation, les pièces suivantes ont été communiquées à l'**ACQUEREUR** :

- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que tous leurs modificatifs éventuels publiés.
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.
- Les informations financières suivantes :
 - Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente.
 - Les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur.
 - L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette envers les fournisseurs.
 - La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le vendeur au titre de son lot.
- La fiche synthétique de la copropriété prévue à l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016.
- Le carnet d'entretien de l'ensemble immobilier.

L'ACQUEREUR déclare que ces pièces lui ont été notifiées par lettre recommandée électronique avec accusé de réception le 11 mai 2021.

A \$ 103

post

Une copie du courriel de notification ainsi que l'accusé de réception sont annexés.

FINANCEMENT

CONDITIONS DE L'EMPRUNT

Le financement des présentes a été effectué avec le concours de fonds empruntés ainsi qu'il est indiqué en partie normalisée de l'acte.

Les caractéristiques ainsi que les conditions de ce financement sont rapportées tant dans l'acte lui-même que dans ses annexes.

Ces caractéristiques et conditions ont été définies directement entre l'ACQUEREUR et le PRETEUR, sans le concours du notaire.

Concernant la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières ci-après complètent les conditions générales en vue de leur application au présent contrat ; étant précisé que l'ensemble de ces conditions générales et particulières constitue un tout indivisible qui engage irrévocablement les parties ; lesquelles conditions sont annexées aux présentes.

OBJET DU FINANCEMENT

Achat Locaux professionnels : 9, Rue de la Halle 25300 PONTARLIER.
 Financement Autres : meubles du local

PROGRAMME FINANCIER

L'EMPRUNTEUR déclare sincère le plan de financement détaillé ci-dessous et ne pas avoir sollicité d'autres crédits pour le programme concerné que ceux figurant ci-après.

Nature	Montant	Devises
Apport	10 470,00	EUR
Subvention	0,00	EUR
Crédit(s) BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sollicité(s)	90 000,00	EUR
Crédit(s) CAFC sollicité(s)	90 000,00	EUR
TVA à récupérer	0,00	EUR

Montant du programme	190 470,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS

Nature du prêt	N° du prêt	Montant	Devise	Durée en mois
Prêt Equipement	08886936	90 000,00	EUR	180

CARACTERISTIQUES DU CREDIT PROPOSE

Prêt Equipement (N° 08886936): 90 000,00 EUR sur 180 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

- Echéance(s) constante(s)

St Stop P. 5th

Durée : 180 échéances mensuelles Taux débiteur fixe : 1,200 %.

Montant de l'échéance sans assurance groupe : 546,60 EUR

L'Emprunteur demande à la Banque que les échéances de ce prêt soient perçues sur le compte n° 42119123026.

COUT DU CREDIT

	Montant	Devise
Montant du crédit	90 000,00	EUR
Intérêts	8 388,00	EUR
Frais de dossier	150,00	EUR
Frais de garantie hypothécaire (PPD)	1 020,00	EUR
Coût total	99 558,00	EUR

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Les frais payés à un tiers intervenant sont donnés à titre estimatif.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.

Le tableau d'amortissement définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global s'élève à 1,379 %, soit un taux de 0,115 % par mois.

ASSURANCES

Les emprunteurs n'ayant pas souscrit à la Convention d'Assurance Groupe facultative de la Banque :

- -soit parce qu'ils refusent d'être assurés
- soit parce qu'ils proposent un contrat personnel
- soit parce qu'ils ont souscrit une couverture partielle

reconnaissent qu'ils ont sciemment demandé à ne pas adhérer ou à limiter leur adhésion à ladite Convention Groupe couvrant les garanties décrites dans une notice dont ils ont pris connaissance et que leur attention a été attirée par la Banque sur les conséquences de leur décision en cas de sinistre. Ils dispensent la banque de toute information complémentaire.

GARANTIES

- Privilège de Prêteur de Deniers à hauteur de 83 000,00 EUR sur l'immeuble sis 9, Rue De La Halle 25300 PONTARLIER, cadastré : Section AH n°14 appartenant à ASS COMMERCE PONTARLIER CENTRE représentée par : Monsieur PHILIPPE JEANMONNOT agissant en qualité de Responsable entreprise.

Notaire:

SCP ZEDET ET PETIT

17 C , Rue Alain Savary 25000 BESANCON

La garantie est prise en concours avec :

- CAFC à hauteur de 83 000,00 EUR
- BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ à hauteur de 83 000,00 EUR

CLAUSE PARTICULIERE du prêt n° 08886936

St 103 P.5

L'Emprunteur peut, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.

Par dérogation aux conditions générales, le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000,00 euros.

En substitution de l'indemnité prévue dans les conditions générales, la Banque percevra une indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date de la dernière échéance du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans, en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé.

Les prêts relais ne sont pas concernés par ces dispositions.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales du présent prêt figurent dans le projet de financement demeuré ci-annexé aux présentes après mention.

DECLARATIONS SUR LE BIEN REMIS EN GARANTIE

L'EMPRUNTEUR déclare :

- qu'il n'existe aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié ni la destination ni la consistance du **BIEN** en contravention des dispositions et obligations légales.

Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la sûreté immobilière qu'il confère aux présentes s'étend aux accessoires :

- matériels de l'immeuble qui sont les immeubles par destination comme étant ceux affectés à perpétuelle demeure, donc ceux qui ne peuvent être retirés sans être fracturés ou détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.
- juridique de l'immeuble, qui sont notamment les servitudes, les mitoyennetés, les droits sur des parties communes s'il en existe.

Le détachement de l'immeuble par destination s'il est révélé au créancier peut lui permettre de s'y opposer ou de disposer d'un droit de préférence sur sa vente, et l'aliénation d'un accessoire juridique est inopposable au créancier inscrit antérieurement.

En toute hypothèse, dans la mesure où ces faits, s'ils surviennent, venaient à diminuer la valeur du bien remis en garantie, la créance serait exigible dès leur révélation.

STIPULATION DE CONCURRENCE DES INSCRIPTIONS

L'EMPRUNTEUR a sollicité le concours financier de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ainsi que du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE.

Les représentants de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE Interviennent aux présentes à l'effet de déclarer ce qui suit :

La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a consenti à l'EMPRUNTEUR, un prêt d'un montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR) garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers à hauteur de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR), pari-passu avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE.

Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE a consenti à **l'EMPRUNTEUR**, un prêt d'un montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR) garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers à hauteur de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83 000,00 EUR), pari-passu avec la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Il est expressément convenu entre les deux établissements bancaires susdésignés que les inscriptions sus-indiquées qui seront prises respectivement au

8 6 cm P.5

profit de chacun d'eux, viendront au même rang, savoir premier rang et en concurrence entre elles dans tous ordres et distributions ayant pour objet le prix du bien donné en garantie ou les indemnités d'assurances relatives à ce bien, et ce proportionnellement au montant en principal de chacune des créances garanties.

La présente stipulation de concurrence vaudra quelle que soit la date des inscriptions prises au profit de chacun des créanciers dont il s'agit, lesquels requièrent néanmoins le notaire soussigné de procéder simultanément et dans les délais légaux aux formalités de prise desdites inscriptions.

Mention de cette stipulation de concurrence sera faite en marge des inscriptions prises respectivement au profit de chaque banque.

RANG DE L'INSCRIPTION

Le rang à prendre pour la garantie hypothécaire liée aux présentes est le **PREMIER** rang.

SOUMISSION AUX CONDITIONS GENERALES

L'EMPRUNTEUR se soumet aux conditions générales et spécifiques régissant les prêts consentis par le **PRETEUR**, conditions contenues dans un document qui lui a été remis préalablement et dont un exemplaire est annexé.

Il s'oblige notamment :

- A rembourser par anticipation les sommes qui pourraient être dues au PRETEUR en cas de survenance de l'une quelconque des causes d'exigibilité anticipée du prêt.
- Et à payer en sus du principal du prêt et de ses intérêts conventionnels, les intérêts de retard, avances, indemnités et accessoires divers.

COPIE EXECUTOIRE

Les parties requièrent le notaire soussigné de délivrer au **PRETEUR** une copie exécutoire à ordre unique transmissible par voie d'endossement, dans les conditions prévues par la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et plus particulièrement des articles 6 alinéa 1^{er}, 7 et 11 de ladite loi, ci-après littéralement rapportés.

Cet endossement transférera à son bénéficiaire la propriété de la créance, avec tous les droits, garanties et sûretés y attachés. En conséquence, le dernier bénéficiaire de l'endos aura seul droit, lors du remboursement du prêt, ou lorsque les sûretés se trouveront produire leurs effets, à l'exercice de tous les droits résultant du présent acte, par la représentation de la copie exécutoire, revêtue de l'endos à son ordre.

L'endos au profit d'un autre établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial devra être daté et signé par l'endosseur, exprimer la valeur fournie et désigner l'établissement bancaire bénéficiaire de l'endossement, éventuellement, il sera signifié à l'**EMPRUNTEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la copie exécutoire à ordre venait à être endossée au profit d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial, elle devrait être revêtue du texte des articles 6 alinéas 1er et 7 de la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et son endossement serait établi par acte notarié dans les conditions prévues à l'article 6 de ladite loi. Le paiement total ou partiel du capital et la mainlevée de l'inscription hypothécaire s'effectueraient alors conformément à toutes les dispositions des articles 7 et 10 de ladite loi.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

(Loi du quinze juin mil neuf cent soixante seize)

Article 6 - Alinéa 1

« l'endossement de la copie exécutoire à ordre est obligatoirement constaté par acte notarié, et porté sur la copie exécutoire elle-même. »

Article 7 -

« Le paiement total ou partiel du capital ne peut être exigé que sur présentation de copie exécutoire à ordre à moins qu'en vertu d'une disposition de l'acte ayant constaté la créance, le paiement doive être effectué à un établissement bancaire financier ou de crédit à statut légal spécial ou à un notaire chargé d'exiger et de recevoir paiement pour le compte du créancier. »

A 16

PSS

« Les paiements anticipés ne libèrent le débiteur que s'ils sont portés sur la copie exécutoire à ordre : toutefois, à l'égard du créancier qui a reçu l'un de ces paiements ou d'un créancier de ce dernier ayant fait saisie-arrêt, la libération du débiteur peut être établie dans les conditions de droit commun. »

Article 11 -

« Les formalités mentionnées aux articles 5 alinéas 2, 2°, 6, 7 et à l'article 10 alinéa 5, ne sont pas obligatoires lorsque la copie exécutoire à ordre est créée ou endossée au profit d'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial. En cas d'endossement par un des établissements mentionnés à l'alinéa précédent au profit d'une personne autre que l'un de ces établissements, la copie exécutoire à ordre doit comporter la mention prévue par l'article 5 alinéa 2, 2°, s'il y a lieu, et la mention des paiements anticipés effectués antérieurement à peine par l'établissement endosseur d'engager sa responsabilité envers le débiteur. »

Le PRETEUR a dispensé le notaire d'établir dès à présent la copie exécutoire, se réservant la faculté de la requérir ultérieurement à ses frais.

TRANSPORT D'INDEMNITE D'ASSURANCES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à justifier au PRETEUR, dans les deux mois des présentes, de la souscription d'une police d'assurance contre l'incendie des biens cidessus désignés, pour un montant au moins égal à leur valeur.

Tant que l'EMPRUNTEUR sera débiteur en vertu des présentes, ces biens devront rester assurés pour un montant au moins égal. Ce montant devra être augmenté si le PRETEUR le demande, notamment en vue de parer à toutes pertes pouvant résulter de l'application de la règle proportionnelle. A défaut d'accord, le nouveau montant sera fixé à dires d'experts.

A toute demande du PRETEUR, l'EMPRUNTEUR devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le PRETEUR pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'EMPRUNTEUR;
- agir contre l'EMPRUNTEUR comme il est dit sous le titre « Exigibilité anticipée » des conditions du prêt.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au PRETEUR, sans le concours et hors la présence de l'EMPRUNTEUR, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du PRETEUR en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le PRETEUR a trop perçu, l'EMPRUNTEUR aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

Les présentes seront notifiées aux compagnies d'assurances. A cet effet, les parties requièrent le notaire soussigné d'effectuer toutes formalités utiles.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée aux frais de l'EMPRUNTEUR.

Il est précisé que tous travaux devront faire l'objet à leur achèvement d'un avenant à la police d'assurance et qui sera porté à la connaissance du PRETEUR par les soins de l'EMPRUNTEUR qui s'y oblige.

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes. Les parties ont d'un commun accord veillé à écarter tout déséquilibre significatif, tel que visé à l'article 1171 du Code Civil, pouvant exister entre les droits et obligations de chacun.

Concernant le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE

to Con P.J

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00001503764 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT MT PROFESSIONNEL

Montant: quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 EUR)

Durée: 180 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,2000 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 19/09/2021. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 19/09/2021. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,2000 % l'an Frais de dossier : 150,00 EUR

Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 1 130,00 EUR

Taux effectif global: 1,40 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,12 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances : 180 Jour d'échéance retenu le : 10

Date de la première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

179 échéance(s) de 546,60 EUR (capital et intérêts)

1 échéance de 546,25 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

À la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Préteur la(les) garantie(s) désignée(s) cidessous :

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS PARI-PASSU CAFC/BPBFC

sur le bien financé sis à PONTARLIER 9 RUE DE LA HALLE

portant sur BIEN IMMOBILIER

Références cadastrales : 9 RUE DE LA HALLE AH 14 pour un montant de : 83 000,00 EUR outre les accessoires.

pour une durée de 228 mois

Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

L'Emprunteur déclare qu'il destine la somme de : 83.000,00 EUR à provenir du présent prêt, au paiement à due concurrence du prix d'acquisition du/des biens(s) ci-dessus désigné(s).

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'**Emprunteur**. Ces frais font partie intégrante des « frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global ou du Taux Annuel Effectif Global.

A LDB

P.55

OPTIONS « SOUPLESSE »

L'Emprunteur a la faculté de modifier les échéances du prêt objet des présentes par l'exercice de deux options dans les conditions et limites énoncées ciaprès.

a) Descriptifs

- « La Modulation des échéances » offre la possibilité pour l'Emprunteur :
- soit de majorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la majoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois avec comme corollaire une diminution de la durée résiduelle du prêt,
- soit de minorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la minoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.
- « La Pause crédit » permet à l'Emprunteur de suspendre le paiement d'une échéance (intérêts et capital) avant de reprendre le remboursement du prêt en conservant le montant de ses échéances avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'Emprunteur peut toutefois décider de :

- soit conserver la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,
- soit choisir des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celle ayant été suspendue, avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

La durée d'une pause crédit dépend de la périodicité des remboursements :

- pour un prêt à échéance mensuelles, la durée d'une pause crédit est de un mois,
- pour un prêt à échéance trimestrielles, la durée d'une pause crédit est de un trimestre.

b) Impacts et limites des options « souplesse »

L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui selon le cas est réduite ou allongée, dans les limites énoncées cidessous.

L'exercice des options entraîne, en outre, une modification du coût total du prêt qui, selon le cas, variera à la hausse ou à la baisse.

L'exercice de chacune des options entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances qui figurent au tableau d'amortissement.

S'agissant de l'option « pause crédit », il est précisé que le montant de l'échéance suivant celle qui a été suspendue est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital.

Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts susvisés.

L'exercice de chacune des options ou leur utilisation successive ayant pour conséquence un allongement de la durée résiduelle du prêt est possible dans la limite d'un allongement de la durée de remboursement initiale du prêt de 36 mois.

c) Modalités d'exercice des options « souplesse »

L'exercice de chacune des deux options est ouvert après un délai de carence de 12 mois. Le décompte de ce délai de 12 mois s'effectue à partir de la date de la première échéance suivant le dernier déblocage du prêt. L'exercice de ces options n'est pas possible tant que les fonds ne sont pas débloqués en totalité.

L'exercice de ces options n'est pas possible en cours de période de différé que ce différé soit total (ou encore appelé franchise) ou partiel (ou encore appelé d'amortissement de capital).

Langes 4

Chaque option peut être exercée, sans frais, une fois par année civile. L'Emprunteur devra demander à exercer son option au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de son échéance.

Il est précisé que l'Emprunteur ne pourra pas exercer une modification du montant de ses échéances à la hausse et une modification du montant de ses échéances à la baisse au cours de la même année civile. L'Emprunteur ne peut exercer plusieurs options sur une même échéance.

L'exercice par l'Emprunteur des options énumérées ci-dessus ne sera possible qu'à la condition expresse que l'Emprunteur soit entièrement à jour dans le paiement de tous les financements qui lui ont été consentis par le Prêteur, qu'aucun cas de déchéance du terme ne soit survenu et qu'aucune ouverture de procédure collective à son encontre ne soit prononcée.

Si le présent prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par le Prêteur, qu'elle relève ou non de la convention AERAS, quelle que soit l'option exercée, les primes de l'Assurance Emprunteur continuent à être prélevées. Il est précisé qu'aucune option ne peut être exercée pendant une prise en charge du remboursement du prêt au titre des garanties Incapacité Temporaire Totale (I.T.T.) et Invalidité Permanente totale (I.P.T.) lorsque le contrat d'Assurance Emprunteur comporte ce type de garanties, ni au titre de la garantie invalidité AERAS (IA) lorsque l'Assuré relève de ce contrat. Les échéances prises en charge, en cas de sinistre, seront celles telles qu'elles résultent du tableau d'amortissement en vigueur à la veille du sinistre.

Si le prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par un assureur externe, nous attirons votre attention sur l'exercice des modulations ou options souplesses prévues par votre contrat de crédit. En présence d'une assurance externe, l'exercice de ces options nécessitera l'accord préalable de votre assureur, sauf à ce que le contrat d'assurance couvre explicitement les conséquences de l'exercice de ces options.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.

Le Prêteur devra être prévenu au moins cinq jours ouvrés minimum avant la date prévue pour le remboursement anticipé par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 02 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
 - une indemnité financière égale à 10 % du capital remboursé par anticipation. Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révèlerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE

En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'Emprunteur, d'effectuer ses investissements sans retard, l'Emprunteur donne ordre au Prêteur de rembourser dès la réalisation du prêt, et

St & L03

RIS

nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

CONDITIONS GENERALES DES PRETS

Le Présent prêt a lieu sous les stipulations qui précèdent et qui suivent, et sous le bénéfice des sûretés réelles qui vont suivre et, en outre, sous les clauses et conditions générales (financières, particulières, et générales de l'offre de prêt) établies par LE PRETEUR.

L'EMPRUNTEUR déclare avoir parfaite connaissance des conditions générales qui forment une partie intégrante de l'offre de prêt qui lui a été remise par LE PRETEUR dont un exemplaire est demeuré joint et annexé aux présentes après mention. Il s'oblige à les exécuter.

Etant précisé que l'ensemble de ces conditions générales et particulières constitue un tout indivisible qui engage irrévocablement les parties ; lesquelles conditions sont annexées aux présentes.

COPIE EXECUTOIRE

Les parties requièrent le notaire soussigné de délivrer au **PRETEUR** une copie exécutoire à ordre unique transmissible par voie d'endossement, dans les conditions prévues par la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et plus particulièrement des articles 6 alinéa 1^{er}, 7 et 11 de ladite loi, ci-après littéralement rapportés.

Cet endossement transférera à son bénéficiaire la propriété de la créance, avec tous les droits, garanties et sûretés y attachés. En conséquence, le dernier bénéficiaire de l'endos aura seul droit, lors du remboursement du prêt, ou lorsque les sûretés se trouveront produire leurs effets, à l'exercice de tous les droits résultant du présent acte, par la représentation de la copie exécutoire, revêtue de l'endos à son ordre.

L'endos au profit d'un autre établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial devra être daté et signé par l'endosseur, exprimer la valeur fournie et désigner l'établissement bancaire bénéficiaire de l'endossement, éventuellement, il sera signifié à l'EMPRUNTEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la copie exécutoire à ordre venait à être endossée au profit d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial, elle devrait être revêtue du texte des articles 6 alinéas 1^{er} et 7 de la loi numéro 76-519 du 15 juin 1976 et son endossement serait établi par acte notarié dans les conditions prévues à l'article 6 de ladite loi. Le paiement total ou partiel du capital et la mainlevée de l'inscription hypothécaire s'effectueraient alors conformément à toutes les dispositions des articles 7 et 10 de ladite loi.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

(Loi du quinze juin mil neuf cent soixante seize)

Article 6 - Alinéa 1

« l'endossement de la copie exécutoire à ordre est obligatoirement constaté par acte notarié, et porté sur la copie exécutoire elle-même. »

Article 7 -

« Le paiement total ou partiel du capital ne peut être exigé que sur présentation de copie exécutoire à ordre à moins qu'en vertu d'une disposition de l'acte ayant constaté la créance, le paiement doive être effectué à un établissement bancaire financier ou de crédit à statut légal spécial ou à un notaire chargé d'exiger et de recevoir paiement pour le compte du créancier. »

« Les paiements anticipés ne libèrent le débiteur que s'ils sont portés sur la copie exécutoire à ordre : toutefois, à l'égard du créancier qui a reçu l'un de ces paiements ou d'un créancier de ce dernier ayant fait saisie-arrêt, la libération du débiteur peut être établie dans les conditions de droit commun. »

Article 11 -

Jos Con P.5 (

« Les formalités mentionnées aux articles 5 alinéas 2, 2°, 6, 7 et à l'article 10 alinéa 5, ne sont pas obligatoires lorsque la copie exécutoire à ordre est créée ou endossée au profit d'un établissement bancaire, financier ou de crédit à statut légal spécial. En cas d'endossement par un des établissements mentionnés à l'alinéa précédent au profit d'une personne autre que l'un de ces établissements, la copie exécutoire à ordre doit comporter la mention prévue par l'article 5 alinéa 2, 2°, s'il y a lieu, et la mention des paiements anticipés effectués antérieurement à peine par l'établissement endosseur d'engager sa responsabilité envers le débiteur. »

TRANSPORT D'INDEMNITE D'ASSURANCES

En cas d'incendie total ou partiel du **BIENS** et constructions compris dans la présente vente, avant la complète libération de l'**ACQUEREUR**, le **PRETEUR** exercera sur l'indemnité allouée par la compagnie d'assurances les droits résultant au profit des créanciers privilégiés et hypothécaires de la Loi du 13 juillet 1930, par suite l'**ACQUEREUR** cède et transporte au profit du **PRETEUR**, qui accepte, une somme égale à la partie du prix payée au moyen de deniers prêtés par cet Etablissement en principal, et accessoires à prendre par préférence et antériorité à lui-même, et à tous futurs cessionnaires dans le montant de l'indemnité dont il s'agit.

Pour les cessionnaires toucher et recevoir cette indemnité directement et sur leurs simples quittances, hors la présence et sans le concours de l'ACQUEREUR.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurances intéressée à la diligence du PRETEUR et aux frais de l'ACQUEREUR.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété.
- · qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux.
- que le BIEN n'a pas fait de sa part l'objet de travaux modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes qui n'auraient pas été régulièrement autorisés par l'assemblée des copropriétaires et les services de l'urbanisme,
- qu'il n'a pas modifié la destination du BIEN en contravention des dispositions du règlement de copropriété.
- que le BIEN n'a pas été modifié de son fait par une annexion ou une utilisation irrégulière privative de parties communes.
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

A Fin R

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 19 juillet 2021 et certifié à la date du 15 juillet 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi, de l'urbanisme, du règlement de copropriété et de ses modificatifs, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

- Il résulte du certificat d'urbanisme ci-après visé, ce qui suit littéralement rapporté :
 - « Il est grevé des servitudes suivantes :
 - « Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique
 - « Couloir affecté par le bruit
 - « Réseau Assainissement (EU) sur la parcelle
 - « Réseau d'Adduction d'Eau Potable sur la parcelle
 - « Zone archéologiquement sensible
 - « Servitude architecturales (vis-à-vis MH)
 - « Eclairage public sur la parcelle
 - « Réseau électrique sur parcelle (ENEDIS) »

L'ACQUEREUR déclare en avoir pris connaissance, avoir reçu du notaire soussigné et du vendeur toutes les explications nécessaires.

L'ACQUEREUR sera, par le seul fait des présentes, subrogé de plein droit, tant activement que passivement, dans les droits et obligations résultant pour le VENDEUR de ces servitudes, il en fera son affaire personnelle et s'oblige à les exécuter et à les supporter, le tout à ses risques et périls, et sans aucun recours contre le VENDEUR.

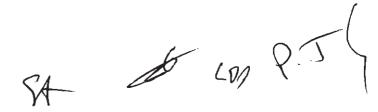
ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.



CONTENANCE DU TERRAIN D'ASSIETTE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier.

ETAT DES MEUBLES

L'ACQUEREUR prend les meubles, sans pouvoir exercer de recours contre le VENDEUR, en raison de mauvais fonctionnement, de mauvais état, défaut d'entretien ou de vétusté.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'ACQUEREUR est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'ACQUEREUR règle ce jour, par la comptabilité de l'Office Notarial, au **VENDEUR**, qui le reconnaît, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Aide personnalisée au logement

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L..

Agence nationale de l'habitat

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le VENDEUR.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le **VENDEUR** déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confère à cet effet mandat au VENDEUR, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

A

& L93

S.T.

L'ensemble immobilier dans lequel se trouve le **BIEN** étant assuré par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'**ACQUEREUR** doit se conformer à toutes les décisions du syndicat la concernant.

Il est rappelé à l'ACQUEREUR l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 2 juin 2021, sous le numéro CU 025 462 21 P0265.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- · Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Certificat d'alignement

Un certificat d'alignement annexé a été délivré par l'autorité compétente le 2 juin 2021. Il résulte de ce certificat que l'ENSEMBLE IMMOBILIER n'est pas grevé de servitude d'alignement.

Certificat de numérotation

Un certificat de numérotation annexé a été délivré par l'autorité compétente le 2 juin 2021. Il résulte de ce certificat que l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est numéroté 9 rue de la Halle.

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que l'ENSEMBLE IMMOBILIER est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sains une

of to pot

autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'ACQUEREUR est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES

L'article 552 du Code civil dispose que :

"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police."

Toutefois, l'article L 541-1 du Code du patrimoine dispose que :

"Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite.

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire."

Il y a lieu de distinguer entre :

- Le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou "inventeur". Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois du renoncement de la commune il n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R 541-1 du Code du patrimoine.
- Le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les

A

Log

(S)

actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'alièner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Par mention en date portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

IMMEUBLE CONSTRUIT DEPUIS PLUS DE 10 ANS

ABSENCE DE FOURNITURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le VENDEUR déclare être dans l'impossibilité de fournir une copie du ou des permis de construire concernant l'immeuble objet des présentes ainsi qu'une copie du certificat de conformité ou de l'attestation de non contestation à la conformité.

Le VENDEUR déclare que la construction a été édifiée depuis plus de dix ans.

En outre, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir créé d'événement pouvant interrompre la prescription ou en avoir subi tel qu'un procès-verbal constatant l'infraction.

Les parties sont averties des sanctions ci-après résultant de l'absence de permis de construire :

- I Sanctions pénales : l'infraction pénale se prescrit par un délai de six ans après l'achèvement. Une amende comprise entre 1 200 euros et 6000 euros par mètre carré de surface construite pourra être exigée. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.
- II Sanctions fiscales les redevances dont le permis aurait été le fait générateur sont exigibles ainsi que les pénalités de retard. Le délai de prescription est de six ans de l'achèvement, à l'exception de la taxe locale d'équipement dont le délai est de quatre ans.
- III Sanction civile fondée sur une action en responsabilité de la part des tiers le délai de prescription est de dix ans après l'achèvement dans la mesure où cet achèvement est antérieur au 18 juin 2008, à compter de cette date le délai de prescription est de cinq ans à compter de la découverte des faits permettant d'exercer l'action, sachant que la durée de cinq ans se cumule avec la durée déjà écoulée antérieure au 18 juin 2008 sans pouvoir excéder dix ans. Pendant cette durée, les tiers peuvent agir en justice à l'effet de démontrer un préjudice personnel lié à la violation d'une règle d'urbanisme, préjudice pouvant le cas échéant aller jusqu'à la condamnation à démolir aux frais du propriétaire.
- IV Sanction civile de la part de la collectivité aux termes de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.
- V Sanctions administratives ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :

A 6-55

- A En cas de demande de permis de construire sur la construction irrégulière, la situation actuelle devra être régularisée, par suite le nouveau permis devra porter sur la totalité de la construction, avec les conséquences inhérentes à un éventuel refus de ce permis de construire qui impliquent alors la démolition des constructions existantes.
- B Les constructions édifiées sans permis de construire ne peuvent être raccordées aux réseaux de distribution collective tels que : eau, gaz, électricité, téléphone.
- C En cas de sinistre de l'immeuble, il sera impossible de reconstruire de plein droit à l'identique, un permis de construire devant alors être demandé avec là aussi les éventuelles conséquences d'un refus.

Les parties reconnaissent avoir été averties de la possibilité de demander à l'administration d'autoriser à postériori ce qui a déjà été réalisé par un permis de régularisation, sous réserve que la construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur au jour de la demande.

Dans la mesure où aucune action pénale ou civile n'est plus possible, l'autorité administrative pourra refuser le permis sollicité sur la construction entière et ce au regard des règles d'urbanisme existantes, mais pourra autoriser, parmi les travaux sollicités, ceux nécessaires à la préservation de l'immeuble et au respect des normes.

En outre, le propriétaire VENDEUR déclare qu'il n'a pas effectué de travaux nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire et ce afin que l'ACQUEREUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

Le notaire soussigné a rappelé au VENDEUR :

Si des travaux entrant dans le champ d'application des dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et aux dommages dans le domaine de la construction ont été effectués au cours des dix années qui précèdent les présentes et que contrairement aux dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et aux dommages dans le domaine de la construction, le VENDEUR ou le CONSTRUCTEUR n'a souscrit aucune assurance à ce sujet garantissant en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, par conséquent l'ACQUEREUR et le VENDEUR reconnaissent que cette situation ne serait pas conforme à la loi et qu'ils ont été informés des conséquences qui en résultent et notamment celles pour le VENDEUR de rester personnellement garant et responsable de tous risques liés au gros œuvre dudit immeuble pendant un délai de DIX (10) ANS à compter de l'achèvement des travaux le tout conformément aux dispositions du Code Civil, indépendamment de tout recours que le VENDEUR pourra exercer contre les entreprises et leurs assurances ou contre le CONSTRUCTEUR.

RAPPEL DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS

Article 1792

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-1

A

LOA

RIST

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire :
- 3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

Article 1792-2

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

Article 1792-4-1

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article.

RECONSTRUCTION APRES SINISTRE

Aux termes des dispositions de l'article L 111-15 du Code de l'urbanisme ciaprès littéralement rapportées :

"Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles n'en dispose autrement."

Il est précisé que pour être "régulièrement édifié" le bâtiment détruit ou démoli doit avoir été édifié conformément au permis de construire devenu définitif délivré à cette fin.

L'ACQUEREUR est averti que, dans l'hypothèse d'une reconstruction après sinistre, un permis de construire doit être obtenu préalablement à tous travaux et que ce permis peut être refusé soit aux termes d'une disposition expresse d'un plan local d'urbanisme, soit en vertu de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, soit dans la mesure où les occupants seraient exposés au risque certain et prévisible à l'origine de la destruction du bâtiment où, dans ce dernier cas, assorti de prescriptions.

DIAGNOSTICS

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Eléme contr		Validité	
	S/	\$	LON	P.5	

Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans (si réalisé à compter du 1er juillet 2021)
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

& Lo



- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

L'ENSEMBLE IMMOBILIER ayant été construit avant le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm2, et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm2, si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classifier les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	Etat de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

H Lon P.5

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

Pour les parties privatives

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas affecté à l'habitation, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Pour les parties communes

Les renseignements pris auprès du syndic de la copropriété précisent qu'une recherche de la présence de plomb dans les parties communes a été effectuée par le Cabinet DIAGAMTER, TG DIAGNOSTIC IMMOBILIER, sis à LA CHAUX DE GILLEY (25650), 16 lieudit Les Plans, le 6 janvier 2010, à l'initiative du syndicat des copropriétaires.

Les conclusions sont les suivantes :

« PLOMB ; PRESENCE DEGRADE ; Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

« BATI ; ABSENCE de facteurs de dégradation du bâti. »

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Pour les parties privatives

Un état établi par le Cabinet ABCO HAUT DOUBS, sis à MORTEAU (25500), 19 rue de l'Helvétie, le 12 décembre 2019, accompagné de la certification de compétence, est annexé.

Cet état ne révèle pas la présence d'amiante dans les matériaux et produits des listes A ou B définis à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Pour les parties communes

Un diagnostic technique établi par le Cabinet ALIZE, sis à GRENOBLE (38000), 16 rue de Paris, le 17 septembre 2004 est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

A 100

Po

« Il n'a pas été repéré de matériaux ou produit contenant ou susceptible de contenir de l'amiante. »

Ce diagnostic porte seulement sur les points visés par le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002.

Le rédacteur des présentes précise que le syndicat des copropriétaires devra être mis en demeure par le propriétaire de mettre à jour rapidement le diagnostic amiante par rapport aux nouvelles modalités issues des arrêtés de décembre 2012 et juin 2013.

Termites

Le VENDEUR déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Pour les parties communes

Aucun renseignement n'a été obtenu à ce jour, le **VENDEUR** déclarant de son côté ignorer la situation des parties communes au regard de l'établissement d'un état de recherche de la présence de termites.

Il est fait observer que la décision de constitution de ce dossier incombe au syndicat des copropriétaires.

<u>Mérules</u>

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le VENDEUR déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est affecté exclusivement à l'usage professionnel. Il n'y a pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, de produire de diagnostic de l'installation de gaz.

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est affecté exclusivement à l'usage professionnel. Il n'y a pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, de produire d'état de l'installation électrique.

A LON RITC

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

L'attention de l'ACQUEREUR est attirée sur le fait :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, l'acte de vente ou le contrat de location devra mentionner l'obligation de réaliser des travaux permettant de rendre cette consommation énergétique primaire inférieure ou égale à 330 kilowattheures par mètre carré et par an avant le 1er janvier 2028;
- Puis, à compter du 1er janvier 2028, dans ces mêmes actes, sera mentionné, le cas échéant, le non-respect par le vendeur ou le bailleur de l'obligation de réaliser ces travaux;
- Qu'à compter du 1er janvier 2023, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 450 kilowattheures par mètre carré et par an (étiquette G), le BIEN sera interdit à la location;
- Qu'à compter du 1er janvier 2028, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, le BIEN sera interdit à la location.

Un diagnostic établi par la société ABCO DOUBS susmentionnée le 12 décembre 2019, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

- Consommation énergétique : 312 (E) kWhep/m².an
- Emissions de gaz à effet de serre : 25 (C) kg éqCO2/m².an

Toute erreur ou manquement dans ce diagnostic pourra être relevé et la responsabilité du propriétaire (vendeur) pourra être engagée.

Par suite, si les estimations du diagnostic ne correspondent pas aux montants des factures énergétiques réellement payées, le propriétaire (vendeur) pourra se retourner vers l'entreprise ayant réalisé le diagnostic de performance énergétique et la mettre en cause.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

A Ley

8.5

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des soussols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- · aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

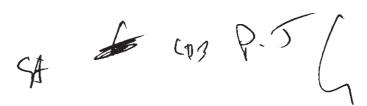
L'article R 129-13 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

Le **BIEN** n'étant pas à usage d'habitation, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de cet article.

Chaudière - Contrôle - Information

L'article R 224-21 du Code de l'environnement indique en son 1er alinéa :

"Sont soumises aux dispositions du présent paragraphe les chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, alimentées par un combustible solide, liquide ou gazeux."



Le contrôle de l'efficacité énergétique de la chaudière, en application des dispositions de l'article R 224-35 du Code de l'environnement, doit s'effectuer tous les deux ans pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 5 MW, et tous les trois ans pour les autres.

Le compte-rendu de ce contrôle doit être conservé pendant au moins cinq ans.

Par suite, et depuis le 1^{er} juillet 2020, les équipements neufs devront être contrôlés dans les deux ans suivant leur installation et les existants d'ici le 1^{er} juillet 2022.

Broyeur

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe pas dans les lots vendus de watercloset de type broyeur/sanibroyeur

En tant que de besoin, il est rappelé que l'installation de ce type de sanitaire doit requérir l'autorisation des services techniques de l'habitat de la mairie afin de constater que le projet est conforme au règlement sanitaire départemental

Cheminée/Poêle

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas équipé de cheminée ou poêle.

Système de chauffage

Le VENDEUR déclare que le système de chauffage est au gaz.

La dernière révision a été effectuée selon facture remise à l'ACQUEREUR par le VENDEUR.

L'ACQUEREUR déclare avoir été en mesure de constater que ce système de chauffage est en service.

Climatisation/Pompe à chaleur réversible

Le VENDEUR déclare que l'immeuble n'est pas équipé d'un système de climatisation ou de pompe à chaleur réversible d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts.

Fibre optique

Les articles 45-9 et 48 du Code des postes et télécommunications électroniques permettent à un opérateur d'installer la fibre optique sur les murs et façades d'immeubles en suivant le cheminement des câbles existants et de bénéficier ainsi des servitudes des réseaux correspondants, ou, si contrainte technique, à suivre au mieux le cheminement de cette dernière.

Le BIEN est équipé de la fibre optique, ainsi que le VENDEUR le déclare.

Panneaux photovoltaïques

Le VENDEUR déclare que l'ENSEMBLE IMMOBILIER n'est pas équipé de panneaux photovoltaïques.

Dispositif de récupération des eaux de pluie

Le VENDEUR déclare que l'ENSEMBLE IMMOBILIER n'est pas équipé d'un système de récupération et de distribution d'eaux de pluie.

Colonne montante électrique

La colonne montante électrique désigne l'ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exception des dispositifs de comptage.

La loi ELAN numéro 2018-1021 en date du 23 novembre 2018, publiée au Journal Officiel le lendemain, apporte trois distinctions sur le régime de ces colonnes montantes :

 Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi ELAN appartiendront au réseau public de distribution d'électricité. Dans

A Long

P.J

un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi précitée, les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages pourront:

- Soit notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages. qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau. Le gestionnaire de réseau ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière.
- Soit revendiquer la propriété de ces ouvrages, sauf si le gestionnaire de réseau ou l'autorité concédante apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au réseau public de distribution d'électricité.
- Les colonnes montantes électriques mises en service à compter de la publication de la loi ELAN appartiendront au réseau public de distribution d'électricité.
- Les colonnes montantes électriques, dont la propriété est détenue par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages, pourront être transférées, à la demande des mêmes propriétaires ou copropriétaires, au réseau public de distribution d'électricité sous réserve de leur bon état de fonctionnement. Elles seront transférées à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau.

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'ACQUEREUR est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le BIEN dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le VENDEUR déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le VENDEUR déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais des copropriétaires à concurrence de leur quote-part, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge des copropriétaires de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre les copropriétaires au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'ufie telle installation.

193 P.5

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Il résulte d'un rapport de visite de conformité du raccordement émis par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en date du 20 juillet 2021, littéralement ce qui suit :

- « Nature du réseau : UNITAIRE
- « Type d'habitation : Autre : Local commercial
- « Nature des tests réalisés : Visuel Colorant Résonance
- « Caractéristiques des raccordements aux réseaux d'assainissement :
- « Existence de boîtes de branchement en limite de propriété : Absence
- « Caractéristiques des évacuations des eaux usées
- « Raccordement des eaux usées sur : Réseau Unitaire
- « Nombre de total de points d'eau : 2
- « Liste des points d'eau contrôlées :
- « Un WC et un évier
- « Observations :
- « Présence d'une fosse septique ou toutes eaux : Non
- « Caractéristiques des évacuations des eaux pluviales
- « Raccordement des eaux pluviales : Réseau Unitaire
- « Nombre de total de points d'évacuations observés : 7
- « Liste des points d'évacuations contrôlées :
- « 6 Descentes de toit contrôlés par les agents de la CCGP lors d'un précédent contrôle ;
 - « 1 grille avaloir
 - « BRANCHEMENT CONFORME
- « Bien que le branchement est considéré comme conforme et que le réseau soit de type unitaire, nous nous attachons à vérifier l'organisation de la collecte et de l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales pour la partie privative. Nous avons constaté la séparation des eaux usées et des eaux pluviales jusqu'au collecteur public d'assainissement. »
- L'ACQUEREUR, dûment informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la Commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement.
- L'évacuation des, eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la réalisation des travaux qui pourraient s'avérer nécessaires aux fins d'obtention de la conformité dans la mesure où le raccordement pourrait s'avérer non conforme.
- En toute hypothèse, il est ici précisé que faute d'effectuer les travaux nécessaires à la conformité compte tenu de la législation en vigueur lors du contrôle, la Commune pourra, après mise en demeure, faire procéder d'office, aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires le cas échéant, auxdits travaux.
- L'ACQUEREUR déclare en faire son affaire personnelle et renonce à exercer de ce chef un recours contre le VENDEUR, pour quelque cause que ce soit.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1331-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Il a été donné connaissance aux parties du présent acte des dispositions suivantes, savoir :
- <u>En matière d'assainissement des eaux usées</u> : Aux termes de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, lorsqu'un immeuble est situé dans une zone

St

f lo

P.5 \$

équipée d'un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire de l'immeuble, quelles qu'en soient la nature et les caractéristiques, a l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service, sauf dérogation accordée par la commune. Tant que ce raccordement n'est pas intervenu, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé (article L. 1331-8, même code). Faute pour le propriétaire de s'exécuter, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire, en appliquant une majoration à la taxe de raccordement qu'il aurait dû acquitter (article L. 1331-6 et L. 1331-7, même code). Lorsqu'un immeuble est situé dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, il doit être « doté d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement » (article L. 1331-1, même code). Les frais de raccordement ou de mise en conformité d'une installation peuvent être élevés et leur montant ne peut être objectivement évalué que par une entreprise spécialisée.

Depuis le 1er janvier 2011, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le vendeur doit fournir un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif (diagnostic ANC) daté de moins de 3 ans au moment de la vente, qui sera annexé à l'acte de vente.

En cas de non-conformité, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans le délai d'un an à compter de la vente (art. L. 1311-1-1 du Code de la santé publique et L.271-4 et L 271-5 du CCH).

L'établissement de ce diagnostic est conseillé pour un immeuble à usage mixte.

Le contrôle porte sur les éléments suivants : conformité de l'installation contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer.

A défaut d'un tel diagnostic, le vendeur ne peut s'exonérer de sa garantie au titre des vices cachés.

- En matière d'évacuation des eaux pluviales: Aux termes de l'article 681 du Code civil, « tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ». Le régime de l'évacuation des eaux pluviales est fixé par un règlement sanitaire départemental. Il est notamment prévu que les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité et qu'il est interdit d'y jeter détritus et autres immondices. Le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées. L'évacuation des eaux pluviales doit pouvoir être assurée en permanence et le maire a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la pollution.

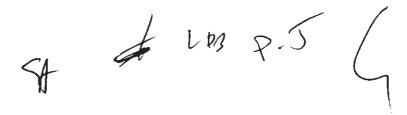
Le VENDEUR informe l'ACQUEREUR, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré le 6 mai 2021 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est joint.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.



Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé en dehors de la zone couverte par le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016, relative au risque d'inondation du Doubs amont.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité de type 3 dite modérée.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble n'est pas concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR LES ANOMALIES REVELEES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'ACQUEREUR déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'ACQUEREUR déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions de ces diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

of tog

8.5

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

 Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

 Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

to an RT

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

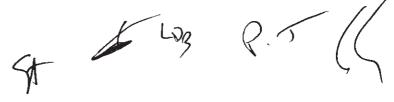
En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple);
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).



OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente" (article L 125-7 du même code).

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES A LA COPROPRIETE

Un certificat du syndic de la copropriété, délivré le 22 juillet 2021 en application de l'article 20 II de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, atteste que l'ACQUEREUR et son conjoint, ou partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, ne sont pas déjà propriétaires d'un lot dans l'ensemble immobilier dont il s'agit.

Ce certificat est annexé.

L'article 20 II précise en tant que de besoin que le terme "acquéreur" s'entend tant de lui-même, s'il s'agit d'une personne physique, que des mandataires sociaux et associés de la société, s'il s'agit d'une personne morale.

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14

St

LO/)

PG

de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AF4-370-797.

CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Un carnet d'entretien de l'ensemble immobilier doit être tenu par le syndic.

Ce carnet d'entretien a pour objet de mentionner :

- si des travaux importants ont été réalisés,
- si des contrats d'assurance dommages souscrits par le syndicat des copropriétaires sont en cours,
- s'il existe des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs,
- l'échéancier du programme pluriannuel de travaux décidés par l'assemblée générale s'il en existe un.

L'état délivré par le syndic révèle l'existence du carnet d'entretien.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Le 1^{er} alinéa de l'article L 731-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

"Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété."

L'article L 731-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

"Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de dix ans est précédée du diagnostic technique global prévu à l'article L. 731-1."

Ce dossier doit comporter :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble,
- un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regarde des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation,
- une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu par les dispositions des articles L 126-28 ou L 126-31 du Code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente peut à tout moment, pour vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation soumis au statut de la copropriété présentant des désordres potentiels, demander au syndic de produire ce diagnostic. A défaut de sa production dans un délai d'un mois après notification de la demande, l'autorité administrative compétente mentionnée peut le faire réaliser d'office en lieu et place du syndicat des copropriétaires et à ses frais.

Le diagnostic technique global n'a pas été établi.

\$

130 R.56

Le notaire précise que l'absence d'un tel diagnostic ne permet pas à l'**ACQUEREUR** d'apprécier valablement l'importance matérielle et financière des dépenses à prévoir dans la copropriété dans les années à venir.

FICHE SYNTHETIQUE

La fiche synthétique de la copropriété est prévue par les dispositions de l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 dont le contenu est fixé par décret numéro 2016-1822 du 21 décembre 2016. Elle est obligatoire pour les immeubles qui sont à usage total ou partiel d'habitation et doit être établie et mise à jour annuellement par le syndic.

La fiche synthétique a été établie le 20 novembre 2020 dont une copie est annexée.

EMPRUNT COLLECTIF

Les articles 26-4 à 26-8 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'immeuble, mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat, ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

L'état délivré par le syndic ne révèle pas l'existence d'un tel type d'emprunt.

FONDS DE TRAVAUX

L'article 14-2 II de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 instaure la création d'un fonds de travaux pour les immeubles soumis au régime de la copropriété et à usage d'habitation en tout ou partie. Le décret numéro 2016-1914 du 27 décembre 2016 ainsi qu'un arrêté du même jour sont venus préciser ce régime de fonds de travaux.

L'immeuble entre dans le champ d'application de l'obligation de créer un fonds de travaux.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle versée selon les mêmes modalités que les provisions du budget prévisionnel. Ces sommes sont définitivement acquises au syndicat, par suite elles ne donnent pas lieu à leur remboursement par le syndicat lors de la cession de lots.

Lorsque le montant du fonds de travaux sera supérieur à celui du budget prévisionnel, le syndic inscrira à l'ordre du jour de l'assemblée générale l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux et la suspension des cotisations en fonction des décisions prises par cette assemblée sur le plan de travaux.

GARANTIE DE SUPERFICIE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

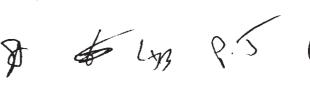
Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés.

Le **VENDEUR** déclare que la superficie de la partie privative des **BIENS** soumis à la loi ainsi qu'à ses textes subséquents, est de savoir :

- 86,88 M² pour les lots numéros UN (1), DEUX (2) et SOIXANTE (60)

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par le Cabinet ABCO AUT DOUBS, sis à MORTEAU (25500), 19 rue de l'Helvétie, le 12 décembre 2019 annexée.

Les parties ont été informées par le notaire, ce qu'elles reconnaissent, de la possibilité pour l'ACQUEREUR d'agir en révision du prix si, pour au moins un des lots,



la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes. En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

La révision du prix dont il s'agit consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'ACQUEREUR dans un délai d'un an à compter des présentes, et ce à peine de déchéance.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir réalisé d'aménagements de lots susceptibles d'en modifier la superficie ci-dessus indiquée.

STATUT DE LA COPROPRIETE

Règlement de copropriété

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division.

Il s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et conditions contenues au règlement de copropriété sus-énoncé et dans ses modificatifs éventuels.

Il atteste être parfaitement informé que les dispositions du règlement de copropriété s'imposent à lui, sauf dans la mesure où des dispositions législatives postérieures à son établissement viendraient à le modifier et ainsi s'imposer à l'ensemble des copropriétaires.

L'ACQUEREUR est subrogé dans tous les droits et obligations résultant pour le VENDEUR du règlement de copropriété, de son ou de ses modificatifs et des décisions régulièrement prises par l'assemblée des copropriétaires.

Il sera tenu de régler tous les appels de fonds qui seront faits par le syndic à compter de ce jour.

Le notaire avertit les parties que toutes les clauses du règlement de copropriété s'imposent, même celles réputées illicites tant qu'elles n'ont pas été annulées par une décision soit judiciaire soit d'une assemblée générale des copropriétaires dans les conditions de l'article 26b de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965. Toutefois, si le règlement contient des clauses obsolètes, c'est-à-dire des clauses qui, lors de son établissement, étaient conformes aux prescriptions légales mais dont le contenu a été modifié ultérieurement par une nouvelle législation, celles-ci ne peuvent plus s'appliquer.

Syndic de l'immeuble

Le syndic actuel de l'immeuble est :

REYNAUD IMMOBILIER SERVICE, 22 Bis Rue de Dôle, 25000 BESANCON (DOUBS)

Etat contenant diverses informations sur la copropriété

Le certificat délivré par le syndic à la date du 22 juillet 2021 dans le cadre de l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 n'a pas révélé d'empêchement à la réalisation de la vente, ce certificat est annexé.

L'état contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 modifié a été délivré par le syndic à la date du 22 juillet 2021 est annexé.

Absence d'assemblée générale entre l'avant-contrat et la vente

La dernière assemblée générale a eu lieu le 6 mai 2021, soit avant la signature de l'avant contrat, aucune assemblée générale n'a eu lieu entre l'avant contrat et la vente.

<u>Dispositions légales et réglementaires sur la répartition des charges de copropriété</u>

Les parties sont informées des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition entre le VENDEUR et l'ACQUÉREUR des

A & Lo

2.5

charges de copropriété contenues dans l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié, lequel dispose :

- "A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :
- 1°) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.
- 2°) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.
- 3°) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes."

Etant ici toutefois précisé que le transfert des charges n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndic (articles 20 de la loi du 10 juillet 1965 et 5 du décret du 17 mars 1967).

Tout aménagement entre les parties des dispositions sus énoncées n'a d'effet qu'entre elles et reste inopposable au syndicat des copropriétaires.

Par suite les demandes émanant du syndic s'effectuant auprès du copropriétaire en place au moment de celles-ci, il appartiendra donc aux parties d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires.

Convention des parties sur la répartition des charges et travaux

L'ACQUEREUR supporte les charges de copropriété à compter du jour de l'entrée en jouissance et le coût des travaux votés à compter de ce jour.

Le **VENDEUR** supporte le coût des travaux de copropriété, exécutés ou non, en cours d'exécution, votés avant ce jour

Convention des parties sur les procédures

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe actuellement à sa connaissance aucune procédure en cours.

L'ACQUEREUR sera subrogé dans tous les droits et obligations du VENDEUR dans les procédures pouvant être révélées concernant la copropriété, sauf si ces procédures sont le résultat d'une faute du VENDEUR. En conséquence, le VENDEUR déclare se désister en faveur de l'ACQUEREUR du bénéfice de toutes sommes qui pourraient lui être ultérieurement allouées ou remboursées à ce titre, relativement au BIEN.

Travaux urgents décidés par le syndic (article 18 de la loi du 10 juillet 1965)

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance aucuns travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble n'ont été décidés par le syndic depuis la date de signature de l'avant-contrat.

Règlement provisionnel des charges

L'ACQUEREUR a versé à l'instant même au VENDEUR, par la comptabilité de l'Office Notarial, la somme de quatre cent cinquante-sept euros et soixante-deux centimes (457,62 eur) correspondant au prorata du dernier avis de provision appelé par le syndic et déjà réglé par le VENDEUR. Ce paiement au titre des charges est effectué à titre provisionnel, les parties effectueront directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires de ces charges lors de la régularisation des comptes de l'exercice en cours.

Convention des parties sur l'approbation des comptes

L'ACQUEREUR s'oblige à transmettre au VENDEUR après leur approbation par la copropriété les comptes définitifs de l'exercice de l'année en cours. En conséquence les parties conviennent qu'aux termes de ces comptes approuvés :

- si un trop perçu est révélé et porté au crédit de l'ACQUEREUR, ce dernier s'engage à rembourser à première demande et sans délai au VENDEUR ledit trop perçu soit calculé exactement si cela est possible ou à défaut calculé prorata

St of 138 R.S.C.

temporis sur l'exercice de l'année en cours pour la période ou le VENDEUR aura été propriétaire des biens objet des présentes.

- si un moins perçu est révélé et porté au débit de l'ACQUEREUR, le VENDEUR s'engage à rembourser à première demande et sans délai l'ACQUEREUR dudit moins perçu soit calculé exactement si cela est possible ou à défaut calculé prorata temporis sur l'exercice de l'année en cours pour la période ou le VENDEUR aura été propriétaire des biens objet des présentes.

Précisions ici faites que ces conventions se substituent purement et simplement à celles qui auraient pu être prises antérieurement à l'avant-contrat et lient désormais les parties.

Règlement effectué entre les parties des travaux votés et non appelés en tout ou partie

Le VENDEUR a versé à l'instant même, par la comptabilité du notaire soussigné, à l'ACQUEREUR qui le reconnaît et en consent quittance, la somme de deux mille quatre cent soixante et un euros et quarante-six centimes (2 461,46 eur) correspondant à sa quote-part dans les travaux votés mais non encore appelés (en tout ou partie) (Affaissement plancher – AG du 6 mai 2021) afin que l'ACQUEREUR puisse faire face aux appels de fonds à venir, conformément aux indications fournies par le syndic dans l'état susvisé.

L'état révèle l'absence d'une cotisation annuelle à un fonds de travaux.

Reconstitution des avances

Conformément aux indications figurant dans l'état du syndic susvisé, l'ACQUEREUR verse ce jour par la comptabilité de l'office notarial au VENDEUR, qui le reconnaît et en donne quittance, la somme de six cent quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes (647,78 eur), correspondant au montant des avances constituant la réserve (D. art.35.1°), que ce dernier détient à l'encontre du syndicat des copropriétaires, par suite il deviendra directement cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Election de domicile pour l'opposition du syndic

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu en l'office notarial du notaire rédacteur des présentes, détenteur des fonds.

Notification de la mutation au syndic - Article 20 loi 10 juillet 1965 -

En application de l'article 20 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, un avis de la vente sera adressé sous quinze jours au syndic de copropriété et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic pourra former, par acte d'huissier, opposition au versement des fonds dans la limite des sommes restant dues par le **VENDEUR**.

Le notaire libèrera le prix de vente disponible dès l'accord entre le syndic et le **VENDEUR** sur les sommes restant dues. A défaut d'accord dans les trois mois de la constitution par le syndic de l'opposition régulière, il versera les sommes retenues au syndicat, sauf contestation judiciaire de cette opposition.

La notification de transfert sera également adressée par les soins du notaire au syndic de copropriété. A cette occasion, l'**ACQUEREUR** autorise le notaire à communiquer son adresse électronique au syndic.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN appartient au VENDEUR par suite de l'acquisition, qu'il en a faite,

La Société dénommée SCI NATHJO, société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à OYE ET PALLET (25160) France, 10 rue de la Forge, immatriculée au RCS de BESANCON, et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 504245499.

de:

St

of Log

85

Suivant acte reçu par Maître Patrick JOUBERT notaire à BESANCON, le 27 janvier 2011.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 17 février 2011, volume 2011P, numéro 779.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure est énoncée dans une note annexée.

NEGOCIATION

La vente a été négociée par l'Agence Immobilière "L'IMMOBILIERE", sise à PONTARLIER (25300), 4 rue de la Gare, titulaire d'un mandat donné par l'ACQUEREUR sous le numéro 2266 en date du 2 avril 2021 non encore expiré, ainsi déclaré.

En conséquence, le VENDEUR qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération est réglée par la comptabilité de l'office notarial.

MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur n'adressera, à l'attention de l'**ACQUEREUR**, une copie authentique des présentes qu'en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

L'ACQUEREUR donne son agrément à ces modalités de délivrance.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

of the P.5

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

Le PRETEUR élit domicile en son siège pour l'exécution du prêt.

Et spécialement pour la validité de l'inscription à prendre, la correspondance et le renvoi des pièces, élection de domicile est faite en l'office notarial du notaire soussigné.

St of LDB

2.55

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse suivante : en son siège indiqué cidessus.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à : en son siège social indiqué ci-dessus.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION - AUTORISATION DE DESTRUCTION DES **DOCUMENTS ET PIECES**

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

on R.J.

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

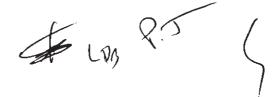
Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.



M

DONT ACTE sur cinquante-trois pages

Comprenant - renvoi approuvé : - blanc barré :

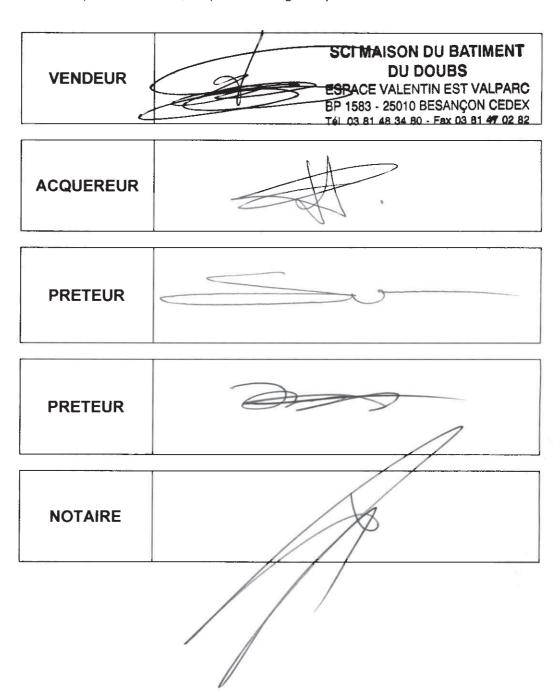
- mot rayé

Paraphes

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



Education

Affaire n°16: Subvention 2022 - Délégation "Education"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	27

Les subventions 2022 concernant la délégation « Education » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Madame Bénédicte HERARD, Messieurs Philippe BESSON et Romuald VIVOT quittent la salle au moment du vote.

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Monsieur FRENOIS intervient sur la subvention qui concerne le Lycée Privé Jeanne d'Arc (ligne 22 du tableau annexé). Cet établissement a obtenu une subvention de 750 € en 2021 et sollicite pour 2022, un montant de 2 000 € pour tenir compte des stages de certains élèves dans des crèches et autres établissements publics. Il rappelle que les lycées sont déjà subventionnés par la Région et ne comprend pas pourquoi l'attribution de subvention à un lycée privé.

Monsieur FRENOIS indique qu'il serait plus favorable à une gratification en faveur des élèves qui rendent des services à des établissements publics.

Madame GUYON souligne que les membres de la commission Education ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 mars dernier pour l'ensemble des subventions.

Monsieur FRENOIS conteste en affirmant que le vote fut à la majorité.

Madame GUYON confirme pour les années futures, que le maintien de cette subvention sera conditionné à une évolution du projet de l'établissement. Le lycée a répondu positivement en proposant la création d'une capsule vidéo présentant une comptine, une histoire signée qui serait présentée aux enfants des écoles maternelles, des crèches et à la médiathèque. Des élèves seront par ailleurs, mis à la disposition des crèches. La collectivité restera vigilante sur ces actions.

Monsieur FRENOIS demande si ce projet ne peut pas s'étendre à des établissements publics.

Madame GUYON répond par l'affirmative.

Monsieur GUINCHARD apprécie le travail des élèves du Lycée Jeanne d'Arc sur de nombreuses animations. Il note positivement ces partenariats privilégiés.

Monsieur FRENOIS remarque que le Lycée Xavier Marmier travaille également en partenariat avec le Conservatoire Elie Dupont dans le cadre d'un projet liant des élèves des classes d'arts plastiques du Lycée à des élèves des classes de danse du Conservatoire. Le lycée doit financer ce projet avec ses propres fonds.

Monsieur le Maire répond que les financements sont différents entre les lycées publics et les lycées privés. Il confirme que les élus du groupe de la majorité sont favorables au soutien de l'ensemble des élèves des établissements publics ou privés de Pontarlier, sans distinction aucune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 voix ne prend pas part au vote (Mme Bénédicte HERARD,)(M. Philippe BESSON,)(M. Romuald VIVOT),

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe, excepté pour la ligne 22 qui concerne le lycée Jeanne d'Arc;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements ;

Par 22 voix pour, 5 abstentions, 3 voix ne prend pas part au vote (Madame Bénédicte HERARD, Monsieur Philippe BESSON, Monsieur Romuald VIVOT) :

- Valide la subvention d'un montant de 2 000 € attribuée au lycée Jeanne d'Arc;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce versement.

Subventions 2022

		Délégation Education				
Ligne budgétaire : 6574-211		Subvention ordinaire		Ecart		
Coopératives écoles maternelles	2021	2022		en €	en %	
1 Maternelle Cordier	1 257,00 €	Maternelle Cordier	1 291,00 €	34,00 €	2,70%	
2 Maternelle des Pareuses	794,00 €	Maternelle des Pareuses	775,00 €	-19,00€	-2,39%	
3 Maternelle Joliot Curie	1 393,00 €	Maternelle Joliot Curie	1 378,00 €	-15,00 €	-1,08%	
4 Maternelle Peguy	1 025,00 €	Maternelle Peguy	1 051,00 €	26,00€	2,54%	
5 Maternelle Pergaud	1 280,00 €	Maternelle Pergaud	1 272,00 €	-8,00 €	-0,63%	
6 Maternelle R. Faivre	1 087,00 €	Maternelle R. Faivre	1 071,00 €	-16,00 €	-1,47%	
7 Maternelle Vannolles	933,00€	Maternelle Vannolles	678,00 €	-255,00 €	-27,33%	
8 Maternelle Vauthier	1 355,00 €	Maternelle Vauthier	1 376,00 €	21,00€	1,55%	
Sous-Total	9 124,00 €		8 892,00 €	-232,00 €	-2,54%	
Ligne budgétaire : 6574-212		Subvention ordinaire		Ecart	:	
Coopératives écoles élémentaires	2021	2022		en €	en %	
9 Ecole Saint Joseph	1 746,00 €	Ecole Saint Joseph	0,00 €	-1 746,00 €	-100,00%	
Séance Elémentaire Joliot Curie	1 854,00 €	Elémentaire Joliot Curie	1 730,00 €	-124,00 €	-6,69%	
11 Elémentaire Cordier	2 559,00 €	Elémentaire Cordier	2 534,00 €	-25,00 €	-0,98%	
12 Elémentaire Cyril Clerc	1 383.00 €	Elémentaire Cvril Clerc	1 341.00 €	-42.00 €	-3.04%	

11	Elémentaire Cordier	2 559,00 €	Elémentaire Cordier	2 534,00 €	-25,00 €	-0,98%
12	Elémentaire Cyril Clerc	1 383,00 € Elémentaire Cyril Clerc		1 341,00 €	-42,00 €	-3,04%
13	Elémentaire Peguy	1 433,00 €	1 433,00 € Elémentaire Peguy 1 183,00		-250,00 €	-17,45%
14	Elémentaire Pergaud	1 533,00 €	Elémentaire Pergaud	1 549,00 €	16,00 €	1,04%
15	15 Elémentaire Vauthier		Elémentaire Vauthier	2 296,00 €	58,00 €	2,59%
	Sous-Total	12 746,00 €		10 633,00 €	-2 113,00 €	-16,58%
Ligne i	budgétaire : 6574-255		Subvention ordinaire			art
Classes de découverte					en €	en %
	Ecoles	2021	Ecoles	2022		
16	Cyril Clerc	3 050,00 €	Joliot Curie Elémentaire	3 650,00 €	600,00€	19,67%

Classes de découverte				en €	en %	
	Ecoles	2021	Ecoles	2022		
16	Cyril Clerc	3 050,00 €	Joliot Curie Elémentaire	3 650,00 €	600,00€	19,67%
17	Cordier Elémentaire	5 400,00 €	Peguy Elémentaire	2 450,00 €	-2 950,00 €	-54,63%
18	Saint Joseph	750,00 €		0,00 €	-750,00€	-100,00%
19	Maternelle Joliot Curie	910,00€	Maternelle Cordier	910,00 €	0,00 €	0,00%
20	Maternelle Vannolles	910,00€	Maternelle Pareuses	910,00 €	0,00 €	0,00%
21	Maternelle Vauthier	910,00€	Maternelle Peguy	910,00 €	0,00 €	0,00%
	Sous-Total	11 930,00 €		8 830,00 €	-3 100,00 €	-25,98%

Ligne budgétaire : 6574-22			Subvention ordinaire		Eca		
Subve	ntions diverses	2021	2022		en €	en %	1
22	Lycée Jeanne d'Arc	750,00€	Lycée Jeanne d'Arc	2 000,00 €	1 250,00 €	166,67%	1
23	Maison Familiale Rurale	0,00€	Pergaud - Transport Morez	369,00 €	369,00 €		sur ligne transport
24	PEP (SAPAD)	500,00€	PEP (SAPAD)	400,00 €	-100,00€	-20,00%	
25	DDEN	80,00€	DDEN	80,00 €	0,00 €	0,00%	1
26	Forum Sup'Info		Elémentaire Vauthier - Fresque	1 000,00 €	1 000,00 €		1
27	Maternelle Vauthier-Fresque	1 000,00 €	Maternelle Cordier- Fresque	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	
28	Association Louverture vers Haïti	500,00€	Association Franc-Comtoise d'Education Routière	1 500,00 €	1 000,00 €	200,00%	
29			Jeunesses Musicales de France	2 500,00 €			
	Sous-Total	2 830.00 €		8 849.00 €	6 019.00 €	212.69%	

39 500,00 €	Crédits inscrits au BP
37 204,00 €	Crédits ventilés
2 296,00 €	Reste à affecter

Ligne	budgétaire : 6574-22		Programme de Réussite Educative		Ec	art	
Associations		2021	Associations	2022	en €	en %	
1	Collège Malraux "projet culturel"	500,00€	Collège Malraux "Montagne partagée"	1 000,00 €	500,00€	100,00%	
2	Collège Malraux "Partageons la richesse de nos différences"		Association Apach'Evasion "Partageons la richesse de nos différences"	1 800,00 €	550,00€	44,00%	
3	Repop - Atelier Pass'Sport Forme	0,00 €	Atelier Pass'Sport Forme Week-end évasion	1 812,00 €	1 812,00 €		sur ligne prestation de service
4	CLAS Maison de quartier Pareuses	2 750,00 €	CLAS Maison de quartier Pareuses	2 750,00 €	0,00 €	0,00%	
5	CLAS MJC Capucins	1 375,00 €	CLAS MJC des Capucins	1 375,00 €	0,00 €	0,00%	
6	CLAS Centre Berlioz	1 375,00 €	CLAS Centre social Berlioz	1 375,00 €	0,00€	0,00%	
	TOTAL	7 250,00 €		10 112,00 €	2 862,00 €	39,48%	

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 29 mars 2022.

Culture - Tourisme - Jumelage

Affaire n°17 : Subventions 2022 - Délégation "Culture Tourisme Jumelage"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	28

Les subventions 2022 concernant la délégation « Culture Tourisme Jumelage » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Messieurs Patrick BEDOURET et Romuald VIVOT quittent la salle au moment du vote.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick BEDOURET,)(M. Romuald VIVOT),

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Ligne budgéta	aire ; 6	574-30		2021	······································		2022		Ecart	
Discipline		Association	Fonct.	Artis.	TOTAL	Fonct,	Arti.	TOTAL	en €	en %
	1	Activ	360 €	300 €	660 €	400 €	400 €	800 €	140 €	
	2	Amis de l'Orgue	360 €	0€	360 €	400 €	0 €	400 €	40 €	119
	3	Ars Nova	600 €		i	600 €	3 000 €	3 600 €	1 500 €	719
	4	Chœur du Haut-Doubs	0€	l	I	{	1	1 1	1	
	5	Chorale La Campanelle	1 100 €	1	1	1 100 €	0 €	1 100 €	0€	09
	6	Chorale Sainte Cécile	. 360 €	1.		l	1	1	40 €	. 119
	7	Concerts du Lavoir	1 000 €	[l .		1		10%
	8	Ensemble à Cordes Ariolica	3 000 €	20 000 €	23 000 €	}		1	l	09
	9	Evidanse	0€		1	l		1		0%
Musique	10	F. Est Record	1 300 €		į.	l		i	1	199
wasique	11	Gars de Joux Gars de Joux - "Subvention "batiment"	4 000 €	2 000 €	l	l	1			219
		Harmonie Municipale	3 000 €	0€	l		1			. 0%
	12	Harmonie Municipale - Salaires P. Erard	12 000 € 22 250 €	0€	12 000 €	12 000 €	1		l i	0%
,	13	JMF	0€	2 500 €	22 250 € 2 500 €	22 250 €	1	i	l .	0%
	14	L'Engrenage Production	0 €	0€	0 €	400 €	1	l		0%
	15	Les Arts Liés	500 €	4 500 €	5 000 €	0 €		400 € 0 €		1000
	16	Les Blaudes de l'Arlier	360 €	0€	360 €	400 €		400 €	40 €	-100%
	17	Orchestre Symphonique	700 €	5 000 €	5 700 €	700 €	ſ	10 700 €		11%
	18	Vocalla	1 200 €	0 €	1 200 €	1 200 €		10 700 €	300 €	88% 25%
	19	Vol'Ut	800 €	1 000 €	1.800 €	800 €	l	2 000 €	200 €	11%
			52 890 €	50 400 €	103 290 €	53 630 €	56 000 €	109 630 €	5 940 €	6%
			L		***************************************		1			
	20	CAHD	8 000 €	16 000 €	24 000 €	6 500 €	17 500 €	24 000 €	0€	0%
	21	Compagnie des Chimères	400 €	700 €	1 100 €	400 €	700 €	1 100 €	0 €	0%
	22	Compagnie Rouge Fraise	0 €	600 €	600 €	400 €	300 €	700 €	100 €	17%
Théâtre	23	Orphéon	0 €	0€	0€	400 €	0€	400 €	0 €	
Incarie	24	Sarbacane Théâtre	10 000 €	15 000 €	25 000 €	10 000 €	15 000 €	25 000 €	0€	0%
	25	Théâtr'Ouvert	4 000 €	3 000 €	7 000 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €	0€	0%
	26	Théâtre des Zygomatiques	0 €	600 €	600 €	0 €	. 2 000 €	2 000 €	1 400 €	233%
	27	Yacapa	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1000€	2 000 €	0 €	0%
		TOTAUX	23 400 €	36 900 €	60 300 €	22 700 €	39 500 €	62 200 €	1 500 €	2%
										
	28	Amís des Arts	360 €	0 €	360 €	400 €	0 €	400 €	40 €	11%
Arts plastiques	29	Arts Machinchoses	360 €	0€	360 €	400 €	0€	400 €	40 €	11%
higandnes	30	Haut-Doubs Déclic	360 €	0 €	360 €	400 €	0 €	400 €	40 €	11%
<u> </u>	31	Art en Chapelle TOTAUX	0 €	0€	0€	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
· ·		TOTAUX	1 080 €	0 €	1 080 €	1 200 €	2 000 €	3 200 €	2 120 €	196%
	32	Des Livres et Vous	1 100 €	400 €	1 500 €	1 100 €	400 €	1 500 €	0 €	
Lecture	33	Le Livre et le Malade	400 €	0 €	400 €	0€	0€	0 €	-400 €	100%
	34	Rencontre autour d'un café et d'un livre	500 €	0 €	500 €	0€	0 €	0€	-500 €	-100% -100%
		TOTAUX	2 000 €	400 €	2 400 €	1 100 €	400 €	1 500 €	-900 €	-38%
					2 100 0		-,,,,,	1000 0		-30 /6
Cinéma	35	Ciné Club Jacques Becker	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0%
		TOTAUX	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0€	0%
				····						070
	36	Amis du Musée	12 500 €	24 000 €	36 500 €	12 500 €	24 000 €	36 500 €	0 €	0%
	37	Association culturelle Franco-Allemande	0 €	0 €	0€	800 €	1 200 €	2 000 €		
	38	Association Laïque	400 €	400 €	800€	400 €	400 €	800 €	0 €	0%
Divers	39	Association Sénégalo-Guinéenne	360 €	. 0€	360 €	400 €	200 €	600 €	240 €	67%
	40	MJC des Capucins	0€	3 000 €	3 000 €	0€	4 000 €	4 000 €	1 000 €	33%
	41	MQ des Pareuses	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0%
	42	Ponta-Geek	360 €	0 €	360 €	0 €	0 €	0€	-360 €	-100%
		TOTAUX	13 620 €	29 400 €	43 020 €	14 100 €	31 800 €	45 900 €	880 €	2%
		XUATOT	107 990 €	117 100 €	225 090 €	107 730 €	129 700 €	237 430 €	12 340 €	5%
						Créd	its inscrits au BP	238 350 €		
							Crédits ventilés	237 430 €		
							Reste à affecter	920 €		
1								· .		
Tourisme	1	Association Pays de l'Absinthe	0€	8 000 €	8 000 €	0€	8 000 €	8 000 €	0€	0%
1	2	Office du Tourisme	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0€	5 000 €	0€	0%
		XUATOT	5 000 €	8 000 €	13 000 €	5 000 €	8 000 €	13 000 €	0 €	0%
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
						Créd	its inscrits au BP	13 000 €		
			***				Crédits ventilés	13 000 €		

0 €

Reste à affecter

La Commission "Culture-Tourisme-Jumelage" a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du vendredi 25 mars 2022.

Subventions 2022 Délégation Jumelage

Ligne	budgétaire : 6574-04	Subvention	n ordinaire	Ecart		
Assoc	iations	2021	2022	en €	en %	
1	La Truite Pontissalienne	500€	500€	0€	0,00%	
2	Donneurs de Sang	600€	0€	-600€	-100,00%	
3	Club Nautique Pontissalien	0€	400 €	400€		
4	Association Culturelle Franco-Allemande	200€	500€	300€	150,00%	
	TOTAUX	1 300 €	1 400 €	100€	7,69%	

Crédits inscrits au BP	6 000 €
Crédits ventilés	1 400 €
Reste à affecter	4 600 €

La Commission "Culture-Tourisme-Jumelage" a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du vendredi 25 mars 2022.

Culture - Tourisme - Jumelage

Affaire n°18 : Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont - Convention de partenariat dans le cadre du projet "L'enfant et les sortilèges"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	29

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont organise un projet en partenariat intitulé « L'enfant et les sortilèges ».

Ce projet associe les ateliers chorégraphiques des classes de danse du Conservatoire avec les classes d'arts plastiques de 1^{ère} du Lycée Xavier Marmier.

Ce partenariat a pour objectif un spectacle dansé. Les élèves des classes de danse du Conservatoire mettent en mouvement la fantaisie lyrique de Maurice Ravel « L'enfant et les sortilèges » ; les élèves du lycée Xavier Marmier fabriquent les décors et les costumes.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- la rencontre des arts de la danse et des arts plastiques ;
- la construction d'un spectacle autour d'une œuvre de répertoire ;
- le travail sur la mise en mouvement d'un livret ;
- le travail sur l'improvisation et la composition dansée ;
- le travail sur l'illustration d'une histoire par les décors et costumes ;
- le travail sur la mise en espace ;
- la conception et la réalisation d'objets interactifs ;
- la valorisation du travail des élèves par une représentation publique.

A cet effet, des répétitions communes au Conservatoire Elie Dupont et au lycée Xavier Marmier seront organisées.

Le spectacle est prévu le jeudi 12 mai 2022 à l'Espace Pourny de Pontarlier.

Une convention dont le projet est joint en annexe, formalise les conditions du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal et le lycée Xavier Marmier. Le coût de 1 500 € des costumes et accessoires pour les élèves danseurs est inscrit au budget de fonctionnement primitif 2022 du Conservatoire.

Madame Bénédicte HERARD quitte la salle au moment du vote.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Bénédicte HERARD),

- Valide le projet « L'enfant et les sortilèges » ;
- Confirme les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire Elie Dupont et le lycée Xavier Marmier ;

-	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.



PROJET « L'ENFANT ET LES SORTILEGES » CONVENTION DE PARTENARIAT DANSE – ARTS PLASTIQUES

Entre:

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022,

ci-après désignée « le Conservatoire Elie DUPONT »,

Et

L'Etablissement Scolaire Xavier MARMIER, situé 53 rue de Doubs 25300 PONTARLIER, représenté par Monsieur Antoine NEVES, Proviseur en exercice,

ci-après désigné « le Lycée Xavier MARMIER »,

VU le projet « L'enfant et les sortilèges » en partenariat associant les ateliers chorégraphiques des classes de danse du Conservatoire Elie DUPONT et les classes d'arts plastiques de 1^{ère} du lycée Xavier MARMIER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre le Conservatoire Elie DUPONT et le lycée Xavier MARMIER dans le cadre du projet « L'enfant et les sortilèges ».

Le Conservatoire Elie DUPONT et le lycée Xavier MARMIER créent un spectacle ayant pour thème « L'enfant et les sortilèges », fantaisie lyrique composée par Maurice Ravel. Les danseurs du Conservatoire Elie DUPONT mettent en mouvement les costumes et décors fabriqués par les élèves du lycée Xavier MARMIER.

Des temps de répétitions communes sont organisés :

- Mercredi 19 janvier 2022 : répétition au Conservatoire Elie DUPONT de 13h30 à 16h30
- Mercredi 30 mars 2022 : répétition au lycée Xavier MARMIER de 13h30 à 16h30
- Lundi 9 mai 2022 : répétition à l'Espace POURNY de 14h00 à 21h00
- Mardi 10 mai 2022 : répétition à l'Espace POURNY de 14h00 à 21h00
- Mercredi 11 mai 2022 : répétition à l'Espace POURNY de 13h00 à 19h00.

La représentation se déroule le jeudi 12 mai 2022 à l'Espace POURNY de Pontarlier à 20h00.

<u>Article 2 – Conditions financières</u>

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge l'achat des tenues et des accessoires nécessaires aux ateliers chorégraphiques des classes de danse pour un montant maximal de 1500 € TTC, inscrit au budget de fonctionnement primitif 2022 du Conservatoire Elie DUPONT.

La Ville de Pontarlier met également à disposition à titre gratuit l'Espace POURNY ainsi que les agents nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Le lycée Xavier MARMIER s'engage à prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la réalisation des décors et des costumes par les classes d'arts plastiques.

Article 3 – Responsabilités de la Ville de Pontarlier

Les élèves du Conservatoire Elie DUPONT sont placés sous la responsabilité de leur professeur pendant le temps et sur les lieux de répétitions et spectacle ci-dessus.

Les déplacements des élèves du Conservatoire Elie DUPONT sont placés sous la responsabilité des responsables légaux des enfants concernés.

Les locaux appartenant à la Ville de Pontarlier sont assurés contre les risques incombant normalement au propriétaire.

Article 4 – Responsabilités du lycée Xavier MARMIER

Les élèves du lycée Xavier MARMIER sont placés sous la responsabilité de leur professeur pendant le temps et sur les lieux de répétitions et spectacle ci-dessus.

Les déplacements des élèves du lycée Xavier MARMIER sont placés sous la responsabilité des responsables légaux des enfants concernés.

Les locaux appartenant au lycée Xavier MARMIER sont assurés contre les risques incombant normalement au propriétaire.

<u>Article 5 – Durée</u>

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2021-2022 et prend fin à l'issue du spectacle le jeudi 12 mai 2022.

<u>Article 6 – Résiliation</u>

Toute défection pour raison de force majeure ne pourra donner lieu à une indemnisation quelconque de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

La convention peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception au Maire de la Ville de Pontarlier et au chef d'établissement du lycée Xavier MARMIER moyennant un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires, A Pontarlier, le	
Le lycée Xavier MARMIER,	Le Maire de la Ville de Pontarlier
Antoine NEVES	Patrick GENRE

Culture - Tourisme - Jumelage

Affaire n°19 : Musée municipal - Programme d'animations mensuelles - Remboursement des frais d'intervenants

Conseillers en exercice				
Conseillers présents				
Votants	30			

Dans le cadre de son programme d'animations mensuelles de mars à juin 2022, le Musée municipal de Pontarlier souhaite participer aux événements nationaux que sont les Journées européennes des Métiers d'art, la Nuit des musées et les Journées nationales de l'archéologie. Ces animations visent à faire connaître le Musée et à en renouveler l'offre culturelle pour attirer un public nouveau et fidéliser un public captif.

Pour ces manifestations, des intervenants ont été sollicités : conteuse, conférencier, artisans d'art. Les intervenants sollicitent la prise en charge des frais de déplacement et de restauration ; les interventions elles-mêmes étant réalisées à titre gratuit.

Selon les dispositions des articles 2 et 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la Ville de Pontarlier propose d'assurer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration directement sur la base des justificatifs produits : factures d'essence, frais de péage autoroute, billets de train, factures de repas. Il est précisé que le montant total du remboursement des frais ne pourra pas excéder 500 €, ni être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des frais des intervenants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces remboursements.

Sport - Vie associative

Affaire n°20: Subventions 2022 - Délégation Sport

Conseillers en exercice					
Conseillers présents	29				
Votants	30				

Les subventions 2022 concernant la délégation « Sport » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 avril 2022.

Monsieur BESSON remercie le travail collaboratif et participatif de l'Office Municipal des Sports comme chaque année.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2022 Délégation Sports

				Subve	ontion					Ec	art
	Ligne budgétaire : 6574-40	Subvention	n ordinaire	Contrats				Totaux		en €	en %
Ass	ociations	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022		
1	Aéroclub de Pontarlier	811 €	248 €					811 €	248 €	-563 €	-69,42%
2	Aïkido Club de Pontarlier	248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
3	Amicale Boules Pontissalienne	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
4	APACH'Evasion	584 €	584 €					584 €	584 €	0€	0,00%
	APACH'Evasion : Organisation de la Coupe de France de ski alpin Handisport					500 €	0 €	500 €	0€	-500 €	-100,00%
Ŀ	(2021)										
5	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière"	0€	673 €	347 €	391 €			347 €	1 064 €	717 €	206,63%
6	Aviron Pontissalien	0 €	248 €					0 €	248 €	248 €	
7	Badminton (Pontarlier)	858 €	996 €					858 €	996 €	138 €	16,08%
8	Basket (CAP) :	4 547 €	4 315 €	9 000 €	9 000 €			13 547 €	13 315 €	-232 €	-1,71%
_	Tournoi international de basket 2021					1 000 €	0 €	1 000 €	0€	-1 000 €	-100,00%
9	Boxing Club Pontissalien	427 €	386 €					427 €	386 €	-41 €	-9,60%
10	Canoë Kayak Pontarlier (Club)	2 912 €	3 136 €	2 843 €	2 843 €			5 755 €	5 979 €	224 €	3,89%
11	Capucines (Les)	400 €	400 €					400 €	400 €	0€	0,00%
12		475 €	508 €	115 €	115 €			590 €	623€	33 €	5,59%
	Cercle d'Escrime du Haut Doubs : Tournoi de la fée verte					500 €	500 €	500 €	500 €	0€	0,00%
13	Club Alpin Français du Haut Doubs	2 867 €	3 328 €					2 867 €	3 328 €	461 €	16,08%
	Club Alpin Français du Haut-Doubs Mise en place d'une école d'aventures pour les 14-18 ans					0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	
14	Club Rock'N Roll ADS	248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
15	Club Nautique Pontarlier	7 200 €	4 626 €	521 €	521 €			9 337 €	6 763 €	-2 574 €	-27,57%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon)			1 616 €	1 616 €						
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) : Triathlon du Lac Saint Point					2 600 €	3 000 €	2 600 €	3 000 €	400 €	15,38%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) : Duathlon du Larmont 2021					1 500 €	0€	1 500 €	0€	-1 500 €	-100,00%
16	CSRP (Club des Skieurs Randonneurs Pontissaliens)	2 810 €	3 901 €	7 443 €	7 443 €			10 253 €	11 344 €	1 091 €	10,64%
17	Cyclotourisme Pontissalien (Club)	248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
18	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier	3 422 €	5 826 €	1 952 €	1 952 €			5 374 €	7 778 €	2 404 €	44,73%
	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier : Trail des Sangliers					2 500 €	3 100 €	2 500 €	3 100 €	600 €	24,00%
19	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature)	546 €	546 €					546 €	546 €	0€	0,00%
	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature) : Projet Les ELANs sur la Grande Traversée du Jura 2021					1 500 €	0 €	1 500 €	0€	-1 500 €	-100,00%
	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature) : Participation au Raid Handi-Forts de Besançon 2022					0 €	600 €	0 €	600 €	600 €	
20	Espérance Gym (L')	1 445 €	647 €					1 445 €	647 €	-798 €	-55,22%
21	Everest Flying-Disc Club de Pontarlier	285 €	451 €					285 €	451 €	166 €	58,25%
22	Football (CA Pontarlier)	14 694 €	15 444 €	22 500 €	22 500 €			37 194 €	37 944 €	750 €	2,02%
23	Foulques du Haut Doubs (Les)	1 072 €	1 715 €					1 072 €	1 715 €	643 €	59,98%
24	GESP (Groupe d'Exploration Subaquatique Pontissalien)	248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
25	Golf Club de Pontarlier	1 728 €	2 272 €					1 728 €	2 272 €	544 €	31,48%
	Golf Club de Pontarlier Organisation de la Coupe Helvetico-Gallo Golf Cup					1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	-500 €	-33,33%
26	Handball (CAP)	8 249 €	13 250 €	27 000 €	27 000 €			35 249 €	40 250 €	5 001 €	14,19%
27	Handisports Pontarlier Morteau Maiche	292 €	435 €	452 €	452 €			744 €	887 €	143 €	19,22%
	Handisport Pontarlier-Morteau-Maiche Acquisition d'un hand-bike et d'un pétra					0 €	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	
28		248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
29	Haut-Doubs Dirty Feet (Association)	156 €	156 €					156 €	156 €	0€	0,00%
30	Haut-Doubs Karate Shotokan	248	248 €					248 €	248	0,00 €	0,00%
31	Joyeuse Pétanque Pontissalienne	990 €	1 937 €	62 €	599 €			1 052 €	2 536 €	1 484 €	141,06%
	Joyeuse Pétanque Pontissalienne : Organisation de séances de pétanque pour les personnes en					500 €	0 €	500 €	0€	-500 €	-100,00%
	situation de handicap (2021) Joyeuse Pétanque Pontissalienne					0€	1 000 €	0€	1 000 €	1 000 €	•
32	Développement de la handi'pétanque (accès à la compétition) Judo Pontarlier Haut-Doubs	3 496 €	2 521 €			0 €	1 000 €	3 496 €	2 521 €	-975 €	-27,89%
32	Judo Pontarlier Haut-Doubs	3 490 €	2 521 €								
	Mise en place de séances l'aikido pour des personnes en situation de handicap					750 €	0€	750 €	0€	-750 €	-100,00%
33	Karting de Pontarlier (Association Sportive de)	248 €	248 €					248 €	248 €	0€	0,00%
34	Lutte Pontarlier (CAP)	1 171 €	740 €	255 €	255 €			1 426 €	995 €	-431 €	-30,22%
35	Maison de Quartier des Pareuses : Olympiades de la Jeunesse					2 200 €	1 288 €	2 200 €	1 288 €	-912 €	-41,45%
36	Moto Club de Pontarlier	248 €	222 €					248 €	222 €	-26 €	-10,48%
	Moto-Club de Pontarlier Organisation du Trial des Courtots 2022					0 €	500 €	0€	500 €	500 €	
37	Office Municipal des Sports Pontarlier	1 318 €	1 318 €					1 318 €	1 318 €	0€	0,00%
	Office Municipal des Sports Pontarlier : Centre Médico-Sportif	3 800 €	0 €					3 800 €	0 €	-3 800 €	-100,00%

Subventions 2022 Délégation Sports

				Subvention						Ecart	
Ligne budgétaire : 6574-40		Subvention ordinaire		Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		en €	en %
Ass	ociations	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022		
38	Pion-Tissalien Echecs (Le)	248 €	0 €					248 €	0€	-248 €	-100,00%
39	Pontarlier Gym	7 931 €	6 852 €	729 €	729 €			8 660 €	7 581 €	-1 079 €	-12,46%
40	Pontarlier ULM	248 €	0 €					248 €	0€	-248 €	-100,00%
41	Redoubstables (Les)	0 €	248 €					0€	248 €	248 €	
42	Ring Pontissalien	923 €	647 €	67 €	67 €			990 €	714 €	-276 €	-27,88%
43	RMC "Les Balbuzards"	248 €	0 €					248 €	0€	-248 €	-100,00%
44	Roller Skate Pontarlier	2 193 €	1 039 €	104 €	104 €			2 297 €	1 143 €	-1 154 €	-50,24%
	Roller Skate Pontarlier Projet Rouler/glisser en direction des écoles					2 000 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	-500 €	-25,00%
45	Rugby (CAP)	7 095 €	5 912 €	22 500 €	22 500 €			29 595 €	28 412 €	-1 183 €	-4,00%
46	Tennis de table (CA Pontarlier)	394 €	908 €					394 €	908 €	514 €	130,46%
47	Tennis Pontarlier (CAP)	2 322 €	2 532 €					2 322 €	2 532 €	210 €	9,04%
48	Tir de Pontarlier (Société de)	1 569 €	365 €	3 278 €	3 278 €			4 847 €	3 643 €	-1 204 €	-24,84%
49	USEP (secteur de Pontarlier)	1 869 €	2 369 €					1 869 €	2 369 €	500 €	26,75%
50	Vélo Club Morteau Montbenoit Tour du Doubs cycliste					10 000 €	10 500 €	10 000 €	10 500 €	500 €	5,00%
51	Vélo Club Pontarlier	696 €	1 575 €					696 €	1 575 €	879 €	126,29%
	Vélo Club Pontarlier : Cyclo-cross de la Ville de Pontarlier					1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0€	0,00%
52	Volley Club Pontarlier	248 €	248 €	0 €	0 €			248 €	248 €	0€	0,00%
	Sous-Total	94 771 €	95 508 €	100 784 €	101 365 €	28 050 €	28 988 €	223 605 €	225 861 €	2 256 €	1,01%

263 900 €	Crédits inscrits au BP (hors rattachements)
225 861 €	Crédits ventilés
38 039 €	Reste à affecter (cf. Dispositifs Horaires aménagés et A Tous Sports)

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er avril 2022

Sport - Vie associative

Affaire n°21 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Handball et Rugby pour l'année 2022

Conseillers en exercice				
Conseillers présents	29			
Votants	30			

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à soutenir le milieu associatif et à accompagner l'excellence, la Ville de Pontarlier aide les associations sportives locales par l'octroi de subventions annuelles dont le montant est corrélé aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Eu égard à leur activité, les Clubs Athlétiques de Pontarlier (CAP) Football, Handball et Rugby sont concernés par ces dispositions avec des montants respectifs pour 2022 de 37 944 €, 40 250 € et 28 412 €.

Aussi, il convient de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec :
 - le CAP Football pour un montant de subvention 2022 de 37 944 €;
 - le CAP Handball pour un montant de subvention 2022 de 40 250 €;
 - le CAP Rugby pour un montant de subvention 2022 de 28 412 €;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions au profit des trois clubs sportifs concernés.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Contrats d'Objectifs 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La **COMMUNE DE PONTARLIER**, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

Le «Organisme» représenté par «Titre» «Nom» «Prénom» les Co-Présidents, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé «Adresse» «Complementadresse» «Cp» «Ville». ci-après dénommé "l'association"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique sportive, a choisi d'accompagner l'excellence et de soutenir le milieu associatif via la mise en place de contrats d'objectifs ;

Considérant que le projet développé, initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique sportive ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite passer convention avec l'association.

Article 1: Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon ses statuts figurant en annexe 1:

Développer la culture de la performance sportive dans «nom_discipline_1» (identifié comme sport collectif) sur le territoire de Pontarlier.

Les Contrats d'Objectifs, basés sur les performances et résultats sportifs des clubs, s'appuient sur les principes suivants :

- création d'une saine émulation au sein des clubs ;
- transparence des aides publiques ;
- garantie de traitement équitable de tous les sportifs ;
- meilleure reconnaissance de l'action de la Ville avec ses partenaires dans le cadre des aides apportées aux clubs.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association affiliée à la « NOM de la Fédération », agréé par le Ministère des Sports, s'engage à respecter les règlements fédéraux généraux qui fixent le cadre réglementaire relatif à la gestion de sa discipline. A ce titre, l'association s'inscrit au quotidien dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, d'incivilité ou de violence.

Article 2: Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminera au 31 décembre 2022.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville contribue au financement de l'association conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et selon les paramètres de calcul définis par le règlement des contrats d'objectifs en vigueur (cf. Délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021).

A)- Cadre général

Peuvent prétendre à une subvention « contrats d'objectifs » les clubs pontissaliens affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et qui a délégation par ce même Ministère. Le mode d'attribution des subventions est différent pour les disciplines de sports individuels et de sports de collectifs.

Les clubs impactés dans leurs activités par un risque naturel, technologique, sanitaire, climatique ou géopolitique (ex. pandémie COVID-19, etc...) ont l'assurance de percevoir une subvention Contrat d'objectif d'un montant égal à ce qu'ils avaient pu percevoir la dernière année où ce risque ne s'était pas encore manifesté.

Pour chaque association, l'ensemble des subventions apportées par la Ville de Pontarlier (subvention de fonctionnement et subvention contrats d'objectifs) ne peut excéder 40 % de ses charges.

Un prorata est appliqué si le total des subventions « contrats d'objectifs » dépasse le budget attribué par la Collectivité.

B)- Traitement des sports collectifs

S'agissant des sports collectifs, seuls les niveaux de jeu répertoriés dans les grilles ci-après sont subventionnés. Les montant attribués s'échelonnent de 4 500 € à 29 500 €.

Sont pris en compte le niveau de jeu dans lequel évolue les **équipes fanion** (ou équipes premières) féminines et masculines au cours de la saison N.

Seuls les niveaux de jeu des équipes de catégorie **séniors** évoluant dans les niveaux répertoriés dans les grilles d'attribution ci-après (cf. tableau A et B) sont retenus :

Les tableaux ci-dessous se distinguent l'un de l'autre par le fait qu'ils confèrent des montants de subventions différents pour des niveaux de jeu identiques. Le tableau A conférant un mode de traitement plus avantageux que le tableau B.

Tableau A										
Basket		ket	Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
Montant	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
29 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
22 500 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
15 750 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
9 000 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Tableau B										
Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball		
Montant	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
22 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
15 750 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
9 000 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
4 500 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Pour les clubs n'ayant qu'une seule équipe première répondant aux niveaux de jeu subventionnés, l'équipe bénéficie du mode de traitement le plus avantageux, soit celui du tableau A.

Pour les clubs de sport collectifs pouvant faire valoir deux équipes premières répondant aux niveaux de jeu subventionnés (soit une équipe féminine et une équipe masculine), les clubs indiquent au moment de l'instruction des contrats d'objectifs le nom de l'équipe fanion pour laquelle ils souhaitent que soit appliqué le mode de traitement du tableau A (le mode de traitement du tableau B étant, de fait, appliqué à l'autre équipe).

C)- Montant de la subvention

S'agissant de la saison sportive 2021/2022 et des résultats obtenus, le montant des subventions versées pour l'année 2022 à l'association se montera à **«montant subv»** €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des objectifs à atteindre.

Article 4: Mise à disposition de locaux

Afin de mener à bien ses activités, l'association est autorisée par la Ville, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper gracieusement les locaux suivants :

« Liste des locaux occupés »

Article 5: Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- poursuivre la mission d'intérêt général suivante : développer la performance et la présence de la pratique du «nom displine 2»;
- préciser la contribution de la Collectivité en mentionnant « avec le soutien de la Ville de Pontarlier » lors d'entretiens visuels, sonores ou écrits ;
- présenter l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité lors de la présentation annuelle de son bilan comptable et moral.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article 4, de la contribution financière versée en application de l'article 3. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7: Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité."

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 9.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction, soit des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 11: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de résolution du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires et contient 5 pages (hors annexes).

Le

«Organisme» Le Président, La Ville de Pontarlier, Le Maire,

«Prénom» «NOM»

Patrick GENRE

Annexes: Statuts de l'association

Sport - Vie associative

Affaire n°22 : Subvention 2022 - Délégation "Vie Associative"

Conseillers en exercice	33		
Conseillers présents			
Votants	30		

Les subventions 2022 concernant la délégation « Vie Associative » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2022 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2022 Délégation Vie Associative

Ligne budgétaire : 6574-30

Discolation .		Acceptations	2021	20	22	Tota	aux	en %
Discipline		Associations	Subvention ordinaire	Subvention ordinaire	Subvention de projets	2021	2022	
	1	Association Bisontine de Pommologie	200€	300€		200 €	300€	50%
		Association Bisontine de Pommologie Acquisition de plantes pour le parc J. DESSAY			500 €	0 €	500 €	
	2	Association Franco Allemande	800€	Cf. DCM Subv° 2022	Culture - Tourisme	800 €		-100%
	3	Association Pontissalienne de Loisirs	150 €	150 €		150 €	150 €	0%
	4	Atelier des Sens / La Tisanerie	200€	200€		200 €	200 €	0%
	5	Bridge Club	600€	300€		600 €	300 €	-50%
	6	Club de Scrabble	320 €	320 €		320 €	320 €	0%
	7	Haut-Doubs Philatelie	350€	150 €		350 €	150 €	-57%
		Haut-Doubs Philatelie Fête du timbre 2022			200€		200€	
Loisirs	8	Jeunes sapeurs	500€	500€		500 €	500 €	0%
LUISIIS	9	Les Belles Anciennes	600€	400 €		600€	400€	-33%
	10	Les P'Tites Caramboles	150 €	Transféré au CCAS		150 €		-100%
	11	Lud'Haut-Doubs	150€	150 €		150 €	150 €	0%
		Lud'Haut-Doubs Manifestation Lud'haut-Doubs 2022			300€	0 €	300€	
	12	Radio club Emetttre	280€	280 €		280 €	280 €	0%
	13	Scouts et Guides de France Larigaudie de Pontarlier	300€	300€		300 €	300 €	0%
	14	Selle Vous Plait (S.V.P.)	0€	200€		0 €	200 €	
		Selle Vous Plait (S.V.P.) Manifestations Mai à vélo 2022			1 800 €	0 €	1 800 €	
	15	Société d'Histoire Naturelle	200€	200€		200 €	200 €	0%
	16	Société Suisse	150€	150 €		150 €	150 €	0%
	17	AC/AFN (Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	150€	150 €		150 €	150 €	0%
	18	Anciens Marins et Combattants du H-D	150€	150 €		150 €	150 €	0%
Patriotiques	19	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-Maroc-Tunisie	150€	150 €		150 €	150€	0%
	20	Médaillés Militaires	150€	150 €		150 €	150 €	0%
	21	Mutilés et réformés	150€	150 €		150 €	150 €	0%
	22	Souvenir Français	150 €	150 €		150 €	150 €	0%
	23	Alcool assistance	150 €	150 €		150 €	150 €	0%
	24	Amap'Rilchou	150 €	150 €		150 €	150 €	0%
	25	APSS (Association Pontissalienne de Sauvetage et de Secourisme)	2100€	1 500 €		2 100 €	1 500 €	-29%
	26	Association des Accidentés de la vie FNATH	650 €	650 €		650 €	650 €	0%
Philantropiques	27	CESAHM (Collectif d'Entraide et de Soutien Aux Malades et aux Handicapés)	500€	0€		500 €	0 €	-100%
		CESAHM (Collectif d'Entraide et de Soutien Aux Malades et aux Handicapés) Organisation soirée concert/cabaret			500€	0€	500€	
	28	SPA Pontarlier (Société Protectrice des Animaux)	850€	1 500 €		850 €	1 500 €	76%
	29	Transport 2000	150€	150 €		150 €	150 €	0%
	30	CFDT	200€	200€		200 €	200€	0%
Syndicats	31	CFE CGC	200€	200€		200 €	200€	0%
	32	CFTC	200€	0€		200 €	0€	-100%
		Sous-Total	11 000 €	9 000 €	3 300 €	11 000 €	12 300 €	12%

Crédits inscrits au BP 14 000 €
Crédits ventilés 12 300 €
Reste à affecter 1 700 €

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er avril 2022

Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers

Affaire n°23: Subventions 2022 - Associations de quartiers

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	30

Les subventions 2022 concernant la délégation « Communication, Relation Publiques et Vie des Quartiers » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers consultée par courriel le 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention 2022 attribuée au Comité de quartier Charpillot Chapelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Subventions 2022 Délégation Vie des Quartiers

Ligne	budgétaire : 6574-025	Subventio	n ordinaire	Ecart	
Associations		2021	2022	en €	en %
1	1 La Vie aux Lavaux		0€	0 €	
2	2 Quartier Charpillot-Chapelle		180 €	0 €	0,00%
	TOTAL	180 €	180 €	0 €	0,00%

	Crédits inscrits au BP
180 €	Crédits ventilés
	Reste à affecter

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des Quartiers, consultée par mail le 28 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Eau - Forêt - Voirie - Circulation - Entretien du patrimoine

Affaire n°24 : Surveillance pilotée de la forêt communale pour 2022 - Convention avec l'Office National des Forêts

Conseillers en exercice	33		
Conseillers présents			
Votants	30		

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts (ONF), une mission de surveillance de son patrimoine naturel et forestier.

En 2021, les patrouilles de surveillance comprenaient dix tournées à VTT pour un montant de 8 240 € HT (soit 9 888 € TTC).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette surveillance pour la sécurisation et la préservation du domaine forestier, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2022.

Ces engagements sont formalisés au sein d'une convention bipartite dont le projet est joint en annexe, fixant notamment le montant unitaire d'une tournée à 832 € HT (998.40 € TTC).

Sur la base de 10 tournées réalisées au cours de la saison, le montant global de la mission s'établit à 8 320 € HT (soit 9 984 € TTC).

Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022; les patrouilles de surveillance se déroulant selon un planning prévisionnel couvrant les mois de mai à novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Bois et Forêt.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de surveillance pilotée de la forêt pour l'année 2022 dans les termes décrits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE DE FRANCHE COMTE AGENCE DE BESANCON

CONVENTION DE SURVEILLANCE PILOTEE

Entre les soussignés :

La ville de Pontarlier, repr	ésentée par son Maire,	Monsieur Patrick	GENRE agissant
au nom et pour le compte de la vi	lle de Pontarlier, habil	ité de la présente p	ar la délibération
du Conseil Municipal en date du		,	

ci-après dénommée la ville de Pontarlier d'une part,

et

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS 75012 – 2 Avenue de Saint Mandé et immatriculé comme suit :

Registre du Commerce et des Sociétés : RCS PARIS – B – 662.043.116

Siret n° 662.043.116.00018

Code APE: 020 D

Représenté par Monsieur Marc NOUVEAU, Directeur d'Agence de Besançon, domicilié 14 rue Plançon BP 51581 - 25010 BESANCON CEDEX 3,

ci-après dénommé l'ONF d'autre part.

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'Office National des Forêts,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221.1, L 221.6,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts qui l'accepte, la réalisation de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités et les clauses applicables à la réalisation par l'ONF de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

L'intervention de l'ONF est approuvée par délibération du Conseil Municipal de Pontarlier qui a autorisé le Maire à signer toutes pièces concernant la présente convention.

Article 2 – DEFINITION DE LA MISSION

L'ONF est chargé par la ville de Pontarlier de créer et de faire fonctionner une brigade VTT dont les missions sont les suivantes :

- surveillance
- prévention
- constatation et poursuite des infractions aux arrêtés municipaux
- information au public

Ces missions s'exercent dans la forêt relevant du Régime Forestier et sur les chemins qui y conduisent.

Pour ce faire, l'ONF met à la disposition de la ville de Pontarlier :

• une équipe de 2 vététistes équipés de 2 VTT et du matériel de sécurité adéquat.

Article 3 – ORGANISATION DES TOURNEES – CALENDRIER PREVISIONNEL

La brigade VTT effectuera un nombre indicatif de 10 tournées par an, réparties du mois de mai au mois de novembre de l'année en cours. Les tournées seront programmées en fonction des niveaux de fréquentation prévisibles des sites surveillés.

Un calendrier prévisionnel sera établi entre l'ONF et la ville de Pontarlier pour l'année 2022.

En cas de non-réalisation d'une prestation prévue au calendrier prévisionnel pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties signataires, la tournée pourra être reportée à une date ultérieure.

Si elle n'est pas réalisée, aucune rémunération ne sera perçue par l'ONF pour la tournée annulée.

Article 4 – REMUNERATION DE L'ONF

Les tournées de surveillance VTT remplissent 3 types de missions :

- Surveillance générale des massifs forestiers relevant du Régime Forestier parcourus. Le financement de cette action est assuré par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier;
- Surveillance renforcée sur ces mêmes massifs. Cette surveillance est dite « renforcée » en raison de son intensité (fréquence élevée des tournées) et de son mode de réalisation : à VTT et par binôme. Cette spécificité correspond à une demande de la commune motivée par la très forte fréquentation des sites et le souhait de préserver un mode de contact convivial avec le public. Le financement de cet élément de mission n'incombe pas à l'ONF;
- Surveillance renforcée sur des terrains ne relevant pas du Régime Forestier. Cette mission ne relève pas non plus des prestations assumées par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier.

Le coût de la surveillance générale de la Forêt communale de Pontarlier relevant du Régime Forestier est estimé au quart du coût total des missions de surveillance pilotée objet de la présente convention. Aussi, dans le cadre de sa mission de service public, l'ONF prend à sa charge le quart du coût en personnel de la convention.

Pour les missions de surveillance renforcée la ville de Pontarlier rémunère l'ONF sur la base d'un montant forfaitaire fixé, pour l'année 2022 à 832,00 euros HT soit 998,40 euros TTC la tournée de surveillance VTT.

Cette rémunération forfaitaire inclut :

- l'équipement des vététistes (vélos, casques, vêtements ...)
- les tournées de surveillance

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT

A l'issue de la saison de surveillance, soit après le 30 novembre de l'année en cours, une facture sera établie par l'ONF au vu du nombre de tournées réalisées pendant la saison. Elle sera adressée à la ville de Pontarlier.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF – CDC PARIS – n° RIB 40031-00001-0000305898X-51.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 31 décembre 2022.

Article 7 – CONTESTATION

Un règlement amiable sera recherché par les deux parties en cas de tout litige. Si celuici n'aboutissait pas, le litige serait porté devant le tribunal civil.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'ONF fait élection de domicile au :

14 rue Plançon BP 51 581 25010 BESANCON CEDEX 3

Article 9 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention comporte 9 articles. Elle est rédigée en 2 exemplaires originaux destinés respectivement à chacune des deux parties signataires de la présente convention.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le	2022.
Le Directeur d'Agence,	Le Maire de la ville de Pontarlier,
Marc NOUVEAU	Patrick GENRE

Compte-rendu des décisions

Affaire n°25 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°448/2021

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation du système de gestion d'accès du Conservatoire Elie Dupont.

Marché	Titulaire	Montant global et forfaitaire
Lot unique	EES HAUT DOUBS – POURCELOT 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	63 557,00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 25 octobre 2021.

N°41/2022

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux de remplacement des menuiseries de la petite salle de restauration scolaire attenante aux locaux de l'association « Bel Age » aux Capucins.

Les prestations sont divisées en 2 tranches : la tranche ferme consiste au remplacement de toutes les menuiseries extérieures du local de restauration scolaire et la tranche optionnelle consiste à fournir et poser des stores occultant sur les menuiseries changées ci-avant.

Marché	Tranches	Titulaire	Montant global et
Marche	Trancites	Titulane	forfaitaire HT
Lot unique	Ferme « Menuiseries » et optionnelle « stores »	Menuiserie BAUD 4 Rue du Brillet 25520 SOMBACOUR	43 605 € (tranche ferme et optionnelle)

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 16 Novembre 2021.

N°42/2022

Conclusion d'un accord-cadre, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, sacoches, stations d'accueil, cd-rom et souris) pour les écoles de la Ville de Pontarlier

Marché	Titulaire	Montant estimatif par période HT:
Lot unique	ARP France 10 Place du Général de Gaulle 92160 ANTONY	130 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de

reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 1^{er} septembre 2021.

N°58/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet l'impression des plaquettes « Rendez-vous animations ».

Marché	Titulaire	Montant du marché HT
Lot unique	SIMON GRAPHIC ZI Rue de Noirichaux 25290 ORNANS	Montant maximum par période : 25 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 28 février 2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 07 Décembre 2021.

N°80/2022

Conclusion d'un avenant n°01 au marché n°2021/002 relatif aux formations sécurité d'habilitations électriques conclu avec la société AFTRAL, ayant pour objet d'augmenter la quantité maximale de stagiaires pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 de 14 à 18 en raison du caractère obligatoire de ses formations et de l'impossibilité en 2020 de les réaliser en raison du contexte sanitaire. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°81/2022

Conclusion d'un avenant n°01 au marché n°2021/036 passé avec la société BESANCON POIDS LOURDS pour l'acquisition et la livraison d'un véhicule utilitaire benne basculante NEUF ayant pour objet d'acter le changement de titulaire suite à une fusion/absorption au profit de la société SAS BERTHIER TRUCKS située rue Denis Gabor à Besançon.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°82/2022

Résiliation de l'accord cadre 2021/011 à la demande de son titulaire, la SARL BOUCARD TP, qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire, et qui n'ouvre pas droit à indemnité pour le titulaire.

DIRECTION CITOYENNETE

N°78/2022

Conclusion d'un marché public, passé en procédure avec négociation, ayant pour objet des prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Suite à une première procédure (avis n°21-157120 publié au BOAMP le 1^{er} décembre 2021 et au JOUE le 3 décembre 2021), le marché a été déclaré infructueux en raison de l'irrégularité de la seule offre reçue. Ce marché a donc fait l'objet d'une nouvelle procédure de passation avec le seul soumissionnaire ayant déposé une offre lors de la première procédure. Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°01 : collecte et livraison du courrier ;
- Lot n°02 : affranchissement et distribution du courrier et autres colis.

Lots	Titulaire	Montants	
Lot 01	LA POSTE SA CP A306	Prix global et forfaitaire annuel : 5 776 € HT	
Lot 02	0 mio du Colonal Avia	Montant maximum par période : 90 000 € HT	

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025 :

- 1^{er} période de reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Pour information, un courrier de consultation a été envoyé à LA POSTE le 15 février 2022.

DIRECTION CULTURE

N°1/2022

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Ensemble Ariolica, d'une boîte aux lettres et de deux bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment, sis 2, rue du Bastion 25300 Pontarlier, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La durée de la convention est fixée du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2022.

N°2/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association Ars Nova, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La durée de la convention est fixée du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2022.

N°4/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association La Campanelle, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

La durée de la convention est fixée du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2022.

N°7/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association Vol'Ut, d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le

cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La durée de la convention est fixée du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2022.

N°8/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association Harmonie municipale, d'une boîte aux lettres, du bureau 1, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La durée de la convention est fixée du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2022.

N°17/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'école Saint-Joseph, de l'auditorium Pierre Martin du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 10, Place Jules Pagnier à Pontarlier dans le cadre du projet « chorale à l'école ». La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La durée de la convention est fixée du vendredi 14 janvier au vendredi 10 juin 2022 inclus, chaque vendredi en période scolaire, de 13h45 à 15h15.

N°51/2022

Gratuité d'entrée au Musée municipal de Pontarlier, pour les animations suivantes :

- Samedi 19 et dimanche 20/03/22 entre 14 et 18h : Week-end « musées Télérama » ;
- Lundi 21/03/22 de 14 à 16h : Atelier dessin pour adultes ;
- Samedi 02 et dimanche 03/04/22 entre 14 et 18h : Journées européennes des métiers d'art :
- Samedi 09/04/22 entre 15 et 17h : Atelier famille ;
- Samedi 14/05/22 entre 18 et 22h : Nuit européenne des musées ;
- Samedi 18 et dimanche 19/06/22 entre 14 et 18h : Journées européennes de l'archéologie. et ouverture exceptionnelle du Musée municipal de Pontarlier après 18h, les mercredis :
- 16/03/22 à 20h : Concert de l'accordéoniste F. Castiello ;
- 11/04/22 à 18h : Conférence de B. Leibundgut.

N°52/2022

Conclusion, avec Brice Leibundgut, historien de l'art et conférencier, 120 quai de Jemmapes – 75010 Paris, d'un contrat pour une conférence intitulée « Robert Fernier, un regard d'ethnographe en Comté et outremer » qui se tiendra le mercredi 11 mai 2022 à 18h au Musée municipal de Pontarlier. Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

N°53/2022

Conclusion avec Julie Bernet-Rollande, artiste plasticienne, 10 A Les Hauts du Lac − 25160 Les Grangettes, d'un contrat pour un atelier famille « portrait de Robert Fernier à la technique du pastel sec » qui aura lieu le samedi 9 avril 2022 à 17h au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à verser la somme de 150 € nets.

N°54/2022

Conclusion avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, d'un contrat pour un atelier intitulé « le portrait, une réinterprétation à la manière de Robert Fernier », le lundi 21 mars 2022 de 14 à 16h au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à verser

la somme de 150 € nets.

N°57/2022

Conclusion d'une convention d'occupation de locaux scolaires du collège Philippe Grenier pour l'audition du département bois du Conservatoire Elie Dupont (classes de flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone) les mercredi 9 février 2022 de midi à 20h00 et jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 21h00.

N°84/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Cité de la Voix, de l'Auditorium Pierre Martin et du matériel à usage artistique présent dans cette salle du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont », dans le cadre de la formation professionnelle « Circlesongs » à destination des professeurs des écoles, des musiciens intervenants, des conseillers pédagogiques en musique et des directeurs d'ensembles vocaux. La convention est fixée pour la période du jeudi 5 mai au samedi 7 mai 2022 de 8h30 à 17h00.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°32/2022

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, au profit de l'Association les Francas du Doubs, de locaux destinés à l'organisation :

Des activités périscolaires :

- Locaux dans les huit écoles maternelles
- Locaux dans les six écoles élémentaires
- Gymnases Cordier et Pergaud
- Gymnase du Centre
- Salles polyvalentes Vauthier, Joliot Curie et Peguy

Des accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- Locaux à l'école maternelle Vauthier
- Locaux à l'école élémentaire Vauthier
- Ferme des Boulots

De la restauration scolaire:

Trois salles situées au Complexe des Capucins – rue Victor Hugo (une salle dédiée aux maternelles, une salle réservée aux élémentaires, une salle au sein du RIE pour les maternelles et les élémentaires)

Seront également mis à disposition, pour l'accueil du public, un bureau situé 69, rue de la République à Pontarlier et un appartement situé 1, rue Victor Hugo à Pontarlier destiné au stockage du matériel nécessaire au bon déroulement des activités périscolaires et extrascolaires.

N°40/2022

Conclusion d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise « Au jardin de Lila » ayant pour objet l'organisation et l'encadrement des cinq chantiers jeunes prévus pour l'année 2022 répartis ainsi : un chantier aux vacances d'hiver, un aux vacances de Pâques, deux aux grandes vacances (un en juillet, un second en août) et le dernier aux vacances de la Toussaint, pour un montant de 1 314 € TTC par chantier dûment réalisé, soit un montant annuel de 6 570 € TTC.

N°43/2022

Fourniture d'une prestation par l'association « MPT des Longs Traits », 11 rue de Vuillecin,

25300 Pontarlier, dans le cadre de l'accueil d'un enfant, à l'Accueil de Loisirs, entre le 11 et le 25 février 2022, pour un montant maximum de 90 € n∉s.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

■ Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N°	Adresse de l'immeuble	Usage
décision	raresse de l'immedite	
65	13 rue du Docteur Chopard – AL 142	Habitation
66	17 rue Claude Minary – BH 176	Habitation
67	13C rue du Moulin Parnet – AY 268 Lots 1117-119-120-121	Commercial
68	15 rue des Granges – AT 106 Lots 22-27-30	Habitation
69	1 rue Baudelaire – BH 122 Lots 88-112-136	Habitation
71	5 rue Joseph Pillod – AY 260 Lots 2-23-38	Habitation
72	20 rue des Pareuses – AL 21	Habitation
74	86 rue de Morteau – BD 234	Habitation
75	3 rue de Fontenis AS 216-220-233-237-235	Habitation
76	20 rue des Sarrons – AY 113	Habitation
77	2 rue Maurice de Broglie - AZ 121 Lots 30-129-133-155-160-178-184)	Habitation
83	13 rue des Lavaux – AL 16-17-191 Lots 122-128	Habitation
85	3 rue du Bastion et rue du Bastion AB 159 et 161 – lots 2 et 18	Habitation
86	2 rue Alphonse Daudet – BC 173	Habitation
88	15 rue des Granges – AT 106 Lots 22-26-27-30	Habitation
89	Avenue de l'Armée de l'Est – AO 21 Lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	Non précisé
92	4 rue Debussy – AM 57	Habitation

Monsieur le Maire rappelle la remarque de Monsieur VOINNET concernant la décision n°41.

26. Informations diverses:

Monsieur le Maire remercie les services et plus particulièrement, la Direction des Finances pour le travail réalisé. Il invite ensuite l'assemblée à partager le verre de l'amitié pour reprendre une tradition abandonnée depuis deux ans en raison de la crise sanitaire (2 moments conviviaux proposés après le vote du budget et avant les vacances d'été).

La séance est levée à 21h57.

Pontarlier, le 20 juin 2022

Le Maire,

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Anthony GAUTHIER